

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 14265 Numéro SIREN : 483 385 142 Nom ou dénomination : Getlink S.E.

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2020 sous le numéro de dépôt 52565



20200525652019

DATE DEPOT : 04/08/2020

N° DE DEPOT : 52565

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

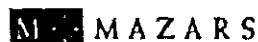
DENOMINATION : Getlink S.E.

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

MILLESIME : 2019



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

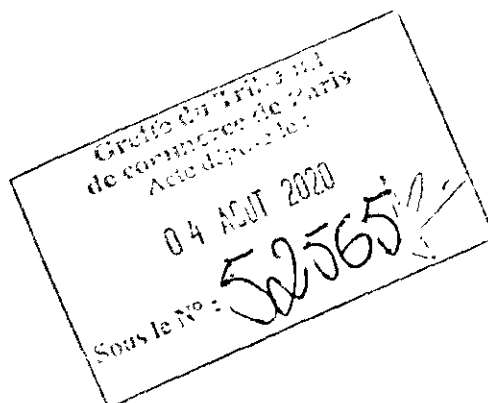


Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

CERTIFIÉ CONFORME
Compagnie Securkey
23/07/2020

Getlink S.E.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**



Exercice clos le 31 décembre 2019
Getlink S.E.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 55 pages
Référence : PhC-201-7



KPMG Audit
Tour EQHIO
2 Avenue Garibaldi
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Getlink S.E.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : € 220 000 011,27

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Getlink S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec la contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des immobilisations Eleclink

Risque identifié

Le Groupe a entrepris un projet de réalisation et d'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré en 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est désormais prévue mi-2021. Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Comme indiqué à la note A2 de l'annexe, au 31 décembre 2019, la valeur comptable des actifs immobilisés (UGT Eleclink) s'élève à 726 millions d'euros dont 605 millions d'euros d'actifs corporels au titre des travaux de construction et 121 millions d'euros d'actifs incorporels au titre de la licence d'exploitation et de l'exemption permettant notamment à Eleclink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion (hors écart d'acquisition et impôt différé passif d'un montant équivalent de 20 millions d'euros).

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs Eleclink au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites à la note F.3.2 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable des actifs Eleclink constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des aléas relatifs à la date de leur mise en service et à l'obtention d'une extension de la date limite conditionnant l'exemption ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent du jugement.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs à fin 2019 ;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions de revenus, fondées sur les termes actuels de l'exemption, à partir des rapports des experts indépendants ;
- apprécié le caractère probable de la date de mise en service, sur la base du calendrier officiel de décision de la Commission Intergouvernementale (CIG) sur l'autorisation d'installation du câble et de mise en service de l'interconnexion, et des estimations de la direction relatives notamment à la durée nécessaire pour la réalisation des travaux à compter de l'obtention de l'autorisation ;
- apprécié le caractère probable de l'obtention d'une extension de la date limite conditionnant l'exemption dans ses termes actuels, compte tenu de la date prévue de mise en service, sur la base de l'avis d'un conseil juridique externe de la société ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2019 ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.2 et F.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Valeur recouvrable des immobilisations Concession

Risque identifié

Les immobilisations corporelles mises en concession s'établissent à 5 873 millions d'euros au 31 décembre 2019 au regard d'un total bilan de 8 032 millions d'euros.

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs en concession au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites à la note F.3.1 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction, dans un contexte d'incertitude renforcée par la mise en œuvre du Brexit, sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisés par la direction et avons notamment :

- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic futur sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme et le taux de change €/£ ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation retenu ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2019 ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note F.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Traitement comptable des dettes financières

Risque identifié

Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds et les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 4 963 millions d'euros et 1 055 millions d'euros représentent les postes les plus significatifs du passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2019.

Comme Indiqué dans la note G.1 de l'annexe, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette :

- Division des tranches et renégociation des conditions contractuelles,
- Refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures,
- Emission d'obligations Senior (Green Bonds),
- Acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Enterprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 348 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2019.

Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons :

- vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe ;
- vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ;
- vérifié les calculs de juste valeur de la dette financière et des instruments dérivés ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les calculs d'efficacité associés ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.



Getlink S.E.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
26 février 2020*

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink S.E. (anciennement Groupe Eurotunnel S.E.) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2019, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 13ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Getlink S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
26 février 2020

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 février 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Cherqui
Associé

Courbevoie, le 26 février 2020

Mazars



Francisco Sanchez
Associé

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires	D 2	1 085 277	1 079 449
Achats et charges externes	D 3	(272 712)	(270 198)
Charges de personnel	E	(252 323)	(240 146)
Marge d'exploitation (EBITDA)	D 4	560 242	569 105
Dotation aux amortissements	F	(181 739)	(173 944)
Résultat opérationnel courant		378 503	395 161
Autres produits opérationnels	D 5	38 082	1 638
Autres charges opérationnelles	D 5	(7 546)	(4 092)
Résultat opérationnel		409 039	382 707
Produits financiers	G 5	2 640	1 733
Coût de l'endettement financier brut	G 5	(259 503)	(270 991)
Coût de l'endettement financier net		(256 863)	(269 258)
Autres produits financiers	G 6	45 206	36 046
Autres charges financières	G 6	(41 060)	(30 175)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit		156 322	129 320
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I 1 2	2 015	1 066
Résultat net des activités poursuivies : profit		158 337	130 386
Résultat net des activités non poursuivies : profit/(perte)	C 2	603	(66)
Résultat net consolidé : profit		158 940	130 320
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		158 940	130 320
Résultat net par action (en euros) :	H 2		
Résultat de base, part du Groupe		0,30	0,24
Résultat dilué, part du Groupe		0,29	0,24
Résultat de base des activités poursuivies		0,30	0,24
Résultat dilué des activités poursuivies		0,29	0,24

État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E 4	(3 835)	(10 225)
Impôts liés	I	602	222
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		(82 279)	12 892
Instruments de couverture de taux : variation de la valeur de marché et recyclage de la juste valeur des instruments partiellement résiliés	G 1.2.c	(251 741)	25 975
Impôts liés	I	(12 724)	(15 140)
Profit net enregistré directement en capitaux propres		(349 977)	13 724
Profit de l'exercice – part du Groupe		158 940	130 320
Total des profits comptabilisés		(191 037)	144 044

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Écarts d'acquisition ElecLink	F.1	20 392	20 392
Immobilisations incorporelles ElecLink	F.1	119 955	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location (IFRS 16)	F.1	35 241	38 538
Total des immobilisations incorporelles		175 588	178 885
Immobilisations mises en Concession	F.2.1	5 872 657	5 928 076
Immobilisations propres	F.2.2	685 864	550 258
	<i>Dont ElecLink</i>	<i>F.2.2</i>	<i>F.2.2</i>
	<i>Europorte</i>	<i>605 080</i>	<i>469 109</i>
		<i>73 833</i>	<i>77 132</i>
Total des immobilisations corporelles		6 558 521	6 478 334
Impôts différés actif	I.2	204 638	210 358
Autres actifs financiers	G.7	407 765	358 473
Total des actifs non courants		7 346 512	7 226 050
Stocks		2 521	2 291
Clients et comptes rattachés	D.6.1	77 148	97 489
Autres créances	D.6.2	80 830	62 474
Autres actifs financiers	G.7	210	199
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	524 507	606 532
Total des actifs courants		685 216	768 985
Total de l'actif		8 031 728	7 995 035
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 798
Réserves	H.3	(675 092)	(361 117)
Résultat de l'exercice		158 940	130 320
Écart de conversion		223 003	305 282
Total des capitaux propres		1 638 647	2 006 281
Engagements de retraite	E.4	98 331	87 003
Dettes financières	G.3	4 852 737	4 758 652
Autres dettes financières	G.4	50 353	57 206
Instruments dérivés de taux	G.1.2 c	1 054 999	748 398
Total des passifs non courants		6 056 420	5 651 259
Provisions	D.8	14 728	15 712
Dettes financières	G.3	60 513	55 094
Autres dettes financières	G.4	34 324	35 874
Dettes d'exploitation	D.7	191 114	191 368
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	35 082	39 447
Total des passifs courants		336 661	337 495
Total des passifs et capitaux propres		8 031 728	7 995 035

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Total
1er janvier 2018	220 000	1 711 796	(308 559)	112 932	292 390	2 028 559
Transfert en réserves consolidées	-	-	112 932	(112 932)	-	-
Paiement de dividende	-	-	(160 385)	-	-	(160 385)
Paiements fondés sur des actions	-	-	7 000	-	-	7 000
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	-	-	(12 937)	-	-	(12 937)
Résultat de l'exercice	-	-	-	130 320	-	130 320
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :						
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	-	-	(10 225)	-	-	(10 225)
▪ Impôts liés	-	-	222	-	-	222
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	-	-	(30 747)	-	-	(30 747)
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés	-	-	56 722	-	-	56 722
▪ Impôts liés	-	-	(15 140)	-	-	(15 140)
▪ Écarts de conversion	-	-	-	-	12 892	12 892
Au 31 décembre 2018	220 000	1 711 796	(361 117)	130 320	305 282	2 006 281
Transfert en réserves consolidées	-	-	130 320	(130 320)	-	-
Paiement de dividende (note H.1.4)	-	-	(193 014)	-	-	(193 014)
Paiements fondés sur des actions **	-	-	10 676	-	-	10 676
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	-	-	5 741	-	-	5 741
Résultat de l'exercice	-	-	-	158 940	-	158 940
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :						
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	-	-	(3 835)	-	-	(3 835)
▪ Impôts liés	-	-	602	-	-	602
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.2.c)	-	-	(308 625)	-	-	(308 625)
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés (note G.1.2.c)	-	-	56 884	-	-	56 884
▪ Impôts liés	-	-	(12 724)	-	-	(12 724)
▪ Écarts de conversion	-	-	-	-	(82 279)	(82 279)
Au 31 décembre 2019	220 000	1 711 796	(675 092)	158 940	223 003	1 638 647

* Voir note H.3.

** Dont 5 269 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 5 407 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		560 242	569 105
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	G 2	21	(107)
Ajustement de taux	*	10 095	(2 921)
Variation des stocks		(229)	(448)
Variation des créances courantes		24 819	(5 824)
Variation des dettes courantes		(6 017)	27 741
Variation de trésorerie courante		588 931	587 546
Autres produits/(charges) opérationnels		5 354	(5 315)
Impôts encaissés/(décaissés)		4 262	(10 048)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		598 547	572 183
Achats d'immobilisations		(246 583)	(268 671)
Ventes d'immobilisations		370	18
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(246 213)	(268 653)
Opérations sur capital :			
Dividende versé		(193 014)	(160 385)
Exercice des stocks options		3 165	3 112
Rachat des actions propres		-	(14 923)
Flux net sur contrat de liquidité		2 652	(1 238)
Opérations financières :			
Achat des obligations G2		-	(401 189)
Émission d'Obligations Senior Garanties		-	550 000
Frais payés sur nouveaux emprunts		(71)	(13 851)
Versement sur compte de réserve pour le service des Obligations Senior Garanties	G 7	-	(19 940)
Service net de la dette :			
Frais payés sur emprunts	G 4	(7 276)	(7 086)
Intérêts versés sur emprunts		(189 107)	(174 313)
Remboursement contractuel des emprunts		(52 383)	(63 374)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		5 331	6 959
Intérêts payés et remboursement des dettes sur obligations locatives (IFRS 16)	G 4	(21 114)	(18 833)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		2 761	1 842
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		8 907	6 578
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(442 149)	(306 641)
Variation de trésorerie		(89 815)	(3 111)

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		606 532	612 533
Incidence des variations des taux de change		7 981	(2 886)
Variation de trésorerie		(89 815)	(3 111)
Variation des intérêts		(191)	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G 8	524 507	606 532

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

Getlink SE, anciennement Groupe Eurotunnel SE, est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue mi-2021) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note C 2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne initialement fixée au 29 mars 2019 a été reportée dans un premier temps au 31 octobre 2019 puis est finalement intervenue le 31 janvier 2020. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à fin janvier 2020 sera suivie d'une période de transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le Groupe a perçu l'impact de cette situation sur son activité au cours de l'année 2019, avec un marché Camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et par une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Passagers. Cette situation a été aggravée par les actions menées par les douaniers français entre mars et mai 2019, puis par les grèves en France en décembre 2019.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action et d'investissements lancé mi-2018 et destiné à maintenir la fluidité du trafic sur la période post-Brexit, quel que soit le contexte politique et réglementaire. Les reports successifs de la date officielle de sortie du Royaume-Uni n'ont eu aucune incidence notable sur ce plan qui reste en vigueur.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019, tel qu'exposé à la note B.3.3 ci-dessous.

A.2 Projet ElecLink

Au cours de la période, les travaux de construction des stations de conversion, de fabrication et de préparation du câble ont été achevés conformément au calendrier d'origine. L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2019 s'élève à 136 millions d'euros, portant l'investissement total, depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016, à 726 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 605 millions d'euros d'immobilisations propres et 121 millions d'euros d'actifs incorporels (hors écart d'acquisition et impôt différé passif de même montant (20 millions d'euros)).

Au cours de l'exercice 2019, ElecLink a signé un accord avec RTE confirmant sa participation dans le mécanisme de capacité français à partir de 2021 qui devrait générer des revenus complémentaires.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi les échanges avec la CIG, le Comité de Sécurité du Tunnel, le comité ad-hoc et le groupe de travail de leurs experts pour permettre à la CIG de prendre une décision globale sur l'autorisation pour l'installation du câble dans le Tunnel et pour la mise en service de l'interconnexion. Des études complémentaires de sécurité et des rapports d'experts indépendants ont été remis dans ce cadre. La CIG a annoncé le 9 janvier 2020 son intention de prendre une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit désormais une mise en service commerciale de l'interconnexion mi-2021.

Par ailleurs, l'exemption partielle en vertu de l'article 17 du Règlement de l'Union européenne sur le marché de l'électricité accordée à ElecLink par les régulateurs nationaux et la Commission européenne en 2014 permet notamment l'utilisation par ElecLink des recettes issues de la vente de capacités d'interconnexion, la fixation et le contrôle des conditions d'accès au marché régulé pendant une période de 25 ans à compter d'une mise en service au plus tard le 31 juillet 2020. Le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir un report de la date limite de mise en service.

A.3 Accord transactionnel avec le gouvernement britannique

Le 28 février 2019, le Groupe a conclu avec le secrétaire d'État britannique aux Transports un accord transactionnel, qui a mis un terme à une procédure juridique ouverte par le Groupe suite à la mise en place par le gouvernement britannique, fin 2018, de contrats de capacité avec trois compagnies de ferry dans le cadre de ses préparations pour un Brexit au 29 mars 2019. Aux termes de cet accord, le Groupe a accepté de retracer ses demandes moyennant le règlement par le gouvernement britannique de 33 millions de livres (38 millions d'euros) versée par tiers sur une période de trois ans. En 2019, le Groupe a perçu un montant de 11 millions de livres (13 millions d'euros) au titre du premier versement prévu par cet accord. L'accord confirme également que le Groupe effectuera certains investissements sur ses sites.

Le 25 mai 2019, la compagnie P&O a lancé un recours contre le gouvernement britannique au titre de l'accord transactionnel conclu avec le Groupe. Le 4 novembre 2019, P&O a retiré intégralement et irrévocablement ses réclamations sans contrepartie financière.

Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) en « Autres produits opérationnels » dans ses comptes consolidés 2019 au titre de cet accord transactionnel.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2019. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2019.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2019

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- modifications d'IFRS 9 « Instruments financiers : clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » que le Groupe avait déjà appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ;
- interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- modifications d'IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises » ; et
- modifications d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime ».

L'application de ces derniers textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

B.2.2 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IAS 1 et IAS 8 « Définition de l'importance relative » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- modifications d'IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- modifications d'IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ; et
- modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme de l'IBOR – Phase 1 ».

L'impact potentiel de ces autres textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de Getlink SE et les états financiers consolidés de Getlink SE sont préparés en euros.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'exception d'ElecLink Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2019 et 2018 ont été les suivants :

€/£	2019	2018
Taux de clôture	1,175	1,118
Taux moyen	1,140	1,128

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 ont été établies dans le contexte des incertitudes sur les modalités définitives de mise en œuvre du Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F) notamment pour le projet ElecLink, l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (note E.4) et de certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (note G.9), ainsi que l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » notamment pour la définition du contrat de location et l'estimation de la durée restante de chaque contrat de location (note G.4).

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2019 % d'intérêts	% de contrôle	31 décembre 2018 % d'intérêts	% de contrôle
Segment Getlink						
Getlink SE	France	IG				société holding
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Segment Eurotunnel						
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Garnond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
Segment Europorte						
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel UK Ltd	Angleterre	IG	100	100	—	—
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100	100
Euroscot SAS	France	IG	100	100	100	100
JP Services SAS	France	IG	63	100	63	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment ElecLink						
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Activités non poursuivies						
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100	100
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2019						
Chenton Leasing Limited, Chenton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Project SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH *	Allemagne	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100

* En cours de dissolution.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG).

C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédées, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Segment maritime	603	(66)
Résultat net des activités non poursuivies	603	(66)
Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :		
Résultat de base	—	—
Résultat dilué	—	—

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En 2017, le Groupe a cédé ses trois navires.

Le Groupe fait l'objet de différents contentieux faisant suite à l'arrêt de son activité maritime, provisionnés à hauteur de 11 millions d'euros au 31 décembre 2019.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019*Compte de résultat du segment maritime*

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Charges d'exploitation	21	(107)
Marge d'exploitation (EBITDA)	21	(107)
Autres produits et (charges) opérationnels	582	37
Résultat opérationnel	603	(70)
Autres produits et (charges) financiers	-	4
Résultat net	603	(66)

Tableau de flux de trésorerie du segment maritime

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	512	(1 039)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	-	12
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	-	-
Variation de trésorerie	512	(1 027)

D. Données opérationnelles**D.1 Information sectorielle****PRINCIPES COMPTABLES**

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des quatre secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », incluant les Concessionnaires de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche et leurs filiales,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire,
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche, et
- le segment « Getlink », qui incorpore les services corporate du Groupe. Il intègre les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes et notamment le centre de formation ferroviaire CFFCO.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

D.1.1 Information par segment

En milliers d'euros	Eurotunnel	* Getlink	Europorte	ElecLink	Total des activités poursuivies	** Activités non poursuivies	Total
Au 31 décembre 2019							
Chiffre d'affaires	957 609	1 208	126 460	—	1 085 277	—	1 085 277
EBITDA	552 558	(15 856)	23 847	(307)	560 242	—	560 242
Résultat opérationnel courant	394 663	(17 396)	2 228	(992)	378 503	—	378 503
Résultat des activités poursuivies avant impôt	140 067	26 452	746	(10 943)	156 322	—	156 322
Résultat net consolidé					158 337	603	158 940
Investissements	102 270	3 153	2 472	136 011	243 906	—	243 906
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 876 536	9 568	101 340	746 665	6 734 109	—	6 734 109
Endettement financier hors Groupe	4 367 828	533 863	11 559	—	4 913 250	—	4 913 250
Au 31 décembre 2018							
Chiffre d'affaires	955 986	2 428	121 035	—	1 079 449	—	1 079 449
EBITDA	559 374	(14 238)	24 865	(896)	569 105	—	569 105
Résultat opérationnel courant	407 950	(14 788)	2 990	(991)	395 161	—	395 161
Résultat des activités poursuivies avant impôt	130 150	479	1 385	(2 694)	129 320	—	129 320
Résultat net consolidé					130 386	(66)	130 320
Investissements	66 866	1 587	2 114	213 042	283 609	—	283 609
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 930 135	4 495	111 249	611 340	6 657 219	—	6 657 219
Endettement financier hors Groupe	4 271 614	529 577	12 555	—	4 813 746	—	4 813 746

* Le résultat avant impôt du segment Getlink comprend 27 millions d'euros de gains de change intragroupe latent en 2019 (2018 : 2 millions d'euros).

** Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance ».
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Navettes	629 913	636 425
Réseau Ferroviaire	315 137	305 556
Autres revenus	12 559	14 005
Sous-total Eurotunnel	957 609	955 986
Getlink	1 208	2 428
Europorte	126 460	121 035
Total	1 085 277	1 079 449

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	119 173	110 684
Énergie *	31 173	31 722
Coûts de vente et frais commerciaux	12 201	16 778
Coûts réglementaires, assurance et taxes	41 589	42 484
Frais généraux et coûts centraux	12 985	15 880
Sous-total Eurotunnel	217 121	217 528
Getlink	3 952	3 732
Europorte	51 520	48 270
ElectLink	119	668
Total	272 712	270 198

* Net d'une subvention en 2019 de 3,9 millions d'euros (2018 : 3,9 millions d'euros) relative aux certificats d'Énergie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions.

D.4 EBITDA / marge d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2019	2018
Autres produits opérationnels	38 082	1 638
Sous-total autres produits opérationnels	38 082	1 638
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(3 181)	(2 654)
Autres	(4 365)	(1 438)
Sous-total autres charges opérationnelles	(7 546)	(4 092)
Total	30 536	(2 454)

En 2019, les autres produits opérationnels correspondent essentiellement à la comptabilisation de l'accord transactionnel d'un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) avec le gouvernement britannique (voir note A.3 ci-dessus).

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à des frais juridiques et de conseil liés à des opérations non-récurrentes.

D.6 Créances clients et autres créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti »

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de client comme suit

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sociétés de transport routier	44 456	46 350
Réseaux ferroviaires nationaux	13 007	28 602
Secteur fret ferroviaire	19 150	20 868
Autres	13 630	14 318
Total brut	90 243	110 138
Dépréciations pour risque avéré	(12 318)	(11 982)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(777)	(667)
Total net	77 148	97 489

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2019	Brut	52 878	20 106	4 142	13 117
	Dépréciation	87	135	218	12 857
Au 31 décembre 2018	Brut	68 673	23 758	5 064	12 643
	Dépréciation	410	142	64	12 033

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Solde au 1 ^{er} janvier	12 649	12 638
Dépréciations	860	181
Reprise de dépréciations	(424)	(164)
Écart de change	10	(6)
Solde au 31 décembre	13 095	12 649

D.6.2 Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fournisseurs	2 340	3 995
États et autres collectivités	59 610	45 915
Charges constatées d'avance	14 223	8 518
Autres	4 657	4 048
Total	80 830	62 474

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes	2 135	2 152
Fournisseurs et comptes rattachés	96 575	100 618
Dettes sociales et fiscales	60 618	66 329
Fournisseurs d'immobilisations	31 786	22 269
Dettes d'exploitation courantes	191 114	191 368
Produits constatés d'avance*	30 624	32 337
Autres	5 358	7 110
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	35 982	39 447
Total	227 096	230 815

* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

D.8 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

En milliers d'euros	1er janvier 2019	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2019
Activités poursuivies	4 514	381	(156)	(1 228)	19	3 530
Activité non poursuivie maritime (note C.2)	11 198	—	—	—	—	11 198
Total	15 712	381	(156)	(1 228)	19	14 728

E. Charges et avantages du personnel**E.1 Effectifs et charges de personnel**

	31 décembre 2019	2018
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 539	3 517
Effectif moyen directement employé	3 540	3 480
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	252 323	240 146

* Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (14 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2018 et 14 au 31 décembre 2019).

Les charges de personnel de l'exercice 2019 intègrent un total de 10 233 milliers d'euros (2018 : 6 536 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de préférence (voir note E.5.4 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2019 s'élèvent à 2,1 millions d'euros (2018 : 2,0 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,7 million d'euros (2018 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2018 et 2019 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 9 au 31 décembre 2019 hors membres du conseil d'administration (7 au 31 décembre 2018).

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	31 décembre 2019	2018
Avantages à court terme	2 811	2 409
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coûts des paiements en actions	2 519	1 592
Total	5 330	4 001

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants est présenté à la note E.2 ci-dessus.

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Royaume-Uni	82 254	74 530
France	16 077	12 473
Total	98 331	87 003

E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2019 des actifs des régimes et des engagements a été réalisée par un actuair indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	185 244	150 894
Autres	28 772	25 170
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	48 208	45 336
Obligations	80 636	72 220
Autres	505	944
Juste valeur des actifs des régimes	343 365	294 564
Valeur actualisée des passifs des régimes	421 609	365 356
Engagements de retraite	78 244	70 792
Effet du plafonnement de l'actif	4 010	3 738
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	82 254	74 530

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	2,0%	2,9%
Taux d'inflation	3,1%	3,4%
Augmentation des pensions de retraites	3,0%	3,3%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2019	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(75 811)	99 083
Inflation : +/- 1 %	68 759	(60 414)
Mortalité : +/- 1 an	19 276	(19 041)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2020 s'élèveront à 3,5 millions d'euros dont 1,6 millions d'euros au titre du coût des services de la période et 1,8 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 21 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

En milliers d'euros	2019	2018
Valeur actualisée au 1er janvier	365 356	369 386
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 988	4 588
Coût financier	10 684	9 898
Versements aux régimes : salariés	1 140	1 240
Versements aux retraités et transferts	(8 322)	(6 128)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	28 857	(10 621)
Ajustement de taux de change	19 906	(3 007)
Valeur actualisée au 31 décembre	421 609	365 356

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	2019	2018
Juste valeur des actifs au 1er janvier	294 564	310 733
Versements aux régimes : employeur	3 499	3 607
Versements aux régimes : salariés	1 140	1 240
Versements aux retraités et transferts	(8 322)	(6 128)
Rendement attendu	8 657	8 380
Écart actuariel sur les actifs des régimes	27 675	(20 855)
Ajustement de taux de change	16 152	(2 413)
Valeur des actifs au 31 décembre	343 365	294 564

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	2019	2018
Provision au 1 ^{er} janvier	74 530	62 714
Versement aux régimes : employeur	(3 499)	(3 607)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	6 125	6 217
Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	1 149	9 830
Ajustement de taux de change	3 949	(624)
Provision au 31 décembre	82 254	74 530

Coûts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Coût des services rendus	3 988	4 588
Coûts financier et administratif	2 137	1 629
Total	6 125	6 217

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

En milliers d'euros	2019	2018
Profit / (perte) actuariel sur actifs	27 675	(20 855)
(Perte) / profit actuariel sur engagements de retraite	(28 857)	10 621
Effet du plafonnement des actifs	33	404
Total	(1 149)	(9 830)

E.4.2 Régime à cotisations définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à cotisations définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2019 relative à ce régime s'établit à 1 291 milliers d'euros (2018 : 1 130 milliers d'euros).

E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

En milliers d'euros	2019	2018
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	12 473	11 256
Coût des services rendus	937	732
Coûts financiers	191	144
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel :	1 128	876
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	2 663	520
Indemnités versées	(187)	(179)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	16 077	12 473

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	0,92%	1,57%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%	1,60%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%

E.5 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paiements en actions

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.5.1 Stock options

Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de l'adite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF 120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF 120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF 120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2019		2018	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,60	677 925	6,70	1 163 925
Exercées durant l'exercice	8,59	(340 770)	6,83	(486 000)
En circulation à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925
Exercables à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925

Sur les 337 155 options en circulation au 31 décembre 2019 :

- 79 000 sont exercables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 76 700 sont exercables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 181 455 sont exercables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des plans d'options sur actions à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39%	36%	40%
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53%	3,0%	2,4%

E.5.2 Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2019 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2019 à une attribution d'un total de 447 750 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 125 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 527 800 actions gratuites attribuées en 2015 et 2018 ont été acquises par les salariés en 2019.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	535 800	573 075
Attribuées durant l'exercice	447 750	348 700
Renoncées durant l'exercice	(25 500)	(24 675)
Acquises durant l'exercice	(528 050)	(361 300)
En circulation à la fin de l'exercice	430 000	535 800

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2019	2018	2015
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	13,08	10,82	13,16
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,03	11,55	14,09
Nombre de bénéficiaires	3 582	3 487	3 890
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon) :			
1 an	-0,44%	-0,46%	0,02%
4 ans	-0,24%	-0,04%	—

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Les assemblées générales des actionnaires du 27 avril 2016 et du 27 avril 2017 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 2 400 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de ces autorisations, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016 et le 15 juin 2017 respectivement, l'attribution d'un total de 2 400 000 actions

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018 Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	2 379 750	2 379 750
Acquises durant l'exercice	(760 040)	-
Déchues durant l'exercice	(426 210)	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 193 500	2 379 750

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	2017	2016
Juste valeur en date d'attribution (€)	6,93	5,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	10,10	8,23
Nombre de bénéficiaires	55	60
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,0%	0,0%

E.5.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions E), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 18 avril 2019, l'attribution de 1 500 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 1 000 actions ordinaires.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	5 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	500	1 000 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de Getlink SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2018 (actions D)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2019 (actions E)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE à fin 2021. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE sur 3 ans.	3 ans

Évolution des actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions E 2019		Actions D 2018		Actions C 2015		Actions B 2014	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	-	-	1 500	-	464	464	5	89
Attribuées durant l'exercice	1 500	-	-	1 500	-	-	-	-
Acquises durant l'exercice	-	-	(1 127)	-	(400)	-	(5)	(84)
Déchues ou annulées durant l'exercice	(35)	-	-	-	(64)	-	-	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 465	-	373	1 500	-	464	-	5

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions de préférence à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre des plans ont été les suivantes :

	2019 Actions E	Actions D	Actions C	Actions B
Juste valeur en date d'attribution (€)	9,62	7,69	5,33	2,68
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,03	11,55	14,09	9,68
Nombre de bénéficiaires	55	53	63	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) :				
1 an	-0,30%	-0,32%	0,01%	0,58%
2 ans	-0,27%	-0,20%	-	-
3 ans	-0,21%	0,08%	-	-

E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Actions gratuites sans conditions de performance	5 192	3 485
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	5 041	3 051
Total	10 233	6 536

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 sur les contrats de location depuis le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode de transition rétrospective modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018. Au bilan, le Groupe comptabilise les contrats de location à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer pour tous les contrats quelle que soit leur nature (location simple ou location-financement). Au compte de résultat le Groupe comptabilise une charge d'amortissement et d'une charge d'intérêt et dans le tableau des flux de trésorerie, il présente des loyers payés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Le Groupe utilise un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des contrats, partant du constat, analyse de sensibilité à l'appui, que la variation du taux avait très peu d'incidence sur le montant des ajustements, la durée résiduelle des contrats étant plutôt courte. Les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois sont exclus et le droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant équivalent à la dette de loyer.

Écart d'acquisition et immobilisation incorporelles relatifs à l'acquisition d'ElecLink

L'écart d'acquisition d'ElecLink, d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité en 2017 à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2018, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014. L'immobilisation incorporelle sera amortie sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, à partir de la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel de 20 392 milliers euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

Droit d'utilisation des contrats de location

Le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018. L'application de cette norme se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte (pour un montant net au 31 décembre 2019 de 22 millions d'euros), des locaux d'Europorte, Getlink et d'ElecLink ainsi que des véhicules de service.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Brut	Dépréciation et amortissement	Net	Brut	Dépréciation et amortissement	Net
Écarts d'acquisition	20 392	—	20 392	20 392	—	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	—	119 955	119 955	—	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	72 178	(36 937)	35 241	56 246	(17 708)	38 538
Total des immobilisations incorporelles	212 525	(36 937)	175 588	196 593	(17 708)	178 885

Détail des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2018	31 décembre 2018 recalculé	Acquisitions et cessions	Dotations de l'exercice	Solde au 31 décembre 2019
Écarts d'acquisition	20 392	20 392	—	—	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	119 955	—	—	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	38 538	38 574	16 413	(19 746)	35 241
Total des immobilisations incorporelles	178 885	178 921	16 413	(19 746)	175 588

F.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession *	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession *	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession *	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession *	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiments	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel Industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 20 ans	

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

F.2.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

En milliers d'euros	En-cours	Tunnels	Terminaux, terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2019	103 914	6 549 501	2 078 943	3 306 782	2 083 560	128 938	14 251 638
Acquisitions	94 366	-	63	4 133	2 125	1 583	102 270
Transferts	(27 764)	-	5 237	14 139	1 745	6 643	-
Cessions / retraits	-	-	(635)	(3 588)	(242)	(2 512)	(6 977)
Au 31 décembre 2019	170 516	6 549 501	2 083 608	3 321 466	2 087 188	134 652	14 346 931
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2019	-	3 378 088	1 166 576	2 200 975	1 466 298	111 625	8 323 562
Dotations	-	46 811	18 812	38 173	44 485	7 625	155 906
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Cessions / retraits	-	-	(510)	(1 990)	(190)	(2 504)	(5 194)
Au 31 décembre 2019	-	3 424 899	1 184 878	2 237 158	1 510 593	116 746	* 8 474 274
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2019	103 914	3 171 413	912 367	1 105 807	617 262	17 313	5 928 076
Au 31 décembre 2019	170 516	3 124 602	898 730	1 084 308	576 595	17 906	6 872 657
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2018	88 581	6 549 501	2 070 302	3 305 587	2 077 338	121 222	14 212 531
Acquisitions	49 456	-	1 952	7 559	4 308	3 591	66 866
Transferts	(34 123)	-	6 785	4 980	15 574	6 784	-
Cessions / retraits	-	-	(96)	(11 344)	(13 660)	(2 659)	(27 759)
Au 31 décembre 2018	103 914	6 549 501	2 078 943	3 306 782	2 083 560	128 938	14 251 638
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2018	-	3 331 278	1 148 118	2 175 352	1 436 715	107 893	8 199 356
Dotations	-	46 810	18 528	37 454	41 179	6 343	150 314
Transferts	-	-	-	(31)	31	-	-
Cessions / retraits	-	-	(70)	(11 800)	(11 627)	(2 611)	(26 108)
Au 31 décembre 2018	-	3 378 088	1 166 576	2 200 975	1 466 298	111 625	* 8 323 662
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2018	88 581	3 218 223	922 164	1 130 235	640 623	13 329	6 013 175
Au 31 décembre 2018	103 914	3 171 413	912 367	1 105 807	617 262	17 313	6 928 076

* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

F.2.2 Immobilisations propres

En milliers d'euros	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2019	474 377	1 400	3 921	105 769	7 197	592 664
Acquisitions	138 486	54	606	1 370	1 120	141 636
Transferts	(878)	—	13	346	519	—
Cessions / retraits	—	—	(165)	(1 310)	(27)	(1 502)
Au 31 décembre 2019	611 985	1 454	4 375	106 175	8 809	732 798
Amortissements						
Au 1er janvier 2019	—	673	1 734	34 663	5 336	42 406
Dotations	—	72	302	4 686	901	5 961
Transferts	—	—	—	—	—	—
Cessions / retraits	—	—	(139)	(1 267)	(27)	(1 433)
Au 31 décembre 2019	—	745	1 897	38 082	6 210	46 934
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2019	474 377	727	2 187	71 106	1 861	550 258
Au 31 décembre 2019	611 985	709	2 478	68 093	2 599	685 864
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2018	260 017	1 318	3 766	104 639	6 311	376 051
Acquisitions	215 369	53	219	593	509	216 743
Transferts	(1 009)	29	26	561	393	—
Cessions / retraits	—	—	(90)	(24)	(16)	(130)
Au 31 décembre 2018	474 377	1 400	3 921	105 769	7 197	692 664
Amortissements						
Au 1er janvier 2018	—	814	1 485	29 950	4 473	36 522
Dotations	—	59	299	4 737	868	6 963
Transferts	—	—	2	(2)	—	—
Cessions / retraits	—	—	(52)	(22)	(5)	(79)
Au 31 décembre 2018	—	673	1 734	34 663	6 336	42 406
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2018	260 017	704	2 281	74 689	1 838	339 529
Au 31 décembre 2018	474 377	727	2 187	71 106	1 861	550 258

Au 31 décembre 2019, les immobilisations propres d'un montant de 686 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 605 millions d'euros pour le projet ElecLink qui constitue l'essentiel des immobilisations en cours, et
- d'un montant de 74 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.

F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée diminuée des amortissements complémentaires qui auraient été comptabilisés si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

F.3.1 Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais, dans le contexte d'incertitude liés aux modalités de la mise en œuvre définitive du Brexit, a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2019 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 5,60 % (31 décembre 2018 : 5,75 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et taux de croissance des revenus) de plus ou moins 1 % ainsi que des variations de taux de change entre la livre sterling et l'euro de plus ou moins 0,10 euros. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession. Les analyses de sensibilité les plus défavorables ne font pas ressortir de perte de valeur des immobilisations en Concession au 31 décembre 2019.

F.3.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.2.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.1 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est désormais prévue mi-2021.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Ce test, effectué conformément aux règles et méthodes décrites ci-dessus et en appliquant un WACC de 7,78 % (identique à 2018), confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2019.

Pour la réalisation des tests de valorisation, le Groupe s'est fondé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture. Le test de la valeur d'utilité intègre notamment les conditions contractuelles de l'exemption à date.

Dans le contexte du projet de construction de l'interconnexion détaillé en note A.2, des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2019 afin de mesurer les incidences d'une variation des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment la date de mise en service et le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Ces analyses de sensibilité, même dans le scénario le moins favorable (un retard de plus de six mois de la date de mise en service et une baisse de 25 % des revenus annexes de l'interconnexion) ne conduisent pas à une valeur recouvrable de l'investissement inférieure à sa valeur comptable de 726 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Cependant, compte tenu de la construction en cours du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au Brexit, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont, de par leur nature, encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

F.3.3 Immobilisations d'Europorte

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur des actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2019 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 8,09 % et d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (recyclables en résultat). Les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

iii. Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Produits financiers ». La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

iv. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flows d'origine et les cash flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice ou cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds

Le 3 octobre 2018 Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin)

et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » — ou « DSRA » — (voir note G 7 ci-dessous).

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 21 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Obligations. Le taux d'intérêt effectif des Obligations s'établit à 4,51 %.

Au 31 décembre 2019, les Obligations sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément au cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd, et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Les Obligations :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Obligations ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Obligations reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Obligations et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Obligations ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Obligations, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ; et
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Obligations en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,625 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les Obligations peuvent être remboursées avec une prime de 1,813 % en 2020, de 0,906 % en 2021 et sans prime à compter de 2022.

Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un changement de contrôle, chaque porteur d'Obligations a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse ses Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 8,5 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier de facilités de crédit super sénior de 50 millions d'euros, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour ElecLink Ltd, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour Europorte SAS ; et un panier de 50 millions d'euros destiné à financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En outre, certains types d'endettement peuvent être classés et reclassés dans différents paniers éligibles.
- Le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres, sous réserve de certaines conditions, notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25.
- Autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au trustee ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

Ces cas de défaut incluent :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le non-respect de la condition restrictive de fusion ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du trustee ou des porteurs d'Obligations détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des obligations en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Obligations au-delà d'une certaine valeur ; et
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette transaction bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 38 millions d'euros au 31 décembre 2019, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches, la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et de ses charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur les cinq prochaines années ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Au 31 décembre 2019, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 268 millions d'euros.

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015, le 8 juin 2017 et le 13 avril 2018 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

En millions	Devise	Montant nominal en		Taux	Taux d'intérêt		Échéances
		devise	EUR *		effectif	contractuel	
Tranche A1	GBP	284	334	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items	7,23%	2,89%	
Tranche A2	GBP	142	167	Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for	7,01%	2,89%	juin 2018 - juin 2042
Tranche A3	GBP	284	334	National Statistics.	7,08%	3,49%	
Tranche A4	EUR	69	69	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors	5,50%	3,38%	
Tranche A5	LUR	139	139	tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études	5,49%	3,38%	juin 2018 - juin 2041
Tranche A6	EUR	139	139	Économiques.	5,58%	3,98%	
Tranche B1	GBP	325	382	Taux fixe	6,77%	6,63%	juin 2013 - juin 2046
Tranche B2	EUR	531	531	Taux fixe	6,33%	6,18%	juin 2013 - juin 2041
Tranche C1a	GBP	350	411	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (LIBOR +5,78%	3,14%	3,04%	
**				dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%)			juin 2046 - juin 2050
				couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.			
Tranche C1b	GBP	337	396	Taux fixe	3,90%	3,85%	
Tranche C2a	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2022 puis taux variable (EURIBOR	1,94%	1,78%	
**				+5,55% dont marge contractuelle de 1,55% avec majoration de			
				4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2b	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR	2,73%	2,71%	juin 2041 - juin 2050
**				+5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de			
				4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,79%	3,75%	
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,79%	3,75%	
Total			4 078		4,85%		

* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2019 (soit 1 £=1,175€).

** Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2a et C2b sont respectivement LIBOR +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +5,55 % à compter de juin 2022 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2a et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 6,72 %, 8,64 % et 6,95 %.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre aussi l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2019, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 27 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 95 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 14 millions d'euros, et
- frais liés à l'émission des Obligations Senior Garanties conclue en octobre 2018 pour un montant non encore amorti de 16 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;

- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers, dont seul le premier (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous) est susceptible de constituer un cas de défaut. Le deuxième ratio est le minimum du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012 et du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-crédanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Toutes les actions des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-crédanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-cranciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - un engagement financier au titre duquel Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-cranciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 comme indiqué à la note G.1.2.

En 2019, ces instruments dérivés ont généré une charge de 56 884 milliers d'euros enregistrée au compte de résultat (2018 : charge de 56 723 milliers d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2019
Contrats libellés en euros	545 456	241 226	-	786 682
Contrats libellés en livres	202 942	54 944	10 431	268 317
Total	748 398	296 170	10 431	1 054 999

* Enregistrées directement en capitaux propres.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Recyclage de la résiliation partielle juin 2017	Variation de la part inefficace	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2019
Contrats libellés en euros	796 804	(41 593)	(5 539)	241 226	-	990 898
Contrats libellés en livres	359 869	(15 291)	(28)	54 944	18 022	417 516
Total	1 156 673	(56 884)	(5 567)	296 170	18 022	1 408 414

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2019 s'établit à 56 884 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-crédanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.3 Autres emprunts

Emprunt Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, correspondait à un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. La dernière échéance de cet emprunt d'un montant de 12 millions d'euros, due le 28 juin 2019, a été refinancée à cette date par un nouvel emprunt du même montant. Ce nouvel emprunt porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans.

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations du FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2018 publié	31 décembre 2018 recalculé*	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembour- sement	Intérêts, Indexation et frais	31 décembre 2019
Obligations Senior Garanties (note G.1.1)	529 577	529 577	-	-	-	4 286	533 863
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 217 050	4 329 274	(54 463)	-	-	33 436	4 308 247
Emprunt Europorte (note G.1.3)	12 025	12 025	(1 398)	12 025	(12 025)	-	10 627
Total emprunts non courants	4 758 652	4 870 876	(55 861)	12 025	(12 025)	37 722	4 852 737
Emprunt à Long Terme	49 526	50 912	54 463	-	(51 386)	442	54 431
Emprunt Europorte	530	530	1 398	-	(996)	-	932
Intérêts courus sur emprunts :							
Emprunt à Long Terme	5 038	5 173	-	-	-	(23)	5 150
Total emprunts courants	55 094	56 615	55 861	-	(52 382)	419	60 513
Total	4 813 746	4 927 491	-	12 025	(64 407)	38 141	4 913 250

* Les emprunts au 31 décembre 2018 (calculés au taux de change de 1 £=1,118 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2019 (soit 1 £=1,175 €) pour faciliter la comparaison.

G.4 Autres dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais sur opérations financières	32 306	36 181
Obligations locatives IFRS 16	18 047	21 025
Total non courant	50 353	57 206
Frais sur opérations financières	16 960	17 833
Obligations locatives IFRS 16	17 364	18 041
Total courant	34 324	35 874

Comme exposé à la note G.1.2 ci-dessus, des frais engagés pour l'opération financière de décembre 2015 d'un montant total de 123 millions d'euros (au taux de change 2015) seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A. Les frais sur opérations financières à court terme intègrent aussi des frais engagés pour l'émission des Obligations Senior Garanties en 2018 d'un montant de 10 millions de livres.

G.5 Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	31 décembre 2019	2018
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 640	1 733
Total produits financiers	2 640	1 733
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(166 541)	(166 838)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(56 884)	(56 723)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(19 943)	(7 922)
Intérêts sur emprunts : Europorte	(416)	(577)
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	21 637	14 921
Ajustement pour taux effectif	(11 257)	(8 496)
Sous-total	(233 404)	(225 635)
Indexation du nominal sur l'inflation	(26 099)	(45 356)
Total du coût de l'endettement financier brut	(259 503)	(270 991)
Total du coût de l'endettement financier net	(256 863)	(269 258)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

G.6 Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2019	2018
Gains de change latents *	25 801	16 017
Autres gains de change	9 116	9 746
Produits d'intérêts sur les obligations détenues par le Groupe	10 131	9 310
Autres	158	973
Autres produits financiers	45 206	36 046
Charges financières liées aux opérations financières :		
Frais des opérations de refinancement	(4)	(1 740)
Frais sur acquisition des obligations	(100)	(2 770)
Sous-total	(104)	(4 510)
Pertes de change latentes *	(24 042)	(16 487)
Autres pertes de change	(10 152)	(7 442)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(1 163)	(1 699)
Instruments de couverture : variation de la part inefficace	(5 567)	-
Autres	(32)	(37)
Autres charges financières	(41 060)	(30 175)
Total	4 146	5 871
Dont (pertes) / gains latents nets	1 759	(470)

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes

G.7 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Obligations G2	348 019	332 711
Autres *	59 746	25 762
Total non courant	407 765	358 473
Intérêt courus sur les obligations G2	210	199
Total courant	210	199

* Dont 19 940 milliers d'euros détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Obligations Senior Garanties (voir note G.1.1 ci-dessus) et 37 870 milliers d'euros de garanties versés auprès des réseaux nationaux RTE et National Grid dans le cadre du projet ElecLink.

Obligations indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées à FMS par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres et valeurs en €	49 522	146 190
Titres et valeurs en £	186 490	188 621
Sous-total : équivalents de trésorerie	236 012	334 811
Comptes courants bancaires et caisses	288 495	271 721
Total	524 507	606 532

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt, en fonds et Sicav monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2018 et 2019, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'excédait pas trois mois. Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur				
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants												
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants / courants												
G.7	-	-	407 975	-	-	-	-	407 975	-	-	410 942	410 942
Clients et comptes rattachés												
D.8	-	-	-	77 148	-	-	-	77 148	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie												
G.8	524 507	-	-	-	-	-	-	524 507	524 507	-	-	524 507
Passifs financiers évalués à la juste valeur												
Instruments dérivés de taux												
G.12 c	-	-	-	-	-	1 054 999	-	1 054 999	-	1 054 999	-	1 054 999
Passifs financiers non évalués à la juste valeur												
Dettes financières												
G.3	-	-	-	-	-	-	4 913 250	4 913 250	-	575 405	5 936 757	9 512 162
Autres dettes financières												
G.4	-	-	-	-	-	-	84 677	84 677	-	-	-	-
Dettes d'exploitation												
D.7	-	-	-	-	-	-	191 114	191 114	-	-	-	-

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexé (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2019 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C2 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2019 de 165 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 299 millions de livres au 31 décembre 2019, soit un montant équivalent à leur valeur comptable.

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Obligations Senior Garanties

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des obligations émises par Getlink SE avait été estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit équivalent à leur spread par rapport au taux sans risque en France, soit un spread au 31 décembre 2018 de 435bps.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des Obligations Senior Garanties a été estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. En conséquence, un transfert de juste valeur de niveau trois à niveau deux a été effectué au 31 décembre 2019. Sur cette base, la juste valeur des Obligations Senior Garanties estimée par le Groupe s'établit à 575 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 534 millions d'euros, soit 108 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2019 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 165 bps au Royaume-Uni et de 182 bps en France au 31 décembre 2019. Ce spread a été corroboré par les spreads de crédit observés sur des sociétés avec la même notation qu'Eurotunnel et pour une dette d'une maturité au-delà de 30 ans.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 5 937 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 4 363 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 764 millions d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2019 sont exposées à la note G.1.2.e ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des Instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur juste comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	-	-	358 473	-	-	-	358 473	-	-	358 167
Clients et comptes rattachés	D.6	-	-	-	97 489	-	-	97 489	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	606 532	-	-	-	-	-	606 532	606 532	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.12.c	-	-	-	-	748 398	-	748 398	-	748 398	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	4 813 746	4 813 746	-	-	5 899 818
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	-	93 080	93 080	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.7	-	-	-	-	-	191 368	191 368	-	-	-

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2019, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2019				2018			
Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	1,140	1 085	1 131	1 039	1,128	1 079	1 125	1 034
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,140	560	593	528	1,128	569	601	537
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,140	156	181	132	1,128	129	147	111
Capitaux propres	1,175	1 639	1 448	1 830	1,118	2 006	1 792	2 220

La moitié environ du chiffre d'affaires du Groupe est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement est réglée en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,722 milliard et en euros à hauteur de 2,054 milliards au 31 décembre 2019. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2019, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 70 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 37 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 3 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2019

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:								
Tranches A1 à A3 : GBP*	977	(2 178)	(56)	(244)	(378)	(1 109)	(391)	-
Tranche B1 : GBP	320	(801)	(23)	(93)	(116)	(231)	(338)	-
Tranches C : GBP**	681	(1 626)	(24)	(95)	(125)	(375)	(918)	(89)
Total en GBP	1 978	(4 605)	(103)	(432)	(619)	(1 715)	(1 647)	(89)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:								
Tranches A4 à A6 : EUR*	347	(679)	(25)	(104)	(145)	(371)	(34)	-
Tranche B2 : EUR	526	(947)	(46)	(185)	(230)	(454)	(32)	-
Tranches C : EUR**	1 170	(2 831)	(30)	(162)	(295)	(728)	(1 537)	(79)
Total en EUR	2 043	(4 457)	(101)	(451)	(670)	(1 553)	(1 603)	(79)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 368	(9 870)	(222)	(959)	(1 398)	(3 569)	(3 539)	(184)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	11	(13)	(1)	(5)	(7)	-	-	-
Obligations Getlink exprimé en EUR	534	(625)	(20)	(605)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 913	(10 508)	(243)	(1 569)	(1 405)	(3 569)	(3 539)	(184)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	278	(275)	-	-	(7)	(141)	(126)	(1)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	787	(825)	-	(52)	(149)	(372)	(251)	(1)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	1 065	(1 148)	-	(52)	(167)	(638)	(399)	(2)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	29	(30)	(4)	(6)	(8)	(11)	(1)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(16)	(13)	(1)	(1)	(1)	-	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	2	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	33	(33)	(16)	(16)	(1)	-	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	84	(87)	(38)	(28)	(12)	(14)	(1)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	6 052	(11 742)	(281)	(1 649)	(1 573)	(4 120)	(3 939)	(186)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	30	(30)	(30)	-	-	-	-	-
En EUR	160	(160)	(160)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

*** Voir note G.1.3 ci-dessus.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Au 31 décembre 2018

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel :								
Tranche A1 à A3 : GBP**	977	(2 346)	(55)	(245)	(379)	(1 115)	(552)	-
Tranche B1 : GBP	322	(821)	(23)	(93)	(116)	(229)	(360)	-
Tranche C1 : GBP**	680	(1 677)	(24)	(94)	(118)	(382)	(788)	(271)
Total en GBP	1 979	(4 844)	(102)	(432)	(613)	(1 726)	(1 700)	(271)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel :								
Tranche A4 à A6 : EUR*	351	(710)	(24)	(101)	(142)	(365)	(78)	-
Tranche B2 : EUR	538	(992)	(46)	(185)	(230)	(454)	(77)	-
Tranche C2 : EUR**	1 169	(3 052)	(30)	(152)	(305)	(814)	(1 511)	(240)
Total en EUR	2 058	(4 754)	(100)	(438)	(677)	(1 633)	(1 666)	(240)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 271	(10 170)	(214)	(921)	(1 362)	(3 563)	(3 567)	(543)
Prêts bancaires garantis Europort	13	(13)	(1)	(4)	(8)	-	-	-
Prêts bancaires garantis Getlink	530	(645)	(20)	(625)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 814	(10 828)	(235)	(1 550)	(1 370)	(3 563)	(3 567)	(543)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	182	(247)	-	-	-	(120)	(122)	(5)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	545	(666)	-	(25)	(100)	(300)	(234)	(7)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	748	(942)	-	(25)	(100)	(434)	(370)	(13)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	34	(35)	(4)	(8)	(8)	(13)	(2)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(16)	(13)	(1)	(1)	(1)	-	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	2	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	38	(39)	(18)	(20)	(1)	-	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	93	(97)	(37)	(32)	(11)	(16)	(2)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 655	(11 887)	(272)	(1 607)	(1 481)	(4 012)	(3 939)	(556)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	33	(33)	(33)	-	-	-	-	-
En EUR	162	(162)	(162)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2018 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2a et C2b passeront à taux variable respectivement en 2029, 2022 et 2027 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille payeurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Obligations Senior Garanties sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 152 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 185 millions d'euros.

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 16 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 29 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres. En cas d'augmentation des liquidités en euros, le Groupe peut être amené à augmenter de façon temporaire les limites avec ses deux principales banques de détail à 140 millions d'euros.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers	348 019	332 711
Créances commerciales	77 148	97 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	524 507	606 532
Total	949 674	1 036 732

Les actifs financiers correspondent aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

H. Capitaux propres et résultat par action**H.1 Capitaux propres****H.1.1 Gestion du capital**

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	-	0,28
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	-	6,92
Actions de préférence de catégorie D d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	11,27	-
Total	220 000 011,27	220 000 007,20

Au cours de l'exercice 2019

- 28 actions de préférence de catégorie B créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires et 692 actions de préférence de catégorie C créées dans le cadre du programme 2015 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées ; et
- 1 127 actions de préférence de catégorie D créées dans le cadre du programme 2018 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été créées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2019	14 834 926	420 000	15 254 926
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 714 194)	-	(1 714 194)
Exercice des options de souscriptions	(340 770)	-	(340 770)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	(250 000)	(250 000)
Au 31 décembre 2019	12 779 982	170 000	12 949 982

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2019, Getlink SE a maintenu avec Oddo BHF la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à Oddo BHF afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En 2019, Getlink et Oddo BHF ont mis à jour le contrat de liquidité des évolutions de la réglementation en vigueur. Les termes du contrat mis à jour sont conformes au contrat type de liquidité établi par l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers). En date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 170 000 titres Getlink SE et 13 299 340,26 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 15,51 euros par action, ce montant combiné représente 0,19 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2019.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 18 avril 2019, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2018, d'un montant de 0,36 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 28 mai 2019 pour un montant total de 193 millions d'euros.

H.2 Profit / (perte) par action**H.2.1 Calcul du nombre d'actions**

	31 décembre 2019	2018
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(14 056 414)	(15 689 634)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	535 943 586	534 310 366
– effet des options de souscriptions	222 284	341 284
– effet des actions gratuites	2 286 839	2 918 944
– effet des actions de préférence	2 896 111	1 561 627
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	5 405 234	4 821 855
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	541 348 820	539 132 221

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.2.2 Résultat net par action

	31 décembre 2019	2018
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	158 940	130 320
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,30	0,24
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,29	0,24
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	158 337	130 386
Résultat net par action (en euros) (D/A)	0,30	0,24
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,29	0,24
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	603	(66)
Résultat net par action (en euros) (E/A)	–	–
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	–	–

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contrats de couverture	(1 408 414)	(1 156 673)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(85 531)	(101 949)
Retraite	(42 098)	(38 264)
Impôts différés	80 182	92 305
Report à nouveau	780 769	843 464
Total	(675 092)	(361 117)

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	(3 049)	(3 582)
Taxes sur les dividendes	—	34
Total des impôts courants	(3 049)	(3 548)
Impôt différé	5 064	4 814
Total	2 015	1 066

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

I.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En milliers d'euros	2019	2018
Résultat des activités poursuivies avant impôts	156 322	129 320
Charge d'impôt théorique	34,43% (53 822)	34,43% (44 525)
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères	15 154	11 348
Effets des différences permanentes	(4 140)	(2 424)
Activation de déficits non reconnus précédemment	44 823	36 633
Taxe sur les dividendes et autres	—	34
Impôts sur bénéfices	2 015	1 066

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Pour le groupe d'intégration fiscale français au 31 décembre 2019, la preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2019 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 34,43 %. Toutefois les principaux renversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe d'intégration fiscale français a été calculé en tenant compte des taux applicables entre 2020 et 2024.

Le groupe d'intégration fiscale britannique n'est pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. Les impôts différés ont été calculés sur les exercices 2020 à 2024 sur la base des estimations du Groupe avec les taux en vigueur entre 2020 et 2024.

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

	2019 impact sur :					
	Au 31 décembre 2018 publié	Au 31 décembre 2018 recalculé	le résultat	le bilan	l'état du résultat global	Au 31 décembre 2019
<i>En milliers d'euros</i>						
Effets fiscaux des différences temporelles liées aux :						
Immobilisations	154 722	143 941	(30 239)	—	—	113 702
Écart d'acquisition ElocLink	(20 392)	(20 392)	—	—	—	(20 392)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352 353)	(352 353)	—	—	—	(352 353)
Contrats de couverture	89 111	89 110	—	—	(12 724)	76 386
Autres	7 208	7 171	1 769	—	602	9 542
Pertes fiscales	332 062	344 219	33 534	—	—	377 753
Actifs / (passifs) d'impôts nets	210 358	211 696	5 064	—	(12 122)	204 638

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2019, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 76 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 378 millions d'euros au 31 décembre 2019 (88 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 290 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.3). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité retenu est de cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

GETLINK SE : COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

1.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Total	Base		Impôt non reconnu
		Reconnu	Non reconnu	
Différences temporelles déductibles	3 083 721	1 974 052	1 109 669	243 326
Pertes fiscales	6 009 746	2 044 926	3 964 820	888 406
Total actifs	9 093 467	4 018 978	5 074 489	1 131 732
Différences temporelles	3 099 648	3 099 648	-	-
Total passifs	3 099 648	3 099 648	-	-
Total net	5 993 819	919 330	5 074 489	1 131 732

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2019, s'élèvent à 2 718 millions d'euros (31 décembre 2018 : 2 748 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 847 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2018 : 855 millions d'euros) ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 871 millions d'euros (31 décembre 2018 : 1 893 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 624 millions d'euros (soit une base de 2 409 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 million de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 775 millions de livres (31 décembre 2018 : 2 735 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 264 millions d'euros (soit une base de 1 555 millions d'euros).

J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2019

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

En milliers d'euros	KPMG		Mazars	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	321	33%	213	24%
Entités contrôlées	477	50%	572	65%
Sous-total	798	83%	785	90%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	93	10%	21	2%
Entités contrôlées	70	7%	70	8%
Sous-total	163	17%	91	10%
Total	961	100%	876	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent les diligences sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

- mission des commissaires aux comptes relative à la distribution d'acomptes sur dividendes ; et
- audit d'états comptables.

K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.



TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L. 225-102-1 I relatif à la déclaration de performance extra-financière, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de Getlink SE au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 note A des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	sans objet : note B des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
3	Résultats de l'activité de Getlink SE, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 2.1, 2.2.1 et 2.2.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	sections 2.1.1 a), 2.1.3 et 2.1.4
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 2.1
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	section 2.1 et chapitre 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Getlink SE est confronté (y inclus l'exposition de Getlink SE aux risques financiers)	chapitre 3
8	Délais de paiement clients et fournisseurs	section 2.4
9	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	section 3.4
10	Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	section 6.6.1
11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Getlink SE en matière de gestion des risques financiers	sections 3.1.3 et 2.2.1 (note G)
12	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	section 2.3
13	Évolution prévisible de Getlink SE et perspectives d'avenir	section 2.3
14	Activités en matière de recherche et développement	section 1.6.2, 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4 et 1.6.1
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Getlink SE	section 4.2.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 6
17	Déclaration de performance extra-financière : Modèle d'affaires Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services Description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance Rapport de l'organisme tiers indépendant	chapitre 6 section 1.1.2 section 6.1 sections 6.2 à 6.7 sections 6.2 à 6.7 section 6.11
18	État de la participation des salariés au capital social	section 7.1.4
19	Société exploitant des installations classées : Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes	sans objet

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Information	Référence
20	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	section 8.4
21	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
22	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Getlink SE aux assemblées générales	section 7.4.1
23	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	sans objet
24	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
25	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁵¹	section 7.3
26	Tableau des résultats de Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	section 2.4.1
27	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 7.2
28	Montant des prêts à moins de trois ans consentis par Getlink SE à titre accessoire à son activité principale	section 2.2.2 (note E.1)
29	Informations sur les succursales	section 8.4
II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	section 4.2.1
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Getlink SE et, d'autre part, une autre société contrôlée par Getlink SE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	section 4.3
3	Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et de sa mise en œuvre	section 4.2.5 a.vii
4	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	section 7.1.4
5	À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, la choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1	section 4.1.1
6	Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	section 4.2.5
7	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	section 4.2.5
8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	section 4.1.1
9	Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	section 4.4
10	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	sections 4.5 et 8.3.4
11	Pour chacun des mandataires sociaux :	
	Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'assemblée générale dans le cadre du vote <i>ex ante</i> en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	section 5.1.1
	Rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués par la société au cours de l'exercice écoulé, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	section 5.1.2
	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	sections 5.1.1 et 5.1.2
	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	sans objet
	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	sans objet

⁵¹ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Getlink SE à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.



N°	Information	Référence
	Toute rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	section 5.1.2
	Ratios entre la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et de chaque directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Getlink SE (sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	section 5.1.3
	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de Getlink SE, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, ci-avant mentionnés, au cours des cinq derniers exercices	section 5.1.3
	Explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	section 5.1.2
	Explication de la manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 225-100 II a été pris en compte	section 5.1.1
	Tout écart et toute dérogation à l'application de la politique de rémunération en application de l'article L. 225-37-2 III alinéa 2 du Code de commerce incluant l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	sans objet
	Description des éléments variables de la rémunération des mandataires sociaux déterminés à partir de l'application de critères de performance extra-financière	sections 5.1.1 et 5.1.2
12	Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	
	Structure du capital de la société	section 7.4
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11	sans objet
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	section 7.4
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	sans objet
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	sections 4.2.5, 4.5 et 8.3.4
	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	sections 4.2.5 et 7.3
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	section 8.2.5 c
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	sans objet
13	Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat	section 5.1.1
14	Pour chacun des mandataires sociaux de la SA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées	section 4.2.8
III RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	section 2.2.2
2	Comptes consolidés	section 2.2.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	section 2.2.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	section 2.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100-1 I et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
6	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	section 8.6

RÉSULTATS FINANCIERS 2019*

» **560 M€**

EBITDA
(-2 %)

» **409 M€**

EBIT
(+3 %)

» **159 M€**

Bénéfice net consolidé
(+20 %)

» **241 M€**

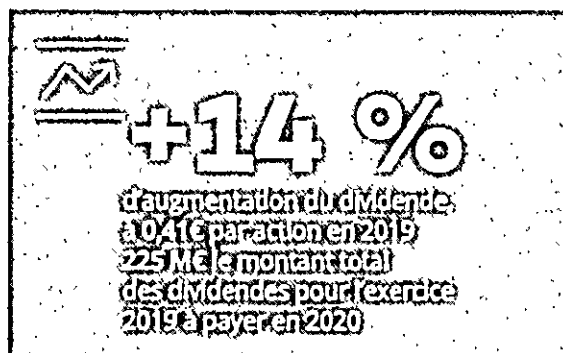
de free cash flow
générés en 2019

» **525 M€**

de trésorerie disponible
au 31 décembre 2019

**1,085
Md€**

Chiffre d'affaires
(+1 M€)

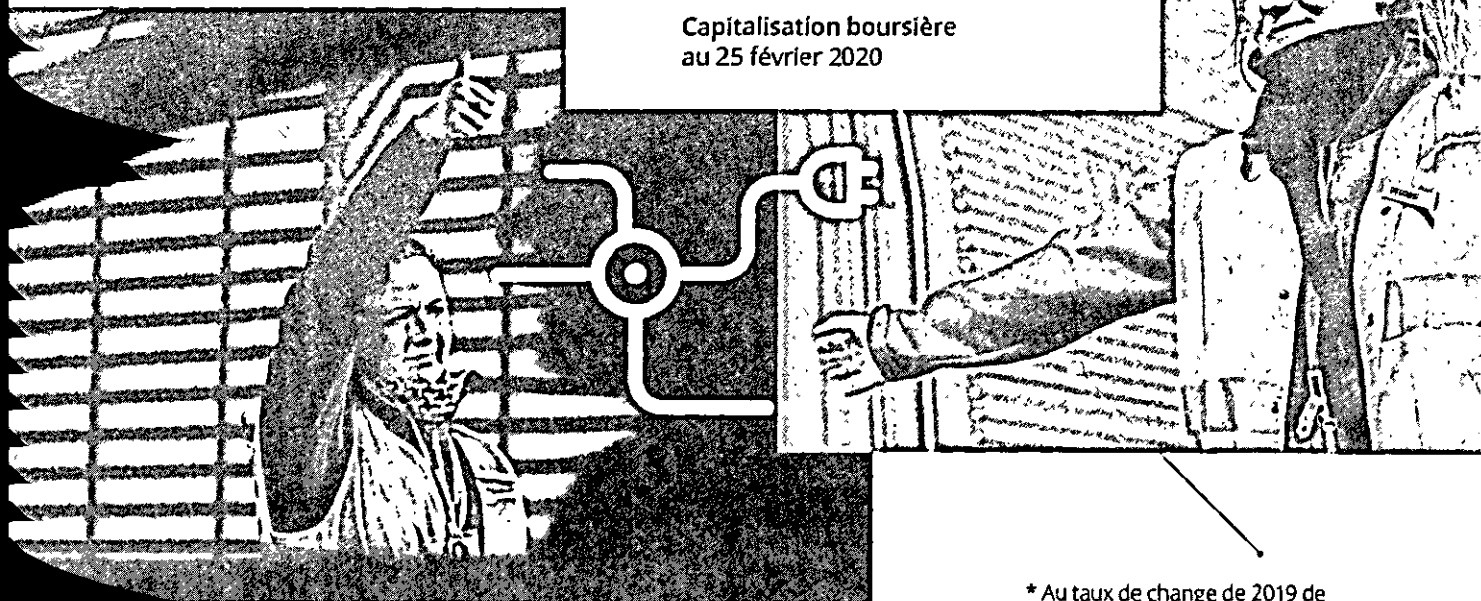


€ **+37 %**

Performance de l'action GET
du 1^{er} janvier 2019 au 25 février 2020

9 Md€

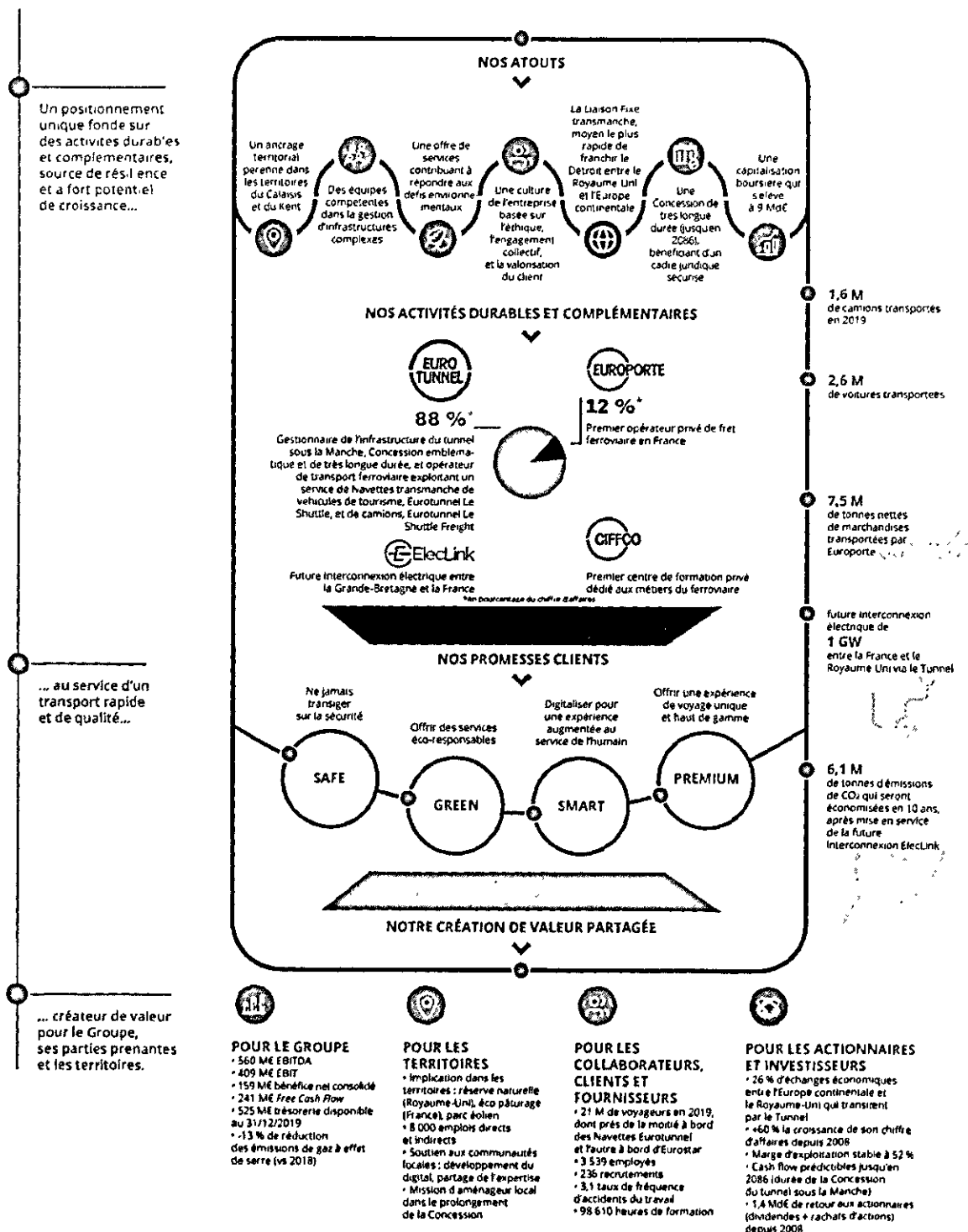
Capitalisation boursière
au 25 février 2020



* Au taux de change de 2019 de
1 £ = 1,14 € pour le compte de résultat.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable, Getlink oeuvre chaque jour pour permettre davantage d'efficacité dans l'économie et de bien-être pour toutes ses parties prenantes, en rapprochant les personnes, les entreprises et les cultures. Capitalisant depuis plus de 25 ans sur l'expertise et les infrastructures du Groupe, Getlink regroupe les activités complémentaires de quatre marques commerciales,



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, Getlink a concrétisé des avancées RSE majeures. En 2019, une nouvelle étape est franchie dans l'intégration des enjeux extra-financiers à la stratégie.

Conscient de la transformation à l'œuvre de nos sociétés et des attentes de toutes ses parties prenantes, Getlink a mis à jour son analyse de matérialité. Certains enjeux restent intangibles et font l'objet d'une forte attente de leur part, d'autres sont devenus prégnants sous la pression externe ou d'une actualité forte.

THÉMATIQUES

- ☐ Gouvernance et robustesse des opérations
- ☐ Service au client
- ☒ Bien-être des collaborateurs et performance sociale
- ☐ Protection de l'environnement
- ☒ Communautés et développement local

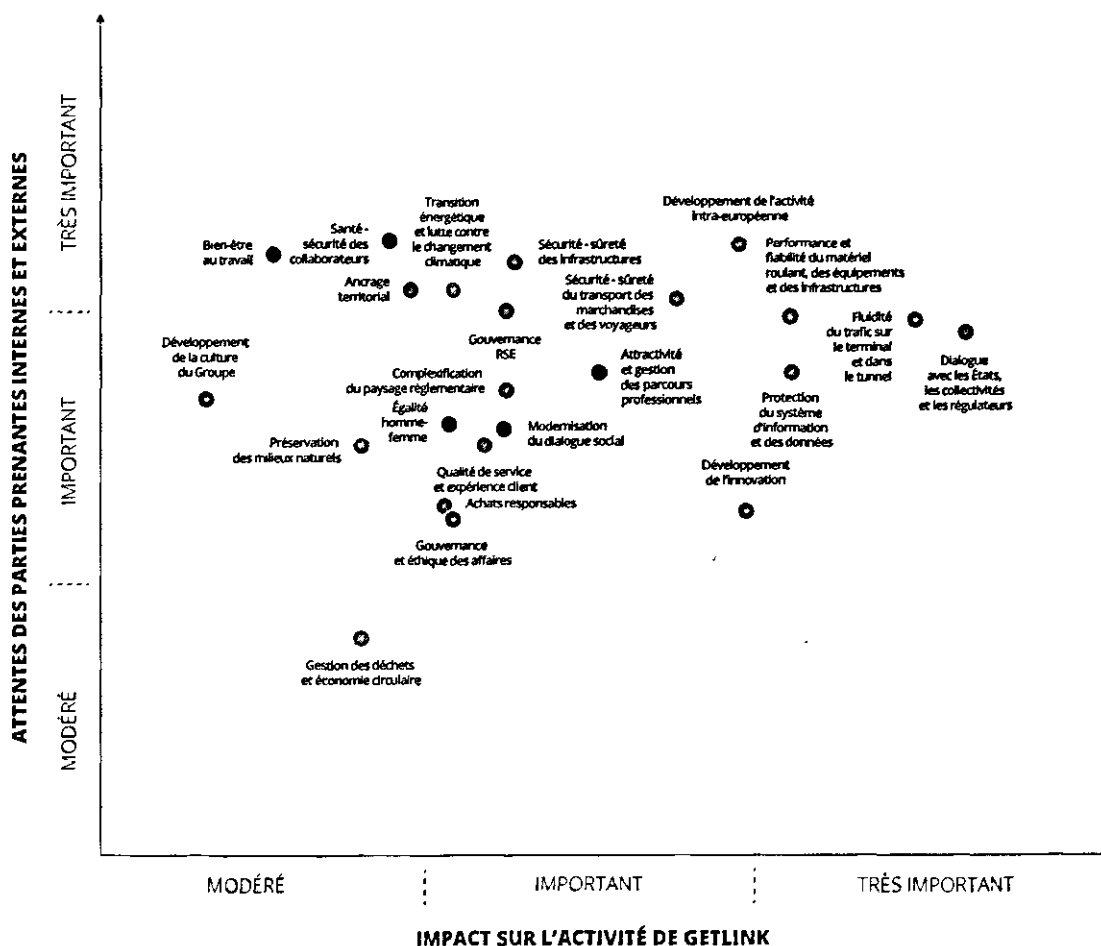
ZONES DE LA MATRICE

Enjeux PRIORITAIRES

Enjeux IMPORTANTS correspondant à une attente élevée des parties prenantes et enjeux importants avec un fort impact sur l'activité de Getlink

Enjeux À IMPACT MODÉRÉ

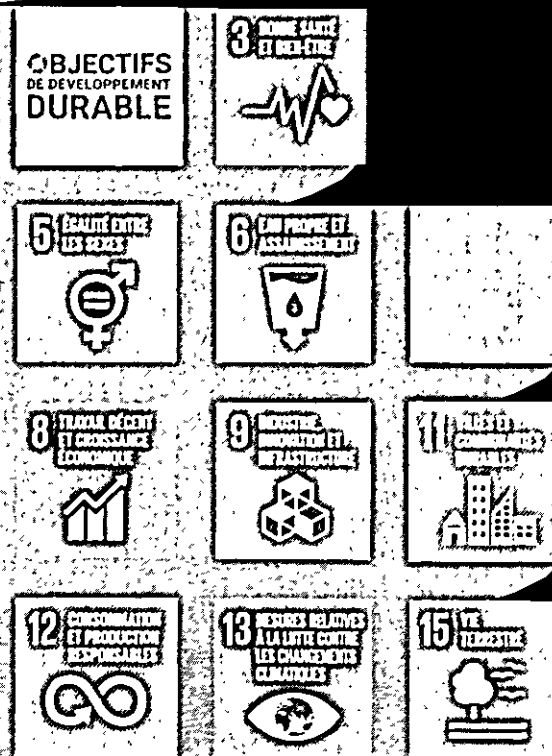
» MATRICE DE MATÉRIALITÉ DU GROUPE : 23 ENJEUX MATÉRIELS DONT 9 ENJEUX PRIORITAIRES



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Getlink s'estime pleinement concerné par les défis planétaires du développement durable et s'attache à ce que sa croissance se réalise conformément à ses préceptes, en lien avec les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Getlink en a sélectionné 10, résonnant le plus avec son modèle d'affaires, ses activités et ses enjeux matériels.

► LES 10 ODD SÉLECTIONNÉS PAR GETLINK



Ainsi, nourri par ces éléments, le Groupe lance la révision de sa politique RSE ; il entend conforter ses atouts sur différents champs de la RSE et en particulier enrichir son action en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », Getlink combine le service rendu au client avec une action résolue en faveur de l'environnement.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise de par son caractère binational et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise pour la prochaine décennie. Elle repose sur une Présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un Conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé, qui déploie des orientations stratégiques à long terme et veille à leur mise en œuvre.

» TRANSITION

Présidence renforcée

- > Représentation du Groupe dans ses relations de haut niveau (Gouvernements...).
- > Représentation du Conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires et investisseurs.
- > Rôle d'impulsion de la stratégie, en coordination étroite avec le Directeur général.
- > Binationalité : cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

» PRÉSIDENTE DISSOCIÉE (au 1^{er} juillet 2020)

Président du Conseil d'administration
Jacques Gounon

Directeur général
Yann Leriche

Comité exécutif de Getlink (au 31 décembre 2019)

> 10 membres dont 2 femmes

Jacques Gounon
Président-Directeur général

François Gauthey
Directeur général délégué

Michel Boudoussier
Directeur général adjoint
- Corporate

Patrick Etienne
Directeur Matériel Roulant,
Logistique et Pôle Energie
- Eurotunnel

Laurent Fournet
Directeur des Opérations
- Eurotunnel

Philippe de Lagune
Directeur général adjoint
- Sécurité

Steven Moore
Chief Executive
Officer - ElecLink

Claire Piccolin
Secrétaire Générale
du Conseil d'administration
de Getlink -
Compliance Officer

Sandrine Prieur
Directrice de la
responsabilité sociétale des
entreprises (RSE)
de Getlink

Pascal Salinon
Directeur général adjoint
- Président d'Europorte

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION RENOUVELÉ, ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE GETLINK EN 2020

» CONSEIL D'ADMINISTRATION

15

Administrateurs

OBJECTIFS

- > Échelonnement
des mandats
- > Diversité des profils
- > Maintien
de l'internationalisation
- > Renforcement
de l'indépendance

» POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

Echéance
mandats 2020

Renouvellement

1	-
1	1 an
2	2 ans
1	3 ans

Nomination de
Sharon Flood et de
Jean-Marc Janailac



INDÉPENDANCE

Administrateurs indépendants
8/13 ▶ 9/13

69 %



INTERNATIONALISATION

Administrateurs
hors France
6/13 ▶ 7/13

54 %



PARITÉ

Femmes
6/13 ▶ 6/13

46 %

* Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte ni pour le calcul du taux d'indépendance (selon le code Afep/Medef) ni pour le calcul du pourcentage de parité (selon le Code de Commerce) et par cohérence, de l'internationalisation.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

» LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GETLINK

Au 31 décembre 2019, il est composé de 15 membres, dont 2 administrateurs représentant les salariés :

Jacques Gounon
Président-Directeur général

Corinne Bach
Administrateur indépendant

Bertrand Badré
Administrateur indépendant

Elisabetta De Bernardi di Valserra
Administrateur

Glancarlo Guenzi*
Administrateur

Patricia Hewitt
Administrateur indépendant

Peter Levene
Administrateur indépendant

Colette Lewiner
Administrateur indépendant

Colette Neuville
Administrateur indépendant

Perrette Rey
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

Jean-Pierre Trotignon
Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés

Philippe Vasseur
Administrateur

Tim Yeo
Administrateur

» UN CONSEIL PARTICIPATIF ET ASSIDU EN 2019



9

Réunions
du Conseil



97 %

Taux d'assiduité
du Conseil

En 2019, le Conseil d'administration était organisé en 6 Comités aux expertises complémentaires.



23

Réunions
des Comités du Conseil
d'administration



100 %

Taux d'assiduité
en 2019 :

Comité
des nominations
Comité
des rémunérations
Comité Corporate



4

Comités du Conseil
présidés par des femmes :
Comité d'audit
Comité des nominations
Comité des rémunérations
Comité de suivi des
régulations économiques

* Coopté le 22 novembre 2019.

PRÉSENTATION DU GROUPE

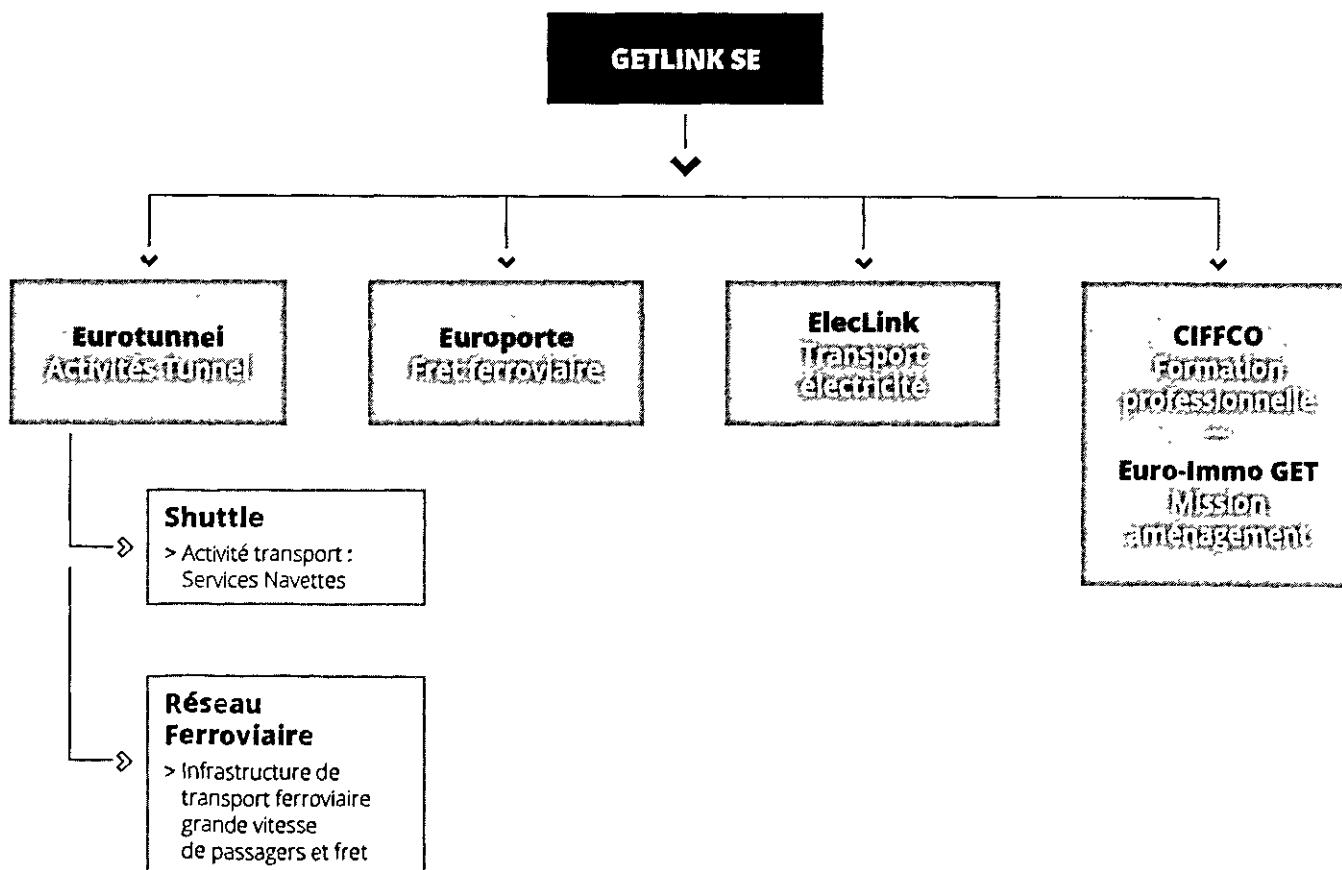
Depuis sa création, Getlink a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le Lien Vital entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

» **DEPUIS 2010**, le renouveau du Groupe s'est accompagné d'une diversification en dehors d'Eurotunnel :

- > Dans le fret ferroviaire avec Europorte qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises en France,
- > Dans le projet ElecLink, la future interconnexion électrique de 1 GW entre le Royaume-Uni et la France.

» **EN 2019**, le Groupe s'est organisé autour des quatre secteurs d'activité suivants :

- > Le segment Eurotunnel (Concession de la Liaison Fixe sous la Manche),
- > Le segment Europorte du fret ferroviaire,
- > Le segment ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, et
- > Le segment Getlink, qui regroupe les services *corporate* du Groupe et notamment le centre de formation ferroviaire CIFFCO.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	PROFIL	3
1.1.1	Getlink aujourd'hui	3
1.1.2	Modèle d'affaires et stratégie du Groupe	3
1.1.3	Organisation du Groupe	7
1.2	ACTIVITÉS TRANSMANCHE D'EUROTUNNEL	9
1.2.1	Principaux marchés d'Eurotunnel	10
1.2.2	Activités d'Eurotunnel	12
1.2.3	Eurotunnel : capacités de la Liaison Fixe	18
1.2.4	Eurotunnel : fiabilité du Système	19
1.3	ACTIVITÉS D'EUROPORTE	21
1.3.1	Principaux marchés d'Europorte	21
1.3.2	Activités d'Europorte	21
1.4	ACTIVITÉS D'ELECLINK	23
1.5	ACTIVITÉS DE GETLINK	25
1.6	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	26
1.6.1	Principaux investissements	26
1.6.2	Marques, brevets et licences	28

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL

1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé pour répondre aux défis posés par les nouvelles mobilités.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994.

En 25 ans, le Tunnel a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières et intégrées, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés.

En 2018, le Groupe est devenu Getlink. Ce nom, qui évoque la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nom est un réel engagement sur l'avenir, avec le développement et la gestion d'infrastructures de mobilité sûres, modernes et respectueuses de l'environnement.

1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES ET STRATÉGIE DU GROUPE

Depuis la mise en service du Tunnel, le Groupe n'a cessé de se transformer, guidé par la volonté d'entreprendre, la recherche de croissance et de création de valeur.

En 2019, Getlink, c'est :

- Un modèle économique résilient ;
- Un Groupe performant et compétitif ;
- Un service de transport respectueux de l'environnement ;
- Une entreprise résolument tournée vers la digitalisation ;
- Un ancrage territorial pérenne.

Fondamentaux : métiers porteurs de croissance sur le long terme et diversification des activités

Le Groupe est opérateur d'une concession de très longue durée (jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire intégré sous-marin qui permet :

- À Eurotunnel d'offrir un service de transport entre Calais et Folkestone :
 - Eurotunnel offre un service de transport de passagers à bord de Navettes entre Calais et Folkestone et un Réseau Ferroviaire permettant la circulation de Trains de Fret et de Trains à Grande Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services, décrits en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
 - Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos, camping-cars). Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries et de manière indirecte avec les compagnies aériennes comme indiqué en section 1.2.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel ;
 - En 2019, les Services Navettes ont généré 58 % du chiffre d'affaires du Groupe.
- À des tiers opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires passagers à grande vitesse entre le continent européen et le Royaume-Uni, de bout en bout, sans rupture de charge et aux opérateurs de fret ferroviaire la possibilité de faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée :
 - Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent emprunter le Tunnel moyennant péage. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe. Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited.
 - Comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe en 2019, a réalisé 29 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

Depuis 2010, le renouveau du Groupe s'est accompagné d'une diversification en dehors d'Eurotunnel :

- dans le fret ferroviaire avec Europorte qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises en France comme décrit en section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, et
- dans le projet d'interconnexion électrique ElecLink, la future interconnexion électrique de 1 GW entre le Royaume-Uni et la France comme décrit en section 1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

a) Modèle d'affaires

Le lien vital transmanche

Depuis sa création, Getlink a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Il permet chaque année à 21 millions de voyageurs, 2,6 millions de voitures et 1,6 millions de camions de franchir le Déroit entre la France et la Grande-Bretagne de façon sûre et rapide, 365 jours par an, 24 heures sur 24. Plus du quart des exportations britanniques vers l'Union européenne et plus de 20 % des importations en provenance de l'Union européenne dépendent de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel¹. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni².

Riche d'une expertise et de fondamentaux solides, tourné vers l'avenir, le Groupe affirme son *leadership* sur le Déroit. Le Groupe s'est constamment transformé et diversifié pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités, à une heure où transport et logistique deviennent des activités stratégiques sous l'effet de la mondialisation des échanges et de la transition écologique. Getlink est aujourd'hui un acteur majeur des échanges internationaux et du transport éco-responsable, regroupant un ensemble de marques commerciales complémentaires. Ce positionnement unique, fondé sur des activités durables et performantes, est source de résilience et recèle un fort potentiel de croissance sur le très long terme.

Un modèle résilient, des activités complémentaires

Ouvrage unique au monde, le Tunnel représente le socle fondateur du modèle d'affaires du Groupe. À côté d'Eurotunnel – à la fois gestionnaire de l'infrastructure du Tunnel, concessionnaire de longue durée et opérateur de transport ferroviaire – Getlink a su élargir son cœur de métier à plusieurs autres activités : Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France, un marché prometteur au regard des contraintes environnementales croissantes ; ElecLink, future interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France et futur relais de croissance pour le Groupe ; ainsi que ClFFCO, premier centre de formation ferroviaire privé en France.

Une offre de transport *safe, green, smart, premium*

Dans un monde globalisé, marqué par les bouleversements majeurs que sont la digitalisation de l'économie et des modes de consommation, les progrès technologiques et la transition écologique, le Groupe offre à l'ensemble de ses clients un service *safe, green, smart* et *premium*. *Safe*, car le Tunnel est depuis toujours le moyen le plus sûr pour relier le Royaume-Uni à l'Europe continentale, qu'il s'agisse de voyageurs ou de marchandises. *Green*, parce que Getlink gère des activités et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement. Les émissions de carbone engendrées par le fret ferroviaire sont en effet 99 fois inférieures à celles du transport aérien et huit fois moindres que celles des ferries³. Pleinement investi dans la révolution numérique, le Groupe explore tous les atouts du digital pour pouvoir offrir un service toujours plus *Smart* à ses clients, qu'il s'agisse d'innovations, de qualité, de réactivité ou de précision de l'information délivrée. Enfin, Getlink se démarque par des services et des offres commerciales *Premium*, personnalisées et adaptées aux attentes des consommateurs, pour une expérience client unique et toujours plus riche.

Créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

Opérateur de la Concession jusqu'en 2086, l'entreprise bénéficie du fait de la durée de la Concession d'un facteur de stabilité de revenu à long terme, ainsi que d'une création de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, acteurs de l'économie locale et habitants des territoires desservis. Le Groupe se distingue, tout d'abord, par une culture d'entreprise fondée sur l'éthique, l'engagement collectif et la valorisation du client. Très engagé en faveur de l'emploi des jeunes, il fait de l'épanouissement de ses collaborateurs un enjeu essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calais et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, notamment avec la création de plus de 8 000 emplois directs et indirects⁴ depuis la mise en service du Tunnel. De par son métier de transporteur ferroviaire, il participe à l'aménagement du territoire, tandis que le fret ferroviaire représente un moyen de décongestionner les routes, tout en réduisant l'empreinte environnementale du transport. Fiable et rapide, la Liaison Fixe transmanche joue un rôle déterminant dans le développement du e-commerce et de la nouvelle économie. En sécurisant l'approvisionnement énergétique des foyers et le maillage des réseaux européens, ElecLink se placera, par ailleurs, au service de l'intérêt général avec un impact minimal sur l'environnement.

Et demain...

Avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 60 % entre 2008 et 2019, Getlink est une entreprise performante, dotée d'un *business model* qui a démontré sa pertinence au fil des ans. Le Groupe entend poursuivre sur la voie d'un modèle toujours plus connecté, innovant et collaboratif, au service d'une croissance durable et créatrice de valeur pour toutes ses parties prenantes. Pour se développer, le Groupe s'efforce d'accroître les synergies entre ses activités et de renforcer les compétences de ses équipes dans la gestion d'infrastructures complexes. Capitalisant sur un cœur de métier solide, il poursuit une stratégie de diversification maîtrisée vers des activités à fort potentiel, dynamisées par des besoins croissants et essentiels au développement économique : la mobilité des personnes, le transport de marchandises et la transition énergétique. Le Groupe développe également son ancrage territorial pour asseoir toujours plus sa légitimité en tant qu'acteur incontournable du maillage anglo-européen.

¹ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018. Ce rapport est une extension de l'analyse de 2016 qui a mis l'accent sur le rôle joué par le tunnel sous le Manche dans le soutien du commerce et de l'activité économique au Royaume-Uni : www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-la-manche-juin-2018.pdf.

² Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.

³ Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.

⁴ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

b) Brexit

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitude. Initialement prévue le 29 mars 2019, la sortie du Royaume-Uni a été repoussée à trois reprises jusqu'au 31 janvier 2020. Un Accord de Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sur une sortie négociée a été conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne le 17 octobre 2019. Cet accord a été voté par la Chambre des Lords le 22 janvier 2020 et ratifié par le Parlement européen le 29 janvier 2020.

Cet Accord de Retrait prévoit une période de transition (« Période de Transition ») de 11 mois destinée à permettre de négocier la relation future avec le Royaume-Uni qui s'achèvera à la fin de l'année 2020, mais qui pourrait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2021 ou 2022, si le Gouvernement britannique en fait la demande avant le 1^{er} juillet 2020.

L'Accord de Retrait⁵ établit les conditions du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et couvre essentiellement les domaines suivants :

- Les droits des citoyens : cette partie de l'Accord de Retrait vise à préserver le droit des citoyens de l'Union européenne établis au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques établis dans les pays de l'Union européenne et garantir qu'ils puissent continuer à travailler dans leur État de résidence.
- Une Période de Transition pendant laquelle, le Royaume-Uni, devenu État tiers, continuera à respecter l'intégralité de l'ensemble des directives, normes et standards de l'Union européenne (« acquis de l'Union »), sans pouvoir participer aux institutions ni être associé aux processus décisionnels. En contrepartie, le Royaume-Uni pourra avoir accès, durant cette Période de Transition, au marché intérieur et à l'Union douanière.
- Les questions de séparation, en assurant la fin progressive du régime actuel et en prévoyant un retrait ordonné (par exemple, pour permettre aux marchandises mises sur le marché avant la fin de la Période de Transition de continuer à arriver à destination, pour la protection des droits de propriété intellectuelle existants, y compris les indications géographiques, l'extinction progressive de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et autres procédures administratives et judiciaires, l'utilisation des données et informations échangées avant la fin de la Période de Transition).

Eurotunnel a travaillé à se préparer aux conséquences du Brexit pour offrir le meilleur service possible à l'ensemble de ses clients, en développant des solutions innovantes.

Eurotunnel a conçu, en collaboration avec les douanes françaises, un dispositif de frontière intelligente permettant de maintenir la fluidité de passage à la frontière. Ce dispositif est constitué d'un système de notification permettant au transporteur d'indiquer lors de l'enregistrement de son trajet dans le système d'information Eurotunnel, les éléments documentaires requis par les douanes françaises avant l'embarquement. Lors du passage aux Pit-Stops et avant l'embarquement, les éléments recueillis seront transmis en temps réel au système d'information de la Douane qui pourra décider des contrôles éventuels à effectuer en sortie côté français. L'efficacité de ces dispositifs repose néanmoins sur l'adéquation et la disponibilité des effectifs des autorités de contrôle.

c) Stratégie du Groupe

Fondamentaux et leviers stratégiques

Le conseil d'administration, inspiré par une vision partagée sur le long terme de Getlink SE, détermine les orientations stratégiques de l'entreprise.

Un acteur de la mobilité qui s'inscrit dans le siècle : les grands enjeux

Les enjeux digitaux des métiers du transport des biens et des personnes et de la mobilité sont importants et la transformation digitale de ces secteurs induit au quotidien une mutation des pratiques, des processus et des perspectives d'avenir. Getlink s'inscrit, avec la Concession, au cœur des mutations auxquelles le transport des biens et des personnes fera face au cours du siècle avec plusieurs phénomènes majeurs émergents : la digitalisation de l'économie et de la relation clients, tout particulièrement dans le contexte spécifique du Brexit et l'évolution de l'économie vers une économie bas-carbone. En outre, si avec la mondialisation des échanges, les changements de modes de consommation, la transition écologique et les progrès technologiques, le transport et la logistique sont progressivement devenus des activités stratégiques, les employeurs de ces secteurs, malgré ces perspectives favorables, rencontrent des problèmes d'attractivité des métiers.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs présentent un potentiel de développement, ralenti par des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, d'interopérabilité ou d'autorisation du matériel roulant par les régulateurs, qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations, ce sur quoi Getlink travaille activement avec les différentes parties prenantes.

Le Tunnel : un acteur unique et essentiel de la mobilité, prêt à affronter les enjeux de la mobilité de demain

Getlink affiche sa détermination de transformer ces défis en opportunités :

- à travers son plan stratégique de transformation ;
- par ses ressources clés financières (dont la gestion de la dette qui marque la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe) et extra-financières ;
- par sa démarche de satisfaction client ;
- par son ambition en matière de RSE.

⁵ www.brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html.

Plan stratégique de transformation

Le changement de nom d'Eurotunnel à Getlink a acté la transformation du Groupe, devenu acteur majeur des mobilités. Dans un contexte marqué notamment par la transition écologique et la révolution numérique et alors que sa structure actionnariale a évolué, Getlink renforce son positionnement de gestionnaire d'infrastructures sûres, modernes et bas-carbone. Le Groupe se développe dans des métiers dont la croissance est portée par des besoins fondamentaux (approvisionnement, déplacement) en constante évolution. Dans ce contexte, Getlink a bâti un plan stratégique structurant l'activité de la Concession autour de deux axes :

- Une politique de tarification dynamique, et
- Une amélioration constante du système ferroviaire en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

L'arrivée du Brexit induit la nécessité d'apporter des réponses adaptées à chaque flux, tout en intégrant la bonne compréhension des situations et des ressources. Getlink s'implique pour sensibiliser et coconstruire avec ses parties prenantes une adaptation de la gestion des flux transfrontaliers. Le Groupe se mobilise, tout en plaçant les clients au cœur de son modèle économique, pour fournir des solutions à l'appui de services innovants dans les domaines du transport transmanche et du transport de fret ferroviaire.

Eurotunnel s'est préparé aux conséquences du Brexit et à offrir le meilleur service possible à l'ensemble de ses clients, en développant des solutions innovantes. La politique d'investissements qui accompagne ce plan vise corrélativement, à adapter son offre produits et ses processus en adéquation avec les besoins du marché et les attentes spécifiques de ses clients.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Satisfaction client

Getlink place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation, avec notamment un renforcement de l'information en temps réel, l'adaptation des services aux besoins spécifiques des segments de clientèle, comme les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite.

Rôle essentiel de gestionnaire d'infrastructures de transport

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes et a développé différentes actions pour accélérer la concrétisation de ces opportunités, comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ressources clés

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé sur fonds privés pour plus de 20 milliards d'euros (en € 2019), une infrastructure ferroviaire sous-marine unique qui est en permanence entretenue et améliorée, par exemple notamment, avec la modernisation de sa flotte de Navettes Camions ou le programme de rénovation lourd des Navettes Passagers qui vient d'être lancé, comme indiqué en section 1.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent, sur la durée de la Concession, d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs, au travers des flux de dividendes versés. En outre Getlink SE, société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic, d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à couvrir de la Concession.

Aujourd'hui le chiffre d'affaires dégagé par Eurotunnel est quasiment de l'ordre du milliard d'euros avec une marge EBITDA de 58 % qui permet l'entretien et l'amélioration de ses actifs, d'assurer le service de la dette et la rémunération des actionnaires avec le versement de dividendes en augmentation constante.

Les performances d'Eurotunnel ne sont rendues possibles que grâce aux 2 700 hommes et femmes, britanniques et français qui assurent un service professionnel de haute qualité 24h / 24 et 365 jours / an. Depuis 25 ans, Eurotunnel a formé (et continue de former) des salariés à l'expérience et aux compétences uniques en leur genre, sans lesquels le succès de l'infrastructure ne serait pas au rendez-vous. Au total, Getlink rassemble plus de 3 500 collaborateurs.

Au-delà de ses salariés qui jouent un rôle primordial dans l'ancrage d'Eurotunnel dans les territoires du Kent et du Calais, l'entreprise contribue largement au développement de l'économie régionale avec des sous-traitants locaux.

De plus, dans tout ce dont dispose le Groupe et qui contribue au bon fonctionnement de l'entreprise, outre le Contrat de Concession qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée, (décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), le financement, décrit notamment dans ses derniers développements, en section 8.2.4, le matériel roulant (décrit en sections 1.2.3 et 1.2.4), la culture interne de l'entreprise représente une ressource capitale, que ce soit en termes éthiques ou en termes d'engagement collectif ou de valorisation de la relation client.

Dans une perspective d'optimisation des coûts et une plus grande agilité, Getlink gère sa dette de façon dynamique. La dette du Groupe a été mise en place lors de la restructuration financière de 2007. Le refinancement réussi d'une partie de la dette en juin 2017 a permis une optimisation des frais financiers et la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe. En 2018, Getlink a réalisé la troisième étape de sa réorganisation financière ce qui a permis de clarifier sa structure et corrélativement, d'optimiser de son financement. Cette opération a été réalisée au support de l'émission d'un emprunt obligataire, les Obligations Senior Garanties, qualifiées d'obligations « vertes » (« Green Bonds »),

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

une catégorie d'obligations émises sur le marché pour financer des projets liés spécifiquement à l'environnement et s'inscrivant souvent dans le cadre d'une transition énergétique : développement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, développement d'infrastructures de transports faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, etc.

Des perspectives solides portées par une ambition collective

La politique d'investissement de Getlink a pour objectif de soutenir et d'amplifier le potentiel de croissance du Groupe sur ses marchés et s'articule autour d'investissements dont les positionnements sont complémentaires de ceux de ses actifs existants, pour développer des synergies avec le Groupe et mettre en valeur les compétences propres des équipes dans la gestion d'infrastructures complexes, notamment en Tunnel.

À côté de l'exploitation de la Concession qui restera son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus avec l'exploitation d'une activité de fret ferroviaire rentable en France, avec la construction largement engagée de l'interconnexion électrique, ElecLink, destinée à apporter au Groupe en 2021 un relais de croissance sensible, tant en matière de revenus que de marge et enfin, selon le cas, au travers d'acquisitions ciblées (seule ou en groupement) dans des infrastructures ou des activités de transport susceptibles de générer des synergies avec les activités actuelles, renforçant ainsi la diversification du portefeuille d'activités du Groupe et contribuant à la diminution de son profil de risque.

Un Développement Durable

Dans un environnement marqué par de nombreux aléas géopolitiques, le Groupe a démontré la pertinence de son modèle d'affaires et, fidèle à sa vision entrepreneuriale et responsable, Getlink continuera de promouvoir une création de valeur sur le long terme partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes. Résolument engagé en faveur d'une croissance durable, indissociable de la réalisation de ses ambitions à long terme, Getlink renforce l'intégration des enjeux extra-financiers à sa stratégie et lance la révision de sa politique RSE en lien avec les enjeux matériels identifiés en 2019 et les 10 Objectifs Développement Durable (ODD) résonnant avec les activités du Groupe. Convaincu que la capacité à se connecter à son écosystème est source d'innovation, de création de valeur et de croissance responsable, Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant performance économique, financière et extra-financière, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe. Getlink entend conforter ses atouts sur tous les champs de la RSE et enrichira son action en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique pour combiner le service rendu au client avec une action résolue en faveur de l'environnement.

Le Tunnel contribue à l'organisation des territoires, à la mobilité des personnes et au rapprochement des peuples. Le Tunnel accompagne, oriente, souligne les dynamiques des flux. Le transport ferroviaire participe à l'aménagement du territoire et le transport ferroviaire de marchandises permet de désaturer les routes. Les retombées économiques du Tunnel sont rappelées au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, que ce soit en termes d'emplois ou de levier de croissance pour les entreprises partenaires. Le Shuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone en proposant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette⁶.

À côté de son activité centrale de Concessionnaire du Tunnel, le Groupe cherche à poursuivre la valorisation de son infrastructure en développant un projet d'interconnexion électrique. La société ElecLink qui porte l'investissement en cours de réalisation est la seule interconnexion électrique totalement privée transmanche. Cette liaison devrait également jouer un rôle sociétal essentiel en renforçant le maillage des réseaux européens en permettant d'optimiser les capacités de production installées et en sécurisant l'approvisionnement aux consommateurs. ElecLink est susceptible, après mise en service, de contribuer de façon déterminante au désenclavement électrique du Royaume-Uni et de bénéficier de la rente de congestion, conséquence de la différence de prix entre les marchés de gros de l'électricité des deux côtés de la Manche.

Fort de son expérience dans le secteur ferroviaire, Getlink contrôle, avec sa filiale Europorte, le premier opérateur privé français de fret ferroviaire, avec plus de 800 collaborateurs, pour fédérer les opérateurs indépendants européens sur un marché prometteur dans un contexte de contraintes environnementales croissantes.

Getlink détient, avec la société CFFCO, premier centre de formation des métiers du ferroviaire, une expertise technique essentielle pour accompagner la croissance de ses métiers de concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire.

Par la combinaison de son potentiel de croissance et de la diversité de ses métiers, Getlink ambitionne de générer de façon récurrente un *cash flow* permettant de partager la valeur entre les parties prenantes, salariés, actionnaires, fournisseurs et assurer le développement du Groupe.

1.1.3 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00052, activité principale exercée (APE) 7010Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris et UK Listing Authority à Londres (à titre standard) et négociées sur Euronext Paris et Euronext Londres.

⁶ www.eurotunnel.com/fr/informations-sur-votre-voyage/vehicules/velos/.

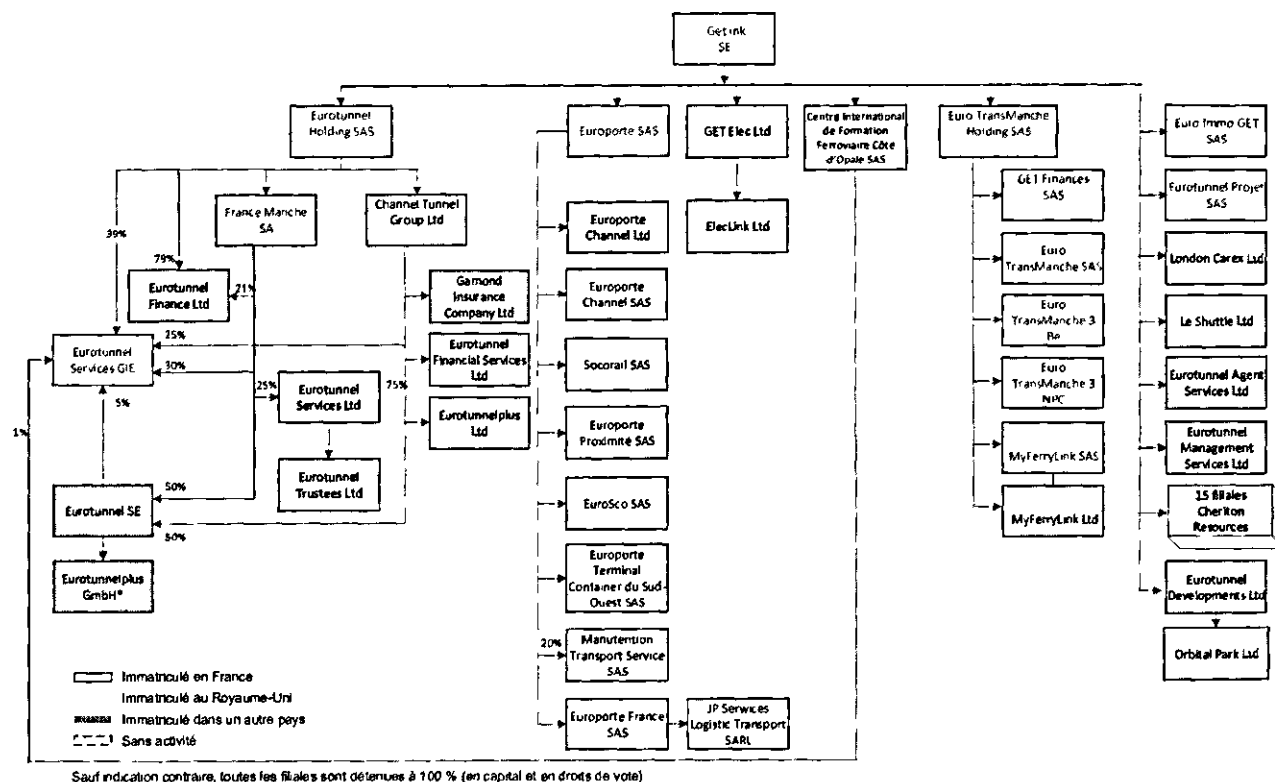
Le rôle de Getlink SE vis à vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La structure du Groupe a été organisée en 2019 autour des quatre secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel (Concession de la Liaison Fixe sous la Manche),
- le segment de fret ferroviaire Europorte,
- le segment ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne, et
- le segment Getlink, qui regroupe les services *corporate* du Groupe et notamment le centre de formation de fret ferroviaire CIFFCO.

Organigramme juridique simplifié du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2019, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 55 filiales, dont 21 implantées en France et 31 implantées au Royaume-Uni.



* Eurotunnelplus GmbH est en cours de dissolution.

Segment Getlink

Getlink SE est la société mère faîtière cotée du Groupe.

En 2007, une société faîtière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Euro-Immo GET SAS a pour objet social la gestion de biens immobiliers, de projets de développement immobiliers et activités connexes, comme indiqué en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Segment Eurotunnel

Depuis la réorganisation juridique interne du Groupe de 2018, Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel.

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités d'Eurotunnel. Les relations entre les sociétés employeurs du Groupe et les filiales du Groupe sont décrites en section 6.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) du Service Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey depuis 1996 et dont l'unique objet est de fournir une assurance contre les actes terroristes au Royaume-Uni (Insurance Business (Bailiwick of Guernsey) Law, 2002 modifiée). Cette société a été constituée à Guernesey, sur autorisation de la CIG, parce que sa résidence fiscale est bien au Royaume-Uni et ses résultats financiers y sont entièrement imposables conformément au Contrat de Concession (clause 29). La création d'une captive était le seul moyen pour permettre à l'entreprise d'avoir accès à une protection de réassurance garantie par l'État via Pool-Re. À ce titre, la société est réglementée par le Guernsey Financial Services Commission (GFSC Ref. 96503).

Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Segment de fret ferroviaire Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de fret ferroviaire du segment Europorte dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS, dont notamment, Europorte France (EPF), Europorte Proximité (EPP), Socorail et Europorte Channel (EPC). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS (MTS).

Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue en 2021. GET Elec Limited, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'ElecLink Limited.

Euro-TransManche

Le Groupe a cessé les activités des sociétés Euro-TransManche en 2015.

1.2 ACTIVITÉS TRANSMANCHE D'EUROTUNNEL

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession, décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, expirera en 2086.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré routier et ferroviaire qui comprend des services de Navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes :

- Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction.
- Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel.
- Deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel offre à la fois un service de Navettes entre Calais et Folkestone pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions et un Réseau Ferroviaire permettant la circulation des Trains de Fret et des Trains à Grande Vitesse Voyageurs des Entreprises Ferroviaires. Ces services sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au Nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques et les impératifs de délais.

Liaison Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Déroit. Les 20 dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. La répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable. À ce jour, le mode Roll On / Roll Off accompagné sur le Déroit permet la liaison la plus courte et la plus rapide pour traverser la Manche.

b) Marché passagers

Après sept ans de croissance continue, la tendance s'est inversée en 2018. Les indications pour 2019 sont au mieux un marché stable, voire en légère croissance⁷, l'économie et l'incertitude autour de Brexit ayant à nouveau un impact sur les voyages, en particulier en Europe.

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre Calais en France et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes et les ferries sur le marché Déroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule sont principalement assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale de ce service. Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, entre Londres et Paris, Bruxelles et Amsterdam : ces destinations présentent une capacité et des connexions plus importantes. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes offrant des dessertes aériennes entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale.

Liaison Déroit

Depuis le début des années 2000, le modèle économique a évolué pour refléter les tendances du marché international (départs en vacances, weekends et échanges commerciaux plus proches).

c) Position concurrentielle sur le marché du Déroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

1) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands qui présentent des capacités plus importantes et permettent de réaliser des économies d'échelle à long terme dans une perspective de croissance, plutôt sur le marché du fret que sur celui des passagers.

Le projet Calais Port 2015, dont la mise en exploitation devrait avoir lieu début 2021, prévoit la fusion des ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer et l'extension du port de Calais, en particulier du terminal ferry. Il pourrait renforcer la position concurrentielle des ferrys en permettant la mise en place de capacités supplémentaires. Ce projet a fait l'objet d'une

⁷ Source : estimation provisoire basée sur les données publiées par l'International Passenger Survey fin octobre 2019.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

délégation de service public signée par la région Hauts-de-France le 19 février 2015. Getlink a déposé le 10 avril 2015 devant le tribunal administratif de Lille, une requête en annulation de la délégation de service public. Le Tribunal Administratif de Lille a rejeté cette requête par un jugement du 8 novembre 2018. Getlink a déféré ce jugement à la censure de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 8 janvier 2019.

Le projet de création du nouveau terminal dans les Western Docks du port de Douvres, pour accueillir de plus grands ferries est en cours de réalisation.

Depuis 2015, deux compagnies de ferries opèrent sur le Détroit, (P&O Ferries et DFDS Seaways), offrant globalement une capacité plus réduite qu'avant 2015.

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur mondial d'installations portuaires. P&O, l'opérateur de ferries le plus important sur la liaison Détroit, est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. P&O exploite jusqu'à six navires et en 2019, a commandé deux nouveaux navires, lesquels avec 230 mètres, seront les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres. La date prévue de mise en service est 2023 (avec option de deux unités supplémentaires livrables pour 2024). Ces navires sont destinés à remplacer trois bateaux de leur flotte actuelle.⁸

P&O a lancé en septembre 2019 une nouvelle liaison Calais / Tilbury dédiée au fret non accompagné.

DFDS Seaways

DFDS Seaways est détenu par la compagnie danoise DFDS. En 2019, DFDS Seaways a opéré trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois sur la liaison Calais-Douvres.

DFDS a annoncé en 2019 le lancement de la construction d'un ferry affrété pour le transport combiné de fret et de passagers. Ce ferry remplacerait un navire de leur flotte actuelle et serait livré en 2021 pour déploiement sur les routes de la Manche⁹.

ii) Navettes

Avantages compétitifs du Service de Navettes

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- sécurité : le Groupe propose un dispositif renforcé de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Navettes Camions ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année ;
- confort : grâce au système GSM-P les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au wi-fi sur l'intégralité des terminaux ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles.

Dans la perspective du Brexit, le Groupe a déployé tout un plan de travaux pour préserver voire renforcer ces avantages.

iii) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix a un impact indirect sur le marché du Détroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Détroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisirs de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes à bas prix offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

iv) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

⁸ Source : www.meretmarine.com/fr/content/po-commande-deux-nouveaux-ferries-pour-calais-douvres.

⁹ Source : www.meretmarine.com/fr/content/dfds-la-construction-du-cote-dopale-debute.

1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel. Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent aussi emprunter le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe.

a) Activités de transport de Navettes

Eurotunnel exploite des Navettes Camions pour le transport des poids lourds et des Navettes Passagers qui permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos, camping-cars). En 2019, le chiffre d'affaires du Service Navettes représente 58 % du chiffre d'affaires global du Groupe.

i) Service Navettes Camions

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations distinctes d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités de contrôles frontaliers propres aux Camions. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais à bord de wagons spécialement conçus à cet effet (« Club-Cars »).

Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la journée et de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe. Eurotunnel privilégie, tout au long de l'année, ses clients sous contrat et donne accès aux clients occasionnels dans la limite des capacités disponibles.

L'expérience client : « Simply Better Freight »

Le programme « Simply Better Freight » repense et simplifie les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients des Navettes Camions sur les deux terminaux, à Coquelles et à Folkestone, pour un service plus simple, et plus fiable en temps de parcours, tout en plaçant la sécurité des personnes et la maîtrise des processus au centre des exigences. En vue d'optimiser les processus et pour faire face aux éventuelles modifications des formalités administratives liées au Brexit, des Pit-Stops ont été créés sur les deux terminaux pour regrouper les contrôles de sécurité et de sûreté en un point unique avant les contrôles frontaliers. Eurotunnel continue de travailler sur la fluidité du service et des contrôles pour fournir le meilleur service possible aux clients et pour optimiser le taux de remplissage des Navettes et la marge d'exploitation.

Ces adaptations s'inscrivent dans un projet plus vaste « Agile Border » qui vise à faciliter le passage de la frontière aux marchandises et aux personnes tout en garantissant la fluidité de service.

Part de marché du Service Navettes Camions

La part de marché du Service Navettes Camions estimée par Eurotunnel sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2019		2018	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés *	1 595 241	40,4%	1 693 462	40,9%

* Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqués par IRN Services Limited.

Dans une année marquée par les incertitudes liées au Brexit, la grève des Douanes françaises et le ralentissement du marché automobile, le marché camions du Détroit est en contraction d'environ 4,9 % en 2019 et la part de marché du service Navettes Camions est en légère baisse à 40,4 %. Le nombre de véhicules transportés par Eurotunnel a diminué de 6 % à 1 595 241.

ii) Service Navettes Passagers (Le Shuttle)

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni, sur ses trains (Navettes). Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à un seul niveau réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette, avec une flexibilité supplémentaire depuis 2016 avec le transport des petits véhicules utilitaires commerciaux qui peuvent, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers. Les scanners sur les terminaux passagers renforcent les moyens de sécurité de ce service.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.eurotunnel.com), en utilisant des applications mobiles, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Près de 90 % des réservations de la clientèle Le Shuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité du Service Navettes Passagers est régulièrement ajustée pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage. Cette politique a permis d'optimiser le taux de remplissage tout en respectant les obligations Concessionnaires relatives au service minimum.

L'expérience client (« Customer Experience » et « Simply Better »)

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place ses clients au cœur de sa stratégie et met en œuvre tous les moyens visant à renforcer leur satisfaction et leur fidélisation :

- Les actions et développements effectués pour renforcer, dans la perspective du Brexit, la sécurité tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée, permettent de contribuer à l'augmentation de la satisfaction des passagers.
- L'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec Eurotunnel) est renforcée dans le cadre du déploiement du plan de transformation digitale (de nouveaux panneaux d'information ont été installés en 2019 dans les bâtiments passagers).
- L'adaptation des services, aux besoins spécifiques des segments de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou les motards, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite. Le Shuttle met aussi en valeur les déplacements à faible empreinte carbone en offrant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette.
- Le service fourni aux clients Flexiplus a été renforcé. La construction de deux salons avec une offre de service modernisée a permis de dynamiser les ventes de ce produit. Un coin shopping y est désormais accessible.
- La barrière d'enregistrement est équipée de bornes automatiques pour l'ensemble des clients munis d'une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules, ce qui réduit à une minute à peine la durée de cette étape sur le parcours-client.
- Le Groupe accélère sa transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes. Ces réalisations s'appuient sur deux piliers : la création d'une culture digitale dans l'entreprise et la mise en place d'un socle technique informatique performant et très sécurisé.

Pour faire face aux enjeux du Brexit, Eurotunnel a mis en place un ensemble de dispositifs décrits en section 1.6.1 ci-dessous.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars estimées par Eurotunnel sur la liaison Détroit ont évolué comme suit :

	2019		2018	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 601 791	56,9%	2 660 414	54,6%
Autocars **	50 268	40,5%	51 300	39,7%

* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

** Nombre d'autocars transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqué par IRN Services Limited.

À la différence du marché global resté relativement stable en 2019, le marché voitures du Détroit, davantage touché par l'incertitude du Brexit, en raison de sa dépendance à l'égard du marché européen, s'est contracté de 6 %. Dans un marché difficile, Eurotunnel a poursuivi la croissance de sa part de marché de l'activité voitures, à 56,9 % pour l'année 2019. Le

marché transmanche des autocars s'est contracté de 4 % en 2019 et la part de marché des autocars du service Navettes Passagers a été portée à 40,5 %.

b) Réseau Ferroviaire

En 2019, 29 % du chiffre d'affaires du Groupe ont été générés par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation dans le Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052, présentée au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Dans ce cadre, un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises a été mis en place avec un péage par Train de Fret, au lieu d'un péage par tonne de fret.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est donc généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de Trains de Fret, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Système.

En 2019, le Groupe a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 315 millions d'euros, en progression de 3 % par rapport à 2018.

l) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants)

Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, ainsi que Lyon, Avignon et Marseille au printemps / été et Bourg-Saint-Maurice en hiver.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	2019 (estimé)		2018	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Marché air et rail				
Londres-Paris	9 633	+0,1%	9 625	+1,4%
Londres-Bruxelles/Amsterdam	9 458	+2,9%	9 194	+6,6%
Total	19 091		18 819	

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

	2019 (estimé)		2018	
	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché
Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)				
Londres-Paris	7 369	76,5%	7 449	77,4%
Londres-Bruxelles/Amsterdam	3 678	38,9%	3 523	38,3%
Total	11 047	57,9%	10 972	58,3%

* Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

Eurostar a enregistré une croissance de trafic de 2 % en moyenne sur cinq ans (de 2009 à 2014) suivie d'une contraction de 4 % avec le choc des attaques terroristes de 2015 / 2016, puis d'une reprise en 2017 / 2018 qui a permis de revenir à des volumes supérieurs à ceux des années 2014 et 2015 sur les routes alors en service (Paris-Londres et Bruxelles). Cette croissance a été renforcée par la montée en charge du service vers Amsterdam et Rotterdam lancé en avril 2018 (deux

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

fréquences quotidiennes) puis accru en juin 2019 (troisième fréquence quotidienne), ce qui a atténué l'impact conséquent des mouvements de grève d'une part des Douanes françaises au printemps et d'autre part de la SNCF contre la réforme du système des retraites au mois de décembre. L'année 2019 a enregistré une hausse du trafic de 1 % en 2019. Calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a progressé de 0,7 % en 2019.

Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris, Bruxelles et Amsterdam et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnelles et à bas prix) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Par ailleurs, sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes à bas prix que ce soit en termes de prix, de capacité et de choix de destinations, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar, mais aussi sur d'autres destinations court courrier. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs au 1^{er} janvier 2010, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute Entreprise Ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited, détenu à 55 % par la SNCF, 5 % par la SNCB et 40 % par un consortium formé par CDPQ, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Hermes Infrastructure. En septembre 2019, Eurostar et Thalys ont annoncé un projet d'alliance dénommé « Green Speed » visant à combiner leurs réseaux de services à grande vitesse, développer l'offre de nouveaux services de mobilité durable, et accroître le volume de voyageurs ferroviaires.

Le parc de matériel Eurostar est principalement constitué de rames récentes Siemens e320 (introduites en 2015) offrant des niveaux accrus de confort (wi-fi à bord, prises de courant individuelles), de puissance (vitesse de pointe de 320km/h), de capacité (près de 900 passagers, soit 20 % de plus que le parc d'origine), et d'interopérabilité (systèmes d'alimentation électrique et de signalisation en cabine compatibles avec le réseau néerlandais). Le parc Eurostar comprend également des rames Alstom e300 modernisées avec un niveau de confort similaire aux e320.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient depuis 2007 d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres St Pancras International et le Tunnel, ce qui a permis de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ 20 minutes et avec la desserte de la gare londonienne de St Pancras International d'améliorer les correspondances ferroviaires vers le Nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). La gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), offre à Eurostar un élargissement de sa zone de chalandise.

Au cours de l'année 2019, Eurostar a exploité 13 à 19 départs dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 8 à 10 trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles (incluant deux services journaliers de Londres à Amsterdam depuis avril 2018, puis trois depuis juin 2019), les jours ouvrables, avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires au Royaume-Uni à Ebbsfleet ou Ashford International et en France à Calais-Fréthun ou Lille-Europe. Eurostar dessert également Disneyland Paris quatre à sept jours par semaine (sauf en janvier) et offre un service saisonnier de Londres et Ashford à destination de Bourg-Saint-Maurice, avec deux allers-retours hebdomadaires (de décembre à avril), ainsi qu'une desserte saisonnière au printemps et en été depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille au rythme de trois à quatre allers-retours par semaine (de mai à septembre).

Développement de nouvelles destinations

Afin d'accélérer le développement de nouvelles liaisons ferroviaires passagers transmanche et pour accélérer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, le Groupe a développé ETICA-Pax (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière croissante de leurs efforts de développement du marché.

Eurostar a lancé en avril 2018 sa liaison directe entre Londres et Amsterdam, marquant une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international. Les passagers peuvent dorénavant se rendre aux Pays-Bas directement depuis le cœur de Londres à une vitesse de 300 km/h en près de trois heures jusqu'à Rotterdam et en moins de quatre heures dans le centre d'Amsterdam. Cette nouvelle desserte directe a été lancée en 2018 avec deux trajets journaliers en semaine puis, pour répondre à une forte demande, Eurostar a ajouté une troisième rotation journalière sur ce service en juin 2019.

Les passagers peuvent voyager en direct depuis Londres vers Amsterdam et Rotterdam, mais la liaison Amsterdam-Londres passe par une correspondance à Bruxelles pour effectuer les contrôles de passeports et de sûreté. Cet arrêt est une mesure temporaire en attendant que les gouvernements du Royaume-Uni et des Pays-Bas concluent un accord sur le contrôle juxtaposé des passeports au départ des Pays-Bas, à l'instar des autres principales destinations Eurostar. Eurostar a confirmé le lancement en avril 2020 de son service direct Amsterdam-Londres, avec mise en œuvre de contrôles juxtaposés (Néerlandais et Britanniques) à l'embarquement des trains aux Pays-Bas ce qui permettra aux voyageurs de gagner une heure de temps de trajet et de profiter du confort d'un service direct dans les deux directions. La mise en place de ce facteur essentiel pour la compétitivité permet d'offrir un service ferroviaire à grande vitesse pertinent et compétitif avec les services aériens, sur cette desserte aérienne majeure qui représente près de 5 millions de voyageurs en 2019.

Eurostar a annoncé son intention d'accroître la fréquence de ses services directs entre Londres et Amsterdam avec une quatrième rotation quotidienne prévue en 2020 et une cinquième fréquence dès 2021. Avec le système d'incitations ETICA-Pax, Eurotunnel contribue au lancement et au développement accéléré de ces services.

Depuis 2015, Eurostar exploite une desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille de manière saisonnière au printemps et en été. Ce service impose cependant au retour, la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers et présente donc encore un potentiel important d'amélioration de sa compétitivité.

D'autres opportunités de services directs existent, notamment vers l'Allemagne (Cologne, Francfort), la Suisse (Genève) et le Sud de la France (Marseille en retour direct, Bordeaux, Côte d'Azur). Tout comme pour le service d'Amsterdam, ces projets de développement de services nécessitent de résoudre un ensemble de contraintes techniques, matérielles et réglementaires (approbation des trains, modification des gares, développement de sillons, etc.), ainsi que, pour la mise en place de contrôles frontaliers efficaces, la coopération entre les autorités nationales compétentes.

Deutsche Bahn avait déclaré, en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort, selon un schéma d'exploitation qui avait finalement reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013, mais avec un plan de développement qui reste à confirmer, compte tenu des retards majeurs du projet.

Une étude réalisée par un cabinet de réputation internationale en 2018 a permis de mettre en lumière le potentiel de développement d'une offre alternative services ferroviaires *low cost* entre des gares secondaires de Paris et Londres, comme par exemple, Charles de Gaulle et Stratford International. Cette étude confirme tout à la fois la complémentarité d'une telle liaison avec la ligne actuellement exploitée et sa rentabilité potentielle.

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires pour résoudre les barrières au développement de nouvelles dessertes (contrôles de sûreté et frontaliers efficaces, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité, amélioration de l'accès aux gares, visibilité à long terme...).

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de l'*open access* (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe et l'application croissante des normes d'interopérabilité, notamment avec des efforts de standardisation des exigences techniques de la CIG pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche.

Des progrès additionnels demeurent nécessaires, en particulier dans le champ des contrôles frontaliers, pour le développement de solutions efficaces et adaptées au type de destination considéré (préparation d'espaces en gare pour contrôles juxtaposés pour les services inter-capitales fréquents, ou autres modèles de contrôles à bord ou à l'arrivée pour les services régionaux réguliers), de manière à préserver les atouts de vitesse et commodité fondamentaux pour la compétitivité des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs.

La poursuite de la simplification des règles et des processus d'autorisation du matériel roulant et l'ouverture aux nouveaux matériels sont également un axe essentiel de facilitation du développement du marché. Sur cet aspect, le Groupe a poursuivi en 2019 ses investissements pour l'adaptation de ses installations d'alimentation électrique de traction afin d'accueillir dans des conditions optimales les nouveaux matériels ferroviaires plus puissants, à l'instar de ce qui a été fait pour le nouveau matériel roulant d'Eurostar, les rames Siemens e320.

Le Groupe travaille en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires dans des initiatives visant à réduire ces barrières au développement et à faciliter et promouvoir le développement de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité et les espaces en gare). Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi et approfondi en 2019 sa coopération avec les autres infrastructures dans des initiatives concrètes telles que le développement de systèmes de signalisation interopérables sur les routes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS), la conception d'un terminal international pour contrôles frontaliers à Bordeaux Saint Jean (développement du marché Bordeaux-Londres) et des propositions d'application de ce modèle de coopération pour le développement d'espaces en gare et contrôles frontaliers sur d'autres nouvelles destinations.

II) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et d'attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante des travaux sur réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Après un essor important de 2010 à mi-2015, le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires en 2019 a été substantiellement affecté par les grèves.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2019	2018
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,39	1,30
Nombre de circulations	2 144	2 077

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances à l'origine décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment limites de gabarit longueur des trains et tonnages en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes excessives (d'ordre réglementaire, social et de nature technique).

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et en particulier, avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires, dont DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Adventure, Europorte, Rail Operations Group et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes transportant des conteneurs et caisses mobiles ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières, et (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Dans l'optique de favoriser le développement du trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, le Groupe a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret). Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015 qui s'est traduite par une croissance cumulée de plus de 40 % en nombre de trains avec, notamment, la création de nouvelles dessertes Intermodales et un accroissement des flux d'aluminium et de composants automobiles.

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015, au pic de la crise migratoire dans le Calaisis, qui s'est traduite par une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche, reportés selon le cas vers les services non accompagnés ou de conteneurs par la Mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier.

En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise, grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA-Fret en 2017 et 2018 (ainsi que le lancement de nouveaux services de Train de Fret Intermodal vers l'Allemagne et l'Italie, suspendus suite à la grève SNCF du second semestre 2018). En 2019, le trafic des trains de marchandises a enregistré une progression tant en nombre de trains (+3 %) qu'en tonnages transportés (+7 %), malgré l'impact conséquent des grèves SNCF (contre la réforme des retraites) qui ont perturbé les services en décembre.

Développement des services et la compétitivité

Suite à la disparition de la moitié des services de Trains de Fret transmanche en 2015, le Groupe a informé la Commission européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints. Le Groupe continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour poursuivre la relance de ce trafic.

Le Groupe a finalisé en 2018 la construction d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun, représentant un investissement de plus de 6 millions d'euros. En 2019, le Groupe a obtenu l'autorisation de mise en service de ce scanner, qui permet désormais aux Douanes de contrôler les Trains de Fret à une vitesse de 20 km/h et viendra ainsi, renforcer les atouts de sûreté et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité. Le Groupe a également participé avec les autorités et les acteurs du fret ferroviaire aux groupes de travail visant à organiser la fluidité des services de Trains de Fret transmanche dans différents scénarii du Brexit, conduisant à des formalités douanières digitalisées et délocalisées vers les terminaux ferroviaires d'origine et de destination, offrant ainsi un process robuste, indépendant des infrastructures frontalières portuaires et routières et donc, attrayant pour les transporteurs et chargeurs recherchant une diversification de leurs chaînes logistiques. De surcroît, le Groupe a reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour les développements de nouveaux services.

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue de porter à l'attention des autorités la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux (gabarit, limites de longueur et de tonnage, qualité et disponibilité du réseau, contraintes frontalières, etc.), qui freinent le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller.

c) Autres revenus

En 2019, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros, soit 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière, et (iv) à la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni.

i) Activités commerciales – redevances

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni.

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Eurotunnel. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles sont au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial et des salons Flexiplus sont réservés à la clientèle premium.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers.

ii) Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE**a) Le Système****i) Le Tunnel**

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Entreprises Ferroviaires empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers d'Eurotunnel, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à augmenter le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants), et par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettrait d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les rames e320 mises en service par Eurostar, en 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, la tarification par train de marchandises a permis d'accroître depuis 2007 substantiellement le chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Entreprises Ferroviaires et du Service Navettes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative au développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, a été portée à 53 % en 2019 en diminuant le nombre de circulation de Navettes Camions par l'augmentation de leur taux de remplissage dans le cadre du programme Simply Better Freight (voir section 1.2.2.a.i ci-dessus), pour permettre d'accroître encore le trafic total. Ce taux moyen ne reflète pas l'optimisation qui est faite des sillons aux heures de pointe. Pendant les heures de pointe, le taux d'utilisation du Tunnel culmine fréquemment à 80 %, voire exceptionnellement à 90 % sur les journées combinant une forte activité commerciale.

Dans le cadre de sa réflexion stratégique à moyen terme pour Eurotunnel, le Groupe travaille sur l'optimisation de la disponibilité du Tunnel lui-même. À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;

- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes, de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survoltteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique ;
- la réduction de l'espacement entre les trains pour porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, avec une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur cet espacement ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Nonobstant cette démarche, le Groupe travaille également à l'optimisation de l'utilisation du Tunnel, tant dans un souci économique, commercial qu'environnemental.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité croissante avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel a installé un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway).

ii) Les terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal à 16.

La stratégie actuellement développée par Eurotunnel consiste à optimiser la fiabilité des temps de chargement et déchargement pour pouvoir augmenter les fréquences avec les quais existants.

Dans le cadre du Brexit, le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec les autorités sur le terrain pour mettre en place un parcours différencié et adapter les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles. Eurotunnel a conçu, en collaboration avec les douanes françaises, un dispositif de frontière intelligente permettant de maintenir la fluidité de passage à la frontière. Ce dispositif est constitué d'un système de notification permettant au transporteur d'indiquer lors de l'enregistrement de son trajet dans le système d'information Eurotunnel, les éléments documentaires requis par les douanes françaises avant l'embarquement. Lors du passage aux Pit-Stop et avant l'embarquement, les éléments recueillis seront transmis en temps réel au système d'information de la Douane afin d'être rapprochés avec les formalités douanières enregistrées par les chargeurs dans les systèmes d'information.

La reconnaissance de plaque d'immatriculation a permis depuis déjà plusieurs années de n'avoir plus à s'arrêter aux péages. Plus récemment, un programme innovant mis en place avec les autorités permet aux chauffeurs qui le souhaitent de ne plus avoir à s'arrêter à chaque passage pour le contrôle de leur identité. Le Groupe en 2019, a poursuivi les investissements entrepris, notamment avec la mise en place d'un scanner pour les vans, ou du scanner fret ferroviaire, avec le soutien des autorités pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers comme indiqué en section 1.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces travaux contribuent à améliorer la fluidité du trafic et la qualité de service.

b) Le matériel roulant

Eurotunnel dispose à la date du présent Document d'Enregistrement Universel de 18 Navettes Camions (dont trois acquises en 2017), six ayant une capacité de 31 camions et 12 ayant une capacité de 32 camions.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures (de petit gabarit) ou 120 voitures et 12 autocars.

Le programme de rénovation et les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME

Depuis l'origine, le Groupe vise le plus haut niveau de disponibilité et de sécurité du Système par une politique d'investissements soutenue et de maintenance exigeante, avec plus d'un milliard d'euros d'investissements pour les Concessionnaires depuis la mise en service en 1994.

a) Stratégie de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance, la nouvelle vision digitale d'Eurotunnel comprend deux piliers :

- Optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings.
- Construire une plateforme globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

b) Maintenance et disponibilité du Tunnel

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, il est prévu de réduire encore les temps de maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Eurotunnel s'est doté de moyens d'inspection par caméras rapides de la voie et de la caténaire, utilisés chaque semaine en Tunnel. Cette première phase sera étendue avec l'acquisition d'un projet de train de mesures dédié qui circulera chaque semaine pour livrer une évaluation très précise de l'état de la voie, de la caténaire, des équipements électromécaniques et du génie civil afin de supprimer de longues inspections visuelles à pied et renforcer la démarche de maintenance prédictive.

Comme les années précédentes, le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes est resté non significatif et a même encore décliné.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train. Le Tunnel dispose d'une équipe de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure de ce type au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Le dernier exercice Binat de janvier 2020 était le 30^{ème} depuis la construction du Tunnel et le 24^{ème} depuis l'ouverture des services en 1994.

Dans le cadre de son plan pluri annuel de renforcement de la caténaire qui fournit la puissance de traction nécessaire aux Navettes et aux trains circulant dans les tunnels ferroviaires, Eurotunnel a terminé l'installation de nouveaux isolateurs synthétiques en 2019 qui améliorent la disponibilité opérationnelle de l'alimentation électrique.

Le remplacement des rails sur les terminaux est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans perturbation majeure du service commercial. La stratégie mise en œuvre a permis de réduire les coûts sans nuire à la qualité de la voie.

c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes,
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance, et
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'organisation de la maintenance des Navettes Camions, afin de mettre à disposition du service commercial une Navette supplémentaire les jours de semaine et de faire face à l'augmentation des kilomètres parcourus ;
- désaturation de l'outil industriel de maintenance des trains par une utilisation optimisée de l'atelier de maintenance court terme, notamment la nuit, en plus des roulements habituels ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ; et
- l'optimisation de processus clés, tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration, notamment, de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

Eurotunnel cherche à utiliser au mieux sa capacité de transport, en améliorant le taux de remplissage et la disponibilité de son matériel roulant, par l'adaptation de ses processus de maintenance. Les actions menées en 2019 ont permis de réduire la perte de capacité résultant de la non-disponibilité du matériel roulant de 40 % par rapport à 2018 :

- La disponibilité et la capacité des Navettes ont été améliorées grâce à une meilleure réactivité. Des scénarii de planification ont été testés afin de libérer des voies dans les ateliers de maintenance avant et pendant les périodes de forte demande pour accélérer la remise à niveau technique des Navettes.
- L'organisation ponctuelle des activités préventives sur une voie unique qui permet de libérer une voie pour dépannage ou réparation ciblée.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller d'une à six semaines.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et améliorer la fiabilité des dispositifs (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ;
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.) ; et
- réaliser les interventions demandant du temps d'immobilisation et agrès spécifiques.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire¹⁰, les volumes du fret ferroviaire français en 2018 se sont élevés à 31,9 milliards de tonnes kilomètres, en baisse de 4,5 % par rapport à 2017 (33,4 milliards de tonnes kilomètres). Dans un contexte de grève de SNCF Réseau sur le mois de décembre 2019, avec seulement 25 % de trains circulés, Europorte a transporté en 2019 1,8 milliards de tonnes kilomètres, en augmentation de 12 % par rapport à 2018, représentant une part de marché estimée entre 5 % et 6 %.

1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France, mais aussi en Belgique. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en 2019 a progressé de 4 % par rapport à 2018 à 126 millions d'euros, stimulé une fois de plus par la croissance de ses activités de transport de ciments et de produits pétrochimiques et le gain de nouveaux contrats de logistique sur sites industriels.

a) Europorte France (EPF)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, EPF effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et assure les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en open access, notamment en Belgique, où EPF possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour opérer une moyenne par semaine d'environ 170 trains commerciaux en 2019, année qui s'est achevée par la grève des agents de SNCF Réseau, en protestation à la réforme des retraites menée par le gouvernement, EPF dispose d'un parc de 74 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par environ 280 conducteurs et exploitants habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

EPF a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ; et
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

¹⁰ Source : service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Depuis le 31 mars 2006, le transport ferroviaire de marchandises est une activité entièrement ouverte à la concurrence (fret international et domestique) en France, en application des textes européens (les « paquets ferroviaires » présentés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel). Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les Entreprises Ferroviaires doivent disposer :

- d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ;
- et d'un certificat de sécurité délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France.

Europorte transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2018, Europorte avait consolidé ses segments pétrochimie et ciment, en poursuivant son développement en Belgique et en Allemagne. L'année 2019 s'est inscrite dans la continuité de 2018, avec une présence renforcée sur le segment pétrochimie et sur les flux transfrontaliers.

EPF a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés. En outre, EPF a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs. EPF a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuelle (trains spots) et a développé une offre de trains de campagne en réponse aux besoins des clients du secteur agroalimentaire et automobile, répondant ainsi à une demande croissante des clients du fret ferroviaire pour des besoins saisonniers de transports.

EPF poursuit également l'activité de commissionnaire de transport, principalement dans le milieu des céréales.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés,
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes,
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national,
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service*,
- la maintenance des voies ferrées,
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires,
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes,
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole, et
- des activités connexes dont les prestations de formations liées à ces activités.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels et six infrastructures portuaires, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires et gestion d'infrastructure portuaire.

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. En 2018, la société avait lancé deux nouvelles activités de maintenance de voies capillaires, une dans la région des Hauts-de-France sur délégation du Conseil Régional et l'autre dans la Région Grand Est sur délégation de SNCF. En 2019, la société a poursuivi avec succès le développement de son activité de logistique sur sites industriels avec le démarrage de deux nouveaux contrats dans le segment de la pétrochimie.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail avec 39 % du chiffre d'affaires 2019, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures avec 22 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 14 %, 6 % et 6 %.

c) Europorte Proximité (EPP)

Europorte Proximité s'est concentré sur son activité de maintenance de locomotives diesel faible puissance utilisées par Europorte France et Socorail.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

d) Europorte Channel (EPC)

Europorte a repris en 2018 les opérations ferroviaires au sol sur le chantier de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession et assure le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquies des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette activité contribue ainsi au redressement du fret ferroviaire transmanche.

e) Europorte TCSO (EPTCSO)

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, ce projet ne va pas aboutir.

f) Développer la mobilité dans les territoires

Le 22 novembre 2019, les groupes RATP et Getlink ont annoncé un partenariat en vue de l'ouverture en France du marché TER (Trains Express Régional), sous forme de filiale commune détenue par la RATP à 55 % et Getlink à 45 %, ce rapprochement étant conditionné aux autorisations administratives nécessaires. Cette décision se base sur la complémentarité stratégique des deux entreprises : RATP Dev est un spécialiste de l'exploitation et de la maintenance du transport de voyageurs, en France et, à l'international, Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, spécialisé dans la gestion, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures, l'exploitation de services ferroviaires de Navettes et de fret en France et à l'international. L'alliance des deux groupes vise à constituer un acteur couvrant l'ensemble du spectre des compétences nécessaires à la réponse aux appels d'offres ferroviaires régionaux. Elle repose également sur la complémentarité des activités dans les régions Hauts-de-France et Grand Est, où les deux groupes sont présents. Ce partenariat avec le groupe RATP permettra d'assurer la mise en commun des expertises respectives au service du public pour développer la mobilité dans les territoires.

1.4 ACTIVITÉS D'ELECLINK

Getlink cherche à valoriser encore plus son infrastructure en développant un projet d'interconnexion électrique installé en Tunnel. Le projet ElecLink a pour but la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre les réseaux français et britannique. Il permettra d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel. La société ElecLink Limited, qui porte l'investissement en cours de réalisation (pour une mise en service commerciale prévue mi-2021) détiendra la seule interconnexion électrique totalement privée transmanche pouvant bénéficier d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009. Ce cadre permettra à Getlink de capter la création de valeur générée par cet actif sous réserve des mécanismes de participation aux bénéfices convenus dans le cadre de l'exemption. Cette liaison jouera aussi un rôle sociétal essentiel en renforçant l'intégration des marchés européens de l'énergie en permettant d'optimiser la répartition des capacités de génération installées, y compris de sources d'énergies renouvelables, à travers les deux pays et en sécurisant la fourniture d'une électricité abordable aux consommateurs. La mise en service d'ElecLink en 2021 représentera une accélération sensible de la rentabilité du Groupe.

La construction a formellement commencé fin 2016. ElecLink a confié les contrats de travaux à des sociétés de premier rang : Siemens pour les deux stations de conversion en France et au Royaume-Uni et Balfour Beatty / Prysmian pour la fabrication et l'installation des câbles en courant continu dans le Tunnel et des câbles en courant alternatif souterrains nécessaires pour connecter la station de conversion ElecLink au réseau britannique à haute tension à la sous-station de National Grid ESO à Sellindge au Royaume-Uni. En France, RTE a fourni les câbles en courant alternatif souterrains reliant la station de conversion ElecLink à la sous-station « Mandarins ».

Au 31 décembre 2019, les activités suivantes ont été menées à bien :

- Construction des deux stations de conversion, y compris tous les travaux civils et électromécaniques à l'extérieur du Tunnel ;
- Construction d'un réseau souterrain au Royaume-Uni de 14,5 km de câbles en courant alternatif entre la station de conversion ElecLink à Folkestone, et la sous-station du réseau national à Sellindge ;
- Fabrication des câbles de courant continu ;
- Travaux d'habilitation à l'intérieur du Tunnel consistant en une structure métallique de support pour les câbles (supports fixés au revêtement du Tunnel qui soutiennent un système monorail) ; et
- Travaux d'habilitation à l'extérieur du Tunnel, dont des installations d'assemblage ; les câbles sont assemblés sur une hélice spécialement conçue et sont prêts à être tirés en Tunnel sur un système de monorail externe.

Après ces travaux, la phase finale du projet sera le tirage et l'installation des câbles à courant continu dans le Tunnel.

Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la construction, comme tout nouveau projet, comporte des risques liés à sa mise en œuvre technique, au respect des niveaux de performance, ainsi qu'au respect de son calendrier de mise en service, dans un contexte réglementaire potentiellement mouvant.

La sécurité du projet, tant au niveau de la construction, qu'au niveau de l'exploitation du câble dans le Tunnel, est une priorité absolue pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi de contrôle régulier du Comité de Sécurité du Tunnel de la CIG, qui assure la surveillance continue des travaux associés au projet ElecLink pour veiller à ce que l'installation et le fonctionnement du câble soient gérés en toute sécurité. En réponse à des demandes complémentaires de la CIG, le Groupe

a mené un grand nombre d'études et d'expertises additionnelles, aux termes desquelles, le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations de tirage du câble. L'organisme d'évaluation indépendant désigné conformément à la demande de la CIG pour analyser les risques de sécurité et leur réduction (AsBo-Assessment Body), commissionné selon les exigences de la Méthode de Sécurité Commune, a établi un rapport intermédiaire d'évaluation de la sécurité (I-SAR) pour l'installation du câble, qui confirme l'évaluation et la maîtrise du contrôle des risques.

Le 9 janvier 2020, la CIG a confirmé qu'elle prendrait une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit actuellement que l'exploitation commerciale de l'interconnexion commencera mi-2021. La dérogation accordée à ElecLink par les régulateurs nationaux et la Commission européenne en 2014 est soumise à la condition que l'infrastructure soit devenue opérationnelle au plus tard le 31 juillet 2020. Le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir une prolongation de ce délai.

En 2019 le Groupe a investi 136 millions d'euros, ce qui porte l'investissement total depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016 à 605 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2019.

Une fois opérationnel, ElecLink bénéficiera des sources de revenus suivantes :

- Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique :

Elle constituera la principale source de revenus d'ElecLink et donnera aux acteurs du marché de l'électricité (négociants, producteurs et fournisseurs) la possibilité d'acheter jusqu'à 1 000 MW de capacité de transport dans les deux sens du flux.

ElecLink proposera des produits à long terme (par exemple annuels, saisonniers, trimestriels et mensuels) et à court terme (c'est-à-dire journaliers et infra-journaliers). Tous les produits seront mis à la disposition du marché par le biais de mécanismes d'enchères ouvertes, transparentes et non discriminatoires, conformément aux règles d'accès qui ont été approuvées par les régulateurs nationaux de l'énergie, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) en Grande-Bretagne et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France, dans le courant de l'année 2019.

Les règles d'accès à l'interconnexion ElecLink fixent les conditions auxquelles les tiers peuvent acheter et utiliser la capacité de transport sur l'interconnexion, tant dans le cas où le Royaume-Uni continuerait à faire partie du marché intérieur européen de l'énergie à l'issue de la période de transition de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne¹¹, que dans le cas où le Royaume-Uni ne ferait plus partie du marché intérieur européen de l'énergie¹².

La méthodologie de tarification pour l'interconnexion ElecLink, également approuvée par l'Ofgem en 2019, définit les méthodes et les principes sur lesquels seront basés les tarifs d'utilisation de l'interconnexion, tant dans l'hypothèse où le Royaume-Uni continuerait à faire partie du marché intérieur européen de l'énergie à l'issue de la Période de Transition de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne¹³ que dans celle où il ne serait plus membre du marché intérieur européen de l'énergie¹⁴.

- Recettes provenant des mécanismes de capacité en France¹⁵ et en Grande-Bretagne¹⁶ :

Grâce à ces mécanismes nationaux – administrés en France par le Réseau de transport d'électricité (RTE) et en Grande-Bretagne par National Grid ESO (*Electricity System Operator*) – les interconnexions électriques sont rémunérées, au même titre que les producteurs et autres fournisseurs de capacité, pour leur contribution à la sécurité d'approvisionnement, soit par la vente de certificats de capacité aux fournisseurs d'énergie en France, soit par des accords annuels de capacité attribués par le biais d'enchères en Grande-Bretagne.

En 2019, ElecLink a conclu un accord avec RTE confirmant sa participation au mécanisme français de capacité à partir de 2021, tandis qu'en Grande-Bretagne, la société s'est préqualifiée avec succès pour les enchères T-3 (trois ans à venir) et T-4 (quatre ans à venir) qui se dérouleront en 2020 et qui attribueront des accords de capacité pour les périodes du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 et du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 respectivement. Ceci fait suite à la participation avec succès d'ElecLink aux enchères de capacité T-4 de 2018 pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, par laquelle la société a obtenu un accord équivalant à 5,8 millions de livres sterling (valeurs de 2016/17). Suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en date du 15 novembre 2018¹⁷, le marché de capacités en Grande-Bretagne, temporairement suspendu, a été rétabli¹⁸ en octobre 2019.

¹¹ Les règles d'accès à ElecLink applicables si le Royaume-Uni continue à faire partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit ont été approuvées par l'Ofgem en août 2019 et par la CRE en octobre 2019 (www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Access%20Rules_Issue%202.0.pdf).

¹² Les règles d'accès à ElecLink applicables si le Royaume-Uni ne fait plus partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit ont été approuvées par la CRE en octobre 2019 et par l'Ofgem en décembre 2019 ([www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20non-IEM%20Access%20Rules%20\(Brexit%20scenario\).pdf](http://www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20non-IEM%20Access%20Rules%20(Brexit%20scenario).pdf)).

¹³ La méthodologie de tarification applicable si le Royaume-Uni continue à faire partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit a été approuvée par l'Ofgem en août 2019 : www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Charging%20Methodology%20Statement_Issue%202.0.pdf.

¹⁴ La méthodologie de tarification applicable si le Royaume-Uni ne fait plus partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit a été approuvée par l'Ofgem en décembre 2019 : [www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Charging%20Methodology%20Statement%20\(Brexit%20scenario\).pdf](http://www.eleclink.co.uk/information/ElecLink%20Charging%20Methodology%20Statement%20(Brexit%20scenario).pdf).

¹⁵ Une description du mécanisme français de capacité : www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html.

¹⁶ De plus amples informations sur le marché des capacités en Grande-Bretagne : www.emrdeliverybody.com/cmi/home.aspx.

¹⁷ Affaire T-793/14 : Tempus Energy et Tempus Energy Technology I Commission.

¹⁸ www.gov.uk/government/publications/capacity-market-reinstatement-letters-from-beis-to-national-grid-eso-and-esc-october-2019.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

- Recettes provenant de la fourniture de services auxiliaires aux Gestionnaires de Réseaux de Transport (GRT) nationaux en France et en Grande-Bretagne :

Ces services facilitent les modifications à court terme du flux d'énergie sur l'interconnexion et sont utilisés par les GRT nationaux pour assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en électricité de leurs réseaux. Ils peuvent comprendre des services de réponse en fréquence, la fourniture de puissance réactive, l'assistance d'urgence, la gestion des contraintes et l'inter-déclenchement, et autres services qui peuvent être convenus selon le cas entre ElecLink et les GRT nationaux.

Les GRT, y compris les propriétaires/opérateurs d'interconnexions, sont tenus de respecter des règles d'indépendance visant à réaliser une séparation juridique et fonctionnelle par rapport aux sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture, comme le prévoient le Code de l'énergie français, la loi sur l'électricité de 1989 au Royaume-Uni (« Electricity Act ») et la directive européenne 2009/72/UE du 13 juillet 2009 (« Electricity Directive »). La dissociation juridique et fonctionnelle effective entre la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et les activités de production et de fourniture d'électricité a pour objectif ultime d'éviter tout risque de discrimination entre les utilisateurs du réseau de transport. Une procédure formelle de certification, supervisée par les autorités nationales de régulation de l'énergie et la Commission européenne, vise à garantir le respect des règles relatives à l'indépendance. Le 31 janvier et le 11 février 2019 respectivement, la CRE et l'Ofgem ont décidé d'accorder une certification à ElecLink (conformément à l'article R. 111-5 du Code de l'énergie en France¹⁹ et à l'article 10D de la loi sur l'électricité²⁰ au Royaume-Uni) selon le modèle de la séparation patrimoniale.

1.5 ACTIVITÉS DE GETLINK

Le segment Getlink intègre les services *corporate* du Groupe, les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes et notamment le centre de formation ferroviaire CIFFCO.

Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

Getlink dispose, avec la société CIFFCO (centre de formation des métiers du ferroviaire), d'une expertise technique pour accompagner la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire. Le CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel ce qui permet aux parties prenantes de bénéficier de l'expertise de Getlink comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité Immobilière : Euro-Immo GET

Dans le prolongement de sa mission de conception et d'exploitation de la Liaison Fixe comme décrit à la section 1.2.2.c.ii ci-dessus, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local.

Dans le prolongement de la mission d'aménageur et avec pour but de renforcer encore l'attractivité touristique du Calaisis, Euro-Immo GET, filiale de Getlink SE, s'est vu attribuer le 18 février 2013, la concession d'aménagement du projet intégré d'écovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux Caps.

L'aménagement de zone ainsi confié à Euro-Immo GET, maître d'ouvrage, comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs occupants, propriétaires, habitants ou usagers des constructions à édifier. Le concessionnaire gérera les biens acquis jusqu'à leur cession aux constructeurs. La durée de cette concession est fixée à 10 ans.

La déclaration d'utilité publique du projet d'écovillage balnéaire de la Porte des Deux Caps a été prorogée pour une durée de cinq ans en date du 28 juin 2018.

Le GDEAM-62 (Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer) a saisi le tribunal administratif de Lille d'une requête enregistrée le 20 janvier 2014, sollicitant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013. Aux termes d'un jugement du 24 janvier 2017, le tribunal a rejeté la requête comme infondée. Toutefois, saisie d'un appel par le GDEAM-62, par un arrêt du 3 juillet 2019, la cour administrative d'appel de Douai a annulé le jugement de première instance et fait droit aux demandes de l'association en annulant tant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique, que la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État le 28 août 2019 contre cette décision d'appel et la société Euro-Immo GET a également déposé le 3 septembre 2019 une requête sommaire devant le Conseil d'État ainsi qu'un mémoire complémentaire le 3 décembre 2019. La procédure est en cours.

Euro Carex

Le Groupe, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx, TNT et La Poste cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Euro est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens. En 2017, l'association a lancé un appel d'offre pour un business plan européen. L'étude a débuté en 2017 et a confirmé l'existence d'un marché. Les prises de contact en Allemagne se sont poursuivies. Les récents débats sur l'empreinte

¹⁹ Décision de certification de la CRE : www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/Certification-de-la-societe-ElecLink.

²⁰ Décision de certification de l'Ofgem : www.ofgem.gov.uk/publications-and-updates/certification-under-ownership-unbundling-requirements-third-package-decision-gas-and-electricity-markets-authority-eleclink-limited.

carbone du transport aérien renforcent l'intérêt des aéroports et des chargeurs dans ce projet de report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen.

En 2018, Trenitalia a lancé un service basé sur le même concept que Carex entre le Nord et le Sud de l'Italie. Des contacts ont été pris par Carex en vue d'une adhésion de Trenitalia.

1.6 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.6.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Ponctualité, fiabilité, adaptabilité, sécurité et environnemental sont les maîtres mots du programme d'investissements. Plus largement, dans le cadre d'une dynamique collaborative, Eurotunnel s'est mobilisé pour définir et orienter à moyen terme les projets ci-après qui ont pour objet d'améliorer la rentabilité opérationnelle des actifs affectés à l'exploitation :

- Simplifier les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients, plaçant au centre des exigences la sécurité des personnes, la maîtrise des modes de fonctionnement et l'amélioration de l'expérience client et aussi pour faire face aux éventuelles modifications des formalités administratives liées au Brexit.
- Digitaliser et automatiser des processus pour améliorer l'expérience des clients et augmenter de la fluidité du service et de la maintenance du Tunnel et des équipements.
- Renforcer le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et des matériels roulants par une politique très stricte de qualité et de montée au meilleur niveau de disponibilité FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) du marché : il s'agit ici notamment de remplacer les Navettes Camions de première génération par des Navettes de nouvelle génération plus simples et plus fiables, remplacer les voitures Club-Cars des Navettes Camions et moderniser les Navettes Passagers en améliorant la disponibilité des équipements critiques tels que la climatisation, les portes coupe-feu ou les convertisseurs.
- Simplifier et optimiser les conditions d'exploitation du Service Navettes Camions en générant par le programme Simply Better Freight (voir section 1.2.2.a.i ci-dessus) des gains par l'universalité des services et des solutions : il s'agit ici notamment d'uniformiser le parc opérationnel des Navettes Camions par l'installation de quatre pagodes pour accroître le taux de remplissage pratique, simplifier et rendre plus fiable les contrôles techniques préalables à l'embarquement, simplifier les conditions de chargement des Navettes Passagers en temps réel afin d'améliorer leur taux de remplissage, grâce notamment à l'apport des outils digitaux.
- Favoriser une optimisation du taux de remplissage par un renforcement de la dynamique de modulation tarifaire en fonction du remplissage prévisible pour les Navettes Camions comme pour les Navettes Passagers.
- Augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles des Navettes et limitant les pertes de production : il s'agit ici de gagner en temps de parcours par l'installation de l'ATO avec ETCS (*European Train Control System*), de maîtriser les temps de déchargement et chargement des clients en travaillant sur leur guidage (signalétique, position des agents, communication et à terme systèmes de guidage automobiles de type auto-parking sur les véhicules semi-autonomes).
- Améliorer la sécurité de l'exploitation (installations de quatre pagodes, meilleure sécurité en Tunnel en cas de détection de fumée grâce à l'ATO).

a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2016, 284 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 et 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 245 millions d'euros pour Eurotunnel, notamment sur :

- Le programme de rénovation de la flotte des Navettes Passagers (environ 36 millions d'euros sur les trois exercices).
- Le programme d'universalité de la flotte des Navettes Camions comprenant l'achat de trois nouvelles Navettes Camions (environ 19 millions d'euros sur les trois exercices) mises en service commercial en 2017 et le programme d'installation de pagodes sur les Navettes Camions de la deuxième génération (environ 6 millions d'euros sur les trois exercices).
- Le programme de préparation au Brexit (environ 30 millions d'euros sur les trois exercices) et le projet de frontière agile comprenant :
 - La construction des locaux de contrôles douaniers et vétérinaires, infrastructures destinées à accueillir les services de l'État qui prendront en charge les contrôles et qui seront de deux ordres : les contrôles douaniers et les contrôles vétérinaires, qui nécessitent un Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP).
 - La construction du scanner pour train de marchandises transmanche sur les voies SNCF Réseau de Fréthun. Ce scanner permet de réduire les temps de contrôles frontaliers effectués par les Douanes à Fréthun, ce qui permet de renforcer l'amélioration de la qualité et la compétitivité du fret ferroviaire transmanche, dans un contexte du Brexit.
 - La mise en exploitation de sas PARAFE à reconnaissance faciale (Passage rapide automatisé aux frontières extérieures) fruit d'un travail collectif mené depuis plusieurs mois, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur ; cet investissement financé par Eurotunnel dans des technologies de pointe permettra de fluidifier le passage aux frontières des voyageurs détenteurs d'un passeport biométrique.
 - La construction d'un parking export destiné à accueillir les clients du service de Navettes Camions n'ayant pas finalisé leurs démarches administratives et douanières en vue de leur futur transit vers la Grande Bretagne.

① PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

- La création des Pit-Stops regroupant des contrôles de sécurité, sûreté et mesures migratoires pour les camions en amont des péages ;
- Le renforcement du réseau de traction électrique par la construction d'un nouveau survolteur deux fois plus puissant que l'existant et l'augmentation de capacité de la caténaire avec l'ajout de câbles coaxiaux haute tension (environ 28 millions d'euros sur les trois exercices), projet qui se poursuit en 2020.
- La construction et l'aménagement d'un nouveau salon destiné à l'accueil des clients Flexiplus sur chaque terminal (environ 12 millions d'euros sur les trois exercices) ; le salon sur le terminal français a été inauguré courant 2017 et celui du terminal britannique courant 2018.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 8 millions d'euros essentiellement composé d'investissements liés aux révisions patrimoniales des locomotives en propre.

Le 23 août 2016, le Groupe a acquis la participation de Star Capital au capital de la co-entreprise ElecLink Limited (51 %) pour un montant de 75 millions d'euros, la logique de développement du Groupe reposant sur sa capacité à diversifier son activité pour optimiser la valorisation de l'infrastructure existante du Tunnel. Depuis sa prise de contrôle d'ElecLink en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, le Groupe a investi 605 millions d'euros (dont 531 millions d'euros au cours des trois dernières années).

Le 9 février 2018, dans le cadre de la stratégie du Groupe d'optimisation de la structure de son financement, une filiale britannique de Getlink SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a racheté des obligations G2 de Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) pour un montant de 359 millions de livres. L'opération est décrite aux notes A.2.1, D.8 et G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du Document de Référence 2018.

b) Principaux Investissements futurs

Les projets d'investissement d'Eurotunnel envisagés pour 2020 se répartissent en deux catégories : ceux destinés à prévoir la modernisation des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes et ceux dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service, tout particulièrement dans le contexte du Brexit. Chaque projet comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de l'évolution de la situation. Dans le contexte actuel, ces investissements représentent, pour la plupart, un moyen essentiel de maintenir la compétitivité et les parts de marché des activités d'Eurotunnel.

En 2020, les projets de remplacement concernent principalement le matériel roulant. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été lancés, notamment le programme de rénovation des Navettes Passagers qui a pour objectif de rénover les Navettes techniquement et esthétiquement. Le programme de rationalisation et renouvellement des Navettes Camions de la première génération entrera en phase de réalisation également au cours de cette année.

Pour la maintenance de l'infrastructure, le programme de remplacement de la flotte des locotracteurs permettant d'acheminer les trains de travaux en Tunnel et le projet de train de contrôle de paramètre de la voie, qui a évolué vers un train d'inspection, se poursuivent.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, le programme de renforcement de l'alimentation électrique se poursuit. Une nouvelle génération de Club-Cars, véhicules qui accueillent les chauffeurs de camion pendant la traversée, est à l'étude.

De manière plus globale, la poursuite du programme de transformation digitale vise à apporter une plus grande transparence des flux, une expérience client améliorée et une optimisation de la gestion de la maintenance avec des outils d'hypervision toujours plus performants, qui permettront l'exploitation en temps réel de milliers de données et de déceler des dérives des équipements et d'anticiper les pannes.

Enfin, les incertitudes liées au Brexit amènent à poursuivre également des investissements pour intégrer les contrôles complémentaires qui s'appliqueront aux autorités douanières, vétérinaires et polices déjà présentes sur les terminaux. Ces contrôles seront intégrés au parcours client dans une « smart border ». Les investissements d'Eurotunnel pour faire face au Brexit sont présentés ci-dessus.

Sur la base de la date de mise en service de l'interconnexion électrique d'ElecLink actuellement prévue mi-2021, les coûts externes estimés de construction du projet ElecLink, depuis l'intégration à 100 % dans le Groupe en août 2016 et jusqu'à la fin prévue de la construction, s'établissent à 600 millions d'euros au taux de change actuel. Cette somme correspond aux contrats EPC (étude, achat et construction) décrits en sections 1.4 et 1.6.1 ci-dessus, et portant sur l'architecture technologique et la réalisation des travaux de construction, ainsi qu'aux études et la réalisation des raccordements aux réseaux nationaux et à la gestion de projet. À ces coûts externes de construction, s'ajoutent les différents frais connexes et frais de fonctionnement (frais de personnel, bureaux, informatique, honoraires, assurances), soit un total de coûts externes du projet estimés à environ 675 millions d'euros. Après prise en compte des frais intra-Groupe dont ElecLink doit s'acquitter auprès d'Eurotunnel et de Getlink notamment au titre de la mise à disposition de temps de travaux dans le Tunnel et du financement du projet, le coût total du projet est estimé, à ce jour, à environ 785 millions d'euros (dont 605 millions d'euros ont été dépensés jusqu'à fin 2019).

Source de financement pour les Investissements futurs

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose au 31 décembre 2019 d'une trésorerie de plus de 500 millions d'euros, et en activité normale, le Groupe génère un Free Cash Flow supérieur à 200 millions d'euros par an. Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe seront en principe autofinancés. Au 31 décembre 2019, le solde du compte « Capex Reserve », destiné à financer dans la durée des projets d'investissement majeurs tels que les projets décrits ci-dessus, s'établit à 26,3 millions de livres.

Les acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de « sale and lease back ».

Getlink SE a émis le 3 octobre 2018, des Obligations Senior Garanties « vertes » (« Green Bonds ») d'une durée de cinq ans, arrivant à échéance le 1^{er} octobre 2023 pour un montant total de 550 millions d'euros et à un taux de 3,625 % par an. Le produit de l'émission a été affecté pour partie au remboursement du prêt de 190 millions de livres sterling contracté en février 2018 pour le rachat par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale de Getlink SE, des obligations G2 décrites à la note G.7 des états financiers consolidés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce refinancement figure dans la catégorie transport propre. L'autre partie est allouée au financement du projet ElecLink, ainsi qu'à plusieurs projets d'amélioration d'Eurotunnel ayant un impact favorable sur l'environnement et figurant dans les catégories suivantes : transport propre, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, lutte contre le changement climatique.

Au 31 décembre 2019, 516 millions d'euros au total ont été dépensés pour les projets sélectionnés. Ceci correspond à 96 % du produit net de 540 millions d'euros du Green Bond, dans les proportions suivantes :

- Transport propre : 40 % (dont 39 % pour le refinancement et 1 % pour des projets d'amélioration d'Eurotunnel) ;
- Efficacité énergétique : 53 % (dont 40 % pour ElecLink et 13 % pour des projets d'amélioration d'Eurotunnel) ;
- Contrôle et prévention de la pollution, lutte contre le changement climatique : 3 % (projets d'amélioration d'Eurotunnel).

Le montant restant de 24 millions d'euros sera utilisé en 2020 pour compléter les projets qui n'ont pas été finalisés en 2019.

Les actions sont décrites au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.6.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « ElecLink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle » et « Flexiplus ».

Par ailleurs, le Groupe détient à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, un portefeuille de 411 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com » et « getlinkgroup.com ».

Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Deux autres brevets, l'un portant sur un équipement de mesure des blochets et l'autre portant sur les cartes d'embarquement, sont actuellement en cours de dépôt.

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ». Des licences intragroupes de marques ont été mises en place avec les filiales concernées.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

RÉSULTATS FINANCIERS 2019

» **560 M€**

EBITDA
(-2 %)

» **409 M€**

EBIT
(+3 %)

» **159 M€**

Bénéfice net consolidé
(+20 %)

» **241 M€**

de *free cash flow*
générés en 2019

» **525 M€**

de trésorerie
disponible au
31 décembre 2019



**1,085
Md€**

Chiffre d'affaires
(+1 M€)



9 Md€

Capitalisation boursière
au 25 février 2020



+14 %

d'augmentation du dividende,
à 0,41 € par action en 2019
225 M€ le montant total
des dividendes pour l'exercice
2019 à payer en 2020

» TAUX DE CHANGE 2019

Les comparaisons avec 2018 ont été calculées au taux
de change du compte de résultat 2019 de 1 £ = 1,14 €.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	31
2.1.1 Analyse du compte de résultat consolidé	31
2.1.2 Analyse du bilan consolidé	36
2.1.3 Analyse des flux de trésorerie consolidés	37
2.1.4 Ratios de couverture de la dette	38
2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	40
2.2.1 États financiers consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	40
2.2.2 Comptes sociaux de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	95
2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	118
2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	120
2.4.1 Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	120
2.4.2 Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE	121
2.4.3 Antériorité des fournisseurs du Groupe	122
2.4.4 Flux entre les sociétés du Groupe	122
2.4.5 Opérations avec les parties liées	122
2.4.6 Autres éléments	122

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Normes comptables appliquées²¹ et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 297/2008 du 11 mars 2008 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2018 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2019, soit 1£=1,140€.

Synthèse

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 085 millions d'euros, en progression de 1 million d'euros par rapport à 2018 dans un contexte difficile. Le Groupe estime que la grève des douaniers français au printemps et le mouvement de grève contre la réforme des retraites en France au mois de décembre ont eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe d'environ 18 millions d'euros en 2019. Les charges d'exploitation, qui intègrent des coûts non récurrents liés notamment à la préparation du Brexit, s'élèvent à 525 millions d'euros, en augmentation de 13 millions d'euros (3 %) par rapport à 2018. À 560 millions d'euros, l'EBITDA est en diminution de 12 millions d'euros (2 %) et le résultat opérationnel courant de 378 millions d'euros est en diminution de 20 millions d'euros. Après la prise en compte d'un produit de 38 millions d'euros (33 millions de livres) au titre de l'accord transactionnel entre le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel (voir note A.3 des états financiers du Groupe en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), le résultat opérationnel de l'exercice 2019 est en hausse de 13 millions d'euros par rapport à 2018, à 409 millions d'euros. Le coût de l'endettement financier net est en baisse de 14 millions d'euros par rapport à l'année précédente principalement en raison de l'impact favorable de la baisse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette. Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2019 est en amélioration de 25 millions d'euros par rapport à l'année précédente avec un profit de 156 millions d'euros (dont 38 millions d'euros au titre de l'accord transactionnel mentionné ci-dessus).

Après un produit d'impôt de 2 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 158 millions d'euros (en progression de 26 millions d'euros). Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2019 s'élève à 159 millions d'euros, en amélioration de 27 millions d'euros.

²¹ Le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015. En conséquence, le résultat net de l'exercice et de l'exercice comparatif de ce segment est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Pour plus d'informations, se reporter à la note C.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En millions d'euros	2019	2018	Variation		2018
Amélioration / (détérioration) du résultat		* recalculé	M€	%	publié
Taux de change €/£	1,140	1,140			1,128
Eurotunnel	958	961	(3)	-0%	956
Getlink	1	2	(1)	-50%	2
Europorte	126	121	5	+4%	121
Chiffre d'affaires	1 085	1 084	1	+0%	1 079
Eurotunnel	(406)	(399)	(7)	-2%	(397)
Getlink	(17)	(16)	(1)	-6%	(16)
Europorte	(102)	(96)	(6)	-6%	(96)
ElecLink	-	(1)	1	+100%	(1)
Charges d'exploitation	(525)	(512)	(13)	-3%	(510)
Marge d'exploitation (EBITDA)	560	572	(12)	-2%	569
Amortissements	(182)	(174)	(8)	-5%	(174)
Résultat opérationnel courant	378	398	(20)	-5%	395
Autres produits/(charges) opérationnels nets	31	(2)	33		(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	409	396	13	+3%	393
Coût de l'endettement financier net	(257)	(271)	14	+5%	(269)
Autres produits/(charges) financiers nets	4	6	(2)		5
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	156	131	25	+19%	129
Impôts sur les bénéfices	2	1	1		1
Résultat net des activités poursuivies : profit	158	132	26	+20%	130
Résultat net des activités non poursuivies : profit	1	-	1		-
Résultat net consolidé : profit	159	132	27	+20%	130

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2019 (1£ = 1,140€).

L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2018 est détaillée ci-après :

En millions d'euros	Eurotunnel	**Getlink	Europorte	ElecLink	Total Groupe
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2018 *	133	-	1	(3)	131
Amélioration / (détérioration) du résultat :					
Chiffre d'affaires	-3	-1	+5	-	+1
Charges d'exploitation	-7	-1	-6	+1	-13
EBITDA	-10	-2	-1	+1	-12
Amortissements	-6	-1	-	-1	-8
Résultat opérationnel courant	-16	-3	-1	-	-20
Autres produits / charges opérationnels nets	+33	-	-	-	+33
Résultat opérationnel (EBIT)	+17	-3	-1	-	+13
Charges financières nettes et autres	-10	+29	+1	-8	+12
Total variations	+7	+26	-	-8	+25
Résultat avant impôts des activités poursuivies : 2019	140	26	1	(11)	156

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2019 (1£ = 1,140€).

** Le poste de financement du segment Getlink comprend 27 millions d'euros de gains de change latent intra-Groupe en 2019, contre 2 millions d'euros en 2018.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

a) Segment Eurotunnel

Dans le segment Eurotunnel qui représente son cœur de métier, le Groupe exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

En millions d'euros	2019	* 2018	ME	Variation
Amélioration / (détérioration) du résultat				%
Taux de change €/£	1,140	1,140		
Navettes	630	640	(10)	-2%
Réseau Ferroviaire	315	307	8	+3%
Autres revenus	13	14	(1)	-7%
Chiffre d'affaires	958	961	(3)	-0%
Achats et charges externes	(218)	(219)	1	+0%
Charges de personnel	(188)	(180)	(8)	-4%
Charges d'exploitation	(406)	(399)	(7)	-2%
Marge d'exploitation (EBITDA)	552	562	(10)	-2%
EBITDA / chiffre d'affaires	58%	59%	-1pt	

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2019 (1£ = 1,140 €).

l) Chiffre d'affaires d'Eurotunnel

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2019 représente 88 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 958 millions d'euros, en baisse de 0,3 % par rapport à l'année 2018. Les mouvements sociaux en France en 2019 ont eu un impact défavorable significatif sur les activités du segment Eurotunnel, avec une perte de chiffre d'affaires estimée à environ 14 millions d'euros, dont 10 millions d'euros s'expliquent par le mouvement national de grève du zèle opérée par les douaniers français au cours du printemps qui a impacté l'ensemble du trafic d'Eurotunnel (camions, voitures et Eurostar) et 4 millions d'euros de péages provenant de l'impact des grèves nationales en France à partir du 5 décembre 2019 sur les activités d'Eurostar.

Service Navettes

Trafic (en nombre de véhicules)	2019	2018	Variation
Navettes Camions	1 595 241	1 693 462	-6%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 601 791	2 660 414	-2%
Autocars	50 268	51 300	-2%

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

Malgré la baisse des marchés transmanche liées à l'incertitude autour de la date du Brexit et la conséquence de cette baisse sur les volumes de trafic, le chiffre d'affaires du Service Navettes à 630 millions d'euros en 2019, n'est en baisse que de 1,6 % par rapport à 2018, avec une progression des prix moyens qui bénéficient de l'impact de la stratégie d'optimisation de la rentabilité de l'activité Navettes.

Navettes Camions

Dans une année marquée par les incertitudes liées au Brexit, la grève des Douanes françaises et la baisse du marché automobile, le marché camions du Déroit est en contraction d'environ 4,9 % en 2019 et la part de marché du Service Navettes Camions est en légère baisse à 40,4 %. Le nombre de véhicules transportés par Eurotunnel a diminué de 6 % à 1 595 241.

Navettes Passagers

En dépit d'un marché du Déroit impacté par les incertitudes autour du Brexit et en contraction de 6,2 % en 2019, le trafic voitures d'Eurotunnel n'a baissé que de 2 % grâce à une part de marché en progression de 2,3 points par rapport à l'année précédente, à 56,9 %. En 2019, l'activité voitures des Navettes Passagers a transporté 2 601 791 véhicules.

Le marché transmanche des autocars s'est contracté d'environ 4,0 % en 2019 mais la part de marché des autocars du service Navettes Passagers est en croissance par rapport à l'année précédente, à 40,5 %.

Réseau Ferroviaire

Trafic	2019	2018	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	11 046 608	10 971 650	1%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de tonnes	1 390 303	1 301 460	7%
Nombre de trains	2 144	2 077	3%

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Bruxelles-Amsterdam, etc.).

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

En 2019, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Trains de Fret a généré un revenu de 315 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2018.

Les 11 046 608 voyageurs Eurostar ayant emprunté le Tunnel en 2019 représentent un record historique. Cette croissance de 0,7 % par rapport à 2018 est portée par le succès durable du service Londres-Amsterdam lancé en avril 2018 avec l'ajout d'une troisième fréquence en juin 2019, et cela malgré l'impact significatif sur le trafic Eurostar Paris-Londres de la grève de zèle opérée par les douaniers français en mars, avril et mai ainsi que des grèves en France au mois de décembre 2019.

Après un premier semestre 2019 avec une hausse de trafic de 10 %, le fret ferroviaire transmanche a été fortement impacté par les grèves en France en décembre pour enregistrer néanmoins une augmentation de 3,2 % du nombre de trains de fret ferroviaire transmanche sur l'année 2019 par rapport à 2018.

ii) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Les charges d'exploitation du segment Eurotunnel sur l'exercice 2019 sont en augmentation de 2 % (7 millions d'euros) par rapport à 2018, à 406 millions d'euros.

Les conséquences de l'inflation, tant en France qu'au Royaume-Uni, s'élèvent à 5,5 millions d'euros, dont 1 million d'euros liés à l'augmentation des tarifs de l'électricité sur la période. Cette augmentation est compensée en partie par la réduction du plan de capacité, permise par la relative stabilité des trafics et l'amélioration des taux de chargement, pour un montant de 2 millions d'euros.

Les efforts d'investissement sur l'amélioration de la qualité de service fournie aux clients sont maintenus et représentent des dépenses supplémentaires de 8 millions d'euros, réparties entre la relation client pour 1 million d'euros, des initiatives digitales pour 1,5 million d'euros et l'amélioration de la fiabilité du service pour 5,5 millions d'euros. L'exercice 2019 a aussi été marqué par l'intensification de la préparation de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ainsi que par une augmentation des charges de personnel liées aux plans incitatifs d'actions gratuites.

Le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives de réduction des coûts et de productivité visant à atténuer l'impact financier des facteurs exogènes subis (Brexit, grève des douaniers, grève sur les retraites) pour un montant d'économie de 10 millions d'euros.

b) Segment Getlink

Le segment Getlink intègre les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes, notamment le centre de formation ferroviaire CFFCO.

Pour l'exercice 2019, les charges d'exploitation s'élèvent à 17 millions d'euros.

c) Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français, regroupe notamment Europorte France et Socorail.

En millions d'euros	2019	2018	M€	Variation %
Amélioration / (détérioration) du résultat				
Chiffre d'affaires	126	121	5	+4%
Achats et charges externes	(51)	(48)	(3)	-6%
Charges de personnel	(51)	(48)	(3)	-6%
Charges d'exploitation	(102)	(96)	(6)	-6%
Marge d'exploitation (EBITDA)	24	25	(1)	-4%

Le chiffre d'affaires d'Europorte a progressé de 4 % en 2019, malgré une fin d'année difficile avec une activité très fortement impactée par le mouvement de grève de la SNCF avec une perte de revenu estimée à environ 4 millions d'euros. Cette progression résulte de la croissance des activités de transport de ciments et de produits pétrochimiques et le gain de

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

nouveaux contrats de logistique sur sites industriels. Impacté par la grève au mois de décembre, l'EBITDA affiche une diminution de 1 million d'euros par rapport à l'année précédente.

d) Segment ElecLink

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré au cours du second semestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue mi-2021.

Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisations en cours. Au cours de l'exercice 2019, l'investissement dans le projet s'est élevé à 136 millions d'euros.

e) Marge d'exploitation (EBITDA) et résultat opérationnel courant

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Getlink	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2018 recalculé *	562	(14)	25	(1)	572
Amélioration / (détérioration) :					
Chiffre d'affaires	(3)	(1)	5	-	1
Charges d'exploitation	(7)	(1)	(6)	1	(13)
Total variations	(10)	(2)	(1)	1	(12)
EBITDA 2019	552	(16)	24	-	560

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2019 (1£ = 1,140€).

La marge d'exploitation consolidée du Groupe de 560 millions d'euros est en diminution de 12 millions d'euros (-2 %) par rapport à 2018, impactée par les mouvements sociaux en 2019 comme décrit ci-dessus.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 182 millions d'euros et sont augmentées de 8 millions d'euros par rapport à 2018, conséquence des investissements réalisés en 2018 et 2019.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2019 est un profit de 378 millions d'euros, en baisse de 20 millions d'euros (5 %) par rapport à 2018.

f) Résultat opérationnel (EBIT)

Au 31 décembre 2019, les autres produits opérationnels nets intègrent un produit de 38 millions d'euros (33 millions de livres) au titre de l'accord transactionnel entre le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel (voir note A.3 des états financiers du Groupe en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Après prise en compte de ce produit non-récurrent, le résultat opérationnel de l'exercice 2019 est un profit de 409 millions d'euros, en progression de 13 millions d'euros (3 %) par rapport à 2018.

g) Frais financiers nets

À 257 millions d'euros pour l'exercice 2019, le coût de l'endettement financier net est en baisse de 14 millions d'euros par rapport à 2018 à taux de change constant. La baisse des taux d'inflation britannique et français a eu un effet favorable sur le coût de la tranche indexée de la dette (20 millions d'euros) et la capitalisation des intérêts liés au financement d'ElecLink a augmenté de 7 millions d'euros. Ces diminutions ont été partiellement compensées par l'impact en année pleine de la hausse des charges d'intérêt résultant de l'émission des Obligations Senior Garanties en octobre 2018 (12 millions d'euros).

h) Résultat net des activités poursuivies

Le résultat avant impôt des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2019 est un profit de 156 millions d'euros, en amélioration de 25 millions d'euros par rapport à 2018 à taux de change constant.

En 2019, le poste « Impôts sur les bénéfices » est un produit d'impôt de 2 millions d'euros (2018 : produit d'impôt de 1 million d'euros).

Le résultat consolidé après impôt des activités poursuivies du Groupe de l'exercice 2019 est un profit de 158 millions d'euros, en amélioration de 26 millions d'euros à taux de change constant après comptabilisation du produit exceptionnel de 38 millions d'euros.

i) Résultat net des activités non poursuivies

L'information sur les activités non poursuivies est présentée à la note C.2 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

j) Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2019 est un profit de 159 millions d'euros par rapport à un profit de 132 millions à taux de change équivalent pour l'exercice 2018.

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux de change €/£	1,175	1,118
Actifs immobilisés	6 734	6 657
Autres actifs non courants	613	569
Total des actifs non courants	7 347	7 226
Clients et comptes rattachés	77	97
Autres actifs courants	83	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	525	607
Total des actifs courants	685	769
Total de l'actif	8 032	7 995
Capitaux propres	1 639	2 006
Dettes financières	4 998	4 907
Instruments de couverture	1 055	748
Autres passifs	340	334
Total des passifs et capitaux propres	8 032	7 995

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés en contre-valeur au taux de change de chaque période) :

- Au 31 décembre 2019, le poste « Actifs immobilisés » est essentiellement constitué des immobilisations incorporelles et corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 877 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 747 millions d'euros et du segment Europorte pour un montant de 101 millions d'euros. L'évolution entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 est principalement due aux investissements au titre du projet ElecLink (136 millions d'euros en 2019).
- Les « Autres actifs non courants » au 31 décembre 2019 comprennent principalement les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe à hauteur de 348 millions d'euros, ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 205 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2019, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 525 millions d'euros après le versement au cours de l'exercice d'un dividende d'un montant de 193 millions d'euros, des dépenses nettes d'investissement d'un montant de 246 millions d'euros et des versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 255 millions d'euros.
- Les « Capitaux propres » sont en baisse de 367 millions d'euros en raison de l'impact du versement du dividende (193 millions d'euros), du recyclage en résultat de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés (264 millions d'euros) et l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (82 millions d'euros). Ces variations sont partiellement compensées par le résultat bénéficiaire de l'exercice (159 millions d'euros), l'évolution des paiements fondés sur des actions (11 millions d'euros) ainsi que par l'achat d'actions propres (6 millions d'euros).
- Les « Dettes financières » sont en augmentation de 91 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 en conséquence de l'effet du taux de change sur la dette en livre sterling d'un montant de 114 millions d'euros, de l'évolution de l'indexation inflation et des frais à hauteur de 38 millions d'euros. Ces augmentations sont partiellement compensées par les remboursements contractuels de principal à hauteur de 60 millions d'euros et par la diminution des passifs liés aux contrats de location sous IFRS 16 de 4 millions d'euros.
- Le passif au titre de la juste valeur des « Instruments de couverture » est en augmentation de 307 millions d'euros en raison de l'impact de la baisse des taux à long terme sur la leur valeur de marché des instruments de couverture partiellement résiliés en 2017.
- Les « Autres passifs » sont constitués de 242 millions d'euros de dettes d'exploitation, provisions et autres passifs et de 98 millions d'euros liés aux engagements de retraite.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

a) Variations des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2019	2018
Taux de change €/£	1,175	1,118
Activités poursuivies :		
Variation de trésorerie courante	589	588
Autres produits et charges opérationnels et impôt	8	(14)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	597	574
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(246)	(269)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(442)	(422)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de refinancement	—	115
Variation de trésorerie des activités poursuivies	(91)	(2)
Activités non poursuivies * :		
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	1	(1)
Variation de trésorerie totale	(90)	(3)

* Segment maritime, voir note C.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2019.

À 589 millions d'euros en 2019, la variation de trésorerie courante des activités poursuivies est en amélioration de 1 million d'euros par rapport à 2018 :

- les activités des segments Eurotunnel et Getlink sont en diminution de 2 millions d'euros, à 561 millions d'euros (2018 : 563 millions d'euros) ;
- les activités d'Europorte, à 29 millions d'euros, sont en augmentation de 2 millions d'euros (2018 : 27 millions d'euros) ; et
- les dépenses d'ElecLink restent stables.

La variation positive de 22 millions d'euros en « produits et charges opérationnels et impôt » entre les deux années est principalement due à une variation des flux nets liés aux impôts (encaissements nets de 4 millions d'euros en 2019 à comparer à des paiements nets de 10 millions d'euros en 2018) et à l'encaissement d'un montant de 11 millions de livres (13 millions d'euros) au titre de l'accord transactionnel conclu entre le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel (voir note A.3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2019).

À 246 millions d'euros en 2019, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement est en diminution de 23 millions d'euros. En 2019, il est composé essentiellement de :

- 104 millions d'euros liés aux activités d'Eurotunnel et Getlink (74 millions d'euros en 2018). Les principales dépenses d'investissement sont composées de 25 millions d'euros sur les aménagements en vue du Brexit (tels que les Pit-Stops pour le regroupement des différents contrôles de sûreté et des cargaisons, la zone SIVEP pour les contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires et les sas à reconnaissance faciale pour les passagers des autocars), 26 millions d'euros pour le matériel roulant (y compris 15 millions d'euros au titre des premiers travaux de maintenance mi-vie sur les Navettes Passagers), de 27 millions d'euros pour l'infrastructure (y compris 18 millions d'euros au titre des travaux sur le renforcement du caténaire et l'alimentation électrique) et de 16 millions d'euros pour des projets informatiques et digitaux ; et
- des versements de 141 millions d'euros liés au projet d'ElecLink (194 millions d'euros en 2018).

Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2019 représentent un décaissement net de 442 millions d'euros par rapport à 422 millions d'euros en 2018. En 2019, ils sont composés :

- d'un décaissement net de 187 millions d'euros au titre d'opérations sur le capital, constitué :
 - du versement d'un dividende pour un montant de 193 millions d'euros (160 millions d'euros en 2018) ; et
 - d'un encaissement de 3 millions d'euros (2018 : versement de 1 million d'euros) au titre du contrat de liquidité et d'un encaissement de 3 millions d'euros (2018 : 3 millions d'euros) au titre de l'exercice de stock options ;
- du coût de service de la dette à hauteur de 255 millions d'euros, constitué :
 - des intérêts payés de 189 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (174 millions d'euros en 2018) ; l'augmentation de 15 millions d'euros provient principalement des intérêts versés sur les Obligations Seniors Garanties émises par Getlink SE en octobre 2018 (20 millions d'euros en 2019 et 5 millions d'euros en 2018) ;
 - du versement de 52 millions d'euros au titre du remboursement contractuel de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (63 millions d'euros en 2018) ;
 - d'un encaissement de 5 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe (7 millions d'euros en 2018) ;
 - des paiements de 21 millions d'euros liés aux contrats de location (19 millions d'euros en 2018) ;
 - des paiements en 2019 d'un montant de 7 millions d'euros en lien avec l'opération de simplification de la dette conclue en 2015 (7 millions d'euros en 2018) ; et
 - d'un encaissement net de 10 millions d'euros au titre d'intérêts reçus sur les investissements en portefeuille et les obligations G2 détenues par le Groupe (8 millions d'euros en 2018).

b) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par ses activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe afin d'apporter une valeur ajoutée à toutes les parties prenantes. Le Groupe définit le Free Cash Flow comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018
Taux de change €/£	1,175	1,118
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	598	573
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(105)	(75)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(255)	(249)
Autres recettes	3	3
Free Cash Flow	241	252
Dividende versé	(193)	(160)
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	3	(16)
ElecLink : investissements	(141)	(194)
Opérations de refinancement	—	115
Utilisation du Free Cash Flow	(331)	(255)
Variation de trésorerie	(90)	(3)

À 241 millions d'euros en 2019, le Free Cash Flow est en diminution de 11 millions d'euros par rapport à 2018 pour les raisons détaillées à la section a) ci-dessus.

2.1.4 RATIOS DE COUVERTURE DE LA DETTE**a) Ratios Getlink****Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier**

Le ratio de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 2,4 au 31 décembre 2019 (2018 recalculé : 2,5).

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 * recalculé
Taux de change €/£	1,140	1,140
EBITDA	560	572
Coût de l'endettement financier brut	259	273
Indexation	(26)	(46)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	233	227
Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation	2,4	2,5

* Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2019 (1£ = 1,140€).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Ratio dette nette sur EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2019, ce ratio s'établit à 7,6 à comparer à 7,2 au 31 décembre 2018.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes financières non courantes	4 853	4 759
Dettes financières courantes	61	55
Autres dettes financières non courantes	50	57
Autres dettes financières courantes	34	36
Total dettes financières	4 998	4 907
Obligations indexées sur l'inflation (G2)	(232)	(222)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(525)	(607)
Dettes nettes	4 241	4 078
EBITDA	560	569
Ratio dette nette / EBITDA	7,6	7,2
Taux de change du bilan €/£	1,175	1,118
Taux de change du compte de résultat €/£	1,140	1,128

b) Ratios Eurotunnel

Covenants financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2019, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette de l'ordre de 2.

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	41
Compte de résultat consolidé	45
État du résultat global consolidé	45
Bilan consolidé	46
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	47
Tableau de flux de trésorerie consolidé	48
Notes annexes	49
A. Événements importants	49
A.1 <i>Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne</i>	49
A.2 <i>Projet ElecLink</i>	49
A.3 <i>Accord transactionnel avec le gouvernement britannique</i>	49
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	50
B.1 <i>Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe</i>	50
B.2 <i>Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2019</i>	50
B.3 <i>Bases de préparation</i>	50
C. Périmètre de consolidation	51
C.1 <i>Liste de sociétés consolidées</i>	52
C.2 <i>Évolutions du périmètre de consolidation</i>	53
D. Données opérationnelles	54
D.1 <i>Information sectorielle</i>	54
D.2 <i>Chiffre d'affaires</i>	55
D.3 <i>Achats et charges externes</i>	56
D.4 <i>EBITDA / marge d'exploitation</i>	56
D.5 <i>Autres produits et (charges) opérationnels</i>	56
D.6 <i>Créances clients et autres créances</i>	57
D.7 <i>Dettes d'exploitation et autres passifs</i>	58
D.8 <i>Provisions</i>	58
E. Charges et avantages du personnel	58
E.1 <i>Effectifs et charges de personnel</i>	58
E.2 <i>Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants</i>	58
E.3 <i>Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction</i>	59
E.4 <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	59
E.5 <i>Paielements fondés sur des actions</i>	62
F. Immobilisations incorporelles et corporelles	67
F.1 <i>Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles</i>	67
F.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	68
F.3 <i>Perte de valeur sur actifs immobilisés</i>	71
G. Financement et instruments financiers	72
G.1 <i>Description des emprunts</i>	74
G.2 <i>Engagements hors bilan liés au financement</i>	80
G.3 <i>Dettes financières</i>	80
G.4 <i>Autres dettes financières</i>	80
G.5 <i>Coût de l'endettement financier net</i>	81
G.6 <i>Autres produits et (charges) financiers</i>	81
G.7 <i>Autres actifs financiers</i>	81
G.8 <i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	82
G.9 <i>Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur</i>	82
G.10 <i>Risques financiers</i>	85
H. Capitaux propres et résultat par action	88
H.1 <i>Capitaux propres</i>	88
H.2 <i>Profit / (perte) par action</i>	90
H.3 <i>Détail des réserves consolidées par origine</i>	90
I. Impôts sur bénéfices	91
I.1 <i>Impacts sur le résultat</i>	91
I.2 <i>Impacts sur le bilan</i>	92
J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2019	94
K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	94

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des immobilisations ElecLink

Risque identifié

Le Groupe a entrepris un projet de réalisation et d'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré en 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est désormais prévue mi-2021. Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Comme indiqué à la note A.2 de l'annexe, au 31 décembre 2019, la valeur comptable des actifs immobilisés (UGT ElecLink) s'élève à 726 millions d'euros dont 605 millions d'euros d'actifs corporels au titre des travaux de construction et 121 millions d'euros d'actifs incorporels au titre de la licence d'exploitation et de l'exemption permettant notamment à ElecLink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion (hors écart d'acquisition et impôt différé passif d'un montant équivalent de 20 millions d'euros).

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs ElecLink au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites à la note F.3.2 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable des actifs ElecLink constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des aléas relatifs à la date de leur mise en service et à l'obtention d'une extension de la date limite conditionnant l'exemption ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent du jugement.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs à fin 2019 ;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions de revenus, fondées sur les termes actuels de l'exemption, à partir des rapports des experts indépendants ;
- apprécié le caractère probable de la date de mise en service, sur la base du calendrier officiel de décision de la Commission Intergouvernementale (CIG) sur l'autorisation d'installation du câble et de mise en service de l'interconnexion, et des estimations de la direction relatives notamment à la durée nécessaire pour la réalisation des travaux à compter de l'obtention de l'autorisation ;
- apprécié le caractère probable de l'obtention d'une extension de la date limite conditionnant l'exemption dans ses termes actuels, compte tenu de la date prévue de mise en service, sur la base de l'avis d'un conseil juridique externe de la société ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2019 ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.2 et F.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Valeur recouvrable des immobilisations Concession**Risque Identifié**

Les immobilisations corporelles mises en concession s'établissent à 5 873 millions d'euros au 31 décembre 2019 au regard d'un total bilan de 8 032 millions d'euros.

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs en concession au 31 décembre 2019, selon les modalités décrites à la note F.3.1 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction, dans un contexte d'incertitude renforcée par la mise en œuvre du Brexit, sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisés par la direction et avons notamment :

- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic futur sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme et le taux de change €/£ ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation retenu ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2019 ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note F.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Traitement comptable des dettes financières**Risque identifié**

Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds et les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 4 963 millions d'euros et 1 055 millions d'euros représentent les postes les plus significatifs du passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2019.

Comme indiqué dans la note G.1 de l'annexe, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette :

- Division des tranches et renégociation des conditions contractuelles,
- Refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures,
- Émission d'Obligations Senior (Green Bonds),
- Acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Enterprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 348 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2019.

Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons :

- vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe ;
- vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ;
- vérifié les calculs de juste valeur de la dette financière et des instruments dérivés ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les colculs d'efficacité associés ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2019, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 13^{ème} année de leur mission sans interruption.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 26 février 2020

KPMG Audit

Mazars

Département de KPMG S.A.

Philippe Cherqui
Associé

Francisco Sanchez
Associé

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Chiffre d'affaires	D.2	1 085 277	1 079 449
Achats et charges externes	D.3	(272 712)	(270 198)
Charges de personnel	E	(252 323)	(240 146)
Marge d'exploitation (EBITDA)	D.4	560 242	569 105
Dotation aux amortissements	F	(181 739)	(173 944)
Résultat opérationnel courant		378 503	395 161
Autres produits opérationnels	D.5	38 082	1 638
Autres charges opérationnelles	D.5	(7 546)	(4 092)
Résultat opérationnel		409 039	392 707
Produits financiers	G.5	2 640	1 733
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(259 503)	(270 991)
Coût de l'endettement financier net		(256 863)	(269 258)
Autres produits financiers	G.6	45 206	36 046
Autres charges financières	G.6	(41 060)	(30 175)
Résultat des activités poursuivies avant impôts : profit		156 322	129 320
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1.2	2 015	1 066
Résultat net des activités poursuivies : profit		158 337	130 386
Résultat net des activités non poursuivies : profit/(perte)	C.2	603	(66)
Résultat net consolidé : profit		158 940	130 320
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		158 940	130 320
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,30	0,24
Résultat dilué, part du Groupe		0,29	0,24
Résultat de base des activités poursuivies		0,30	0,24
Résultat dilué des activités poursuivies		0,29	0,24

État du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	(3 835)	(10 225)
Impôts liés	I	602	222
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :			
Écarts de conversion		(82 279)	12 892
Instruments de couverture de taux : variation de la valeur de marché et recyclage de la juste valeur des instruments partiellement résiliés	G.1.2.c	(251 741)	25 975
Impôts liés	I	(12 724)	(15 140)
Profit net enregistré directement en capitaux propres		(349 977)	13 724
Profit de l'exercice – part du Groupe		158 940	130 320
Total des profits comptabilisés		(191 037)	144 044

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Écarts d'acquisition ElecLink	F.1	20 392	20 392
Immobilisations incorporelles ElecLink	F.1	119 955	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location (IFRS 16)	F.1	35 241	38 538
Total des immobilisations Incorporelles		175 588	178 885
Immobilisations mises en Concession	F.2.1	5 872 657	5 928 076
Immobilisations propres	F.2.2	685 864	550 258
	F.2.2	605 080	469 109
	F.2.2	73 833	77 132
Total des Immobilisations corporelles		6 558 521	6 478 334
Impôts différés actif	I.2	204 638	210 358
Autres actifs financiers	G.7	407 765	358 473
Total des actifs non courants		7 346 512	7 226 050
Stocks		2 521	2 291
Clients et comptes rattachés	D.6.1	77 148	97 489
Autres créances	D.6.2	80 830	62 474
Autres actifs financiers	G.7	210	199
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	524 507	606 532
Total des actifs courants		685 218	768 985
Total de l'actif		8 031 728	7 995 035
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 796	1 711 796
Réserves	H.3	(675 092)	(361 117)
Résultat de l'exercice		158 940	130 320
Écart de conversion		223 003	305 282
Total des capitaux propres		1 638 647	2 006 281
Engagements de retraite	E.4	98 331	87 003
Dettes financières	G.3	4 852 737	4 758 652
Autres dettes financières	G.4	50 353	57 206
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	1 054 999	748 398
Total des passifs non courants		8 056 420	5 651 259
Provisions	D.8	14 728	15 712
Dettes financières	G.3	60 513	55 094
Autres dettes financières	G.4	34 324	35 874
Dettes d'exploitation	D.7	191 114	191 368
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	35 982	39 447
Total des passifs courants		336 881	337 495
Total des passifs et capitaux propres		8 031 728	7 995 035

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Total
1er janvier 2018	220 000	1 711 796	(308 559)	112 932	292 390	2 028 559
Transfert en réserves consolidées	-	-	112 932	(112 932)	-	-
Païement de dividende	-	-	(160 385)	-	-	(160 385)
Païements fondés sur des actions	-	-	7 000	-	-	7 000
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	-	-	(12 937)	-	-	(12 937)
Résultat de l'exercice	-	-	-	130 320	-	130 320
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :						
• Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	-	-	(10 225)	-	-	(10 225)
• Impôts liés	-	-	222	-	-	222
• Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	-	-	(30 747)	-	-	(30 747)
• Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés	-	-	56 722	-	-	56 722
• Impôts liés	-	-	(15 140)	-	-	(15 140)
• Écarts de conversion	-	-	-	-	12 892	12 892
Au 31 décembre 2018	220 000	1 711 796	(361 117)	130 320	305 282	2 006 281
Transfert en réserves consolidées	-	-	130 320	(130 320)	-	-
Païement de dividende (note H.1.4)	-	-	(193 014)	-	-	(193 014)
Païements fondés sur des actions **	-	-	10 676	-	-	10 676
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	-	-	5 741	-	-	5 741
Résultat de l'exercice	-	-	-	158 940	-	158 940
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :						
• Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	-	-	(3 835)	-	-	(3 835)
• Impôts liés	-	-	602	-	-	602
• Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.2.c)	-	-	(308 625)	-	-	(308 625)
• Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés (note G.1.2.c)	-	-	56 884	-	-	56 884
• Impôts liés	-	-	(12 724)	-	-	(12 724)
• Écarts de conversion	-	-	-	-	(82 279)	(82 279)
Au 31 décembre 2019	220 000	1 711 796	(675 092)	158 940	223 003	1 638 647

* Voir note H.3.

** Dont 5 269 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 5 407 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		560 242	569 105
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	C.2	21	(107)
Ajustement de taux	*	10 095	(2 921)
Variation des stocks		(229)	(448)
Variation des créances courantes		24 819	(5 824)
Variation des dettes courantes		(6 017)	27 741
Variation de trésorerie courante		588 931	587 546
Autres produits/(charges) opérationnels		5 354	(5 315)
Impôts encaissés/(décaissés)		4 262	(10 048)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		598 547	572 183
Achats d'immobilisations		(246 583)	(268 671)
Ventes d'immobilisations		370	18
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(246 213)	(268 653)
Opérations sur capital :			
Dividende versé		(193 014)	(160 385)
Exercice des stocks options		3 165	3 112
Rachat des actions propres		–	(14 923)
Flux net sur contrat de liquidité		2 652	(1 238)
Opérations financières :			
Achat des obligations G2		–	(401 189)
Émission d'Obligations Senior Garanties		–	550 000
Frais payés sur nouveaux emprunts		(71)	(13 851)
Versement sur compte de réserve pour le service des Obligations Senior Garanties	G.7	–	(19 940)
Service net de la dette :			
Frais payés sur emprunts	G.4	(7 276)	(7 086)
Intérêts versés sur emprunts		(189 107)	(174 313)
Remboursement contractuel des emprunts		(52 383)	(63 374)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		5 331	6 959
Intérêts payés et remboursement des dettes sur obligations locatives (IFRS 16)	G.4	(21 114)	(18 833)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		2 761	1 842
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		6 907	6 578
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(442 149)	(306 641)
Variation de trésorerie		(89 815)	(3 111)

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		606 532	612 533
Incidence des variations des taux de change		7 981	(2 886)
Variation de trésorerie		(89 815)	(3 111)
Variation des intérêts		(191)	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G.8	524 507	606 532

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Notes annexes

Getlink SE, anciennement Groupe Eurotunnel SE, est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorle ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue mi-2021) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note C.2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 février 2020, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

A. Événements importants

A.1 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne initialement fixée au 29 mars 2019 a été reportée dans un premier temps au 31 octobre 2019 puis est finalement intervenue le 31 janvier 2020. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à fin janvier 2020 sera suivie d'une période de transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le Groupe a perçu l'impact de cette situation sur son activité au cours de l'année 2019, avec un marché Camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et par une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Passagers. Cette situation a été aggravée par les actions menées par les douaniers français entre mars et mai 2019, puis par les grèves en France en décembre 2019.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action et d'investissements lancé mi-2018 et destiné à maintenir la fluidité du trafic sur la période post-Brexit, quel que soit le contexte politique et réglementaire. Les reports successifs de la date officielle de sortie du Royaume-Uni n'ont eu aucune incidence notable sur ce plan qui reste en vigueur.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019, tel qu'exposé à la note B.3.3 ci-dessous.

A.2 Projet ElecLink

Au cours de la période, les travaux de construction des stations de conversion, de fabrication et de préparation du câble ont été achevés conformément au calendrier d'origine. L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2019 s'élève à 136 millions d'euros, portant l'investissement total, depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016, à 726 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 605 millions d'euros d'immobilisations propres et 121 millions d'euros d'actifs incorporels (hors écart d'acquisition et impôt différé passif de même montant (20 millions d'euros)).

Au cours de l'exercice 2019, ElecLink a signé un accord avec RTE confirmant sa participation dans le mécanisme de capacité français à partir de 2021 qui devrait générer des revenus complémentaires.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi les échanges avec la CIG, le Comité de Sécurité du Tunnel, le comité ad-hoc et le groupe de travail de leurs experts pour permettre à la CIG de prendre une décision globale sur l'autorisation pour l'installation du câble dans le Tunnel et pour la mise en service de l'interconnexion. Des études complémentaires de sécurité et des rapports d'experts indépendants ont été remis dans ce cadre. La CIG a annoncé le 9 janvier 2020 son intention de prendre une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit désormais une mise en service commerciale de l'interconnexion mi-2021.

Par ailleurs, l'exemption partielle en vertu de l'article 17 du Règlement de l'Union européenne sur le marché de l'électricité accordée à ElecLink par les régulateurs nationaux et la Commission européenne en 2014 permet notamment l'utilisation par ElecLink des recettes issues de la vente de capacités d'interconnexion, la fixation et le contrôle des conditions d'accès au marché régulé pendant une période de 25 ans à compter d'une mise en service au plus tard le 31 juillet 2020. Le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir un report de la date limite de mise en service.

A.3 Accord transactionnel avec le gouvernement britannique

Le 28 février 2019, le Groupe a conclu avec le secrétaire d'État britannique aux Transports un accord transactionnel, qui a mis un terme à une procédure juridique ouverte par le Groupe suite à la mise en place par le gouvernement britannique, fin 2018, de contrats de capacité avec trois compagnies de ferry dans le cadre de ses préparations pour un Brexit au 29 mars 2019. Aux termes de cet accord, le Groupe a accepté de retirer ses demandes moyennant le règlement par le gouvernement britannique de 33 millions de livres (38 millions d'euros) versée par tiers sur une période de trois ans. En 2019, le Groupe a perçu un montant de 11 millions de livres (13 millions d'euros) au titre du premier versement prévu par cet accord. L'accord confirme également que le Groupe effectuera certains investissements sur ses sites.

Le 25 mai 2019, la compagnie P&O a lancé un recours contre le gouvernement britannique au titre de l'accord transactionnel conclu avec le Groupe. Le 4 novembre 2019, P&O a retiré intégralement et irrévocablement ses réclamations sans contrepartie financière.

Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) en « Autres produits opérationnels » dans ses comptes consolidés 2019 au titre de cet accord transactionnel.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2019. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2019.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2019

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- modifications d'IFRS 9 « Instruments financiers : clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » que le Groupe avait déjà appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ;
- interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- modifications d'IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises » ; et
- modifications d'IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime ».

L'application de ces derniers textes n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

B.2.2 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IAS 1 et IAS 8 « Définition de l'importance relative » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- modifications d'IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- modifications d'IFRS 3 « Définition d'une entreprise » ; et
- modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme de l'IBOR – Phase 1 ».

L'impact potentiel de ces autres textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de Getlink SE et les états financiers consolidés de Getlink SE sont préparés en euros.

À l'exception d'ElecLink Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2019 et 2018 ont été les suivants :

€/£	2019	2018
Taux de clôture	1,175	1,118
Taux moyen	1,140	1,128

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 ont été établies dans le contexte des incertitudes sur les modalités définitives de mise en œuvre du Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F) notamment pour le projet ElecLink, l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (note E.4) et de certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (note G.9), ainsi que l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » notamment pour la définition du contrat de location et l'estimation de la durée restante de chaque contrat de location (note G.4).

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats Internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2019 Garanties de contrôle	31 décembre 2018 %	31 décembre 2018 %
				d'intérêts	de contrôle
Segment Getlink					
Getlink SE	France	IG			société holding
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Segment Eurotunnel					
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100
Segment Europorte					
Europorte SAS	France	IG	100	100	100
Europorte Channel UK Ltd	Angleterre	IG	100	100	-
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100
Europorte Proximité SAS	France	IG	100	100	100
Euroscot SAS	France	IG	100	100	100
JP Services SAS	France	IG	63	100	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100
Segment ElecLink					
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Activités non poursuivies					
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100
Euro-TransManche 3 BE SAS	France	IG	100	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS	France	IG	100	100	100
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100
Euro-TransManche SAS	France	IG	100	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100
Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2019					
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100
Eurotunnel Project SAS	France	IG	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH *	Allemagne	IG	100	100	100
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100

* En cours de dissolution.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédées, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

Activités non poursuivies

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Segment maritime	603	(66)
Résultat net des activités non poursuivies	603	(66)
Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :		
Résultat de base	-	-
Résultat dilué	-	-

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En 2017, le Groupe a cédé ses trois navires.

Le Groupe fait l'objet de différents contentieux faisant suite à l'arrêt de son activité maritime, provisionnés à hauteur de 11 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Compte de résultat du segment maritime

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Charges d'exploitation	21	(107)
Marge d'exploitation (EBITDA)	21	(107)
Autres produits et (charges) opérationnels	582	37
Résultat opérationnel	603	(70)
Autres produits et (charges) financiers	–	4
Résultat net	603	(66)

Tableau de flux de trésorerie du segment maritime

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	512	(1 039)
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	–	12
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	–	–
Variation de trésorerie	512	(1 027)

D. Données opérationnelles**D.1 Information sectorielle****PRINCIPES COMPTABLES**

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des quatre secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », incluant les Concessionnaires de la Liaison Fixe du tunnel sous la Manche et leurs filiales,
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire,
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche, et
- le segment « Getlink », qui incorpore les services corporate du Groupe. Il intègre les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes et notamment le centre de formation ferroviaire CFFCO.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.1.1 Information par segment

En milliers d'euros	Eurotunnel	* Getlink	Europorte	ElecLink	Total des activités poursuivies	** Activités non poursuivies	Total
Au 31 décembre 2019							
Chiffre d'affaires	957 609	1 208	126 460	–	1 085 277	–	1 085 277
EBITDA	552 558	(15 856)	23 847	(307)	560 242	–	560 242
Résultat opérationnel courant	394 663	(17 396)	2 228	(992)	378 503	–	378 503
Résultat des activités poursuivies avant impôt	140 067	26 452	746	(10 943)	156 322	–	156 322
Résultat net consolidé					158 337	603	158 940
Investissements	102 270	3 153	2 472	136 011	243 906	–	243 906
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 876 536	9 568	101 340	746 665	6 734 109	–	6 734 109
Endettement financier hors Groupe	4 367 828	533 863	11 559	–	4 913 250	–	4 913 250
Au 31 décembre 2018							
Chiffre d'affaires	955 986	2 428	121 035	–	1 079 449	–	1 079 449
EBITDA	559 374	(14 238)	24 865	(896)	569 105	–	569 105
Résultat opérationnel courant	407 950	(14 788)	2 990	(991)	395 161	–	395 161
Résultat des activités poursuivies avant impôt	130 150	479	1 385	(2 694)	129 320	–	129 320
Résultat net consolidé					130 386	(66)	130 320
Investissements	66 866	1 587	2 114	213 042	283 609	–	283 609
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 930 135	4 495	111 249	611 340	6 657 219	–	6 657 219
Endettement financier hors Groupe	4 271 614	529 577	12 555	–	4 813 746	–	4 813 746

* Le résultat avant impôt du segment Getlink comprend 27 millions d'euros de gains de change intragroupe latent en 2019 (2018 : 2 millions d'euros).

** Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Navettes	629 913	636 425
Réseau Ferroviaire	315 137	305 556
Autres revenus	12 559	14 005
Sous-total Eurotunnel	957 609	955 986
Getlink	1 208	2 428
Europorte	126 460	121 035
Total	1 085 277	1 079 449

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	119 173	110 664
Énergie *	31 173	31 722
Coûts de vente et frais commerciaux	12 201	16 778
Coûts réglementaires, assurance et taxes	41 589	42 484
Frais généraux et coûts centraux	12 985	15 880
Sous-total Eurotunnel	217 121	217 528
Getlink	3 952	3 732
Europorte	51 520	48 270
ElecLink	119	668
Total	272 712	270 198

* Net d'une subvention en 2019 de 3,9 millions d'euros (2018 : 3,9 millions d'euros) relative aux certificats d'Énergie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions.

D.4 EBITDA / marge d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2019	2018
Autres produits opérationnels	38 082	1 638
Sous-total autres produits opérationnels	38 082	1 638
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(3 181)	(2 654)
Autres	(4 365)	(1 438)
Sous-total autres charges opérationnelles	(7 546)	(4 092)
Total	30 536	(2 454)

En 2019, les autres produits opérationnels correspondent essentiellement à la comptabilisation de l'accord transactionnel d'un montant de 33 millions de livres (38 millions d'euros) avec le gouvernement britannique (voir note A.3 ci-dessus).

Les autres charges opérationnelles correspondent essentiellement à des frais juridiques et de conseil liés à des opérations non-récurrentes.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.6 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de client comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sociétés de transport routier	44 456	46 350
Réseaux ferroviaires nationaux	13 007	28 602
Secteur fret ferroviaire	19 150	20 868
Autres	13 630	14 318
Total brut	90 243	110 138
Dépréciations pour risque avéré	(12 318)	(11 982)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(777)	(667)
Total net	77 148	97 489

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2019	Brut	52 878	20 106	4 142	13 117
	Dépréciation	87	135	216	12 657
Au 31 décembre 2018	Brut	68 673	23 758	5 064	12 643
	Dépréciation	410	142	64	12 033

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Solde au 1 ^{er} janvier	12 649	12 638
Dépréciations	860	181
Reprise de dépréciations	(424)	(164)
Écart de change	10	(6)
Solde au 31 décembre	13 095	12 649

D.6.2 Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fournisseurs	2 340	3 995
États et autres collectivités	59 610	45 915
Charges constatées d'avance	14 223	8 516
Autres	4 657	4 048
Total	80 830	62 474

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes	2 135	2 152
Fournisseurs et comptes rattachés	96 575	100 618
Dettes sociales et fiscales	60 618	66 329
Fournisseurs d'immobilisations	31 786	22 269
Dettes d'exploitation courantes	191 114	191 368
Produits constatés d'avance*	30 624	32 337
Autres	5 358	7 110
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	35 982	39 447
Total	227 096	230 815

* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

D.8 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2019	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2019
Activités poursuivies	4 514	381	(156)	(1 228)	19	3 530
Activité non poursuivie maritime (note C.2)	11 198	-	-	-	-	11 198
Total	15 712	381	(156)	(1 228)	19	14 728

E. Charges et avantages du personnel**E.1 Effectifs et charges de personnel**

	2019	2018
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 539	3 517
Effectif moyen directement employé	3 540	3 480
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	252 323	240 146

* Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (14 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2018 et 14 au 31 décembre 2019).

Les charges de personnel de l'exercice 2019 intègrent un total de 10 233 milliers d'euros (2018 : 6 536 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de préférence (voir note E.5.4 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2019 s'élèvent à 2,1 millions d'euros (2018 : 2,0 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,7 million d'euros (2018 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président-directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2018 et 2019 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 9 au 31 décembre 2019 hors membres du conseil d'administration (7 au 31 décembre 2018).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	2018
Avantages à court terme	2 811	2 409
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coûts des paiements en actions	2 519	1 592
Total	5 330	4 001

E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants est présenté à la note E.2 ci-dessus.

E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Royaume-Uni	82 254	74 530
France	16 077	12 473
Total	98 331	87 003

E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2019 des actifs des régimes et des engagements a été réalisée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	185 244	150 894
Autres	28 772	25 170
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	48 208	45 336
Obligations	80 636	72 220
Autres	505	944
Juste valeur des actifs des régimes	343 365	294 564
Valeur actualisée des passifs des régimes	421 609	365 356
Engagements de retraite	78 244	70 792
Effet du plafonnement de l'actif	4 010	3 738
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	82 254	74 530

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	2,0%	2,9%
Taux d'inflation	3,1%	3,4%
Augmentation des pensions de retraites	3,0%	3,3%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>		
Au 31 décembre 2019	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(75 811)	99 083
Inflation : +/- 1 %	68 759	(60 414)
Mortalité : +/- 1 an	19 276	(19 041)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les trustees des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les trustees sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2020 s'élèveront à 3,5 millions d'euros dont 1,6 millions d'euros au titre du coût des services de la période et 1,8 millions d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel du « Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 21 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Valeur actualisée au 1er janvier	365 356	369 386
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 988	4 588
Coût financier	10 684	9 898
Versements aux régimes : salariés	1 140	1 240
Versements aux retraités et transferts	(8 322)	(6 128)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	28 857	(10 621)
Ajustement de taux de change	19 906	(3 007)
Valeur actualisée au 31 décembre	421 609	365 356

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	2019	2018
Juste valeur des actifs au 1er janvier	294 564	310 733
Versements aux régimes : employeur	3 499	3 607
Versements aux régimes : salariés	1 140	1 240
Versements aux retraités et transferts	(8 322)	(6 128)
Rendement attendu	8 657	8 380
Écart actuariel sur les actifs des régimes	27 675	(20 855)
Ajustement de taux de change	16 152	(2 413)
Valeur des actifs au 31 décembre	343 365	294 564

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	2019	2018
Provision au 1er janvier	74 530	62 714
Versement aux régimes : employeur	(3 499)	(3 607)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	6 125	6 217
Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	1 149	9 830
Ajustement de taux de change	3 949	(624)
Provision au 31 décembre	82 254	74 530

Coûts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Coût des services rendus	3 988	4 588
Coûts financier et administratif	2 137	1 629
Total	8 125	6 217

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

En milliers d'euros	2019	2018
Profit / (perte) actuariel sur actifs	27 675	(20 855)
(Perte) / profit actuariel sur engagements de retraite	(28 857)	10 621
Effet du plafonnement des actifs	33	404
Total	(1 149)	(9 830)

E.4.2 Régime à cotisations définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à cotisations définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2019 relative à ce régime s'établit à 1 291 milliers d'euros (2018 : 1 130 milliers d'euros).

E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

En milliers d'euros	2019	2018
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	12 473	11 256
Coût des services rendus	937	732
Coûts financiers	191	144
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel :	1 128	876
Pertes / (gains) actuariels de l'exercice	2 683	520
Indemnités versées	(187)	(179)
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	16 077	12 473

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	0,92%	1,57%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%	1,60%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%

E.5 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Paiements en actions

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de turnover des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.5.1 Stock options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2019		2018	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,60	677 925	6,70	1 163 925
Exercées durant l'exercice	6,59	(340 770)	6,83	(486 000)
En circulation à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925
Exercables à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925

Sur les 337 155 options en circulation au 31 décembre 2019 :

- 79 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 76 700 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 181 455 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des plans d'options sur actions à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Plan 2012	Plan 2011	Plan 2010
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13	2,69	2,02
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28	7,629	6,046
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33	7,52	6,42
Volatilité attendue	39%	36%	40%
Durée de vie de l'option	7 ans	7 ans	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57	56	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53%	3,0%	2,4%

E.5.2 Plans d'actions gratuites

a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2019 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2019 à une attribution d'un total de 447 750 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 125 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 527 800 actions gratuites attribuées en 2015 et 2018 ont été acquises par les salariés en 2019.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	535 800	573 075
Attribuées durant l'exercice	447 750	348 700
Renoncées durant l'exercice	(25 500)	(24 675)
Acquises durant l'exercice	(528 050)	(361 300)
En circulation à la fin de l'exercice	430 000	535 800

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2019	2018	2015
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	13,08	10,82	13,16
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,03	11,55	14,09
Nombre de bénéficiaires	3 582	3 487	3 890
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon) :			
1 an	-0,44%	-0,46%	0,02%
4 ans	-0,24%	-0,04%	-

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Les assemblées générales des actionnaires du 27 avril 2016 et du 27 avril 2017 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 2 400 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de ces autorisations, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016 et le 15 juin 2017 respectivement, l'attribution d'un total de 2 400 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	2 379 750	2 379 750
Acquises durant l'exercice	(760 040)	-
Déchues durant l'exercice	(426 210)	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 193 500	2 379 750

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	2017	2016
Juste valeur en date d'attribution (€)	6,93	5,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	10,10	8,23
Nombre de bénéficiaires	55	60
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,0%	0,0%

E.5.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions E), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 18 avril 2019, l'attribution de 1 500 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 1 000 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	5 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	500	1 000 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de Getlink SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 (actions D)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2019 (actions E)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE à fin 2021. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE sur 3 ans.	3 ans

Évolution des actions de préférence

	Actions E 2019		Actions D 2018		Actions C 2015		Actions B 2014	
Nombre d'actions de préférence	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	1 500	–	464	464	5	89
Attribuées durant l'exercice	1 500	–	–	1 500	–	–	–	–
Acquises durant l'exercice	–	–	(1 127)	–	(400)	–	(5)	(84)
Déchues ou annulées durant l'exercice	(35)	–	–	–	(64)	–	–	–
En circulation à la fin de l'exercice	1 465	–	373	1 500	–	464	–	5

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions de préférence à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre des plans ont été les suivantes :

	Actions E	Actions D	Actions C	Actions B
Juste valeur en date d'attribution (€)	9,62	7,69	5,33	2,68
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,03	11,55	14,09	9,68
Nombre de bénéficiaires	55	53	63	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) :				
1 an	-0,30%	-0,32%	0,01%	0,58%
2 ans	-0,27%	-0,20%	–	–
3 ans	-0,21%	0,08%	–	–

E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Actions gratuites sans conditions de performance	5 192	3 485
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	5 041	3 051
Total	10 233	6 536

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F. Immobilisations incorporelles et corporelles

F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuelles acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 sur les contrats de location depuis le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode de transition rétrospective modifiée à compter du 1^{er} janvier 2018. Au bilan, le Groupe comptabilise les contrats de location à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer pour tous les contrats quelle que soit leur nature (location simple ou location-financement). Au compte de résultat le Groupe comptabilise une charge d'amortissement et d'une charge d'intérêt et dans le tableau des flux de trésorerie, il présente des loyers payés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Le Groupe utilise un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des contrats, partant du constat, analyse de sensibilité à l'appui, que la variation du taux avait très peu d'incidence sur le montant des ajustements, la durée résiduelle des contrats étant plutôt courte. Les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois sont exclus et le droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant équivalent à la dette de loyer.

Écart d'acquisition et immobilisation incorporelles relatifs à l'acquisition d'ElecLink

L'écart d'acquisition d'ElecLink, d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité en 2017 à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014. L'immobilisation incorporelle sera amortie sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, à partir de la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel de 20 392 milliers euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

Droit d'utilisation des contrats de location

Le Groupe a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2018. L'application de cette norme se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europor (pour un montant net au 31 décembre 2019 de 22 millions d'euros), des locaux d'Europor, Getlink et d'ElecLink ainsi que des véhicules de service.

En milliers d'euros	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Brut	Dépréciation et amortissement	Net	Brut	Dépréciation et amortissement	Net
Écarts d'acquisition	20 392	–	20 392	20 392	–	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	–	119 955	119 955	–	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	72 178	(38 937)	35 241	56 246	(17 708)	38 538
Total des immobilisations incorporelles	212 525	(38 937)	175 588	196 593	(17 708)	178 885

Détail des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2018	31 décembre 2018 recalculé	Acquisitions et cessions	Dotations de l'exercice	Solde au 31 décembre 2019
Écarts d'acquisition	20 392	20 392	–	–	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	119 955	–	–	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	38 538	38 574	16 413	(19 746)	35 241
Total des immobilisations incorporelles	178 885	178 921	16 413	(19 746)	175 588

F.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Liaison Fixe	Europorte
Tunnels	Concession *	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession *	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession *	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession *	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiments	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel Industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel Informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 20 ans	

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.2.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

<i>En milliers d'euros</i>	En-cours	Tunnels	Terminaux, Équipements terrains et fixes et autres bâtiments	matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2019	103 914	6 549 501	2 078 943	3 306 782	2 083 560	128 938	14 251 638
Acquisitions	94 366	–	63	4 133	2 125	1 583	102 270
Transferts	(27 764)	–	5 237	14 139	1 745	6 643	–
Cessions / retraits	–	–	(635)	(3 588)	(242)	(2 512)	(6 977)
Au 31 décembre 2019	170 516	6 549 501	2 083 608	3 321 466	2 087 188	134 852	14 346 931
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2019	–	3 378 088	1 168 576	2 200 975	1 466 298	111 625	8 323 562
Dotations	–	46 811	18 812	38 173	44 485	7 625	155 906
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	(510)	(1 990)	(190)	(2 504)	(5 194)
Au 31 décembre 2019	–	3 424 899	1 184 878	2 237 158	1 510 593	116 748	* 8 474 274
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2019	103 914	3 171 413	912 367	1 105 807	617 262	17 313	5 928 076
Au 31 décembre 2019	170 516	3 124 602	898 730	1 084 308	576 595	17 906	5 872 657
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2018	88 581	6 549 501	2 070 302	3 305 587	2 077 338	121 222	14 212 531
Acquisitions	49 456	–	1 952	7 559	4 308	3 591	66 868
Transferts	(34 123)	–	6 785	4 980	15 574	6 784	–
Cessions / retraits	–	–	(96)	(11 344)	(13 660)	(2 659)	(27 759)
Au 31 décembre 2018	103 914	6 549 501	2 078 943	3 306 782	2 083 560	128 938	14 251 638
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2018	–	3 331 278	1 148 118	2 175 352	1 436 715	107 893	8 199 356
Dotations	–	46 810	18 528	37 454	41 179	6 343	150 314
Transferts	–	–	–	(31)	31	–	–
Cessions / retraits	–	–	(70)	(11 800)	(11 627)	(2 811)	(26 108)
Au 31 décembre 2018	–	3 378 088	1 166 576	2 200 975	1 466 298	111 625	8 323 562
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2018	88 581	3 218 223	922 184	1 130 235	640 623	13 329	6 013 175
Au 31 décembre 2018	103 914	3 171 413	912 367	1 105 807	617 262	17 313	5 928 078

* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

F.2.2 Immobilisations propres

<i>En milliers d'euros</i>	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2019	474 377	1 400	3 921	105 769	7 197	592 664
Acquisitions	138 486	54	606	1 370	1 120	141 636
Transferts	(878)	–	13	346	519	–
Cessions / retraits	–	–	(165)	(1 310)	(27)	(1 502)
Au 31 décembre 2019	811 985	1 454	4 375	108 175	8 809	732 798
Amortissements						
Au 1er janvier 2019	–	673	1 734	34 663	5 336	42 406
Dotations	–	72	302	4 686	901	5 961
Transferts	–	–	–	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	(139)	(1 267)	(27)	(1 433)
Au 31 décembre 2019	–	745	1 897	38 082	8 210	46 934
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2019	474 377	727	2 187	71 106	1 861	550 258
Au 31 décembre 2019	811 985	709	2 478	68 093	2 599	685 864
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2018	260 017	1 318	3 766	104 639	6 311	376 051
Acquisitions	215 369	53	219	593	509	216 743
Transferts	(1 009)	29	26	561	393	–
Cessions / retraits	–	–	(90)	(24)	(16)	(130)
Au 31 décembre 2018	474 377	1 400	3 921	105 769	7 197	592 664
Amortissements						
Au 1er janvier 2018	–	614	1 485	29 950	4 473	36 522
Dotations	–	59	299	4 737	868	5 963
Transferts	–	–	2	(2)	–	–
Cessions / retraits	–	–	(52)	(22)	(5)	(79)
Au 31 décembre 2018	–	673	1 734	34 663	5 336	42 406
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2018	260 017	704	2 281	74 689	1 838	339 529
Au 31 décembre 2018	474 377	727	2 187	71 106	1 861	550 258

Au 31 décembre 2019, les immobilisations propres d'un montant de 686 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 605 millions d'euros pour le projet ElecLink qui constitue l'essentiel des immobilisations en cours, et
- d'un montant de 74 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée diminuée des amortissements complémentaires qui auraient été comptabilisés si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

F.3.1 Immobilisations en Concession

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels en Concession, mais, dans le contexte d'incertitude liés aux modalités de la mise en œuvre définitive du Brexit, a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2019 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 5,60 % (31 décembre 2018 : 5,75 %) et sur la base d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

Le Groupe a par ailleurs réalisé une analyse de sensibilité portant sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux d'actualisation et taux de croissance des revenus) de plus ou moins 1 % ainsi que des variations de taux de change entre la livre sterling et l'euro de plus ou moins 0,10 euros. Cette analyse ne fait pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession. Les analyses de sensibilité les plus défavorables ne font pas ressortir de perte de valeur des immobilisations en Concession au 31 décembre 2019.

F.3.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.2.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.1 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est désormais prévue mi-2021.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Ce test, effectué conformément aux règles et méthodes décrites ci-dessus et en appliquant un WACC de 7,78 % (identique à 2018), confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2019.

Pour la réalisation des tests de valorisation, le Groupe s'est fondé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture. Le test de la valeur d'utilité intègre notamment les conditions contractuelles de l'exemption à date.

Dans le contexte du projet de construction de l'interconnexion détaillé en note A.2, des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2019 afin de mesurer les incidences d'une variation des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment la date de mise en service et le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Ces analyses de sensibilité, même dans le scénario le moins favorable (un retard de plus de six mois de la date de mise en service et une baisse de 25 % des revenus annexes de l'interconnexion) ne conduisent pas à une valeur recouvrable de l'investissement inférieure à sa valeur comptable de 726 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Cependant, compte tenu de la construction en cours du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au Brexit, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont, de par leur nature, encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

F.3.3 Immobilisations d'Europorte

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur des actifs corporels d'Europorte, mais a néanmoins effectué un test de valorisation afin de s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation effectué au 31 décembre 2019 confirme que la valeur recouvrable des actifs est supérieure à leur valeur nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 8,09 % et d'un taux de croissance des revenus d'environ 2 % au-delà du plan prévisionnel à cinq ans.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (recyclables en résultat). Les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

iii. Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction) sans reclassement ultérieur en résultat.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Produits financiers ». La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

iv. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flows d'origine et les cash flows modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Obligations Senior Garanties émises sous forme de *Green Bonds*

Le 3 octobre 2018 Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducia de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – (voir note G.7 ci-dessous).

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 21 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Obligations. Le taux d'intérêt effectif des Obligations s'établit à 4,51 %.

Au 31 décembre 2019, les Obligations sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément au cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Les Obligations :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Obligations ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Obligations reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Obligations et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;

- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Obligations ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Obligations, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ; et
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Obligations en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,625 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les Obligations peuvent être remboursées avec une prime de 1,813 % en 2020, de 0,906 % en 2021 et sans prime à compter de 2022.

Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un changement de contrôle, chaque porteur d'Obligations a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse ses Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 8,5 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier de facilités de crédit super sénior de 50 millions d'euros, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour ElecLink Ltd, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour Europorte SAS ; et un panier de 50 millions d'euros destiné à financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En outre, certains types d'endettement peuvent être classés et reclassés dans différents paniers éligibles.
- Le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres, sous réserve de certaines conditions, notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25.
- Autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

Ces cas de défaut incluent :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;

- le non-respect de la condition restrictive de fusion ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs d'Obligations détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des obligations en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Obligations au-delà d'une certaine valeur ; et
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 38 millions d'euros au 31 décembre 2019, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches, la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et de ses charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur les cinq prochaines années ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Au 31 décembre 2019, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 268 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015, le 6 juin 2017 et le 13 avril 2018 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

En millions	Devise	Montant nominal en		Taux	Taux d'intérêt		
		devise	EUR *		effectif	contractuel	Échéances
Tranche A1	GBP	284	334	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All	7,23%	2,89%	
Tranche A2	GBP	142	167	Items Retail Price Index publié par le United Kingdom Office	7,01%	2,89%	juin 2018 - juin 2042
Tranche A3	GBP	284	334	for National Statistics.	7,08%	3,49%	
Tranche A4	EUR	69	69	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors	5,50%	3,38%	
Tranche A5	EUR	139	139	tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des	5,49%	3,38%	juin 2018 - juin 2041
Tranche A6	EUR	139	139	Études Économiques	5,58%	3,98%	
Tranche B1	GBP	325	382	Taux fixe	6,77%	6,83%	juin 2013 - juin 2046
Tranche B2	EUR	531	531	Taux fixe	6,33%	6,18%	juin 2013 - juin 2041
Tranche C1a	GBP	350	411	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (LIBOR	3,14%	3,04%	
**				+5,78% dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration			juin 2046 - juin 2050
				de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.			
Tranche C1b	GBP	337	396	Taux fixe	3,90%	3,85%	
Tranche C2a	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2022 puis taux variable (EURIBOR	1,94%	1,76%	
**				+5,55% dont marge contractuelle de 1,55% avec majoration			
				de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2b	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR	2,79%	2,71%	juin 2041 - juin 2050
**				+5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration			
				de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,79%	3,75%	
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,79%	3,75%	
Total			4 078		4,85%		

* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2019 (soit 1 £=1,175€).

** Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2a et C2b sont respectivement LIBOR +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +5,55 % à compter de juin 2022 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2a et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 6,72 %, 8,64 % et 6,95 %.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre aussi l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2019, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 27 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 95 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 14 millions d'euros, et
- frais liés à l'émission des Obligations Senior Garanties conclue en octobre 2018 pour un montant non encore amorti de 16 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Engagements et Interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers, dont seul le premier (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous) est susceptible de constituer un cas de défaut. Le deuxième ratio est le minimum du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de

la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012 et du ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Toutes les actions des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :

- un engagement financier au titre duquel Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
- certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-crédanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 comme indiqué à la note G.1.2.

En 2019, ces instruments dérivés ont généré une charge de 56 884 milliers d'euros enregistrée au compte de résultat (2018 : charge de 56 723 milliers d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2019
Contrats libellés en euros	545 456	241 226	-	786 682
Contrats libellés en livres	202 942	54 944	10 431	268 317
Total	748 398	296 170	10 431	1 054 999

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Recyclage de la résiliation partielle juin 2017	Variation de la part inefficace	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2019
Contrats libellés en euros	796 804	(41 593)	(5 539)	241 226	-	990 898
Contrats libellés en livres	359 869	(15 291)	(28)	54 944	18 022	417 516
Total	1 156 673	(56 884)	(5 567)	296 170	18 022	1 408 414

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2019 s'établit à 56 884 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-crédanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.3 Autres emprunts

Emprunt Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, correspondait à un emprunt bancaire contracté en 2012 par Europorte SAS dans le cadre du financement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. La dernière échéance de cet emprunt d'un montant de 12 millions d'euros, due le 28 juin 2019, a été refinancée à cette date par un nouvel emprunt du même montant. Ce nouvel emprunt porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans.

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2018 publié	31 décembre 2018 recalculé*	Reclasse- ment	Encalsse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2019
Obligations Senior Garanties (note G.1.1)	529 577	529 577	—	—	—	4 286	533 863
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 217 050	4 329 274	(54 463)	—	—	33 436	4 308 247
Emprunt Europorte (note G.1.3)	12 025	12 025	(1 398)	12 025	(12 025)	—	10 627
Total emprunts non courants	4 758 652	4 870 876	(55 861)	12 025	(12 025)	37 722	4 852 737
Emprunt à Long Terme	49 526	50 912	54 463	—	(51 386)	442	54 431
Emprunt Europorte	530	530	1 398	—	(996)	—	932
Intérêts courus sur emprunts :							
Emprunt à Long Terme	5 038	5 173	—	—	—	(23)	5 150
Total emprunts courants	55 094	56 615	55 861	—	(52 382)	419	60 513
Total	4 813 746	4 927 491	—	12 025	(64 407)	38 141	4 913 250

* Les emprunts au 31 décembre 2018 (calculés au taux de change de 1 £=1,118 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2019 (soit 1 £=1,175 €) pour faciliter la comparaison.

G.4 Autres dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais sur opérations financières	32 306	36 181
Obligations locatives IFRS 16	18 047	21 025
Total non courant	50 353	57 206
Frais sur opérations financières	18 960	17 833
Obligations locatives IFRS 16	17 364	18 041
Total courant	34 324	35 874

Comme exposé à la note G.1.2 ci-dessus, des frais engagés pour l'opération financière de décembre 2015 d'un montant total de 123 millions d'euros (au taux de change 2015) seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les frais sur opérations financières à court terme intègrent aussi des frais engagés pour l'émission des Obligations Senior Garanties en 2018 d'un montant de 10 millions de livres.

G.5 Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2019	2018
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 640	1 733
Total produits financiers	2 640	1 733
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(166 541)	(166 838)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(56 884)	(56 723)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(19 943)	(7 922)
Intérêts sur emprunts : Europorte	(416)	(577)
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	21 637	14 921
Ajustement pour taux effectif	(11 257)	(8 496)
Sous-total	(233 404)	(225 635)
Indexation du nominal sur l'inflation	(26 099)	(45 356)
Total du coût de l'endettement financier brut	(259 503)	(270 991)
Total du coût de l'endettement financier net	(256 863)	(269 258)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

G.6 Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2019	2018
Gains de change latents *	25 801	16 017
Autres gains de change	9 116	9 746
Produits d'intérêts sur les obligations détenues par le Groupe	10 131	9 310
Autres	158	973
Autres produits financiers	45 206	36 046
Charges financières liées aux opérations financières :		
Frais des opérations de refinancement	(4)	(1 740)
Frais sur acquisition des obligations	(100)	(2 770)
Sous-total	(104)	(4 510)
Pertes de change latentes *	(24 042)	(16 487)
Autres pertes de change	(10 152)	(7 442)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(1 163)	(1 699)
Instruments de couverture : variation de la part inefficace	(5 567)	-
Autres	(32)	(37)
Autres charges financières	(41 060)	(30 175)
Total	4 146	5 871
Dont (pertes) / gains latents nets	1 759	(470)

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes.

G.7 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Obligations G2	348 019	332 711
Autres *	59 746	25 762
Total non courant	407 765	358 473
Intérêt courus sur les obligations G2	210	199
Total courant	210	199

* Dont 19 940 milliers d'euros détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Obligations Senior Garanties (voir note G.1.1 ci-dessus) et 37 870 milliers d'euros de garanties versés auprès des réseaux nationaux RTE et National Grid dans le cadre du projet ElecLink.

Obligations Indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées à FMS par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres et valeurs en €	49 522	146 190
Titres et valeurs en £	186 490	188 621
Sous-total : équivalents de trésorerie	238 012	334 811
Comptes courants bancaires et caisses	288 495	271 721
Total	524 507	606 532

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt, en fonds et Sicav monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2018 et 2019, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'excédait pas trois mois. Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur**PRINCIPES COMPTABLES****Détermination de la juste valeur****Créances clients et autres créances**

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros		Valeur comptable						Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants											
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers non-courants / courants											
	G.7	-	-	407 975	-	-	-	407 975	-	-	410 942
Clients et comptes rattachés	D.6	-	-	-	77 148	-	-	77 148	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	524 507	-	-	-	-	-	524 507	524 507	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux											
	G.1.2.c	-	-	-	-	1 054 999	-	1 054 999	-	1 054 999	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	4 913 250	4 913 250	-	575 405	5 936 757
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	-	84 677	84 677	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.7	-	-	-	-	-	191 114	191 114	-	-	-

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2019 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C2 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2019 de 165 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 299 millions de livres au 31 décembre 2019, soit un montant équivalent à leur valeur comptable.

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Obligations Senior Garanties

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des obligations émises par Getlink SE avait été estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit équivalent à leur spread par rapport au taux sans risque en France, soit un spread au 31 décembre 2018 de 435bps.

Au 31 décembre 2019, la juste valeur des Obligations Senior Garanties a été estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. En conséquence, un transfert de juste valeur de niveau trois à niveau deux a été effectué au 31 décembre 2019. Sur cette base, la juste valeur des Obligations Senior Garanties estimée par le Groupe s'établit à 575 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 534 millions d'euros, soit 108 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2019 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon

et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 165 bps au Royaume-Uni et de 182 bps en France au 31 décembre 2019. Ce spread a été corroboré par les spreads de crédit observés sur des sociétés avec la même notation qu'Eurotunnel et pour une dette d'une maturité au-delà de 30 ans.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 5 937 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 4 363 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 764 millions d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2019 sont exposées à la note G.1.2.c ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros		Valeur comptable							Juste valeur			
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
		résultat										
Actifs financiers évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants												
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur												
Autres actifs financiers non-courants / courants												
	G.7	-	-	358 473	-	-	-	358 473	-	-	358 167	358 187
Clients et comptes rattachés												
	D.6	-	-	-	97 489	-	-	97 489	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie												
	G.8	606 532	-	-	-	-	-	606 532	606 532	-	-	606 532
Passifs financiers évalués à la juste valeur												
Instruments dérivés de taux												
	G.1.2.c	-	-	-	-	748 398	-	748 398	-	748 398	-	748 398
Passifs financiers non évalués à la juste valeur												
Dettes financières												
	G.3	-	-	-	-	-	4 813 746	4 813 748	-	-	5 899 818	5 899 818
Autres dettes financières												
	G.4	-	-	-	-	-	93 080	93 080	-	-	-	-
Dettes d'exploitation												
	D.7	-	-	-	-	-	191 368	191 388	-	-	-	-

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2019, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2019				2018			
Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	1,140	1 085	1 131	1 039	1,128	1 079	1 125	1 034
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,140	560	593	528	1,128	569	601	537
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,140	156	181	132	1,128	129	147	111
Capitaux propres	1,175	1 639	1 448	1 830	1,118	2 006	1 792	2 220

La moitié environ du chiffre d'affaires du Groupe est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement est réglée en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,722 milliard et en euros à hauteur de 2,054 milliards au 31 décembre 2019. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2019, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 70 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 37 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 3 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2019

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel :								
Tranches A1 à A3 : GBP*	977	(2 178)	(56)	(244)	(378)	(1 109)	(391)	-
Tranche B1 : GBP	320	(801)	(23)	(93)	(116)	(231)	(338)	-
Tranches C : GBP**	681	(1 626)	(24)	(95)	(125)	(375)	(918)	(89)
Total en GBP	1 978	(4 605)	(103)	(432)	(619)	(1 715)	(1 647)	(89)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel :								
Tranches A4 à A6 : EUR*	347	(679)	(25)	(104)	(145)	(371)	(34)	-
Tranche B2 : EUR	526	(947)	(46)	(185)	(230)	(454)	(32)	-
Tranches C : EUR**	1 170	(2 831)	(30)	(162)	(295)	(728)	(1 537)	(79)
Total en EUR	2 043	(4 457)	(101)	(451)	(870)	(1 553)	(1 603)	(79)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 368	(9 870)	(222)	(959)	(1 398)	(3 569)	(3 539)	(184)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	11	(13)	(1)	(5)	(7)	-	-	-
Obligations Getlink exprimé en EUR	534	(625)	(20)	(605)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 913	(10 508)	(243)	(1 589)	(1 405)	(3 569)	(3 539)	(184)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	228	(275)	-	-	(7)	(141)	(126)	(1)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	787	(825)	-	(52)	(149)	(372)	(251)	(1)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	1 055	(1 148)	-	(52)	(157)	(538)	(399)	(2)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	29	(30)	(4)	(6)	(8)	(11)	(1)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(16)	(13)	(1)	(1)	(1)	-	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	2	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	33	(33)	(16)	(16)	(1)	-	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	84	(87)	(38)	(28)	(12)	(14)	(1)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	8 052	(11 742)	(281)	(1 649)	(1 573)	(4 120)	(3 939)	(186)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	30	(30)	(30)	-	-	-	-	-
En EUR	160	(160)	(160)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

*** Voir note G.1.3 ci-dessus.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2018

En millions	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS								
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel :								
Tranche A1 à A3 : GBP*	977	(2 346)	(55)	(245)	(379)	(1 115)	(552)	-
Tranche B1 : GBP	322	(821)	(23)	(93)	(116)	(229)	(360)	-
Tranche C1 : GBP**	680	(1 677)	(24)	(94)	(118)	(382)	(788)	(271)
Total en GBP	1 979	(4 844)	(102)	(432)	(613)	(1 726)	(1 700)	(271)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel :								
Tranche A4 à A6 : EUR*	351	(710)	(24)	(101)	(142)	(365)	(78)	-
Tranche B2 : EUR	538	(992)	(46)	(185)	(230)	(454)	(77)	-
Tranche C2 : EUR**	1 169	(3 052)	(30)	(152)	(305)	(814)	(1 511)	(240)
Total en EUR	2 058	(4 754)	(100)	(438)	(677)	(1 633)	(1 666)	(240)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 271	(10 170)	(214)	(921)	(1 362)	(3 563)	(3 567)	(543)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	13	(13)	(1)	(4)	(8)	-	-	-
Prêts bancaires garantis Getlink exprimé en EUR	530	(645)	(20)	(625)	-	-	-	-
Total passifs financiers exprimé en EUR	4 814	(10 828)	(235)	(1 550)	(1 370)	(3 563)	(3 567)	(543)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS								
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	182	(247)	-	-	-	(120)	(122)	(5)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	545	(666)	-	(25)	(100)	(300)	(234)	(7)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	748	(942)	-	(25)	(100)	(434)	(370)	(13)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES								
Frais de renégociation en GBP	34	(35)	(4)	(8)	(8)	(13)	(2)	-
Frais de renégociation en EUR	15	(18)	(13)	(1)	(1)	(1)	-	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	2	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	38	(39)	(18)	(20)	(1)	-	-	-
Total autres dettes financières exprimé en EUR	93	(97)	(37)	(32)	(11)	(18)	(2)	-
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 655	(11 867)	(272)	(1 607)	(1 481)	(4 012)	(3 939)	(556)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS								
En GBP	33	(33)	(33)	-	-	-	-	-
En EUR	162	(162)	(182)	-	-	-	-	-

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2018 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2a et C2b passeront à taux variable respectivement en 2029, 2022 et 2027 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille payeurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Obligations Senior Garanties sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 152 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 185 millions d'euros.

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 16 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 29 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres. En cas d'augmentation des liquidités en euros, le Groupe peut être amené à augmenter de façon temporaire les limites avec ses deux principales banques de détail à 140 millions d'euros.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs financiers	348 019	332 711
Créances commerciales	77 148	97 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	524 507	606 532
Total	949 674	1 036 732

Les actifs financiers correspondent aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	0,28
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	6,92
Actions de préférence de catégorie D d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	11,27	–
Total	220 000 011,27	220 000 007,20

Au cours de l'exercice 2019 :

- 28 actions de préférence de catégorie B créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires et 692 actions de préférence de catégorie C créées dans le cadre du programme 2015 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées ; et
- 1 127 actions de préférence de catégorie D créées dans le cadre du programme 2018 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été créées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2019	14 834 926	420 000	15 254 926
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 714 194)	–	(1 714 194)
Exercice des options de souscriptions	(340 770)	–	(340 770)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	(250 000)	(250 000)
Au 31 décembre 2019	12 779 962	170 000	12 949 962

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2019, Getlink SE a maintenu avec Oddo BHF la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à Oddo BHF afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En 2019, Getlink et Oddo BHF ont mis à jour le contrat de liquidité des évolutions de la réglementation en vigueur. Les termes du contrat mis à jour sont conformes au contrat type de liquidité établi par l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers). En date du 31 décembre 2019, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 170 000 titres Getlink SE et 13 299 340,26 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 15,51 euros par action, ce montant combiné représente 0,19 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2019.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 18 avril 2019, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2018, d'un montant de 0,36 centimes d'euro par action. Ce dividende a été versé le 28 mai 2019 pour un montant total de 193 millions d'euros.

H.2 Profit / (perte) par action**H.2.1 Calcul du nombre d'actions**

	2019	2018
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(14 056 414)	(15 689 634)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	535 943 586	534 310 366
– effet des options de souscriptions	222 284	341 284
– effet des actions gratuites	2 286 839	2 918 944
– effet des actions de préférence	2 896 111	1 561 627
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	5 405 234	4 821 855
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	541 348 820	539 132 221

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

H.2.2 Résultat net par action

	2019	2018
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	158 940	130 320
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,30	0,24
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,29	0,24
Activités poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	158 337	130 386
Résultat net par action (en euros) (D/A)	0,30	0,24
Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,29	0,24
Activités non poursuivies : profit / (perte)		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	603	(66)
Résultat net par action (en euros) (E/A)	–	–
Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))	–	–

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Contrats de couverture	(1 408 414)	(1 156 673)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(85 531)	(101 949)
Retraite	(42 098)	(38 264)
Impôts différés	80 182	92 305
Report à nouveau	780 769	843 464
Total	(675 092)	(361 117)

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	2019	2018
Impôts courants :		
Impôts sur bénéfices	(3 049)	(3 582)
Taxes sur les dividendes	-	34
Total des impôts courants	(3 049)	(3 548)
Impôt différé	5 064	4 614
Total	2 015	1 066

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

I.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En milliers d'euros	2019	2018
Résultat des activités poursuivies avant impôts	156 322	129 320
Charge d'impôt théorique	34,43% (53 822)	34,43% (44 525)
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères	15 154	11 348
Effets des différences permanentes	(4 140)	(2 424)
Activation de déficits non-reconnus précédemment	44 823	36 633
Taxe sur les dividendes et autres	—	34
Impôts sur bénéfices	2 015	1 066

Pour le groupe d'intégration fiscale français au 31 décembre 2019, la preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2019 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 34,43 %. Toutefois les principaux renversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe d'intégration fiscale français a été calculé en tenant compte des taux applicables entre 2020 et 2024.

Le groupe d'intégration fiscale britannique n'est pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. Les impôts différés ont été calculés sur les exercices 2020 à 2024 sur la base des estimations du Groupe avec les taux en vigueur entre 2020 et 2024.

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

			2019 Impact sur :			
	Au 31 décembre 2018 publié	Au 31 décembre 2018 recalculé	le résultat	le bilan	l'état du résultat global	Au 31 décembre 2019
En milliers d'euros						
Effets fiscal des différences temporelles liées aux :						
Immobilisations	154 722	143 941	(30 239)	~	-	113 702
Écart d'acquisition ElecLink	(20 392)	(20 392)	-	-	-	(20 392)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352 353)	(352 353)	-	-	-	(352 353)
Contrats de couverture	89 111	89 110	-	-	(12 724)	76 386
Autres	7 208	7 171	1 769	-	602	9 542
Pertes fiscales	332 062	344 219	33 534	-	-	377 753
Actifs / (passifs) d'impôts nets	210 358	211 696	5 064	-	(12 122)	204 638

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2019, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 76 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 378 millions d'euros au 31 décembre 2019 (88 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 290 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

immobilisations (voir note F.3). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité retenu est de cinq années pour les périmètres français et britannique.

- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

1.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Base			Impôt non reconnu
	Total	Reconnu	Non reconnu	
Différences temporelles déductibles	3 083 721	1 974 052	1 109 669	243 326
Pertes fiscales	6 009 746	2 044 926	3 964 820	888 406
Total actifs	9 093 467	4 018 978	5 074 489	1 131 732
Différences temporelles	3 099 648	3 099 648	–	–
Total passifs	3 099 648	3 099 648	–	–
Total net	5 993 819	919 330	5 074 489	1 131 732

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

Partes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2019, s'élèvent à 2 718 millions d'euros (31 décembre 2018 : 2 748 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 847 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2018 : 855 millions d'euros) ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 871 millions d'euros (31 décembre 2018 : 1 893 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 624 millions d'euros (soit une base de 2 409 millions d'euros).

Partes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 millions de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 775 millions de livres (31 décembre 2018 : 2 735 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 264 millions d'euros (soit une base de 1 555 millions d'euros).

J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2019

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG		Mazars	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	321	33%	213	24%
Entités contrôlées	477	50%	572	65%
Sous-total	798	83%	785	90%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	93	10%	21	2%
Entités contrôlées	70	7%	70	8%
Sous-total	163	17%	91	10%
Total	961	100%	876	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent les diligences sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

- mission des commissaires aux comptes relative à la distribution d'acomptes sur dividendes ; et
- audit d'états comptables.

K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019	96
Bilan	99
Compte de résultat	100
Notes annexes	101
A. Événements importants	101
B. Principes et méthodes comptables	101
C. Immobilisations corporelles	103
D. Participations	103
E. Groupe et associés	104
F. Obligations Sénior Garanties	106
G. Autres dettes	107
H. Actions auto-détenues	108
I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	108
J. Capitaux propres	109
K. Provisions pour risques et charges	113
L. Production vendue de services	113
M. Transfert de charges	113
N. Autres achats et charges externes	113
O. Effectifs	113
P. Produits des participations	113
Q. Intérêts, produits et charges assimilés	114
R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers	114
S. Gains et pertes de change	114
T. Résultat exceptionnel	114
U. Impôt et situation fiscale	115
V. Résultat par action et effet de la dilution	116
W. Parties liées	116
X. Honoraires des commissaires aux comptes	117
Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	117

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation et créances intragroupe

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 1 515 millions d'euros, représentent un des postes les plus significatifs de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2019, la valeur des prêts et créances sur le Groupe s'élève à 2 696 millions d'euros.

La valeur d'utilité a été estimée par la direction sur la base des différents critères décrits à la note B.3 de l'annexe. Comme indiqué dans cette note, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers ou évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaire à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous nous sommes assurés que :

- la valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité en Concession ;
- la valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité du segment Europorte ;
- la valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable ;
- la valeur d'utilité de l'ensemble des titres est supérieure à leur valeur nette comptable.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des prêts et créances sur le Groupe.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2019, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 13^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 26 février 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Francisco Sanchez
Associé

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Bilan

		31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Note	Amortissements et dépréciations			
En milliers d'euros		Brut	Net	Brut	Net
ACTIF					
Immobilisations corporelles	C	1 212	184	1 028	172
Immobilisations en cours	C	3 302	—	3 302	1 447
Participations	D	1 575 080	60 219	1 514 861	1 514 637
Prêts	E.1	2 662 501	—	2 662 501	2 563 229
Actions propres	H	68 216	—	68 216	83 745
Autres	F	20 024	—	20 024	20 024
Actif immobilisé		4 330 335	60 403	4 269 932	4 183 254
Avances et acomptes		3	—	3	17
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		5 201	—	5 201	17 033
Autres créances		—	—	—	762
Groupe et associés	E.3	23 053	—	23 053	30 039
Autres actifs financiers	E.1	10 421	—	10 421	8 364
Valeurs mobilières de placement	I	119 861	—	119 861	211 457
Disponibilités	I	164 145	—	164 145	152 236
Actif circulant		322 684	—	322 684	419 908
Charges constatées d'avance		785	—	785	620
Charges à répartir	F.2	16 137	—	16 137	20 423
Écart de conversion actif		7 042	—	7 042	19 746
Total de l'actif		4 676 983	60 403	4 616 580	4 643 951
PASSIF					
Capital social	J.1			220 000	220 000
Primes d'émission	J.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	J.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	J.2			598 797	598 797
Report à nouveau	J.2			190 067	182 749
Résultat de l'exercice	J.2			164 897	200 332
Capitaux propres				2 907 979	2 936 096
Provision pour risques et charges	K			20 015	29 250
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F.1			550 022	550 015
Groupe et associés	E.2			1 087 444	1 089 557
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				9 188	11 018
Dettes fiscales et sociales				4 166	6 992
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				1 458	643
Autres dettes	G			11 302	11 471
Dettes *				1 663 580	1 669 696
Écart de conversion passif				25 008	8 909
Total du passif				4 616 580	4 643 951

* Part à plus d'un an hors Groupe : 550 millions d'euros (2018 : 550 millions d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	L	22 690	23 268
Production immobilisée		181	117
Transfert de charges	M	10 488	25 238
Autres produits		7	1
Total produits d'exploitation		33 366	48 624
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	N	(30 203)	(52 847)
Salaires et charges		(10 247)	(7 724)
Impôts et taxes		(757)	(656)
Dotation aux amortissements		(4 435)	(1 094)
Dotation aux provisions		(10 368)	(3 061)
Autres charges		(738)	(769)
Total charges d'exploitation		(56 748)	(66 151)
Résultat d'exploitation		(23 382)	(17 527)
Produits financiers			
Produits des participations	P	152 570	122 974
Intérêts et produits assimilés	Q	41 634	33 544
Reprises sur provisions	R	19 945	10 579
Gains de change	S	5 755	7 992
Total produits financiers		219 904	175 089
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	R	(7 017)	(23 998)
Intérêts et charges assimilés	Q	(27 677)	(14 659)
Pertes de change	S	(3 531)	(4 925)
Total charges financières		(38 225)	(43 582)
Résultat financier		181 679	131 507
Résultat exceptionnel	T	(2 663)	82 593
Impôt	U	9 263	3 759
Résultat de l'exercice		164 897	200 332

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Notes annexes

Getlink SE, anciennement Groupe Eurotunnel SE, est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue mi-2021) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, Getlink SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2019 à 22,7 millions d'euros, dont 19,3 millions d'euros à Eurotunnel Holding SAS.

A. Événements importants

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et le déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la date officielle de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne initialement fixée au 29 mars 2019 a été reportée dans un premier temps au 31 octobre 2019 puis est finalement intervenue le 31 janvier 2020. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne à fin janvier 2020 sera suivie d'une période de transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le Groupe a perçu l'impact de cette situation sur son activité au cours de l'année 2019, avec un marché Camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et par une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Passagers. Cette situation a été aggravée par les actions menées par les douaniers français entre mars et mai 2019, puis par les grèves en France en décembre 2019.

Au cours de la période, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action et d'investissements lancé mi-2018 et destiné à maintenir la fluidité du trafic sur la période post-Brexit, quel que soit le contexte politique et réglementaire. Les reports successifs de la date officielle de sortie du Royaume-Uni n'ont eu aucune incidence notable sur ce plan qui reste en vigueur.

Getlink SE a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers au 31 décembre 2019, tel qu'exposé à la note B.1 ci-dessous.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 ont été établies dans le contexte des incertitudes sur les modalités définitives de mise en œuvre du Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note E ci-dessous).

B.2. Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B.3. Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5. Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6. Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

B.10. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

C. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2019			2018		
	En cours	Équipement de bureau	Total	En cours	Équipement de bureau	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier	1 447	225	1 672	293	8	301
Acquisitions	2 098	744	2 842	1 172	199	1 371
Transferts	(243)	243	—	(18)	18	—
Cessions / retraits	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre	3 302	1 212	4 514	1 447	225	1 672
Amortissements						
Au 1er janvier	—	53	53	—	1	1
Dotations	—	131	131	—	52	52
Cessions / retraits	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre	—	184	184	—	53	53
Valeurs nettes						
Au 1er janvier	1 447	172	1 619	293	7	300
Au 31 décembre	3 302	1 028	4 330	1 447	172	1 619

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2019.

D. Participations

Au 31 décembre 2019, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2018	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2019	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2019
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO)	8 683	—	8 683	—	8 683
Entités Cheriton	33	—	33	—	33
Europorte SAS	72 674	—	72 674	—	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	—	89 000	60 219	28 781
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	1 403 339	—	1 403 339	—	1 403 339
Eurotunnel Project SAS	1	—	1	—	1
Euro Immo GET SAS	1 350	—	1 350	—	1 350
Total	1 575 080	—	1 575 080	60 219	1 514 861

RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

En milliers	Chiffres d'affaires		Capitaux propres		Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)			Cautions et avais donnés par la société
	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	Indirectement	Brute	Nette	
EASL £	-	-	(48 331)	7 177	(39 154)	100%	100%	-	-	n/a
EDL £	-	7 257	(11 615)	-	(4 358)	100%	100%	-	-	n/a
EMSL £	-	-	62	-	62	100%	100%	-	-	n/a
Entités										
Cheriton £	-	4	83	-	87	100%	100%	33	33	n/a
GET Elec £	-	-	(11 384)	542	(10 842)	100%	100%	-	-	n/a
Total en £	-	7 261	(69 185)	7 719	(54 205)			33	33	
ETH €	34 809	508 621	830 912	155 412	1 494 945	100%	100%	1 403 339	1 403 339	n/a
ETMH €	-	5 106	8 136	107	13 349	100%	100%	89 000	28 781	n/a
Europorte €	6 664	42 318	17 278	826	60 422	100%	100%	72 674	72 674	n/a
ET Project €	-	-	-	-	-	100%	100%	1	1	n/a
Euro Immo										
GET €	-	701	536	(13)	1 224	100%	100%	1 350	1 350	n/a
CIFFCO €	3 668	10	2 988	10	3 008	100%	100%	8 683	8 683	n/a
Total en €	45 141	556 756	859 850	156 342	1 572 948			1 575 047	1 514 828	

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de ses filiales au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une reprise de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2019 pour un montant de 224 milliers d'euros pour porter la dépréciation de 60 443 milliers d'euros à 60 219 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

E. Groupe et associés

E.1. Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Autres actifs financiers non courants :		
« Vendor Loan » : Eurotunnel Holding SAS		
- En GBP	*	230 506
- En EUR	*	1 299 626
Sous-total	1 530 132	1 597 127
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	399 515	389 404
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited	732 854	576 698
Total	2 662 501	2 563 229
Autres actifs financiers courants :		
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	947	1 031
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	9 474	7 333
Total	10 421	8 364

* Ces créances (d'un montant total de 1 530 132 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2019 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2019 de 1 300 millions d'euros et de 196 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (obligations G2).

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, Getlink SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2019, le prêt s'élève à 484 millions d'euros et 212 millions de livres (31 décembre 2018 : 365 millions d'euros et 190 millions de livres). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

E.2. Dettes Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	* 195 229	195 229
Dettes au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	* 125 600	119 460
Compte courant : Eurotunnel Services Limited	–	1 786
Compte courant : Eurotunnel Services GIE	–	323
Compte courant : ElecLink Limited	108	26
Compte courant : Eurotunnel Holding SAS	* 1 546	20 057
Compte courant : France Manche SA	* 560 953	560 898
Compte courant : Channel Tunnel Group Limited	* 203 019	191 778
Compte courant : Europorte SAS	27	–
Compte courant : GET Elec	962	–
Total	1 087 444	1 089 557

* Ces dettes (d'un montant total de 1 086 347 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 125 600 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

E.3. Créances Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
France Manche SA	7 430	1 858
Eurotunnel Services GIE	2 726	853
Eurotunnel Services Limited	2 034	213
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	40	280
Europorte SAS	512	904
Eurotunnel Holding	3 842	21 095
Euro Immo GET SAS	898	748
Eurotunnel SE	—	181
Europorte France SAS	313	586
Socorail SAS	456	575
Euroscop SAS	—	132
GET Elec Limited	127	889
ElecLink Limited	4 501	1 664
Euro-TransManche 3 SAS	—	35
Euro-TransManche 3 BE SAS	—	19
Euro-TransManche 3 NPC SAS	171	7
Europorte Proximité SAS	3	—
Total	23 053	30 039

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

F. Obligations Senior Garanties

F.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2019			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Valeur nominale des Obligations Senior Garanties	—	550 000	—	550 000
Autres	22	—	—	22
Total	22	550 000	—	550 022

Le 3 octobre 2018, Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account », ou « DSRA ». Ce compte de réserve est inscrit au bilan en « Autre actif immobilisé ».

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 21 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Obligations.

Au 31 décembre 2019, les Obligations sont notées BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch.

Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément au cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation sous certaines conditions et lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un changement de contrôle, chaque porteur d'Obligations a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse les Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, la société utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

F.2. Charges à répartir

Ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission d'Obligations Sénior Garanties en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance du 1^{er} octobre 2023, soit une durée de cinq ans.

En milliers d'euros	1er janvier 2019	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2019
Frais engagés lors de l'émission d'Obligations Sénior Garanties	20 423	19	(4 305)	16 137
Charges à répartir sur plusieurs exercices	20 423	19	(4 305)	16 137

G. Autres dettes

Les autres dettes intègrent un montant de 10 millions de livres au titre des frais engagés pour l'émission des Obligations Sénior Garanties en 2018 (voir note F ci-dessus).

H. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2019	5 811 475	420 000	6 231 475	9 023 451	15 254 926	41 504	4 778	46 282	83 745	130 027
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 714 194)	-	(1 714 194)	-	(1 714 194)	(13 160)	-	(13 160)	-	(13 160)
Exercice des options de souscriptions	(340 770)	-	(340 770)	-	(340 770)	-	-	-	-	-
Affectation aux plans	1 249 964	-	1 249 964	(1 249 964)	-	15 529	-	15 529	(15 529)	-
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	(250 000)	(250 000)	-	(250 000)	-	(2 142)	(2 142)	-	(2 142)
31 décembre 2019	5 006 475	170 000	5 176 475	7 773 487	12 949 962	43 873	2 636	46 509	88 218	114 725

* Voir note I ci-dessous.

Au 31 décembre 2019, Getlink SE détenait 12 779 962 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 18 avril 2019. 5 006 475 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011 ainsi que de 2013 à 2019.

I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt ainsi qu'en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actions propres	H	46 509	46 282
Titres et valeurs en euros		49 510	120 582
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		23 822	44 578
Intérêts courus sur VMP		20	15
Sous-total valeurs mobilières de placement		119 861	211 457
Comptes courants bancaires et caisses		164 145	152 236
Total		284 006	363 693

Au 31 décembre 2019, Getlink SE détenait 170 000 de ses propres actions rachetées par Oddo BHF dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2019, la valeur de ces actions s'établissait à 2 637 milliers d'euros (31 décembre 2018 : 4 927 milliers d'euros) à comparer à 2 636 milliers d'euros (31 décembre 2018 : 4 778 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 23 822 milliers d'euros correspondent à un placement de 20 268 milliers de livres.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché du portefeuille de SICAV s'établissait à 1 619 euros (31 décembre 2018 : 25 581 milliers d'euros) à comparer à 1 646 euros de coût d'acquisition (31 décembre 2018 : 25 581 milliers d'euros).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

J. Capitaux propres

J.1. Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	0,28
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	6,92
Actions de préférence de catégorie D d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	11,27	–
Total	220 000 011,27	220 000 007,20

Au cours de l'exercice 2019 :

- 28 actions de préférence de catégorie B créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires et 692 actions de préférence de catégorie C créées dans le cadre du programme 2015 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées ; et
- 1 127 actions de préférence de catégorie D créées dans le cadre du programme 2018 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été créées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note J.3 ci-dessous.

J.2. Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2018	220 000	1 711 796	22 422	598 797	273 385	69 750	2 896 150
Paiement de dividende	–	–	–	–	(90 636)	(69 750)	(160 386)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	200 332	200 332
31 décembre 2018	220 000	1 711 796	22 422	598 797	182 749	200 332	2 936 096
Affectation du résultat	–	–	–	–	7 318	(7 318)	–
Paiement de dividende	–	–	–	–	–	(193 014)	(193 014)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	164 897	164 897
Solde 31 décembre 2019	220 000	1 711 796	22 422	598 797	190 067	164 897	2 907 979

J.3. Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

J.3.1. Stock options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2019		2018	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,60	677 925	6,70	1 163 925
Exercées durant l'exercice	6,59	(340 770)	6,83	(486 000)
En circulation à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925
Exercables à la fin de l'exercice	6,62	337 155	6,60	677 925

Sur les 337 155 options en circulation au 31 décembre 2019 :

- 79 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 76 700 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 181 455 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

J.3.2. Plans d'actions gratuites**a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance**

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2019 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2019 à une attribution d'un total de 447 750 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 125 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 527 800 actions gratuites attribuées en 2015 et 2018 ont été acquises par les salariés en 2019.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	535 800	573 075
Attribuées durant l'exercice	447 750	348 700
Renoncées durant l'exercice	(25 500)	(24 675)
Acquises durant l'exercice	(528 050)	(361 300)
En circulation à la fin de l'exercice	430 000	535 800

b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Les assemblées générales des actionnaires du 27 avril 2016 et du 27 avril 2017 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement, aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 2 400 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de ces autorisations, le conseil d'administration a approuvé le 20 octobre 2016 et le 15 juin 2017, l'attribution d'un total de 2 400 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	2 379 750	2 379 750
Acquises durant l'exercice	(760 040)	-
Déchues durant l'exercice	(426 210)	-
En circulation à la fin de l'exercice	1 193 500	2 379 750

J.3.3. Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

L'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions E), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 18 avril 2019, l'attribution de 1 500 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 1 000 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	5 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	500	1 000 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncés au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de Getlink SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 (actions D)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2019 (actions E)	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE à fin 2021. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE sur 3 ans.	3 ans

Évolution des actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions E 2019		Actions D 2018		Actions C 2015		Actions B 2014	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	1 500	–	464	464	5	89
Attribuées durant l'exercice	1 500	–	–	1 500	–	–	–	–
Acquises durant l'exercice	–	–	(1 127)	–	(400)	–	(5)	(84)
Déchues ou annulées durant l'exercice	(35)	–	–	–	(64)	–	–	–
En circulation à la fin de l'exercice	1 465	–	373	1 500	–	464	–	5

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

K. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2019	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	31 décembre 2019
Provision pour perte de change	19 745	7 017	–	(19 721)	7 041
Provision au titre des stock options et actions gratuites	9 032	10 280	–	(6 899)	12 413
Autres	473	88	–	–	561
Total	29 250	17 385	–	(26 620)	20 015

L. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux filiales.

M. Transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions à hauteur de 9 220 milliers d'euros ainsi que 895 milliers d'euros de frais liés aux opérations de cession des activités non poursuivies et des frais liés au projet ElecLink.

N. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales.

O. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 21 salariés (2018 : 20).

L'effectif de la société au 31 décembre 2019 était de 20 salariés (31 décembre 2018 : 21).

P. Produits des participations

Dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie entre les différentes entités du Groupe, les dividendes intra-Groupe suivants ont été perçus par Getlink SE au cours de l'exercice 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dividendes : Eurotunnel Holding SAS	142 414	111 897
Dividendes : Europorte SAS	10 156	5 078
Dividendes : Euro-TransManche Holding SAS	–	5 999
Total	152 570	122 974

Q. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	*	1 434
Intérêts dus par Franca Manche SA sur l'EOA	*	2 505
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited	1 842	1 031
Intérêts dus par Eurotunnel Holding	14 643	10 549
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	*	270
Intérêts dus par GET Elec Limited	24 496	17 666
Intérêts bancaires	653	89
Total	41 634	33 544
Intérêts et charges assimilés		
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	1 285
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	1 868
Intérêts dus à Euro-Transmanche Holding	—	3
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	24 395	11 503
Total	27 677	14 659

* Ces montants d'un total net de -13 034 milliers d'euros (reçu 14 643 milliers d'euros, versé 27 677 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	224	(6 084)
Reprise / (dotation) pour perte de change	12 704	(7 335)
Total	12 928	(13 419)

S. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2019 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

T. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat exceptionnel sur cession des créances Concessionnaires	—	81 147
Charges exceptionnelles	(11 949)	(10 302)
Produits exceptionnels	2 387	2 227
Reprises sur autres provisions	6 899	9 521
Total	(2 663)	82 593

En 2019, Getlink SE a constaté une charge exceptionnelle liée au transfert des actions aux salariés du Groupe d'un montant de 11 479 milliers d'euros (9 480 milliers d'euros en 2018) compensée par une reprise de provision d'un montant de 6 899 milliers d'euros (9 521 milliers d'euros en 2018) (voir note B.6 ci-dessus).

Ce poste intègre également des charges et produits exceptionnels correspondant essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

En 2018, Getlink SE avait réalisé un résultat exceptionnel d'un montant de 81 147 milliers d'euros sur cession des créances des Concessionnaires dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

U. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

U.1. Impôts comptabilisés au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(5 992)	(7 606)
Imputation des déficits ordinaires antérieurs	3 014	4 103
Total impôt sur les bénéfices	(2 978)	(3 503)
Taxe sur les dividendes	-	34
Intégration fiscale des filiales	12 241	7 228
Total impôt	9 263	3 759

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2019 aux opérations imposables de 34,43 %.

Le résultat fiscal de Getlink SE, hors intégration, est une perte de 5,5 millions d'euros (2018 : profit de 84,8 millions d'euros). Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 39,5 millions d'euros (2018 : 125,6 millions d'euros).

U.2. Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	846 893	224 426	856 912	224 980
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	32 609	8 421	29 128	7 523
Total allègements de la dette future d'impôt	879 502	232 847	886 040	232 503
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	352 421	1 364 387	373 309
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	7 042	1 819	19 746	5 099
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 371 429	354 240	1 384 133	378 408

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 847 millions d'euros (31 décembre 2018 : 855 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Au 31 décembre 2019, les pertes fiscales cumulées de l'ancien groupe intégré TNU SA ont été imputées sur les bénéfices des membres de ce groupe à hauteur de 22 millions d'euros. Ces déficits pour un montant de 1 871 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 893 millions d'euros au 31 décembre 2018) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1) par les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

V. Résultat par action et effet de la dilution

	2019	2018
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(14 056 414)	(15 689 634)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	535 943 586	534 310 366
– effet des options de souscriptions	222 284	341 284
– effet des actions gratuites	2 286 839	2 918 944
– effet des actions de préférence	2 896 111	1 561 627
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	5 405 234	4 821 855
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	541 348 820	539 132 221
Profit net (en milliers d'euros) (C)	164 897	200 332
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,31	0,37
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,30	0,37

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note J.3.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note J.3.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2019. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note J.3.3 ci-dessus.

W. Parties liées

W.1. Filiales de Getlink SE

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

	Note	31 décembre 2019	31 décembre 2018
BILAN (en milliers d'euros)			
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 662 501	2 563 229
Créances groupes et associés	E.3	23 053	30 039
Autres actifs financiers courants	E.1	10 421	8 364
Actifs		2 695 975	2 601 632
Groupes et associés	E.2	1 087 444	1 089 557
Passifs		1 087 444	1 089 557

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2019	2018
Eurotunnel Holding SAS	19 297	20 231
Europorte SAS	2 226	2 295
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	205	(1)
ElecLink Limited	962	–
GET Elec Limited	–	743
Ventes	22 690	23 268
Refacturation des coûts des actions gratuites	9 594	2 563
Europorte SAS	–	73
ElecLink Limited	847	1 062
MyFerryLink SAS	–	5
Euro-TransManche Holding SAS	–	2
Euro-TransManche SAS	9	18
Euro-TransManche 3 BE SAS	9	18
Euro-TransManche 3 NPC SAS	9	21
Transfert de charges	10 468	3 762
Eurotunnel Services Limited	–	2
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	5	1
Eurotunnel Management Services Limited	–	64
Eurotunnel Holding SAS	16 182	16 714
Achats	16 187	16 781
France Manche SA	4 736	5 006
Channel Tunnel Group Limited	2 998	4 832
Euro-TransManche Holding SAS	–	3
Charges financières	7 734	9 841
France Manche SA	–	2 774
Channel Tunnel Group Limited	–	1 434
GET Elec Limited	24 496	17 666
Eurotunnel Agent Services Limited	1 842	1 031
Produits financiers	28 338	22 905
Produit de cession des créances Concessionnaires	–	1 807 561
Produits exceptionnels	–	1 807 561
Valeur nette comptable des créances Concessionnaires	–	1 726 414
Charges exceptionnelles	–	1 726 414

W.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2019 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Le Groupe a dû faire face en 2019 à des marchés difficiles impactant son activité d'Eurotunnel : les incertitudes créées par les retards successifs de mise en œuvre du Brexit, avec un marché transmanche camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Service Navettes Passagers, ont été aggravées par les actions menées par les douaniers français au cours du premier semestre 2019, et puis par les grèves nationales en France en décembre 2019.

Après un premier trimestre en très forte croissance, tirée par les actions de stockage réalisées par les entreprises britanniques dans l'hypothèse d'un Brexit devant intervenir le 29 mars, le marché transmanche camions a connu un net recul à partir du deuxième trimestre pour finalement afficher une baisse de 5 % sur l'année 2019. Dans ce contexte, aggravé par les actions des douaniers français en première partie de l'année, le Groupe a néanmoins renforcé les marges de son activité Navettes Camions, tout en maintenant ses parts de marché et sa position de leader sur le marché transmanche²².

Dans un marché transmanche voitures également impacté par les incertitudes autour du Brexit et en baisse de 6 % sur l'année 2019, le Groupe a renforcé les parts de marché de son activité Navettes Passagers.

En définitive, les résultats de l'activité Navettes en 2019, avec une baisse du chiffre d'affaires limitée à 2 % malgré la contraction des marchés, confirment la pertinence de la stratégie commerciale du Groupe, assise sur une optimisation de la gestion des tarifs, pour une meilleure rentabilité, tant pour les camions que pour les voitures.

Dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et de la Période de Transition qui prendra fin, au plus tôt, au 31 décembre 2020 des incertitudes subsistent quant aux accords commerciaux qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Groupe est néanmoins confiant dans son modèle économique et sa capacité à délivrer une croissance durable. Sa stratégie, portée par une politique commerciale attractive assise sur la qualité de service et la digitalisation des process, vise à préserver les marges de l'activité, tout en s'adaptant à l'évolution du marché. La politique d'investissements du Groupe sert cette stratégie et, avec le lancement en 2019 du programme de maintenance lourde des Navettes Passagers, le Groupe entend poursuivre un programme d'investissements ciblés sur le renforcement de sa qualité de service et la modernisation de ses infrastructures et de ses équipements.

Malgré un impact significatif des actions des douaniers français au cours du premier semestre et des mouvements sociaux et grèves nationales en France contre la réforme des retraites en décembre 2019, le trafic de Trains à Grande Vitesse Voyageurs passant par le Tunnel a poursuivi sa progression, dépassant pour la première fois le seuil de 11 millions de passagers. Le lancement en juin 2019 d'un troisième aller-retour entre Londres et Amsterdam et la confirmation récente par Eurostar du lancement du service retour direct Amsterdam-Londres à compter d'avril 2020 confirment le fort potentiel de croissance du marché de transport ferroviaire passager entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le Groupe a complété au cours de 2019 la mise en œuvre de l'ensemble de ses plans d'actions et d'investissements destinés à maintenir la fluidité de passage sur ses terminaux post Brexit. Les nouvelles zones de contrôle pour le trafic des Services Navettes Camions et Passagers, les outils digitaux dédiés aux nouvelles formalités de contrôle frontalier, et les procédures d'exploitation et d'organisation des équipes opérationnelles sur les terminaux sont en place et testés. Le Groupe reste confiant en sa capacité d'assurer la gestion optimale des flux de trafic sur les sites quel que soit le contexte réglementaire futur.

Europorte poursuit sa stratégie axée sur la rentabilité des opérations et sur la qualité de service. Malgré l'impact significatif sur son trafic des grèves en France en fin de l'année 2019 et sur la première partie du mois de janvier 2020, sa performance renforce la capacité pour le Groupe de création de valeur dans le fret ferroviaire en France à travers une croissance maîtrisée et une qualité de service de haut niveau. En ligne avec sa stratégie de services liés aux infrastructures de transport, le Groupe prépare l'avenir, avec l'annonce le 25 novembre 2019 de son partenariat avec la RATP pour répondre aux futurs appels d'offres dans le cadre de l'ouverture des marchés de services ferroviaires régionaux en France.

En ce qui concerne ElecLink, les travaux de construction des stations de conversion et de fabrication du câble ont été achevés au cours de la période conformément au calendrier d'origine. Parallèlement, le Groupe a poursuivi, les échanges avec la CIG et le Comité de Sécurité du Tunnel pour leur permettre de prendre une décision globale sur l'autorisation de mise en service de l'interconnexion. Le CIG a annoncé en janvier 2020 son intention de prendre une décision en avril 2020. Dans ce contexte, le Groupe prévoit, à ce jour, une mise en service de l'interconnexion en mi-2021 qui sera précédée d'une série de tests, période qui ne générera que des revenus marginaux. Par ailleurs le Groupe a entamé les démarches auprès des régulateurs nationaux pour obtenir un report de la date limite de mise en service qui conditionne l'exemption accordée à ElecLink par la Commission européenne en 2014. Le Groupe est confiant quant à l'issue positive de sa demande, car ElecLink est un élément essentiel d'une politique de transition énergétique.

Après la réalisation de l'émission obligataire de 550 millions d'euros, sous forme de Green Bonds, par Getlink SE en octobre 2018, le Groupe continue de surveiller les opportunités d'optimisation de la structure de son financement pour minimiser, en fonction des conditions de marché, le coût de sa dette.

²² Voir section 1.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Objectifs²³ et événements récents

Fort de sa confiance en la robustesse de son modèle économique et des solides résultats de l'année 2019, le Groupe a confirmé le 27 février 2020 son intention de poursuivre sa politique de dividende au service de ses actionnaires. Ainsi, il sera proposé à l'assemblée générale du 30 avril 2020, de le porter à 0,41 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2019, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2018.

Le 27 février 2020, dans un contexte économique toujours incertain suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19, le Groupe avait fixé un objectif financier d'un EBITDA 2020 à 580 millions d'euros au taux de change de 1 £=1,14 € et à périmètre constant incluant une prudence de ce fait. Cet objectif était établi sur la base des hypothèses ci-dessous :

Hypothèses

Getlink a construit ses perspectives et objectifs conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- Tant pour l'activité Navettes Camions et pour l'activité Navettes Passagers, un niveau de trafic stable en 2020 dans un environnement économique encore affecté par les incertitudes entourant le Brexit et avec la crise épidémiologique du COVID-19 qui reste maîtrisée à un niveau n'entraînant pas un ralentissement économique mondial.
- La poursuite de la stratégie d'optimisation du *yield* et de maîtrise des coûts d'exploitation et des frais généraux du Groupe.
- Dans le contexte du Brexit, et au vu des mesures de préparation déjà mises en place par le Groupe, la poursuite de l'activité à son niveau actuel, avec des perturbations opérationnelles ponctuelles limitées.
- La poursuite de la croissance du trafic passagers de Trains à Grande Vitesse Voyageurs passant par le Tunnel et la mise en place du service retour direct Amsterdam-Londres à partir d'avril 2020.
- La poursuite du plan d'investissement du Groupe décrit au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- L'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel.
- La mise en service d'ElecLink à mi-2021.
- L'hypothèse d'un impact limité de l'épidémie de COVID-19 en durée et en baisse de trafic, sur la base des informations publiques disponibles à la date d'arrêté des comptes.
- Un taux de change de 1 £=1,14 €.

Le contexte incertain à court terme n'entame pas la confiance du Groupe dans la solidité de ses différentes activités et leur potentiel de croissance à moyen et long terme. Le Groupe maintient toujours son objectif de dépasser 735 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon de 2022 (à 1 £=1,14 €) suite à la mise en service de l'interconnexion électrique d'ElecLink mi-2021.

COVID-19

Depuis le 26 février 2020, date de l'arrêté des comptes, des hypothèses sous-jacentes des objectifs 2020, du rapport de gestion et du rapport présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel sur les risques spécifiques les plus significatifs de Getlink, l'Organisation Mondiale de la Santé, a qualifié le 11 mars 2020 la situation mondiale du COVID-19 de pandémie.

Le 14 mars 2020, le Premier ministre du gouvernement français a décidé, à la suite du passage en stade trois du plan de lutte contre l'épidémie de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Le 16 mars 2020, un renforcement des mesures de restriction des déplacements a été annoncé. Les transferts de marchandises vont se poursuivre, mais, s'agissant de la circulation des personnes²⁴ les citoyens de Schengen et les Britanniques seront les seuls à pouvoir entrer dans l'espace européen.

Entre le 1^{er} et le 15 mars 2020, le trafic de véhicules de tourisme était en baisse de 18 % par rapport à la même période en 2019.

Les Concessionnaires ont pris un ensemble de mesures visant à permettre la circulation des biens et des personnes, tout en protégeant salariés et clients.

L'impact global de la pandémie COVID-19 sur l'année 2020 dépendra à la fois de la durée de l'épisode viral et de ses conséquences sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier. Il dépendra également des décisions des autorités françaises, britanniques, européennes ou étrangères, lesquelles continueront d'avoir une incidence forte sur la situation du trafic.

À date, Getlink considère que, si la tendance observée sur la première quinzaine de mars se poursuivait et, *a fortiori*, si elle devait s'amplifier, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs d'EBITDA 2020. Il est néanmoins trop tôt pour estimer les impacts de la situation sur les objectifs 2020. Getlink communiquera ultérieurement sur un objectif d'EBITDA 2020 révisé. Le Groupe, fort de sa trésorerie disponible, confirme par ailleurs qu'indépendamment des soutiens financiers qui seraient décidés par les États, être en mesure de faire face aux échéances du service de la dette en 2020.

²³ Objectif fondé sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risque et contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

²⁴ Allocution 16 mars 2020, Ministre de l'Intérieur du gouvernement français, Christophe Castaner.

Index de l'égalité professionnelle 2019 (section 6.5.3)

La filiale ESGIE a publié en mars 2020 la note globale de son index de l'égalité professionnelle 2019 lequel, avec un total de 86 points, a progressé de 9 points par rapport à celui de 2018. Les points de progression ont concerné l'indicateur « écart de répartition des augmentations individuelles ». Celui-ci est passé de 10 points en 2018 à 20 points en 2019, soit le nombre de points maximum de l'indicateur. Cette avancée est le résultat des efforts déjà engagés par l'entreprise pour corriger les disparités salariales entre les femmes et les hommes.

Suppression de la fonction de Directeur général délégué dans le cadre de la transition de gouvernance (section 4.1.1 et 5.1.1.e.iii)

Dans le contexte de la nouvelle gouvernance prévue à l'issue de la prochaine assemblée générale du 30 avril 2020, le conseil d'administration de Getlink SE réuni le 6 mars 2020, a décidé de supprimer la fonction de Directeur général délégué et a donc mis fin au mandat de Directeur général délégué, avec effet au 15 mars 2020.

François Gauthey retrouve sa fonction salariée de Directeur général adjoint à compter du 16 mars 2020.

Conditions financières liées à la fin du mandat social de François Gauthey

Le conseil d'administration s'est déterminé en conformité avec la politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux délégués.

Les éléments de rémunération au titre de 2019, arrêtés par le conseil d'administration du 26 février 2020, sont présentés au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 :

- La rémunération fixe versée à François Gauthey au titre de l'exercice 2019 est de 400 000 euros brut.
- Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 : le montant exact de la rémunération variable due à François Gauthey au titre de l'année 2019 a été fixé par le conseil d'administration le 26 février 2020 suite à l'arrêté des comptes consolidés et audités du Groupe pour 2019 et sur la base des travaux du comité des rémunérations. Le conseil d'administration a fixé le bonus annuel 2019 de François Gauthey à 221 900 euros.

Actions de préférence / de performance attribuées au titre du mandat social :

- François Gauthey a bénéficié, en tant que Directeur général délégué, de l'attribution d'actions de préférence et ou de performance décrites au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel, intégralement sous conditions de performance et de présence. Il est rappelé qu'à l'issue de son mandat social, François Gauthey conservera des fonctions de Directeur général adjoint au sein du Groupe Getlink au titre de son contrat de travail. Le conseil d'administration a constaté que l'attribution définitive de ces actions à François Gauthey se fera donc sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, ii) de la présence effective de François Gauthey au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance et hors de cas de faute grave ou lourde qui sont des cas de pertes des instruments.

Indemnités dues à raison de la fin du mandat social :

- Clause de non-concurrence à raison de la fin du mandat social : il est rappelé que François Gauthey ne bénéficie pas en tant que Directeur général délégué d'une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat social.
- Indemnité de fin de mandat : il est rappelé que François Gauthey ne bénéficie pas en tant que Directeur général délégué d'une potentielle indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Contrat de travail :

- Le contrat de travail de François Gauthey, en qualité de Directeur général adjoint, suspendu depuis le 1^{er} mai 2016, suite à sa nomination en tant que Directeur général délégué, est réactivé automatiquement à compter du 16 mars 2020. Le contrat de travail de François Gauthey contient une clause de non-concurrence à laquelle Getlink peut renoncer. En cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur, François Gauthey aurait droit à des indemnités légales et conventionnelles d'un demi-mois de salaire par mois de présence effective, soit au 15 mars, 3,5 mois de salaire, avec un plafond de huit mois de salaires.

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**2.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES²⁵**

	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 011,27	220 000 007,20	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	1 127	720	970	267	—
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	5 405 234	4 821 855	4 823 190	3 977 660	4 726 223

²⁵ Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

	2019	2018	2017	2016	2015
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 690	23 268	19 437	21 121	16 752
Masse salariale	5 241	5 330	3 353	2 940	2 869
Montant des avantages sociaux	5 006	2 394	1 844	1 477	1 759
Nombre de salariés	20	21	17	17	16
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	150 610	204 625	66 002	63 503	39 569
Impôts sur les bénéfices	9 263	3 759	14 474	21 034	(2 834)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	164 897	200 332	69 750	86 273	38 455
Résultat distribué**	225 500	193 014	160 385	139 005	118 154
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,29	0,38	0,14	0,15	0,07
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,36	0,13	0,16	0,07
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,41	0,36	0,30	0,26	0,22

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 de l'affectation du résultat 2019.

2.4.2 DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS DE GETLINK SE

Délais de paiement des clients de Getlink SE

Au 31 décembre 2019	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures émises et non réglées					
Nombre de factures	–	1	–	–	1
Montant total TTC (en euros)	–	(10 757)	–	–	(10 757)
% chiffre d'affaires exercice TTC	0,00%	-0,04%	0,00%	0,00%	-0,04%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			–		

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

Au 31 décembre 2019	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues et non réglées					
Nombre de factures					23
Montant total TTC (en euros)	10 604	(2 900)	143 224	(148 249)	2 679
% achats exercice TTC	0,02%	0,00%	0,23%	-0,24%	0,00%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			48		
Montant total TTC (en euros)			708 779		

2.4.3 ANTÉRIORITÉ DES FOURNISSEURS DU GROUPE

Au 31 décembre 2018 et 2019, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
Au 31 décembre 2019 :					
France (€)	51,9	44,8	3,1	1,3	2,7
Royaume Uni (£)	8,1	6,2	0,8	0,9	0,2
Au 31 décembre 2018 :					
France (€)	42,0	32,9	3,0	1,3	4,8
Royaume Uni (£)	6,7	5,3	0,8	0,4	0,2

2.4.4 FLUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements corporate du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS ; et
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et d'EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.5 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2019 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.6 AUTRES ÉLÉMENTS**Informations financières historiques**

Les informations financières présentées dans le présent Document d'Enregistrement Universel (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent en section 2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 (figurant en section 2.2 du Document de Référence 2018 et du Document de Référence 2017), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document d'Enregistrement Universel, en application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Informations financières Intermédiaires et autres

Néant.

RISQUES

» UNE DÉMARCHE FORMALISÉE

Comme toute entreprise, Getlink exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques de toute nature dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques.

» FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés dans ce chapitre, les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé.

Ces risques sont présentés en trois catégories :

- > Les risques liés à l'environnement dans lequel Getlink opère
- > Les risques opérationnels liés aux activités
- > Les risques de conformité.

Les principaux risques extra-financiers en rapport avec les activités de l'entreprise, ne répondant pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3, sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (chapitre 6).

» ASSURANCES

Les principaux risques accidentels sont assurés par des programmes multi-lignes pluriannuels, à vocation mondiale et souscrits auprès d'assureurs de premier plan.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES	125
3.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel opère Getlink	126
3.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe	134
3.1.3 Risques de conformité	139
3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	141
3.2.1 Litiges significatifs	141
3.2.2 Impact sur la situation financière et la rentabilité du Groupe	142
3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	143
3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	143
3.4.1 Définition et objectifs du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	143
3.4.2 Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne	144
3.4.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	148

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques. Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques est décrit en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink SE applique les dispositions du cadre de référence des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'AMF.

Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2019, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques, matérialisée par une cartographie des risques, a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité, dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2019.

Les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé au 26 février 2020, date d'arrêté des comptes annuels, sont décrits ci-après.

Ces risques sont présentés en trois catégories :

- Les risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink ;
- Les risques opérationnels liés aux activités ;
- Les risques de conformité.

Ces risques ont été hiérarchisés en fonction de leur degré de matérialité nette, évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur impact net (financier et image), après prise en compte des mesures d'atténuation en place. Dans chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est mentionné en premier, les suivants ne sont pas priorisés.

Les pictogrammes suivants ont été utilisés pour illustrer la matérialité nette :

Matérialité nette		
Élevé	▲▲▲	Moyen
		▲▲
		Faible
		▲

Les risques pouvant avoir des conséquences en matière de RSE sont notés avec le pictogramme suivant : 

Synthèse des facteurs de risques spécifiques les plus significatifs auxquels Getlink estime être exposé à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Catégorie	Risque	Matérialité nette
Risques liés à l'environnement dans lequel opère le Groupe	Conditions macro-économiques, géopolitiques :	▲▲▲
	- Contraction des marchés et pression concurrentielle	▲▲▲
	- Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux	▲▲
	Dépendance macro-économique en matière de politique énergétique	▲▲
	Menaces liées aux attentats terroristes	▲▲
	Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national	▲▲
	Variation des taux de change	▲▲
	Conditions climatiques et sanitaires exceptionnelles	▲▲
	Cyber-attaques	▲▲
Risques liés à l'exercice des activités du Groupe	Retard dans la réalisation d'un projet stratégique	▲▲▲
	Capacité à gérer des projets innovants	▲▲
	Défaillances des infrastructures et / ou matériel roulant	▲▲
	Incendie majeur Tunnel	▲▲
	Risques liés aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires	▲▲
	Conditions contractuelles / contentieux fournisseurs ElecLink	▲▲
	Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national	▲▲

Catégorie	Risque	Matérialité nette
Risques de conformité	Risques liés au cadre juridique de l'activité Getlink	▲▲
	Risques liés à la binationalité de l'entreprise :	▲▲
	- Non-conformité au droit de la concurrence	▲▲
	- Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles	▲▲
	- Évolution de la réglementation fiscale	▲▲

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs ou spécifiques à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et qui pourraient avoir un effet négatif, peuvent exister.

Les principaux risques extra-financiers en rapport avec les activités de l'entreprise sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, car ces risques dans leur quasi-totalité ne répondent pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3.

Les principaux risques financiers ne répondant pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3 et qui ne sont donc plus présentés au présent chapitre 3, sont traités en section 2.2.1 à la note E.4 (fonds de pension) et à la note G.10 (risque de liquidité) du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Conditions macro-économiques, géopolitiques

Matérialité nette ▲▲▲

Identification et description du risque

Les évolutions globales de demande de transport sont conditionnées par l'environnement économique. Le Groupe est spécifiquement exposé aux conditions économiques prévalant entre la France et le Royaume-Uni car 88 % de son revenu dépend des conditions économiques et des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Ces conditions ont été affectées par le Brexit depuis 2016 et pourraient l'être en 2020.

Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'Union européenne et la Période de Transition prévue pour négocier jusqu'au 31 décembre 2020 la mise en œuvre de l'Accord de Retrait et préparer la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a commencé le 1^{er} février 2020. Il est prévu que pendant la Période de Transition le Royaume-Uni, devenu État tiers, continuera de respecter l'intégralité de l'acquis de l'Union et aura accès au marché intérieur et à l'Union douanière. Cette Période de Transition pourra se traduire par des avancées ou stagnations susceptibles d'affecter la confiance des marchés et se traduire par un ralentissement économique.

Les effets induits par le vote en faveur du Brexit sur la valeur de la livre sterling, l'inflation et la croissance, actuellement transitoires dépendront des négociations de sortie. Une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant passagers que fret.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a mis en place un processus de suivi spécifique des risques macro-économiques potentiels et une veille détaillée. Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier (revues spécifiques, tests de sensibilité des plans d'affaires, suivi juridique et indicateurs financiers), dont les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration. Le Groupe a effectué des tests de sensibilité sur la valorisation des actifs de la Concession incluant des hypothèses extrêmes avec notamment un taux de croissance britannique nul et une parité euro-livre sterling sur la durée résiduelle de la Concession, jusqu'en 2086.

Pour préserver la fluidité du trafic et la confiance de ses clients, le Groupe a poursuivi les différentes actions, entamées depuis 2016, de préparation des diverses éventualités possibles. Au-delà des actions de veille et de concertation avec les autorités françaises et britanniques à tous les niveaux, le Groupe met en œuvre depuis 2018 un plan d'actions et d'investissements destiné à maintenir la fluidité de passage de son trafic. Getlink s'implique pour sensibiliser et coconstruire avec ses parties prenantes une adaptation de la gestion des flux transfrontaliers et travaille avec les douanes françaises et britanniques et les autorités de contrôles aux frontières (plan d'investissements et plan de contingence) à la préparation du Brexit et à l'adaptation des installations aux différents contrôles comme indiqué sous la rubrique « Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux » ci-après.

Malgré les mesures mises en place pour limiter le risque et suivre au plus près l'évolution des négociations pendant la Période de Transition, les aléas de l'issue des négociations ne permettent pas de diminuer la matérialité nette de ce risque exogène qui reste majeur pour le Groupe.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

I) Contraction des marchés et pression concurrentielle

Matérialité nette



Identification et description du risque

Le risque de contraction des marchés camions et passagers du Déroit est un des effets négatifs possibles du Brexit. La croissance britannique continue d'être positive mais a connu un ralentissement qui s'est accentué sur l'année 2019. Le Groupe a perçu l'impact de cette situation sur son activité au cours de l'année 2019, avec un marché camions affecté à deux reprises par des actions de stockage puis de déstockage au Royaume-Uni et par une certaine hésitation à voyager de la part de ses clients Navettes Passagers. Cette situation a été aggravée par les actions menées par les douaniers français entre mars et mai 2019, puis par les grèves nationales en France en décembre 2019. Une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant pour l'activité Navettes Passagers, que pour l'activité Navettes Camions.

Dans ce contexte d'instabilité conjoncturelle et de sensibilité accrue des clients à la qualité de service, l'environnement concurrentiel du Groupe (présenté au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel) pourrait s'intensifier.

Pour les activités Eurotunnel, le Groupe doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. La croissance des marchés et la pression concurrentielle sont impactées, selon le cas, par les variations du cours du pétrole et les taux de change, plus particulièrement dans le cadre du Brexit qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. La stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe, comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel, pourrait être affectée par ce contexte, dans lequel la qualité de service reste un facteur distinctif primordial.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est assez spécifique. En 2019, la concurrence entre les opérateurs reste vive et l'opérateur historique garde une place prépondérante sur le marché et ce, dans un contexte de grève de SNCF Réseau et de conditions climatiques difficiles. En outre, la concurrence croissante des sociétés du secteur du bâtiment et des travaux publics dans l'activité de maintenance ferroviaire, pourrait affecter le renouvellement de certains contrats de maintenance du segment Europorte.

La croissance de l'activité d'Europorte est soumise au risque de dépendance à l'égard de clients clés.

Contrôle et atténuation

Le risque est principalement externe, lié à l'environnement macro-économique et au comportement tarifaire des concurrents. L'environnement macro-économique et les politiques tarifaires des concurrents ne sont pas maîtrisables par le Groupe. L'impact de ce risque devrait être moindre pour une entreprise dont le modèle d'affaires repose sur un service *premium* de qualité, mais demeure significatif. Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité des différents secteurs. Le Groupe a déployé un certain nombre d'actions (promotions, dialogue avec les clients, communication #BrexitandBeyond, offre commerciale diversifiée) qui n'empêcheront pas toutefois totalement le risque de pertes de revenus.

Pour le Service Navettes Passagers, la maîtrise de ce risque passe par une mise en place d'une stratégie appropriée. Le renforcement de l'offre Flexiplus et de la qualité de service devrait limiter la probabilité de ce risque. Le Brexit pourrait avoir un impact sur les revenus liés au transport des animaux de compagnie en cas de contrôles sanitaires supplémentaires du fait du Brexit.

Depuis 2018, un département ingénierie, en place pour le segment Europorte, est en charge du développement d'ingénierie intelligence et d'un dispositif de maintenance prédictive permettant de renforcer la position d'Europorte sur son marché.

II) Contrôles transfrontaliers Impactant la gestion des flux

Matérialité nette



Identification et description du risque

L'accord sur le Brexit indique, en ce qui concerne la libre circulation, que tous les droits seront maintenus jusqu'à la fin de 2020 comme si le Royaume-Uni était encore membre de l'Union européenne²⁶.

A l'issue de la Période de Transition, l'activité transport de marchandises est exposée au risque d'émergence de nouvelles obligations déclaratives et de procédures qui pourraient, selon le cas, nuire à la fluidité du trafic, engendrer une dégradation de la qualité de service du fait de l'accroissement des contrôles transfrontaliers et une modification du comportement des passagers. Par ailleurs, ces évolutions pourraient constituer un enjeu de sécurité pour l'Europe confrontée à la pression migratoire.

L'efficacité des contrôles transfrontaliers est un facteur d'influence, dont la grève de zèle des douaniers en 2019 qui a fortement impacté la fluidité sur le terminal français du Tunnel, en est l'illustration.

Ce risque peut accentuer le risque de gestion inadéquate des flux de véhicules depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de la Liaison Fixe, particulièrement lors des journées de pointe (retour de vacances scolaires). Toute la chaîne de valeur est concernée (passagers et fret) : enregistrements, péages, chargements et déchargements avec la multiplicité des contrôles mis en place.

Contrôle et atténuation

S'agissant de la circulation des marchandises, Eurotunnel travaille avec les gouvernements, l'Union européenne, l'industrie du transport et ses clients pour souligner l'importance de conserver la fluidité du trafic aux frontières, échanger les informations et pour proposer des solutions technologiques qui réduiraient l'impact des contrôles douaniers des camions ou des trains à la frontière.

Le plan d'actions Brexit du Groupe a été mis en œuvre en 2019.

Le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec les autorités sur le terrain pour veiller à assurer un parcours fluide en adaptant les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles, comme indiqué en section 1.6.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel. Des plans de contingence ont été déployés (démarches douanières et contrôles sanitaires et phytosanitaires douane-SIVEP).

Les contrôles juxtaposés sont indispensables non seulement à la chaîne de valeur industrielle, mais également à la sûreté. Cela peut se faire en dématérialisant ou en effectuant hors du point-frontière toutes les procédures qui peuvent l'être. La reconnaissance de plaque d'identité a permis depuis déjà plusieurs années de n'avoir plus à s'arrêter aux péages. Plus récemment, un programme innovant mis en place avec les autorités permet aux chauffeurs qui le souhaitent de ne plus avoir à s'arrêter à chaque passage pour le contrôle de leur identité. Le Groupe, en 2019, a poursuivi les investissements entrepris, notamment avec la mise en place d'un scanner pour les vans, ou du scanner fret ferroviaire, avec le soutien des autorités pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers.

Le Groupe rencontre régulièrement les ministres et les fonctionnaires côté britannique, ainsi que la Direction des Douanes et les membres de la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen. Le Groupe siège au groupe de pilotage de la coordination des frontières dirigé par Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC). Ce groupe, qui comprend des représentants des principaux ministères concernés, est chargé d'identifier la solution la plus efficace pour les futurs contrôles aux frontières. Des groupes opérationnels et techniques examinent les implications pratiques de chaque scénario.

S'agissant de la circulation des personnes, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités. Les voyageurs qui voyagent par Eurostar ou le Shuttle sont contrôlés par la Police aux Frontières française et par UK Border Force dans leur terminal de départ. Les passagers de l'Eurostar ou les véhicules des Navettes ne font pas l'objet de contrôles frontaliers à l'arrivée.

La politique d'investissement qui accompagne ce plan est présentée en section 1.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La probabilité de ce risque reste élevée mais son impact potentiel diminue du fait des investissements réalisés.

²⁶ <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/2018-11-26>.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Dépendance macro-économique en matière de politique énergétique

Matérialité nette



Identification et description du risque

Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente pour 2019, environ 7 % des charges globales d'exploitation et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du Groupe. Concernant Europorte opérant un service de traction ferroviaire de trains de fret, l'augmentation de l'activité engendre une augmentation des coûts d'électricité qui pèse sur les charges d'exploitation d'Europorte.

Concernant ElecLink, des décisions de politique énergétique peuvent être prises en France et au Royaume-Uni, susceptibles de modifier les fondamentaux à long terme du marché de l'interconnexion (par exemple, le prix des émissions de carbone, la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français ou la pénétration globale des sources d'énergies renouvelables intermittentes). On ignore si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne va entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, cadre qui permet notamment le couplage des marchés d'électricité journaliers et permet d'optimiser les échanges d'électricité transfrontaliers, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'ElecLink. En fonction d'un changement du cadre réglementaire post Brexit, notamment sur les règles d'accès, des démarches administratives supplémentaires pourraient être demandées avant la mise en exploitation.

ElecLink pourrait être considéré comme plus exposé que d'autres interconnexions à ces risques, car il s'agit d'un actif faisant l'objet d'une dérogation qui n'est pas couvert par les tarifs payés par les consommateurs finaux.

Le Brexit peut également avoir un impact dans la mesure où une partie du mécanisme de marché qui sous-tend les revenus d'ElecLink provient du mécanisme de marché de l'Union européenne (par exemple, le couplage de marché).

Contrôle et atténuation

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

Pour Eurotunnel, les achats des volumes sur le marché de gros britannique se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés. Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Dans les contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Le risque lié à l'évolution du prix du carburant est couvert par des clauses de révision des prix qui sont prévues dans les contrats clients. Il existe une synergie avec le Groupe jusque fin 2020 afin de disposer au mieux des tarifs négociés et du dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics en France.

Pour ElecLink, il existe une surveillance permanente de l'évolution du marché et de la situation réglementaire et politique. Un plan de contingence est en cours pour l'accès aux plateformes de marché. ElecLink a obtenu l'approbation réglementaire des règles d'accès applicables dans l'éventualité où l'adhésion du Royaume-Uni au marché intérieur européen de l'énergie serait interrompue. La CRE²⁷ et l'Ofgem²⁸ ont approuvé ces règles d'accès, respectivement le 17 octobre 2019 et le 13 décembre 2019. En parallèle, ElecLink a mis à jour les règles d'accès applicables au cas où le Royaume-Uni resterait dans le marché intérieur européen de l'énergie. Cela garantit qu'ElecLink peut attribuer des droits de capacité à long et à court terme, quelle que soit l'issue de Brexit.

En dépit de ces mesures qui permettent de limiter la probabilité du risque, l'impact de ce risque reste élevé.

²⁷ www.cre.fr/en/Documents/Deliberations/Approval/change-to-the-eleclink-interconnection-access-rules-in-the-event-of-great-britain-remaining-or-leaving-the-single-day-ahead-market-coupling.

²⁸ www.ofgem.gov.uk/publications-and-updates/approval-modified-access-rules-and-modified-charging-methodology-eleclink-interconnector-apply-case-uk-leaves-eu-without-deal.

c) Menaces liées aux attentats terroristes

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Dans un contexte de menace terroriste accrue, le Groupe, en tant qu'infrastructure de transport, est exposé à la survenance d'actes malveillants visant l'entreprise, son environnement ou son image, perpétrés sur ses installations, en particulier celles d'Eurotunnel ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Selon leur gravité, la survenance d'actes malveillants pourrait impacter :

- l'intégrité de personnes (clients, collaborateurs, partenaires) et de biens matériels et immatériels ;
- l'activité de l'entreprise et ses parties prenantes ou son image ;
- les obligations en matière de sécurité et sûreté : de nouvelles règles des autorités françaises, britanniques, européennes, étrangères pourraient alourdir les exigences opérationnelles ou conduire à la prise en charge d'obligations supplémentaires.

En France, le niveau d'alerte du plan national de vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste (Vigipirate) est « sécurité renforcée-risque attentat » à fin d'année.

Bien que la sécurité, mission régalienne par excellence, incombe en priorité aux services de l'État, elle concerne l'ensemble de la société civile. Par son action et son niveau de préparation aux crises, chacun contribue à la résilience de la nation. Getlink contribue à la prévention de la survenance d'actes malveillants.

Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue.

- la Direction des opérations suit les obligations en matière de sûreté, sous le contrôle de la CIG. Elle propose la politique de sûreté et les conditions de sa mise en œuvre, et en coordonne le déploiement ;
- un plan de la sécurité de la Concession a été partagé et mis en application avec les services compétents de l'État depuis 1994 ;
- la politique de sûreté de Getlink a été actualisée et doit donner lieu à la mise à jour des plans de protection pour chacune des installations vitales de l'entreprise.

Getlink dispose d'un dispositif de gestion de crise piloté par la Direction sécurité et réalise régulièrement des exercices de crises sur différentes thématiques pour favoriser l'efficacité du dispositif. Néanmoins, ce risque est en grande partie exogène. Il nécessite un renforcement constant des dispositifs de maîtrise, ce qui pourrait rendre nécessaire de nouvelles adaptations des pratiques opérationnelles et commerciales, et se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service indépendamment des couvertures d'assurance en place présentées en section 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ou des responsabilités régaliennes.

Contrôle et atténuation

Le Groupe n'a pas rencontré d'incident terroriste en 25 ans. Des formations et des procédures de gestion du risque terroriste ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système. La Liaison Fixe est très sécurisée (plan particulier de prévention, application de toutes les consignes des Autorités nationales, présence militaire sur la site, ...). Les contrôles ont été renforcés depuis 2015.

Même si les moyens de contrôles supplémentaires déployés renforcent la protection des installations et diminuent la probabilité de ce risque, l'impact d'une telle attaque reste important.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

d) Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national

Matérialité nette



Identification et description du risque

Les opérations d'Europorte (traction...) se font pour l'essentiel sur le réseau ferré français national, géré par SNCF Réseau en charge de l'attribution des sillons aux entreprises ferroviaires. Les modifications tardives par SNCF Réseau et l'organisation actuelle de la maintenance du réseau national réduisent la disponibilité des sillons. Ces aléas de circulation sur le réseau affectent la prévisibilité dont les entreprises ferroviaires, les chargeurs ou les commissionnaires ont besoin pour leur propre chaîne logistique. Ce risque peut être aggravé par les mouvements sociaux du personnel SNCF (grève). Ainsi, en décembre 2019, EPF n'a pu faire circuler que 25 % des trafics prévus. Europorte ne maîtrise pas ce risque exogène et ce manque de prévisibilité peut être source d'augmentation des charges en termes de temps d'immobilisation des moyens et affecter l'attractivité du transport ferroviaire. Ceci représente un frein à la croissance. Par ailleurs, les mauvaises conditions climatiques décrits en section 3.1.1.f ci-dessous sont un facteur aggravant.

Contrôle et atténuation

Afin de diminuer ce risque, Europorte a déployé les moyens nécessaires à l'optimisation des outils existants et a mis en place une cellule spécialisée et formée pour optimiser la réservation des sillons. Un programme de formation du personnel aux outils SNCF Réseau est en place. Néanmoins, compte tenu du contexte social (gilets jaunes, grèves) et des commandes de plus en plus tardives des clients, la probabilité de ce risque est en augmentation, et le risque reste significatif.

e) Variation des taux de change

Matérialité nette



Identification et description du risque

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Même si le Groupe n'est exposé qu'à un seul taux de change, la volatilité de la livre sterling dans le contexte du Brexit a un impact sur les revenus combinés en euros. Un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est libellée en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2019, de 1,722 milliards et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2019, de 2,054 milliards.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Contrôle et atténuation

Le Groupe travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de change pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink. Les mesures sont indiquées à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gestion est optimisée mais une partie exogène du risque reste potentiellement sensible, compte tenu de l'impact potentiel.

Conditions climatiques ou sanitaires exceptionnelles

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Des phénomènes météorologiques violents (inondations, tempêtes) ou des catastrophes naturelles peuvent affecter la capacité de l'entreprise, tout particulièrement d'Europorte, qui opère en milieu ouvert sur le réseau ferré national, à exercer son activité en mode normal ou délivrer le service attendu. Ainsi, les inondations dans le Sud de la France en 2019 ont affecté l'activité d'Europorte. Ces phénomènes, qui pourraient s'intensifier avec le réchauffement climatique, pourraient également modifier la quantité et la provenance des matières premières agricoles transportées. De même, mais sur une autre échelle de temps, à un horizon 2100, les conséquences du réchauffement climatique en matière d'élévation du niveau des océans pourraient renforcer le risque de submersion marine et d'élévation de la mer sur le littoral des Flandres.

Dans le contexte sanitaire mondial et européen, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le trafic et / ou pourraient générer des coûts élevés liés aux mesures d'ordre sanitaire. L'épidémie actuelle de Coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différentes régions, et en particulier en Chine. Au 26 février 2020, le Groupe porte une attention très particulière à l'évolution de cette épidémie et assure une veille permanente pour déployer, dans les meilleurs délais, les consignes sanitaires du Ministère des Solidarités et de la Santé et mettre en place les mesures recommandées par les gouvernements²⁹.

Contrôle et atténuation

Le Groupe, comme présenté au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, conduit une stratégie qui place la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. Ceci s'inscrit au présent dans le cadre d'une démarche immédiate et continue permettant de garantir à l'avenir un engagement de long terme.

Eurotunnel avait réalisé, en tant que gestionnaire d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de l'infrastructure face au changement climatique prévisible. Getlink a décidé de renforcer en 2020 cette étude des risques liés au changement climatique en adoptant une vision élargie de l'évaluation de ces risques (physiques et de transition) pour l'activité du Groupe.

Dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturel (PPRN) et plus particulièrement au niveau local du PPR Littoral, les services de l'État réalisent régulièrement des études qui simulent les événements climatiques tels que des tempêtes, pluies centennales et montées des eaux selon un modèle hydrodynamique rigoureux qui tient compte des ouvrages construits depuis le moyen âge pour drainer (les « waterings ») et protéger (les digues) le littoral des Flandres qui commence à Sangatte.

Lors des plans de crise, Europorte participe aux réunions avec SNCF Réseau et adapte ses plans de transports à un mode dégradé, pour une reprise dans les meilleures conditions possibles d'exploitation.

²⁹ Section 2.3 rubrique « Événements récents » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

d) Cyber-attaques

Matérialité nette



Identification et description du risque

Les entreprises sont de plus en plus exposées aux risques liés à des cyber-attaques, comme les risques physiques (défaillance matérielle, vol, sabotage...), des risques humains (erreur...) et des risques logiques (dysfonctionnement logiciel...). La cybersécurité est un axe essentiel qui doit aller de pair avec la digitalisation. Cet enjeu a été défini comme une priorité absolue au plus haut niveau du Groupe dans le contexte spécifique d'Eurotunnel, notamment au regard des projets liés au Brexit et au système européen d'autorisation et d'information des voyages (« European Travel Information and Authorisation System - ETIAS permettant de suivre les visiteurs des pays qui n'ont pas besoin de visa pour entrer dans la zone Schengen) et il est pris en compte dès la conception des systèmes. Getlink a mis en place des dispositifs pour prévenir, détecter et réparer une cyberattaque. Néanmoins, compte tenu de la complexité des systèmes d'information, et leur interconnectivité, les cyber risques sont considérés comme un risque susceptible d'avoir un impact élevé.

Les attaques de logiciel informatique malveillant, prenant en otage les données (ransomware), le vol de données personnelles et la malveillance interne sont des facteurs additionnels qui justifient le niveau de ce risque.

La collecte des données personnelles dans le cadre des projets liés au Brexit comme notamment *smart borders* ou le système européen ETIAS sont des facteurs d'aggravation de l'impact du risque.

Contrôle et atténuation

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe dispose d'un guide d'usage des outils informatiques qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

La cybersécurité est assurée selon quatre axes :

- Une gouvernance pour analyser les risques, définir les politiques et assurer le pilotage opérationnel de la cybersécurité de façon transversale, tout en responsabilisant l'ensemble des entités et des acteurs. Cette gouvernance est assurée par deux comités, le Comité de Sécurité du conseil d'administration et le Comité de Pilotage de la Cybersécurité, composé de directeurs du Groupe et de spécialistes de la cybersécurité.
- Une protection des systèmes rigoureuse, régulièrement mise à l'épreuve par des audits et des tests réalisés par des prestataires qualifiés par les Autorités, notamment l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (« ANSSI »).
- Des systèmes de détection des attaques en temps réel, 24 heures sur 24, eux aussi certifiés par l'ANSSI, et reliés à une chaîne d'alerte.
- Des plans de réaction en cas d'attaque, qui concernent aussi bien les informaticiens que les métiers. Des fiches réflexes permettent de bloquer rapidement les attaques connues. Des Plans de Continuité d'Activité (PCA) Agile en cours prévoient une plateforme de « Repli numérique », indépendante du système d'Information, qui contient les informations essentielles permettant aux métiers de continuer leur activité en cas de blackout des systèmes. Cette plateforme contient également un système de communication pour remplacer la messagerie si besoin.

En dépit des plans de prévention, la probabilité du risque reste élevée tout comme son impact potentiel. Ces enjeux restent prioritaires en 2020 et pour les années suivantes, d'autant que depuis 2017, le Groupe met en place un plan digital ambitieux pour enrichir et améliorer les services proposés à ses clients et optimiser l'efficacité de ses processus internes, avec le développement rapide des systèmes de travail collaboratif, les applications mobiles, le *Big Data* et le *Cloud*.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Retard dans la réalisation d'un projet stratégique ElecLink

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Ce risque concerne principalement le projet ElecLink visant l'interconnexion électrique passant par le Tunnel et reliant les réseaux de transport électrique entre la France et le Royaume-Uni, le Groupe est soumis aux risques inhérents au projet en tant qu'actionnaire à 100 % de ElecLink Limited.

Les deux principaux facteurs de risques sont :

- Un retard dans la réalisation du projet suite à des demandes spécifiques du régulateur du Tunnel qui aurait un impact sur la date de mise en exploitation, les revenus futurs et retour sur investissements attendus ; les retards induits par l'absence de décision de la CIG nécessitent d'obtenir des régulateurs un report de la date de mise en opération (actuellement le 31 juillet 2020) ; un nouveau retard de la CIG pourrait contraindre le Groupe à entamer une réclamation contentieuse auprès des États ;
- Des conditions de marchés moins favorables que prévues lors de décision finale d'investissement. L'absence d'accord à la fin de la Période de Transition pourrait avoir des conséquences négatives sur les mécanismes de marché pour les interconnexions britanniques qui pourraient rencontrer des restrictions techniques d'accès aux plateformes européennes de couplage de marché ce qui pourrait conduire à une allocation moins efficace de la capacité transfrontalière entre les marchés connectés. L'imposition de tarifs sur l'importation d'électricité ou l'augmentation de charges supplémentaires par les réseaux nationaux pourrait modifier le modèle économique d'ElecLink.

Le risque de perturbation opérationnelle des activités en Tunnel est surveillé de manière proactive et efficacement atténué.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a renforcé le suivi opérationnel et la supervision de ce projet.

En réponse à des demandes complémentaires du régulateur de sécurité du Tunnel, la CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et requis des expertises additionnelles aux termes desquelles, le Groupe a demandé l'autorisation de déclenchement des opérations d'installation du câble en Tunnel. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion, d'installation des câbles externes en dehors du Tunnel et de mise en place des supports dans le Tunnel se sont poursuivis conformément au calendrier d'origine. Conformément à la Méthode de Sécurité Commune qui s'applique réglementairement au milieu ferroviaire, il a été demandé à un expert indépendant (Assessment Body) de vérifier la sécurité du projet. Celui-ci a confirmé dans son rapport du 15 septembre 2019 que rien ne s'opposait à la poursuite du projet.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité d'ElecLink. Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs d'ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2019.

Pour la réalisation des tests de valorisation, le Groupe s'est fondé sur les meilleures estimations dont il disposait à la date de clôture. Le test de la valeur d'utilité intègre notamment les conditions contractuelles de l'exemption à date. Cependant, compte tenu de la construction en cours du projet ElecLink et du contexte actuel, notamment lié au Brexit, les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont assises sont, de par leur nature, encore incertaines et les réalisations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

Par ailleurs, le Groupe a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel.

Le Groupe considère que l'impact et la probabilité de ce risque restent élevés.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Capacité à gérer des projets innovants

Matérialité nette



Identification et description du risque

La capacité à gérer des projets techniques innovants et à intégrer de nouvelles évolutions engendre des aléas pouvant avoir des impacts sur l'exploitation. La mise en œuvre de nombreux nouveaux projets requiert le développement de solutions innovantes. Les règles complémentaires imposées par les régulateurs, en plus de coûts supplémentaires, pourraient complexifier la livraison ou la mise en place des projets stratégiques.

Les campagnes de remplacement et d'investissement nécessitent une anticipation des risques et une collaboration de tous les services. Le Groupe peut rencontrer des problématiques liées à la gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation. Celles-ci peuvent porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe quant à sa capacité à délivrer des solutions innovantes.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité de service et de transformation digitale, le Groupe prévoit des investissements majeurs sur les prochaines années, notamment dans le renouvellement de ses infrastructures et son matériel roulant, décrits en sections 1.2.4 et 1.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Ce risque, compte tenu du niveau des investissements prévus a été considéré comme majeur en raison de son impact financier potentiel, même si les moyens nécessaires pour en limiter la probabilité d'occurrence ont été développés. Le plan de transformation digitale, la mise en place du processus de frontière agile et le programme de rénovation mi-vie expliquent le maintien de ce risque significatif en 2019. Le Groupe va devoir faire face à de nombreuses campagnes de renouvellement comportant des améliorations / innovations source d'aléas.

Les demandes techniques complémentaires imposées par des régulateurs (CIG, Comité de Sécurité), génératrices de coûts supplémentaires, pourraient complexifier la livraison ou la mise en place de projets.

Contrôle et atténuation

Le Groupe a créé une nouvelle direction ingénierie et projets afin d'améliorer l'identification, la priorisation et la coordination des projets. L'anticipation et la collaboration ont été renforcées. Le projet stratégique de transformation digitale s'inscrit dans l'optique d'amélioration continue de la qualité de service.

La réorganisation industrielle et l'utilisation d'ingénierie externe renforcent la maîtrise de ce risque.

Ce risque est d'un impact et d'une probabilité moyenne.

c) Défaillance des infrastructures et/ou du matériel roulant

Matérialité nette



Identification et description du risque

Les structures et le matériel roulant sont en exploitation depuis 25 ans. Ils nécessitent la poursuite de plans de maintenance lourde, voire de remplacement pour certaines.

Les Navettes Camions de première génération sont en fin de vie et certains systèmes clés des Navettes Passagers sont à remplacer (halon, fluides frigorigènes). Les besoins en maintenance peuvent s'accroître.

Le matériel roulant et certaines des installations d'Eurotunnel ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Contrôle et atténuation

Le Groupe dispose de plus de 25 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De même, en ce qui concerne ElecLink, il ne peut être exclu que les travaux d'installation en tunnel ferroviaire des câbles à haute tension soient susceptibles d'affecter le trafic.

Afin de réduire au minimum ou empêcher les impacts potentiels de ces risques, des mesures d'atténuation et un dispositif de contrôle et de gestion des risques ont été mis en place. À travers les politiques sécurité, chaque filiale du Groupe participe de manière continue et active au bon fonctionnement et à l'amélioration de ce dispositif. Les actions mises en place par les différentes entités face à ces risques concourent à maintenir le matériel et les infrastructures à un haut niveau de fiabilité et de performance. La Liaison Fixe a par exemple déployé maintes actions, parmi lesquelles :

- La constitution de stocks de pièces de rechange ;
- Des contrôles de qualité ;
- Le remplacement des rails et des blochets quand c'est nécessaire ;
- Des plans de maintenance ;
- L'application des mesures de prévention par un suivi des presque incidents ;
- Des rapports mensuels sur la sécurité, présentés au comité sécurité et à la CIG.

Le Groupe valorise le renforcement des comportements appropriés et met en place un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant et de ses infrastructures. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Concernant ElecLink, de nombreux moyens de contrôles ont été mis en place afin de ne pas voir les travaux de maintenance du Tunnel perturbés lors de la phase de construction.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution.

La démarche de vérification de la santé financière des fournisseurs est lancée par le service achats qui peut solliciter la direction financière afin de valider les engagements avec les sociétés concernées.

Le plan à cinq ans intègre des projets majeurs de renouvellement en matière infrastructure et de matériel roulant. L'organisation d'Eurotunnel, avec la création d'une direction ingénierie et projets dédiée vise à renforcer le pilotage de la production maintenance et des projets d'investissements futurs.

Les améliorations apportées par l'achat de nouvelles Navettes Camions en 2017, le programme mi-vie lancé en 2018 sur les Navettes Passagers et autres renouvellements en cours, permettront de réduire la probabilité de ce risque. L'organisation en place a amélioré le pilotage de la production maintenance et des projets d'investissements majeurs. Dans l'intervalle, le risque de défaillance reste important avec des impacts sur le revenu en cas d'occurrence.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

d) Incendie majeur du tunnel

Matérialité nette



Identification et description du risque

L'incendie majeur en Tunnel est un risque spécifique important. En cas de survenance de ce risque, l'activité et l'image d'Eurotunnel pourraient être fortement affectées. Le trafic aux abords et dans le Tunnel pourrait être réduit voire arrêté pour une période indéterminée. Des recours pourraient être intentés.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait aussi entraîner une hausse significative de la prime d'assurance.

Contrôle et atténuation

S'agissant des risques liés à la sécurité et au risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG. Toutes les Navettes sont équipées de dispositifs de détection d'incendies, d'équipements d'extinction et de portes coupe-feu. Un système de ventilation renouvelle l'air du tunnel de service à une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires. Le déplacement des contrôles des bâches, les détecteurs d'antenne sur les Navettes Camions et le repagodage sont des mesures supplémentaires pour diminuer le risque. Des campagnes de prévention auprès des clients conducteurs de poids lourds sont mise en place.

Le Tunnel dispose d'équipes de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe. Le transport croissant de véhicules électriques pourrait augmenter le risque ainsi que l'arrivée des nouvelles technologies de propulsion (gaz naturel liquéfié, hydrogène, etc.).

Les stations SAFE et autres systèmes de détection et de lutte contre l'incendie comme le plan Salamandre ont permis de réduire la probabilité d'occurrence. Néanmoins, si la probabilité de ce risque diminue avec l'ensemble de ces moyens mis en œuvre, l'impact resterait significatif.

c) Risques inhérents aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur la situation financière du Groupe. Le Tunnel est utilisé par les services des Entreprises Ferroviaires de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle du Groupe.

Le Groupe n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services des Entreprises Ferroviaires.

Les performances, niveaux de service (grille horaire, restauration à bord...), capacités et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que le Groupe perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires.

Pour le fret, le risque est la perte de revenus due à une situation économique défavorable, le Brexit et la multiplication des moyens de transport.

Contrôle et atténuation

Ce risque est difficilement maîtrisable car externe au Groupe et dépend de conditions géopolitiques.

Le risque lié à l'activité et au développement des Réseaux et Entreprises Ferroviaires est majoritairement exogène au Groupe qui ne peut avoir de contrôle réel sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Néanmoins, le Groupe participe activement au développement de cette activité et, notamment dans le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation mis en œuvre dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) vise à offrir des conditions d'accès efficaces, stables et incitatives à la croissance pour les Entreprises Ferroviaires. En particulier, le dispositif ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») permet au Groupe de contribuer au développement de nouvelles dessertes par les Entreprises Ferroviaires, par un mécanisme d'aide financière non-discriminatoire durant la phase clé de démarrage et montée en charge du trafic. En parallèle, le Groupe mène régulièrement des actions de communication et initiatives de coopération auprès des autorités (ministères, CIG, ARAFER, ORR) et des acteurs ferroviaires (Entreprises Ferroviaires, gestionnaires d'infrastructures) pour faire comprendre et résoudre progressivement les barrières au développement. Dans ce contexte, le Groupe coopère avec les autorités et les acteurs ferroviaires en vue de faciliter le développement de nouvelles destinations et d'améliorer la compétitivité des services ferroviaires.

La montée en puissance de la liaison Londres-Amsterdam et le potentiel de nouvelles liaisons au cours des prochaines années devraient réduire l'impact potentiel de ce risque sur les lignes historiques.

d) Conditions contractuelles / contentieux fournisseur ElecLink

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Ce risque est une conséquence du risque intitulé « Retard dans la réalisation d'un projet stratégique ». Les contractants ingénierie, approvisionnement et construction (EPC) peuvent être opportunistes et chercher à tirer parti de la complexité du projet pour essayer d'extraire des sommes supplémentaires d'ElecLink.

D'autres sous-traitants (systèmes d'informations, ...) nécessaires pour l'exploitation peuvent difficilement être remplacés compte tenu des compétences requises. De manière plus générale, les contrats ElecLink reposent sur un rapport risques / avantages équilibré pour les contractants, qui peuvent être tentés de menacer de partir pour tenter d'obtenir un autre équilibre.

Contrôle et atténuation

Jusqu'à présent, ElecLink a conclu et cherche toujours à conclure des contrats avec le juste équilibre risque / avantage pour ses sous-traitants.

Les contrats EPC sont à prix fixe. Des accords spécifiques ont été conclus avec les contractants EPC dans le cadre de l'attente de l'autorisation de la CIG.

Les progrès sont étroitement surveillés par rapport aux calendriers de livraison et les contractants sont généralement encouragés par des paiements à l'achèvement des étapes et des pénalités en cas de retard.

Le retard dans le projet augmente la probabilité de ce risque, et donc sa matérialité nette.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

g) Collision/déraillement/accident ferroviaire sur le réseau ferré national

Matérialité nette



Identification et description du risque

La défaillance du matériel roulant ou l'erreur humaine peuvent être la cause d'accidents ferroviaires. En juillet 2019, un wagon Europorte dont les freins sont restés bloqués a abimé la voie ferrée et provoqué un début d'incendie sur le talus adjacent sans néanmoins provoquer de dégâts corporels.

Contrôle et atténuation

Le transport ferroviaire est une activité régulée. Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les entreprises ferroviaires de fret (comme de voyageurs) doivent disposer :

- d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ; et
- d'un certificat de sécurité délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France.

Les conducteurs sont formés aux consignes de sécurité. Des contrôles supplémentaires et des inspections de sécurité sont en place. L'obsolescence du matériel et le transport, la manipulation de matières dangereuses peuvent cependant aggraver ce risque.

La probabilité de ce risque reste modérée mais son impact pourrait être très élevé.

3.1.3 RISQUES DE CONFORMITÉ

a) Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink

Matérialité nette



Identification et description du risque

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée, voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Les aléas de l'issue des négociations durant la Période de Transition des modifications futures de la réglementation, de son interprétation ou de son application par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, son image, sa situation financière et ses résultats. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place ou participer à des actions de communication, de sensibilisation et de défense de ses intérêts du Groupe.

Contrôle et atténuation

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ARAF, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Les Concessionnaires et les organismes de contrôle travaillent ensemble dans le cadre d'une démarche collaborative et ont établi un cadre de travail pluriannuel qui permet d'optimiser les échanges.

Le risque est principalement externe. La capacité de maîtrise d'Eurotunnel sur ce risque consiste à mener des actions de sensibilisation avec possibilité de recours devant la justice comme action de dernier recours.

b) Risques liés à la binationalité de l'entreprise**i) Non-conformité au droit de la concurrence**

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Compte tenu du caractère binational de l'entreprise, des activités et a fortiori dans le contexte réglementaire mouvant du Brexit, Getlink pourrait, du fait, notamment de positions divergentes des autorités, se trouver en situation d'infraction aux lois, règlements et assimilés.

Les dispositions du droit de la concurrence, dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, s'appliquent aux entités du Groupe dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités (France et Royaume-Uni). La violation du droit de la concurrence est passible d'amendes et est, dans certains pays, susceptible d'exposer les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales. Toute procédure initiée par une autorité de concurrence pourrait, en cas de condamnation, donner lieu au paiement d'amendes et le cas échéant de dommages et intérêts susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'image du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Contrôle et atténuation

La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement la Direction juridique, dans le cadre d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

À titre de prévention, la Direction juridique veille à organiser des opérations de sensibilisation et des mesures de prévention. Il est difficile de maîtriser les évolutions de législation et leur interprétation par les autorités de régulation, la maîtrise reste donc faible.

ii) Non-respect des obligations liées à la protection des données personnelles

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Compte tenu du caractère binational de l'entreprise, des activités et à fortiori dans le contexte réglementaire mouvant du Brexit, Getlink pourrait, du fait, notamment de positions divergentes des autorités, se trouver en situation d'infraction aux lois, règlements et assimilés.

En ce qui concerne la confidentialité des données personnelles dans le cadre notamment du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), le risque est que le Groupe n'apporte pas à ses clients ou parties prenantes, le niveau requis de protection de leurs données, ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'entreprise et entraîner des sanctions pécuniaires. La réglementation RGPD s'impose au Groupe et le montant des amendes peut atteindre 4 % du chiffre d'affaires. Les projets liés au Brexit, comme notamment *smart borders* ou la réglementation ETIAS, permettant de suivre les visiteurs des pays qui n'ont pas besoin de visa pour entrer dans la zone Schengen, sont de nature à augmenter la criticité de ce risque. La remise en cause de ces projets pour des raisons RGPD pourrait avoir un impact important sur l'exploitation Eurotunnel.

Contrôle et atténuation

L'organisation en place permet d'assurer qu'au sein de chacun des secteurs d'activités et départements les législations française, britannique, européenne applicables soient respectées. Getlink a mis en place plusieurs procédures et politiques en matière de protection des données personnelles des salariés, des clients, des fournisseurs et des tiers. La « Politique de Protection des Données Personnelles », établie en 2016, a été revue à l'aune du RGPD.

Le Groupe a mis en place des mesures d'atténuation pour réduire ces impacts, parmi lesquelles :

- Une politique juridique Groupe publiée et diffusée ;
- Nomination de deux délégués à la Protection des Données (DPO et DPO adjoint) ;
- Une communication renforcée auprès des équipes : une formation renforcée et régulière de personnes clés (data protection correspondant – DPC) à la protection des données personnelles, un module de formation en ligne disponible à l'ensemble des salariés, une page intranet dédiée sur la thématique des données personnelles, contenant les documents et outils de conformité à l'attention des salariés ;
- Un registre des traitements des données ; et
- Un système de reporting des situations de non-respect.

Un système de veille juridique et de suivi du registre sont en place.

Même si ce risque reste modéré pour le Groupe, l'augmentation significative de la cyber-activité ciblant les données personnelles pourrait, dans le contexte des projets en cours, augmenter l'impact et la probabilité de ce risque.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

III) Évolution de la réglementation fiscale

Matérialité nette



Identification et description du risque

Les changements de réglementation fiscale peuvent se traduire par une hausse des impôts. Longtemps, l'impact de ce risque était limité puisque le Groupe était déficitaire. Depuis que le Groupe est bénéficiaire, l'impact de ce risque devient plus important même si le Groupe bénéficie de déficits fiscaux reportables significatifs en Royaume-Uni et en France. Ainsi, la réévaluation des « UK business rates » faite en avril 2017 s'est traduite par une augmentation importante. Une nouvelle évaluation interviendra en avril 2021.

Les évolutions en cours notamment les mesures BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) pourraient impacter le Groupe, et la fiscalité franco-britannique pourrait également être impactée par les conséquences du Brexit.

Contrôle et atténuation

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.

La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques et moyens de contrôle concernant l'évasion fiscale sont des mesures répondant au cadre législatif et réglementaire.

Ce risque reste modéré compte tenu des moyens développés.

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des affaires publiques, la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours, notamment un recours de la part du liquidateur de la SCOP SeaFrance et de l'AGS (le régime de Garantie des salaires) ainsi que la contestation par DFDS du prix de l'exercice de l'option de vente des deux navires.

Dans le cadre de la cession des navires à DFDS, DFDS a introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le prix payé correspond aux termes de l'accord. La Chambre Arbitrale Maritime de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de DFDS en principal et intérêts (sentence en date du 26 février 2019). DFDS a demandé un examen de second rang et les audiences ont eu lieu en novembre 2019 devant un nouveau panel d'arbitres. La sentence est attendue pour le 14 juin 2020.

Le liquidateur de la SCOP SeaFrance, ex-affrètement des navires, a saisi le Tribunal de commerce pour obtenir paiement d'une créance alléguée au titre des contrats d'affrètement et de capacité conclus entre MyFerryLink SAS et la SCOP SeaFrance. Après avoir été déboutée en référé par le Tribunal de commerce de Lille, la SCOP SeaFrance a porté le dossier sur le fond devant le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, lequel n'a pas fixé de calendrier de procédure (l'existence ou non d'un tel calendrier varie d'un tribunal à l'autre). MyFerryLink SAS dispose d'une créance importante sur la SCOP SeaFrance, au titre des pénalités de retard de la livraison des navires, créance dépréciée.

Le 1^{er} décembre 2017, le liquidateur a introduit une action devant le juge de l'exécution afin d'obtenir la liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer portant sur la communication de certains documents. Le principe de la communication des documents et le bien-fondé de l'astreinte, dont le montant avait été fixé par la Cour, font l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel d'Amiens.

Le 12 mai 2017, le liquidateur a saisi le Tribunal de commerce de Paris sur le fondement allégué d'une société de fait entre la SCOP SeaFrance, Getlink SE et ses filiales du segment maritime. Le Tribunal de commerce a débouté le liquidateur de l'ensemble de ses demandes et condamné ce dernier aux frais de procédure, par un jugement rendu le 30 janvier 2018. Le 8 mars 2018, le liquidateur a interjeté appel de cette décision.

Le 3 juillet 2018, la Cour d'appel de Paris a désigné un médiateur judiciaire afin de parvenir à une issue amiable pour l'ensemble des dossiers impliquant le liquidateur de la SCOP SeaFrance et l'AGS. Un projet de protocole d'accord a été formalisé par les parties en décembre 2019. Le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a autorisé le principe d'une

transaction au mois de février 2020. La finalisation de l'accord reste soumise au désistement d'instances et actions des AGS.

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a saisi le Tribunal de commerce de Paris en août 2016 en vue d'obtenir le remboursement des sommes versées par elle à la SCOP SeaFrance au titre des créances salariales. L'assignation concerne les sociétés propriétaires des navires et leur holding, ainsi que MyFerryLink SAS et Getlink SE. L'affaire est au stade de la mise en état et fait également l'objet de la médiation judiciaire évoquée au paragraphe précédent.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a saisi le Tribunal de commerce de Lille, et obtenu gain de cause, pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal sur le fondement que seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance.

b) Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

Les mesures d'expertises diligentées sur le site de la Concession, suite à l'incendie de 2008, ont pris fin. Les experts judiciaires ont déposé leur rapport auprès du Tribunal de commerce. Les réclamations des transporteurs, gelées depuis 2008, vont désormais pouvoir être examinées par le tribunal compétent. Ces réclamations sont couvertes par les polices d'assurance du Groupe et la défense des intérêts du Groupe sera coordonnée par son assureur responsabilité civile.

En 2016, la société France-Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années.

En 2017, un intérimaire d'un sous-traitant a eu un accident de travail sur le site de la Concession. Le parquet a renvoyé Getlink devant le tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer, lequel a finalement prononcé la mise hors de cause de Getlink et la relaxe au profit de France-Manche.

Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB d'une part, et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures sont en cours devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie (recours indemnitaire déposé par Europorte le 10 août 2018) d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part (appel des jugements du Tribunal administratif de Bordeaux du 2 juillet 2018 ayant admis partiellement les titres exécutoires concernés).

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui a pris fin le 21 mars 2018. L'appel d'offre lancé par le GPMB le 7 juillet 2017 pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal a été déclaré infructueux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué. La procédure de redressement judiciaire a été convertie en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 29 mai 2019.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions au titre de l'ensemble des litiges ou risques de procédure dans lesquelles le Groupe est impliqué s'élève à 12 millions d'euros.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée désormais d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2020.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2020.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2019, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins du Groupe.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Le Groupe développe et renforce chaque année sa culture de conformité, assise sur sa nouvelle charte éthique qui constitue le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, code de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par le Président-directeur général.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a) Cadre légal et cadre de référence

Dans le cadre de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour la rédaction de ce rapport, le Groupe s'est appuyé sur le Cadre de Référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 12 février 2020.

b) Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

La gestion des risques est un dispositif dynamique de Getlink, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Ce dispositif dépasse le cadre strictement financier et englobe les différentes natures de risques y compris opérationnelles.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers et ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management.

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques, conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation et à apprécier leur possible occurrence.

ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de Getlink SE à la clôture de l'exercice considéré. En coordination avec le comité de sécurité et de sûreté, le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent la révision annuelle de la revue des risques stratégiques financiers, opérationnels et extra-financiers, ainsi que leur hiérarchisation et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le « sénior management » de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ; et
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

La direction du contrôle financier Groupe en collaboration avec les principales directions générales et le « sénior management » a poursuivi, en 2019, la mesure de l'appétence au risque agréée par le conseil d'administration, tout comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre dans un domaine donné afin d'atteindre ses objectifs avec une appétence zéro en matière de sécurité, sûreté et de maintenance. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'appétence pour le risque du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

iii) Traitement et suivi des risques

À chaque risque est attribué un niveau de maîtrise qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à réduire le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et / ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le *risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

La cartographie des risques est actualisée sur une base périodique. Cette démarche d'identification et de gestion des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés.

b) Composantes du contrôle interne

Le contrôle interne comporte les cinq composantes étroitement liées suivantes :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- pilotage.

Elles sont mises en œuvre par le Groupe comme décrit ci-après :

i) Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements humains et constitue le fondement des autres éléments du contrôle interne.

L'environnement de contrôle de Getlink SE s'appuie sur les éléments suivants :

- Une politique générale des ressources humaines qui définit les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- L'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et la volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, exprimée par la direction générale.
- Une définition des responsabilités par le biais d'un organigramme de l'entreprise, diffusé par l'intranet et la mise en place de délégations d'autorité et de limites d'approbation.
- L'existence d'un corpus de politiques et procédures opérationnelles formalisé dans les principaux secteurs d'activité.
- L'existence d'un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires régulières permettant d'assurer la gestion financière de l'entreprise.

ii) Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à des risques externes et internes susceptibles d'empêcher la réalisation complète de ses objectifs.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs processus pour identifier les risques et les prendre en compte :

- Le budget annuel et le plan à cinq ans fixent les objectifs opérationnels et commerciaux dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Ils sont présentés au conseil d'administration de Getlink SE, après examen par le comité d'audit.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, dont la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations et communiqués à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques est décrite à la section 3.4.2.a ci-dessus.

iii) Activités de contrôle

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus visent à assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du *management*. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise. Pour chaque domaine d'activité, des mesures spécifiques sont préconisées pour un respect des points clés du contrôle interne.

Le comité *corporate* du conseil d'administration veille à la diffusion de la culture éthique et des principes déontologiques qui servent de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants. La direction de la *compliance* pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (élaboration des politiques, mise à disposition d'outils, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques, actions de sensibilisation et de formation) en étroite collaboration avec les directions concernées, parmi lesquelles le contrôle interne, la direction juridique et la direction des ressources humaines, la direction des achats. L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse du Groupe et ses filiales. Les responsabilités en matière d'éthique et de *compliance* s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale. Depuis 2019, une nouvelle charte éthique plus illustrative et plus concrète, est un guide pratique de l'éthique, le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, protection des données, etc.). Depuis 2010, une charte de déontologie boursière, régulièrement mise à jour, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives.

Dans une perspective d'amélioration continue, Getlink a déployé dès 2019 une initiative de sensibilisation à la conformité dans un programme qui s'appelle Get Compliant 2019.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté par le Président-directeur général, à l'égard de toute corruption, le Groupe, soumis à la loi sapin II a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à

l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. Une procédure d'évaluation des tiers a également été développée avec plusieurs niveaux de contrôles. Une politique anti-corruption et un dispositif d'alerte sont en place. Tout collaborateur peut saisir le référent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne donne pas lieu au suivi approprié.

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie depuis sa création sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme. La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques et moyens de contrôle concernant l'évasion fiscale sont des mesures répondant au cadre législatif et réglementaire. Le Groupe réalise chaque année une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale, conformément au UK Criminal Finances Act 2017 et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

Dans le domaine des ressources humaines, le comité de Groupe Franca est une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe. Un Comité de Société Européenne est l'instance représentative du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la société européenne. Un site intranet Groupe permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink SE, en particulier aux procédures de contrôle interne.

Dans le domaine de la Responsabilité sociale de l'entreprise, le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. Depuis 2018, le Groupe publie une Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Getlink s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée détaillée dans la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, renforcée en 2019 par la création d'une fonction de directeur RSE Groupe au sein du Comité exécutif.

Le Groupe est également signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail.

Dans le domaine des achats, le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. De plus, une Charte Relation Fournisseurs responsables est en place depuis 2010, pour construire une relation durable et équilibrée entre clients et fournisseurs avec un recours possible au médiateur du Groupe. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par le comité de sécurité de la Commission Intergouvernementale.

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

Dans le domaine de la trésorerie, un comité corporate de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de Getlink SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Suite au contrôle de la DGCCRF en 2018 sur les délais de paiement, le Groupe a été sanctionné et citée dans le cadre d'un *name and shame*. L'amende initiale a été largement réduite. Néanmoins, le Groupe prend des mesures pour renforcer ses contrôles et ses processus dans ce domaine.

Le Groupe a mis en place un outil de modélisation de ses processus afin de maîtriser et sécuriser les activités en fonction des risques dont le but essentiel est de parvenir à une vision claire entre objectifs, risques et contrôles.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

iv) Information et communication en interne

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Getlink SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité *corporate*, le comité de suivi des régulations économiques du conseil d'administration de Getlink SE reçoivent, à chaque réunion, les rapports en relation avec leur mission. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de Getlink SE des travaux de leur comité.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE reçoivent les documents suivants :

- mensuellement, un rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- mensuellement, un tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions) ;
- hebdomadairement, un rapport sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Une réunion générale périodique, le Management forum, réunit les principaux managers.

v) Pilotage et surveillance

Le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent le pilotage du dispositif de contrôle interne. Le pilotage s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Au cours de l'année 2019 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe aux différents acteurs suivants :

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations stratégiques du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction du contrôle financier Groupe

La direction du contrôle financier Groupe a la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction du contrôle financier Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité auditée. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au Directeur général délégué et au Président-directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

La direction de l'audit interne réalise une cartographie des activités d'assurance qui prend en compte le niveau de couverture des risques majeurs de l'organisation. En particulier, l'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté pour identifier ensemble les besoins en matière d'activité d'assurance dans ces domaines.

Depuis 2012, la qualité des travaux de l'audit interne est évaluée par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques dans le domaine du contrôle interne :

- le comité des investissements qui valide les projets d'investissement majeurs du Groupe,
- le comité de gestion des risques de trésorerie,
- le comité de suivi des actions de conformité (Steering Compliance Committee).

Les Concessionnaires ont mis en place des comités opérationnels dans les domaines spécifiques suivants :

- sécurité,
- performance exploitation (qualité de service et expérience clients),
- projets informatiques,
- sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cybersécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

1) Organisation

La Direction du contrôle financier Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ; et
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction du contrôle financier Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction du contrôle financier Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe, sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP) est utilisé pour toutes les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection renforcées de son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii) Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction du contrôle financier Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
 - la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
 - la publication par la direction du contrôle financier Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
 - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré par la direction du contrôle financier Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction du contrôle financier Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

GOVERNEMENT

» UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise de par son caractère binational et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise pour la prochaine décennie. Elle repose sur une Présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un Conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé, qui déploie des orientations stratégiques à long terme et veille à leur mise en œuvre.



» PRÉSIDENTE DISSOCIÉE (au 1^{er} juillet 2020)

Président du Conseil d'administration
Jacques Gounon

Directeur général
Yann Leriche

» UN CONSEIL PARTICIPATIF ET ASSIDU EN 2019

L'activité du Conseil d'administration en 2019



9

Réunions
du Conseil



97%

Taux d'assiduité
du Conseil

En 2019, le Conseil d'administration était organisé en 6 Comités aux expertises complémentaires.



23

Réunions
des Comités du Conseil
d'administration



100%

Taux d'assiduité
en 2019 :

Comité des nominations
Comité des rémunérations
Comité corporate



4

Comités du Conseil
présidés par
des femmes :

Comité d'audit
Comité des nominations
Comité des rémunérations
Comité de suivi des
régulations économiques

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE	153
4.1.1 Directeur général et directeurs généraux délégués	153
4.1.2 Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et Getlink SE	156
4.1.3 Comité exécutif	158
4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	159
4.2.1 Conseil d'administration	159
4.2.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	175
4.2.3 Intérêts des dirigeants dans le capital de Getlink SE	175
4.2.4 Déclarations concernant les organes d'administration	175
4.2.5 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	176
4.2.6 Auto-évaluation du conseil d'administration	195
4.2.7 Comité de coordination de la Concession	195
4.2.8 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	195
4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	195
4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	196
4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS	196

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 26 février 2020 sur le fondement de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017. Le présent chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ou attribuée au titre du même exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions réglementées ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification ;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et les principes et règles arrêtés par le comité des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE ; ainsi que
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le Président-directeur général a mandaté la secrétaire générale du conseil d'administration pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, la direction du contrôle financier, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des rémunérations, au comité d'audit, au comité corporate et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 26 février 2020.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afepe) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afepe / Medef).

4.1 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Depuis mars 2007, les fonctions de Président et de Directeur général, étaient réunies, Jacques Gounon exerçant la fonction de Président-directeur général, ce mode de gouvernance ayant été considéré comme plus approprié en période de restructuration et de refinancement majeur. L'organisation de la gouvernance du Groupe a été adaptée aux spécificités de l'entreprise pendant cette période tout en étant inscrite dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise :

- dans une première phase de l'histoire de Getlink SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise,
- dans une deuxième phase de l'histoire de Getlink SE, pour favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction au service de la stratégie de développement de l'entreprise, tout en veillant à la préservation de l'infrastructure et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché.

Le 30 janvier 2020, le conseil d'administration a annoncé la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général

Le conseil d'administration du 30 janvier 2020, sur recommandation du comité des nominations, a décidé de mettre en œuvre, avec effet au 1^{er} juillet 2020, la dissociation annoncée en 2018, des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Ces fonctions seront exercées par :

- Jacques Gounon, à ce jour Président-directeur général, confirmé dans ses fonctions de Président du conseil d'administration ; pour la durée de ses fonctions d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
- Yann Leriche, Directeur général pour une durée initiale égale à la durée du mandat d'administrateur, à savoir de quatre années.

Le conseil d'administration de Getlink conforte son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette nouvelle structure, associée à la rotation progressive des membres du conseil d'administration, permettra d'accroître encore, l'efficacité et l'agilité du fonctionnement de celui-ci.

Le conseil d'administration a estimé que cette structure de gouvernance dissociée était le meilleur choix pour Getlink. Ce choix de dissocier les fonctions vise à permettre à Getlink SE de bénéficier à la fois des compétences, du Directeur général associées à sa connaissance et son expertise industrielle, et dans un contexte international, dans le secteur des transports et des mobilités au sens large, des contraintes opérationnelles, sécuritaires, et techniques de ces activités, ainsi que des environnements complexes et régulés et de la stature internationale du Président et de sa crédibilité et son expérience des relations binationales, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Brexit.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche permettra une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur Général. Cette dissociation des fonctions permettra de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la succession de Jacques Gounon, tout en assurant une phase de transition pour que l'évolution de la stratégie de Getlink soit menée dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Cette structure de gouvernance permettra à Yann Leriche de se consacrer pleinement à la poursuite des programmes d'excellence et de développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la vision stratégique de Jacques Gounon et sa connaissance du Groupe, acquises au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.

Processus approfondi arrêté par décision collective du conseil d'administration

- Getlink SE a suivi un processus approfondi articulé et robuste de préparation à l'évolution de la gouvernance arrêté par décision collective du conseil d'administration et mené par le comité des nominations.
- Le comité des nominations, après avoir analysé la gouvernance de Getlink, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, a établi, pour le conseil d'administration, une proposition de processus objectif d'identification, d'évaluation et de sélection des talents internes et de candidats externes et une feuille de route détaillée.
- Le conseil d'administration, après avoir arrêté le processus, a arrêté, sur recommandation du comité des nominations, les compétences clés des personnalités recherchées et les critères de sélection en résultant.
- Le comité de nominations, après différentes auditions, a sélectionné un cabinet de recrutement et en a géré activement la participation. Le comité a agréé la méthodologie d'évaluation et élaboré un programme de recherche en lien avec ce cabinet.
- Le comité des nominations a retenu la méthodologie d'une évaluation rigoureuse des candidats potentiels qui apprécie, notamment l'adéquation de l'expérience, les résultats antérieurs atteints, le potentiel, les besoins en développement et l'adéquation culturelle, cette évaluation étant conduite par des experts extérieurs reconnus pour le sérieux de leur méthodologie. Le comité des nominations a considéré que cette méthodologie éprouvée et objective combinant les Interviews basées sur l'expérience professionnelle, les questionnaires interpersonnels, les études de cas concrets, les prises de référence à 360 degrés confortait la pertinence de l'évaluation et permettait de fournir les clés pour un aperçu riche, complet, et solide de la personne et une vision objective pour la prise de décision du conseil d'administration.
- Le comité des nominations a analysé la liste initiale des candidats potentiels en vue d'établir une liste restreinte. La décision finale de sélection de la personne a été prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration, après audition finale, en séance plénière, des candidats finaux.
- Le conseil d'administration a été tenu informé des travaux du comité des nominations à chaque réunion et chaque étape du processus a été soumise au conseil d'administration.

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Conformément à la loi française, le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut notamment demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Pour assurer une transition sereine et progressive et, tout particulièrement dans le contexte des incertitudes liées au Brexit, préparer dans les meilleures conditions l'entrée en fonction du Directeur général à la tête de Getlink, le conseil d'administration a décidé de confier au Président du conseil d'administration, des missions renforcées afin de permettre une concertation approfondie entre le Président et le Directeur général sur les grands sujets touchant la vie du Groupe et de donner au Président la capacité de représenter Getlink dans ses relations de haut niveau.

Le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi se verra confier, à titre transitoire, par le Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général : le Président du conseil d'administration aura, à compter du 1^{er} juillet 2020, un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et / ou des principales parties prenantes, au plan national et international ;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires et investisseurs ; assumer un rôle d'impulsion de la stratégie, en coordination étroite avec le Directeur général ;
- apporter son appui à la Direction générale sur les questions affectant l'équilibre et de la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président du conseil d'administration agira en étroite coordination avec le Directeur général qui assurera seul la direction et la gestion opérationnelle de Getlink. Ces missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Getlink SE est engagé même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont opposables aux tiers.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2020

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'administration, les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, toute opération ou tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe sont du ressort du conseil d'administration. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit en outre que :

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil d'administration ;
- ces règles ne portent pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne.

À compter du 1^{er} juillet 2020

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a été revu pour préciser, à compter de l'entrée en fonction du Directeur général le 1^{er} juillet 2020, les limitations des pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, seront soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avais et garanties, cessions de participations ou de bien immobiliers, etc.), l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour les opérations, susceptible d'affecter les résultats de Getlink, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les opérations suivantes :

Nature d'opération	Seuil d'autorisation
Acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne	20 millions d'euros
Emprunt, dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, refinancement ou remboursement anticipé	10 millions d'euros
Toute opération ayant un impact sur les capitaux propres	10 millions d'euros
Litige : transactions, traités compromis	10 millions d'euros

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites susmentionnées s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe.

Cette nouvelle organisation de la gouvernance du Groupe est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Getlink SE. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que des limitations fixées par le Règlement Intérieur du conseil d'administration indiquées dans la présente section.

Le Directeur général représente Getlink SE dans ses rapports avec les tiers. Getlink SE est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont opposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués et adjoints

En 2019, le Président-directeur général, Jacques Gounon, a été assisté d'un Directeur général délégué, François Gauthey nommé Directeur général délégué le 1^{er} mai 2016. Le Directeur général délégué, François Gauthey, a été nommé pour un mandat d'une durée égale à celle du mandat de Président-directeur général. La fin de la fonction du Directeur général actuel emportera le 30 juin 2020 la fin programmée de la fonction de Directeur général délégué. À la fin de son mandat de Directeur

général délégué, François Gauthey retrouvera le bénéfice de son contrat de travail de Directeur général adjoint, lequel avait été suspendu au début de son mandat³⁰.

Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. À l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués – s'il en est – conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En 2019, la supervision des métiers et fonctions support au sein de la direction générale de Getlink SE, a été la suivante :

- Jacques Gounon, Président-directeur général, en charge des relations avec les États et les investisseurs ; il supervise la stratégie, la communication, la sûreté et l'éthique, les affaires publiques, l'audit interne, ainsi que le secrétariat général du conseil d'administration.
- François Gauthey, Directeur général délégué de Getlink SE, Directeur général de Eurotunnel Holding SAS, Président-directeur général de FM et Chairman et Chief Executive Officer de CTG et supervise les fonctions opérationnelles d'Eurotunnel, la sécurité, ainsi que, pour le Groupe, la direction financière, la direction juridique, la direction des ressources humaines Groupe et la direction RSE.
- Laurent Fournet Directeur des Opérations d'Eurotunnel.
- Michel Boudoussier, Directeur général adjoint *corporate*, supervise la direction de la stratégie et les projets structurants.
- Pascal Sainson, Directeur général adjoint, Président – Europorte.
- Philippe de Lagune, Directeur général adjoint sécurité.
- Steven Moore, Chief Executive Officer – ElecLink, est en charge du projet ElecLink.

Les statuts prévoient que nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 68 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

4.1.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GETLINK SE

Le Président-directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec aucune des sociétés Getlink. Getlink SE n'a pris aucun engagement à son bénéfice.

Le contrat de travail du Directeur général délégué a été suspendu lors de sa nomination comme mandataire dirigeant exécutif, en qualité de Directeur général délégué. Le contrat de travail est suspendu pendant l'exercice des fonctions sociales et reprendra effet de plein droit à l'expiration de celles-ci. Le contrat de travail retrouve ses effets à la fin du mandat et la cessation du mandat social n'emporte pas rupture de la relation de travail. La recommandation 21 du Code Afep / Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne vise pas les Directeurs généraux délégués.

4.1.3 COMITÉ EXÉCUTIF

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif, instance de réflexion et de concertation, dont la composition, au 26 février 2020, est la suivante :

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
François Gauthey	Directeur général délégué
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint <i>corporate</i>
Patrick Etienne	Directeur Matériel Roulant, Logistique d'approvisionnement et Pôle Énergie
Laurent Fournet	Directeur des Opérations – Eurotunnel
Philippe de Lagune	Directeur général adjoint sécurité
Steven Moore	Chief Executive Officer – ElecLink
Claire Piccolin	Secrétaire Générale du conseil, Compliance Officer
Sandrine Prieur	Directrice RSE
Pascal Sainson	Directeur général adjoint – Président Europorte

Le comité exécutif assure la coordination entre Getlink SE et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes. Sous l'autorité de la direction générale, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques.

³⁰ Section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel : fin de la fonction de Directeur général délégué le 15 mars 2020.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de Getlink SE, dans lesquelles les membres du comité exécutif de Getlink SE ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 4.2.1 du présent document		
François Gauthey	Membre du comité de surveillance	Kallista Energy	2010 à 2018
	Président-directeur général	Sanef its technologies	2014 à 2015
	Directeur Général	Sanef	2008 à 2014
	Vice-président	Centaure Paris-Normandie	2008 à 2014
	Président-directeur général	SAPN	2007 à 2014
Michel Boudoussier	-	-	-
Patrick Etienne	-	-	-
Laurent Fourtune	-	-	-
Philippe de Lagune	-	-	-
Steven Moore	-	-	-
Claire Piccolin	-	-	-
Sandrine Prieur	-	-	-
Pascal Sainson	-	-	-

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

Jacques Gounon

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

François Gauthey

François Gauthey, 57 ans, a rejoint Getlink SE en septembre 2015 en qualité de directeur général adjoint. Il a été nommé directeur général délégué le 1^{er} mai 2016. Il est Président-directeur général de Franche Manche SA et Chairman et Chief Executive Officer of The Channel Tunnel Group Limited. Le 5 juin 2018, il a été nommé Directeur général d'Eurotunnel Holding SAS. Ancien élève de l'École polytechnique, titulaire d'un DEA en stratégie des organisations, ingénieur général des Ponts et Chaussées, François Gauthey est entré en 1993 au cabinet d'Edmond Alphandéry, ministre de l'Économie, en tant que conseiller technique. En 1995, il est devenu chef du département services aux clients d'Aéroports de Paris puis, en 2002, conseiller en charge de l'équipement, du logement et des transports au cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Il a officié ensuite auprès de François Goulard en qualité de directeur de cabinet au secrétariat d'État aux Transports et à la Mer en 2004 et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2005. Il a pris en 2006 la direction générale de Voies Navigables de France. En 2007, il rejoint le Groupe Sanef peu de temps après sa privatisation. Il en a été le Directeur général jusqu'en 2014, puis Président-directeur général de Sanef its technologies.

Michel Boudoussier

Michel Boudoussier, 56 ans, ancien élève de l'École Normale Supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint le Groupe le 3 mai 2010, en tant que directeur général adjoint, en charge des opérations du Tunnel. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF. Michel Boudoussier est administrateur de l'UTP (Union des Transports Publics).

Patrick Etienne

Patrick Etienne, 59 ans, a rejoint le Groupe en 1992, après 10 années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du Groupe. Nommé en 2004 Directeur du projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005, puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats corporate, l'informatique et le développement immobilier du Groupe. Le 1^{er} janvier 2016, il a été nommé Directeur Sécurité, Développement Durable et Business Services, puis le 14 janvier 2019, Patrick Etienne est nommé Directeur Matériel Roulant, Logistique d'approvisionnement et Pôle Energie. Il est Président des sociétés EuroSco SAS, Euro-Immo GET et des sociétés Euro-TransManche.

Laurent Fourtune

Laurent Fourtune, 50 ans, a rejoint Getlink en mars 2018 en qualité de Directeur des Opérations d'Eurotunnel. Normalien (ENS Ulm et Ohio State University), ingénieur des Ponts et Chaussées, Laurent Fourtune a développé un industriel de la modernisation des infrastructures de transport et de leur exploitation. Il a rejoint en 1997 la direction départementale de l'Équipement (DDE) de la Seine Saint-Denis pour y recouvrir les autoroutes A1 et A86. En 2001, il intègre le cabinet de Jean-Claude Gaysot comme conseiller technique et y pilote, notamment, le dossier de la réouverture du Tunnel du Mont Blanc aux poids lourds. Il rejoint Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) en 2002, comme directeur des projets d'investissement où il porte, entre autres, le dossier de la restructuration du RER B et le développement de 70 kilomètres de tramway (1 million de voyageurs par jour et 350 000 déplacements bascules de la voiture). En 2008, il devient Directeur d'offre chez Vinci où il monte le financement obligataire de projets en PPP et concessions puis rejoint en 2010, le département ingénierie de la RATP comme Directeur Délégué. De 2012 à 2018, il a été Directeur Maîtrise d'Ouvrage et Projets de la RATP et membre du Comité de Direction, il y a dirigé l'automatisation des lignes 1 et 4 du métro, la mise en service de sept lignes tramways et deux stations de métro, la modernisation de la gare des Halles, l'installation du pilote automatique du RER A, ou encore le lancement des chantiers de prolongement des lignes 14 à Saint Ouen et Orly, 12 à Mairie d'Aubervilliers, 4 à Bagneux et 11 à Rosny.

Philippe de Lagune

Philippe de Lagune, 71 ans, a rejoint Getlink SE en qualité de Directeur de la Sécurité du Groupe (Security Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les Autorités publiques françaises et britanniques en matière de sûreté. Il est Directeur général adjoint sécurité du Groupe.

Steven Moore

Steven Moore, 50 ans, a rejoint ElecLink en 2015. Il a plus de 20 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Avant de rejoindre ElecLink, il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris où il a été Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy.

Claire Piccolin

Claire Piccolin, 58 ans, titulaire d'un master II (Diplôme d'études supérieures spécialisées DESS) Droit des Affaires et Fiscalité et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE), a rejoint Getlink SE en 2002, après avoir exercé en qualité d'avocat dans un cabinet anglais pendant une dizaine d'années. Spécialisée en droit des sociétés et droit boursier, Claire Piccolin a d'abord rejoint la Direction juridique d'Eurotunnel, puis la Direction Financière pour finalement, à l'issue de la restructuration de 2007, devenir secrétaire du conseil d'administration de Getlink SE. Directrice Droit des sociétés pour le Groupe et Responsable du Centre de relations actionnaires individuels, elle a été nommée Compliance Officer en 2017.

Sandrine Prieur

Sandrine Prieur, 53 ans, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux, a rejoint Getlink le 2 décembre 2019, en qualité de directrice RSE. Sandrine Prieur, a construit une solide expertise dans plusieurs domaines situés au cœur de la RSE : le management environnemental et énergétique, les ressources humaines, la gouvernance des organisations, le développement commercial (aéroports, fret, notamment). Elle était auparavant directrice adjointe de l'environnement et du développement durable du Groupe ADP, en charge de la performance RSE et de la politique environnementale et énergétique.

Pascal Sainson

Pascal Sainson, 62 ans, est Ingénieur des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint le Groupe en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction du Groupe en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la division Business Services, Directeur division Navettes, Directeur de la division exploitation, puis Directeur des opérations. Il assume la présidence des sociétés françaises d'Europorte.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le 26 février 2020, les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont les suivants :

	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
Dirigeants mandataires sociaux / administrateurs										
Jacques Gounon	66	H	Française	387 413	1	Non indépendant	2007	2022	12	3
Administrateurs non indépendants										
Giancarlo Guenzi	64	H	Italienne	-	1	Non indépendant	2019	2022	0	0
Elisabetta De Bernardi di Valserra	43	F	Italienne	3 000	1	Non indépendant	2018	2022	1	0
Philippe Vasseur	76	H	Française	5 000	0	Non indépendant	2007	2022	12	3
Tim Yeo	74	H	Britannique	7 005	0	Non indépendant	2007	2022	12	3
Administrateurs représentant les salariés**										
Stéphane Sauvage	53	H	Française	400	0	Non indépendant	2018	2022	1	2
Philippe Vanderbec	52	H	Française	500	0	Non indépendant	2018	2022	1	2
Administrateurs indépendants										
Corinne Bach	46	F	Française	5 000	0	Indépendante	2016	2022	3	2
Bertrand Badré	51	H	Française	3 000	0	Indépendant	2017	2022	2	1
Patricia Hewitt	71	F	Britannique	5 000	0	Indépendante	2010	2022	9	3
Peter Levene	78	H	Britannique	10 074	1	Indépendant	2012	2020	7	2
Colette Lewiner	74	F	Française	5 000	4	Indépendante	2011	2020	8	2
Colette Neuville	83	F	Française	5 182	1	Indépendante ***	2007	2020	12	4
Perrette Rey	77	F	Française	5 000	0	Indépendante	2013	2020	6	4
Jean-Pierre Trotignon	69	H	Française	6 110	0	Indépendant	2010	2020	9	4

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées.

** Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation.

*** Comme indiqué en section 4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2019

Le 22 novembre 2019, le conseil d'administration a coopté Giancarlo Guenzi en qualité d'administrateur, en remplacement de Giovanni Castellucci, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La ratification de cette cooptation sera proposée lors de l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE du 30 avril 2020.

Plan de renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a procédé à l'examen des renouvellements de ses membres, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver le même niveau d'indépendance et d'internationalisation et de maintenir la féminisation du conseil. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités.

En 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, dans le cadre des travaux sur le plan de succession et de renouvellement du conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration, en termes de nombre, indépendance, parité, âge, internationalisation, compétences et, dans le souci de maintenir la taille du conseil d'administration à un maximum de 15 membres, a décidé d'harmoniser la rotation des membres, de tirer les conséquences de l'application du critère des 12 ans de mandat pour l'appréciation de l'indépendance et pour poursuivre les travaux sur l'âge moyen du conseil d'administration. Le conseil d'administration a, en conséquence, arrêté le plan d'échelonnement des mandats des administrateurs.

Échelonnement des mandats : évolution de la composition du conseil d'administration en 2020

Le conseil d'administration a examiné sa composition, son organisation et son fonctionnement, au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le Règlement intérieur et les recommandations du Code Afep / Medef. Dans le souci de permettre un renouvellement harmonieux des mandats des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration

sur proposition du comité des nominations, a veillé à organiser un échelonnement des mandats. Dans cette optique, sur les cinq administrateurs devant être renouvelés lors de l'assemblée générale du 30 avril 2020 :

- un administrateur serait exceptionnellement renouvelé pour une seule année : Peter Levene, serait renouvelé pour une durée expirant en 2021, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020 ;
- deux administrateurs seraient exceptionnellement renouvelés pour deux années : Jean-Pierre Trotignon et Perrette Rey seraient renouvelés pour une durée expirant en 2022, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021 ;
- un administrateur serait exceptionnellement renouvelé pour trois années : Colette Lewiner serait renouvelée pour une durée expirant en 2023, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- le mandat de Colette Neuville ne sera pas proposé au renouvellement.

Une fois cet échelonnement effectué, les renouvellements à venir seront effectués pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, de quatre années.

Afin de préserver l'efficacité collective du conseil d'administration, ainsi que le niveau d'indépendance souhaité au sein du conseil d'administration et permettre l'entrée dans le conseil d'administration de membres n'ayant pas 12 années de mandat pouvant être qualifiés d'indépendants au regard des critères posés par le Code Afep / Medef, Philippe Vasseur a accepté de cesser son mandat après l'assemblée générale 2020, avant le terme de 2022.

Après 12 ans de présence, un administrateur ne peut plus être considéré comme indépendant au regard du Code Afep / Medef. Cette règle n'entraîne pas *ipso facto* la démission des administrateurs concernés. Néanmoins, les administrateurs ont engagé une réflexion collective sur ce sujet, au sein du comité corporate et du comité des nominations et le conseil d'administration, sur la recommandation de ces comités, a décidé d'introduire dans le Règlement intérieur du conseil d'administration une règle de bienséance visant à ce que :

- les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant atteint 12 années de mandat, se démettent de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat ;
- les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans, se démettent de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Le conseil d'administration a décidé corrélativement de proposer à l'assemblée générale de 2020 :

- de nommer deux nouveaux administrateurs, Jean-Marc Janaillac en remplacement de Colette Neuville et Sharon Flood, en remplacement de Philippe Vasseur ; et
- de prévoir la possibilité de permettre qu'un administrateur représentant les salariés britanniques rejoigne le conseil d'administration et qu'à cette fin, une résolution modifiant les statuts de Getlink SE soit présentée au vote des actionnaires de Getlink SE, lors de l'assemblée générale de 2020.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la présente section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Processus de sélection des nouveaux administrateurs

- Le processus de sélection de Getlink SE vise à nommer un ensemble diversifié d'administrateurs et de dirigeants très compétents ayant une connaissance et une expérience approfondies des principaux secteurs d'activité. Les facteurs pris en compte, décrits en annexe du Règlement intérieur du conseil d'administration sont rappelés en section 4.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Getlink SE a suivi un processus approfondi de mise en candidature et de décision collective du conseil d'administration. Le comité des nominations, a établi, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, une feuille de route de la mise en œuvre du plan de succession du conseil d'administration et des recherches à mener.
- Le comité des nominations, après avoir auditionné différents cabinets de recrutement, en a sélectionné un. Le cabinet sélectionné a été mandaté à l'effet de rechercher les candidats répondant aux critères fixés.
- Le comité des nominations a géré activement la participation du cabinet de recrutement. Le comité des nominations, avec le cabinet de recrutement, a considéré la liste initiale des candidats potentiels, puis une liste restreinte, avant de procéder à des auditions. La décision finale de sélection des personnes a été prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration a été tenu informé des travaux du comité des nominations à chaque réunion et chaque étape du processus a été soumise au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a souhaité une évolution progressive, dans une démarche rationnelle et objective liée à l'intérêt général de Getlink.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration et des comités pour l'exercice 2020 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Colette Neuville	Sharon Flood	Peter Levene (1 an)
	Philippe Vasseur	Jean-Marc Janaillac	Perrette Rey (2 ans)
			Jean-Pierre Trotignon (2 ans)
			Colette Lewiner (3 ans)

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 2020 : fin du mandat de Colette Neuville et Philippe Vasseur,
- 2022 : fin du mandat de Jean-Pierre Trotignon, et
- 2023 : fin du mandat de Colette Lewiner.

A titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenu, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se retirer lorsqu'ils atteignent l'âge de 80 ans :

- 2021 : fin du mandat de Peter Levene, et
- 2022 : fin du mandat de Perrette Rey.

À la suite de l'assemblée générale du 30 avril 2020 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil
Jacques Gounon	67	H	Française	Non indépendant	2007	2022	13
Giancarlo Guenzi	64	H	Italienne	Non indépendant	2019	2022	0
Elisabetta De Bernardi di Valserra	43	F	Italienne	Non indépendant	2018	2022	2
Stéphane Sauvage	53	H	Française	Non indépendant	2018	2022	1
Philippe Vanderbec	52	H	Française	Non indépendant	2018	2022	1
Tim Yeo	75	H	Britannique	Non indépendant	2007	2022	12
Corinne Bach	46	F	Française	Indépendante	2016	2022	3
Bertrand Badré	51	H	Française	Indépendant	2017	2022	2
Sharon Flood	54	F	Britannique	Indépendante	2020	2024	0
Patricia Hewitt	71	F	Britannique	Indépendante	2010	2022	9
Jean-Marc Janaillac	67	H	Française	Indépendant	2020	2024	0
Peter Levene	78	H	Britannique	Indépendant	2012	2020	8
Colette Lewiner	74	F	Française	Indépendante	2011	2020	8
Perrette Rey	77	F	Française	Indépendante	2013	2020	7
Jean-Pierre Trotignon	69	H	Française	Indépendant	2010	2020	9

Caractéristiques du conseil d'administration sous réserve de l'approbation, par l'assemblée générale du 30 avril 2020, des renouvellements des mandats et des nominations proposés

Composition postérieure à l'assemblée générale du 30 avril 2020

Taux d'indépendance	69%
Taux de féminisation	46%
Âge moyen des administrateurs	63
Durée moyenne des mandats	5
Caractère international	54%

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, dans le calcul de l'âge moyen, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Ainsi, après l'assemblée générale du 30 avril 2020, sous réserve du vote favorable de l'assemblée :

- le taux d'indépendance du conseil serait toujours supérieur à celui recommandé par le Code Afep / Medef ;
- le taux de féminisation resterait supérieur au taux minimum légalement requis de 40 %.

Présentation des membres du conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice 2019

JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GETLINK SE

66 ans – Français

Mandataire social et administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 9 mars 2007 ; ancienneté au conseil : 12 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

387 413 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de trois comités : comité corporate, comité de sécurité et de sûreté, et comité de suivi des régulations économiques

**Biographie, expertise et expérience**

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a été nommé Président-directeur général de Getlink SE en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris, Président du comité pour la Transalpine, il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais. En 2020, Jacques Gounon, a succédé à Patrick Jeantet, à la tête de Fer de France, l'association du rail français.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Place de cotation
Administrateur, Président du comité d'audit et des risques	Aéroports de Paris / Euronext Paris

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

43 ans – Italienne

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 18 avril 2018 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Comités : néant

**Biographie, expertise et expérience**

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée magna cum laude en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est, depuis 2015, directrice de l'investissement chez Edizione Srl et elle est membre du conseil d'administration d'Autostrade per l'Italia, Aeroporti di Roma, Cellnex Telecom, et de Connect S.p.A. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, ainsi que son expertise financière en gestion de participations.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Director	Cellnex Telecom S.A. / Madrid	2018 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à ce jour
Director	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Managing director	Connect S.p.A.	2018 à ce jour
Director	Atlantia S.p.A.	2016 à 2019
Director	Sintonia S.p.A.	2018 à 2019

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

GIANCARLO GUENZI

64 ans – Italien

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 22 novembre 2019 ; ancienneté au conseil : 0 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

Pas d'action ordinaire de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Comités : néant



Biographie, expertise et expérience

Giancarlo Guenzi est Directeur général (Direttore Generale) d'Atlantia S.p.A. (société italienne cotée), Président de Telepass S.p.A. et Administrateur d'Abertis HoldCo S.A et d'Azzura Aeroporti S.p.A. Diplômé de l'Université de Rome, en gestion d'entreprise, il est devenu expert-comptable, puis commissaire aux comptes. Après un début de carrière chez KPMG puis dans le groupe Italstat, il a rejoint le groupe Atlantia en 1994 en tant que Responsable de la planification du groupe. Il a assuré la fonction de Directeur général, puis Président-directeur général de Pavimental (filiale d'Atlantia S.p.A.) de 2003 à 2007, puis de 2007 à 2019, il a assuré les fonctions de Directeur financier de Autostrade per l'Italia et de Responsable de l'information financière d'Atlantia.

Giancarlo Guenzi apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant d'infrastructure de dimension internationale, ainsi que son expertise en matière de stratégie.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Directeur général (Direttore Generale)	Atlantia S.p.A. / Borsa italiana	2019 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Telepass S.p.A.	2016 à ce jour
Administrateur	Abertis HoldCo S.A	2018 à ce jour
Administrateur	Azzura Aeroporti S.p.A.	2018 à ce jour

STEPHANE SAUVAGE

53 ans – Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 22 mai 2018 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

400 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté



Biographie, expertise et expérience

Stéphane Sauvage intègre le Groupe en 1998, après avoir participé, côté constructeur (GIE Transmanche Construction), aux travaux de construction du Tunnel pendant huit ans, à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint Eurotunnel comme agent d'accueil clientèle polyvalent, puis coordinateur plates formes. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, délégué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndicat au Comité de Groupe. Meilleur ouvrier du département (1984), il est Pompier de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de secouriste sauveteur du travail, ainsi que du Brevet de réanimation. Lors de la réunion plénière du 22 mai 2018, le Comité de Groupe France a désigné à l'unanimité Stéphane Sauvage en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE.

Stéphane Sauvage apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

PHILIPPE VANDERBEC

52 ans – Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 6 juin 2018 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

500 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

**Biographie, expertise et expérience**

Philippe Vanderbec a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président Général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des Conseillers Prud'hommes CGT pour le Département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE.

Philippe Vanderbec apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

CORINNE BACH

46 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 décembre 2016 ; ancienneté au conseil : 3 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité d'audit et comité de suivi des régulations économiques



Biographie, expertise et expérience

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. En 2018, elle est nommée Directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment à l'ère du digital.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Smile & Pay	2019 à 2020
Représentant Vivendi Village au conseil d'administration	La Frontera Production (Association)	2018 à 2019
Administrateur	The Copyrights Group Limited	2017 à ce jour
Administrateur	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à ce jour
Administrateur et membre du comité stratégique	Festival Production SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à 2019
Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour
Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à ce jour
Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Côte d'Ivoire SAS	2018 à 2018
Managing Director	Talents et Spectacles Madagascar SAS	2018 à 2018
Président	Talents et Spectacles Mali SAS	2018 à 2018
Président	Talents and Live Gambia Ltd	2018 à 2018
Président	Talents et Spectacles Guinée SAS	2016 à 2018
Président	Talents et Spectacles Togo SAS	2016 à 2018
Président	Talents et Spectacles Sénégal SAS	2016 à 2018
Président	Talents et Spectacles Bénin SAS	2016 à 2018
Président	Talents et Spectacles Niger SAS	2016 à 2018
Président-directeur général	CanalOlympia SA	2015 à 2018
Président	Vivendi Analytics SAS	2015 à 2018
Administrateur	MyBestPro SAS	2015 à 2018
Vice-Président	Vivendi Village SAS	2015 à 2018
Président	Société d'Investissement et de gestion 106 SAS	2014 à 2018
Administrateur	Watchever Group SA	2015 à 2017

BERTRAND BADRE

51 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 18 décembre 2017 ; ancienneté au conseil : 2 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre d'un comité : comité d'audit

**Biographie, expertise et expérience**

Bertrand Badre, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président, et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badre est nommé directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badre a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badre est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée un fonds d'investissement baptisé Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badre est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badre a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Bertrand Badre apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Liquidnet	2018 à ce jour
Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à ce jour
Président-directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour

PATRICIA HEWITT

71 ans – Britannique

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 26 mai 2010 ; ancienneté au conseil : 9 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de trois comités : comité de suivi des régulations économiques (présidente), comité corporate, et comité de sécurité et de sûreté

**Biographie, expertise et expérience**

Patricia Hewitt, diplômée de l'Université de Cambridge, était Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailliste pendant 13 ans. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif au Royaume-Uni dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre d'e-Commerce et des petites et moyennes entreprises (1999 et 2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en mai 2010.

Patricia Hewitt apporte notamment au conseil d'administration sa culture internationale, sa profonde connaissance du marché britannique, son expertise en matière de sécurité et sûreté et son expérience et sa compétence en matière de RSE (condition féminine et santé).

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Chair	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à 2017
Chair	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à 2017

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PETER LEVENE

78 ans – Britannique

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 29 février 2012 ; ancienneté au conseil : 7 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

10 074 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité de nominations et comité *corporate*



Biographie, expertise et expérience :

Peter Levene, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficience et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il a été Président de General Dynamics UK Limited de 2001 à 2019. Il est actuellement Président de Starr Underwriting Agents Limited, de Tikehau Investments Ltd, vice-président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited et de Tikehau Capital UK Limited. Il est membre de la commission relative à l'intelligence artificielle de la chambre des Lords et il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice-président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. La cooptation de Peter Levene en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Peter Levene apporte, notamment, au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, sa connaissance fonctionnelle des services Eurotunnel, sa culture internationale et sa vision du marché britannique.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Director	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited / Shanghai	2013 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Harley House (Marylebone) Management Limited	2019 à ce jour
Director	Harley House Freehold Limited	2019 à ce jour
Director	Starr International (Europe) Limited	2016 à ce jour
Director	Tikehau Capital Europe Limited	2014 à ce jour
Chairman of the board	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
Director	Tikehau Capital UK Limited	2016 à ce jour
Chairman of the board	Starr Underwriting Agents Limited	2012 à ce jour
Vice-chairman of the board	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
Director	Haymarket Group Limited	1997 à ce jour
Director	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à 2019

COLETTE LEWINER

74 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mai 2011 ; ancienneté au conseil : 8 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de deux comités : comité d'audit (présidente) et comité *corporate***Biographie, expertise et expérience**

Colette Lewiner, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, est administratrice de Nexans, Groupe Bouygues, EDF et CGG (S.A.). Elle a été également administratrice d'Ingenico Group de 2015 à 2018. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « energy Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et grand officier dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner apporte notamment au conseil d'administration, sa vision en matière de technologie et de transformation numérique, ainsi que son expérience d'administratrice de groupes à dimension internationale.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 4)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur Indépendant, Présidente du Comité de rémunération et de nomination	CGG (S.A.) / Euronext Paris	2018 à ce jour
Administrateur indépendant de Bouygues, présidente du comité de sélection et des rémunérations de Bouygues et de sa filiale Colas, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Bouygues / Colas (filiale de Bouygues) / Euronext Paris	2010 à ce jour 2011 à ce jour
Administrateur, membre du comité d'audit, et du comité des nominations et des rémunérations et présidente du comité de la Gouvernance et de Responsabilité d'Entreprise	EDF / Euronext Paris	2014 à ce jour
Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et de développement durable	Nexans / Euronext Paris	2004 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (S.A.)	2015 à 2018
Administrateur indépendant, présidente du comité des nominations et des rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) - Norvège	2006 à 2015

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COLETTE NEUVILLE

83 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE / Administrateur référent

Date de premier mandat : 9 mars 2007 ; ancienneté au conseil : 12 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

5 182 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de quatre comités : comité des rémunérations (présidente), comité d'audit, comité des nominations et comité corporate



Biographie, expertise et expérience

Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômée d'Études supérieures (DES) d'Économie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, l'Office National des Irrigations (ONI) au Maroc et l'agence de bassin de Loire Bretagne. Colette Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration d'Atos, ainsi que de deux associations de défense d'épargnants (la Faider et l'ARCAF). Elle est également membre de la Commission « Épargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF. Depuis 2009, elle fait partie du Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« MBA ») de l'université Panthéon Sorbonne et depuis 2011, du Club des présidents de comité des rémunérations de l'IFA (Institut Français des Administrateurs). Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de Getlink SE depuis le 9 mars 2007, où elle assure la présidence du comité des rémunérations. Elle a été nommée Administrateur Référent de Getlink SE, par délibération du conseil d'administration du 14 février 2014.

Colette Neuville apporte notamment au conseil d'administration son expérience et sa connaissance des marchés financiers, ainsi que son expertise et sa vision financière actionnariale.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur	ATOS / Euronext Paris	2012 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	ARCAF (Association de Défense des Fonctionnaires Epargnants pour la Retraite)	2011 à ce jour
Membre du conseil de gouvernance	Ecole de Droit Management de Paris II - Assas	2009 à ce jour
Administrateur	Faider (Fédération des Associations de Défense des Epargnants pour la Retraite)	2008 à ce jour
Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
Administrateur	Numéricable SFR	2014 à 2016

PERRETTE REY

77 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mars 2013 ; ancienneté au conseil : 6 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de quatre comités : comité des nominations (présidente), comité d'audit, comité des rémunérations, et comité corporate



Biographie, expertise et expérience

Perrette Rey, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Élu en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

Perrette Rey apporte notamment au conseil d'administration son expertise plurielle et son expérience reconnue en matière de droit et de gestion des affaires, ainsi que son expérience d'ancien cadre dirigeant.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

JEAN-PIERRE TROTIGNON

69 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 26 mai 2010 ; ancienneté au conseil : 9 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2020

6 110 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de quatre comités : comité de sécurité et de sûreté (président), comité des nominations, comité de suivi des régulations économiques et comité corporate

**Biographie, expertise et expérience**

Jean-Pierre Trotignon est administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA. Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Il a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en 2010.

Jean-Pierre Trotignon apporte notamment au conseil d'administration, sa connaissance des activités du Groupe, ses compétences et expériences en tant qu'ancien dirigeant de groupe international, mais aussi de dirigeant opérationnel et fonctionnel d'Eurotunnel et son expertise en matière de sécurité et sûreté.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à ce jour*
Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015

* Fin prévue en mars 2020 : mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse).

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PHILIPPE VASSEUR

76 ans – Français

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 juin 2007 ; ancienneté au conseil : 12 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de trois comités : comité des rémunérations, comité des nominations et comité corporate



Biographie, expertise et expérience

Philippe Vasseur, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il a exercé, jusqu'en 2015, les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMNE, Caisse de Lille Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances). Philippe Vasseur est membre du conseil d'administration de Bonduelle. Jusqu'en décembre 2018, il a été Président du Réseau Alliances, qui fédère plus de 250 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord-de-France de 2011 à 2016, puis de juin 2016 à décembre 2017, Commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Hauts-de-France. Depuis décembre 2017, il est Président de Mission REV3, Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Il est administrateur de Getlink SE depuis le 20 juin 2007.

Philippe Vasseur apporte notamment au conseil d'administration sa vision en matière d'économie responsable, son expérience de dirigeant et sa connaissance solide du tissu local et des territoires (Hauts-de-France).

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur et Président du comité Éthique	Bonduelle SA	2008 à 2019
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2014 à 2016
Président	Chambre de commerce et d'industrie Région Nord-Pas-de-Calais (établissement public)	2011 à 2016
Président du conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2016
Vice-Président du conseil	Beobank	2012 à 2015
Représentant permanent – CMNE Belgium	Mobilease (SA) – Belgique	2009 à 2015
Administrateur	Nord Europe Partenariat	2009 à 2015
Président du conseil de surveillance	Groupe La Française	2006 à 2015
Président du conseil de surveillance	Nord Europe Assurances SA	2006 à 2015
Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	LOSC Lille Métropole	2005 à 2015
Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe (société coopérative de crédit à capital variable)	2005 à 2015
Représentant permanent – CFCMNE (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à 2015
Administrateur	CIC SA	2001 à 2015
Administrateur	BKCP Immo IT SCRL (ex BKCP SCRL) – Belgique	2001 à 2015
Président du conseil de surveillance	Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à 2015
Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (société anonyme coopérative)	2000 à 2015
Président du conseil d'administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA) – Belgique	2000 à 2015
Administrateur	BKCP Banque (ex : Crédit Professionnel SA) – Belgique	2000 à 2015

TIM YEO

74 ans – Britannique

Administrateur non-indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 juin 2007 ; Ancienneté au conseil : 12 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

7 005 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 26 février 2020

Membre de trois comités : comité *corporate* (président) comité d'audit et comité de suivi des régulations économiques**Biographie, expertise et expérience**

Tim Yeo, diplômé de l'université de Cambridge, a été membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo a été Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a également été Chairman d'AFC Energy PLC de 2006 à 2017 et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il est administrateur de Getlink SE depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo apporte notamment au conseil d'administration sa vision en matière d'économie responsable, d'environnement, son expérience de dirigeant et sa connaissance solide des territoires britanniques.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Waste2ricity Limited	2019 à ce jour
Director	NNWI	2018 à ce jour
Director	New Nuclear Limited	2017 à 2019
Director	Clean Energy Solutions Africa (Holdings) Limited	2017 à 2019
Director	Clean Energy Solutions Africa Limited	2017 à 2019
Director	New Silk Road Energy LTD	2016 à ce jour
Director	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
Director	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
Director	Rivermill Partners Limited	1979 à ce jour
Chairman of the board of directors	AFC Energy PLC	2006 à 2017
Chairman of the board of directors	TMO Renewables Limited	2010 à 2017

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Présentation des nouveaux membres du conseil d'administration dont la nomination est présentée au vote de l'assemblée générale

SHARON FLOOD

54 ans – Britannique

Administratrice indépendante de Getlink SE



Biographie, expertise et expérience

Sharon Flood, diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques, a suivi un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de cinq années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et de risque, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Elle est actuellement présidente de l'audit de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie, et de Crest Nicholson Plc, un constructeur de maisons britannique. Elle est membre du conseil d'administration du Science Museum Group et de l'université de Cambridge. Sharon rejoindra le conseil d'administration de Getlink SE en septembre 2020, sous réserve du vote de l'assemblée générale.

Sharon Flood apportera au conseil d'administration son expertise reconnue en matière comptable et financière, tout particulièrement en matière ferroviaire, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.

Listes des mandats prévus en septembre 2020 dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe (nombre : 2)

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Non-Executive Director/Chair of Audit	Pets at Home Plc / London (LSE)	2017 à ce jour
Non-Executive Director/Chair of Audit	Crest Nicholson Plc / London (LSE)	2015 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Non-Executive Director/Chair of Audit, Risk, Treasury and Environmental Sustainability	Network Rail	2014 à ce jour*
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour
Non-executive Director	British Gymnastics	2016 à 2018

* Fin de mandat prévu en septembre 2020.

JEAN-MARC JANAILLAC

66 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

**Biographie, expertise et expérience**

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur-général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-Directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-Directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016 -2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises).

Jean-Marc Janaillac apportera au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de Président et de Directeur Général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.

Mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 26 février 2020 (nombre : 1)

Mandat social	Société / Placa de cotation	Dates
Administrateur	FNAC Darty / Euronext	2018 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Thello	2016
Président du Directoire	RATP Dev	2010 à 2012
Président-directeur général	Air France KLM	2016 à 2018
Président	Air France	2016 à 2018
Président-directeur général	Transdev Group	2012 à 2016
Administrateur	Caisse des dépôts et consignations	Fin en 2016
Président-directeur général	Transdev Ile de France	Fin en 2016
Administrateur, Président du conseil	Transdev SA	Fin en 2016
Administrateur et Président du Conseil d'administration	CFTI	Fin en 2016
Administrateur	RATP Dev Transdev Asia	Fin en 2016
Administrateur et Président du Conseil d'administration	Thello	Fin en 2016
Director and Chairman of the Board	Transdev Sverige (Suède)	Fin en 2016
Director and Chairman of the Board	Transdev Northern Europe (Suède)	Fin en 2016
Director	Transdev North America (USA)	Fin en 2016
Director	Transdev Australasia Pty Ltd (Australie)	Fin en 2016
Director Class A and Chairman of the Board	TBC Holding Pays-Bas	Fin en 2016

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Getlink SE a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et Getlink SE, qui sont décrites à la section 4.2.5.a.vii du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GETLINK SE

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'AMF, les opérations effectuées sur les instruments financiers de Getlink SE par chacun des membres de son conseil d'administration, ainsi que par les mandataires dirigeants sociaux (Président-directeur général, Directeur général) ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées³¹.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, le Directeur général délégué, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2019, jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
J. Gounon	Options	Levée d'option	02/01/2019	Euronext Paris	6,33	24 470	154 895
E. De Bernardi di Valserra	Actions	Acquisition	11/12/2019	Euronext Paris	15,52	244	3 786
E. De Bernardi di Valserra	Actions	Acquisition	11/12/2019	Euronext Paris	15,52	100	1 552
E. De Bernardi di Valserra	Actions	Acquisition	11/12/2019	Euronext Paris	15,52	600	9 312
E. De Bernardi di Valserra	Actions	Acquisition	11/12/2019	Euronext Paris	15,53	56	869
J. Gounon	Actions de préférence	Acquisition	18/04/2019	Hors plateforme	–	150 000	–
F. Gauthey	Actions de préférence	Acquisition	18/04/2019	Hors plateforme	–	120 000	–
J. Gounon	Actions de préférence	Acquisition	29/04/2019	Hors plateforme	–	132 000	–
F. Gauthey	Actions de préférence	Conversion	29/04/2019	Hors plateforme	–	9 432	–
J. Gounon	Actions de préférence	Conversion	29/04/2019	Hors plateforme	–	34 584	–
J. Gounon	Actions de préférence	Acquisition	29/04/2019	Hors plateforme	–	132 000	–
François Gauthey	Actions gratuites	Acquisition	19/10/2019	Hors plateforme	–	70 400	–
Jacques Gounon	Actions gratuites	Acquisition	19/10/2019	Hors plateforme	–	78 800	–
François Gauthey	Actions	Cession	19/11/2019	Euronext Paris	15,55	10 000	155 459
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	11/12/2019	Hors plateforme	6,42	10 000	64 200
Jacques Gounon	Actions	Cession	11/12/2019	Euronext Paris	15,26	10 000	152 800
Jacques Gounon	Options	Levée d'option	27/01/2020	Hors plateforme	6,42	47 341	303 929

* Montants en euros, sauf indication contraire.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.5.a.vii du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de Getlink SE, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Le 19 décembre 2013, la société TMO Renewables Limited, dont Tim Yeo a été membre du conseil d'administration jusqu'au 8 février 2017, a fait l'objet d'une procédure anglaise d'administration. La société est entrée en liquidation le 8 décembre 2014.

³¹ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 20 000 euros par année civile.

4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition et organisation du conseil d'administration

l) Membres du conseil d'administration

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration de Getlink SE est composé de 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés :

- trois administrateurs non indépendants,
- deux administrateurs représentant les salariés,
- sept administrateurs indépendants, et
- deux administrateurs antérieurement qualifiés d'indépendants, mais dont la durée de mandature ayant atteint 12 années, ne sont plus considérés comme indépendants.

Sous réserve du vote des résolutions par l'assemblée générale du 30 avril 2020, le conseil d'administration sera composé de neuf administrateurs indépendants, quatre administrateurs non indépendants et deux administrateurs représentant les salariés et soit 69 % d'administrateurs indépendants, hors représentants des salariés³².

Le conseil d'administration compte six femmes et continuera de compter six femmes à l'issue de l'assemblée générale du 30 avril 2020, soit, 46 % du conseil d'administration (hors représentants des salariés³³), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs non-résidents français est de 46 % et sera portée à 54 % après l'assemblée générale de 2020 (hors représentants des salariés).

Les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont très actifs : au total en 2019, entre les réunions du conseil d'administration (neuf réunions) et des comités (23 réunions), les membres du conseil d'administration ont tenu 32 réunions.

L'âge moyen des administrateurs est de 65 ans. Il sera ramené à 63 ans après l'assemblée générale de 2020. L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe : ils apportent à l'entreprise leurs compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; gestion de crises).

PRINCIPALES COMPÉTENCES

Nom	Affaires gouvernementales/ réglementation	Dirigeant/cadre supérieur	Comptabilité et finances	Gestion des risques	Gouvernance-RSE	Ressources humaines / rémunération	Service à la clientèle	Fusions et acquisitions	Nouvelles technologies
Jacques Gounon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Corinne Bach		✓	✓		✓		✓	✓	✓
Bertrand Badré	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Giancarlo Guenzi		✓	✓	✓	✓			✓	
Elisabetta De Bernardi di Valserra			✓	✓				✓	✓
Patricia Hewitt	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Peter Levane	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Colette Lewiner		✓	✓	✓	✓	✓			✓
Sharon Flood			✓	✓	✓		✓	✓	✓
Perrette Rey	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Stéphane Sauvage				✓		✓	✓		
Jean-Pierre Trotignon	✓	✓		✓	✓		✓		✓
Philippe Vanderbec				✓		✓	✓		
Jean-Marc Janaillac	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Tim Yeo	✓	✓			✓		✓	✓	

³² Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

³³ Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et / ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

À l'occasion de sa séance du 26 février 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé de proposer au vote des actionnaires la modification statutaire nécessaire pour que chaque administrateur de Getlink SE ait l'obligation de détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs (anciennement appelée jetons de présence). Les administrateurs auront trois ans pour se porter acquéreur de ces actions. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, Getlink SE a prévu, conformément à la recommandation 12 du Code Afep / Medef, relative à la formation des nouveaux administrateurs, des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques / financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité également, de participer à des formations externes, notamment auprès de l'Institut Français des Administrateurs. Les administrateurs salariés qui ont rejoint le conseil d'administration ont suivi une formation spécifique initiale de deux jours, organisée par l'Institut Français des Administrateurs. Lorsqu'ils ont rejoint le comité des rémunérations, ils ont suivi une formation complémentaire pour approfondir des compétences spécifiques en matière de politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se retirer de leur mandat à 80 ans.

ii) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

iii) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et / ou selon le cas le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

iv) **Quorum**

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Le conseil d'administration, par délibération du 26 février 2020, a décidé de soumettre au vote de l'assemblée générale du 30 avril 2020, la mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la loi n°2019-744 en date du 19 juillet 2019, pour permettre que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs.

v) **Règles de majorité**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

vi) **Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

vii) **Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)**

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurant la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le comité *corporate* veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Le Président-directeur général porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de cette démarche, est pilotée par le Compliance Officer du Groupe, qui impulse les plans d'action éthiques et anime un groupe de travail interne (*Compliance steering group*). Ce comité, qui réunit le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique, les ressources humaines et les affaires publiques supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du *Compliance steering group* ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marchés financiers, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le déploiement dans les filiales est assuré par un réseau de correspondants.

Charte Éthique Groupe

Le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe laquelle, en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cette charte a été revue dans sa forme sur avis du comité *corporate* et du comité d'audit et a été approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2018, sous une forme, plus illustrative et plus concrète, pour être un guide pratique de

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

l'éthique, le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques, adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, charte de déontologie boursière, etc.).

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le guide AMF du 26 octobre 2016 de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. La première partie du code, devenu Charte de Déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend, en annexe, une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels, et
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Conventions courantes

Getlink a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées. Cette procédure a été établie conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n°2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») ainsi que les recommandations de place, notamment la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

Les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, dites « conventions réglementées », sont soumises à une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions intra-groupe entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

- les parties concernées ainsi que les critères devant être considérés afin de qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
- la procédure d'identification des conventions, qui repose sur une évaluation conduite par un comité composé de la Direction financière, la Direction juridique et le secrétariat du conseil de Getlink avec le soutien des équipes concernées et une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ; et
- les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration, ou une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et d'une approbation par l'assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

Règlement intérieur

Le conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Ce Règlement intérieur est mis à jour régulièrement et, pour la dernière fois, le 26 février 2020, avec effet au 1^{er} juillet 2020, s'agissant des pouvoirs propres du Président et du Directeur général à la suite de la dissociation des fonctions.

Le Règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le Règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration (article 1 du Règlement intérieur)

En charge de l'administration de Getlink SE, qu'il assure, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des dirigeants mandataires sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- détermine les orientations stratégiques de Getlink SE et du Groupe, notamment ses plans stratégiques à moyen terme, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, de non-discrimination et de diversité notamment en matière d'égalité salariale et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce, les litiges et transactions d'importance significative et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ; toute opération significative se situant hors du budget annuel doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne, notamment celles visées à l'article 3 du Règlement intérieur ;
- arrête les comptes annuels, approuve les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise, arrête les comptes semestriels et les comptes prévisionnels visés à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- autorise le Directeur général de Getlink SE, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avais et garanties, en fixant, pour chaque exercice un plafond global, et le cas échéant un montant maximum par opération ;
- approuve les budgets annuels et en suit régulièrement l'exécution ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe ; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs anti-corruption retenus et mis en œuvre par la direction générale ;

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ;
- approuve la politique de gouvernance de Groupe, c'est-à-dire les directives données par Getlink SE en matière de gouvernance aux entités qu'elle consolide et la nomination de leurs mandataires sociaux ; un administrateur peut être nommé membre du conseil d'administration d'une filiale du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en particulier, il approuve le texte des communiqués de presse d'annonce des résultats financiers annuels et semestriels, ainsi que de tout événement significatif vis-à-vis des marchés financiers ; et
- approuve les conventions réglementées, dans la mesure requise par les lois et règlements en vigueur au moment considéré.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration (article 2 du Règlement Intérieur)

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'AMF et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du Règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. Sur l'activité d'Eleclink, le Règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans société de production ou de fourniture d'électricité.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des Informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.

- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Président du conseil d'administration (article 2bis)

Conformément à la loi et aux statuts, il revient au conseil d'administration de choisir si la direction générale de la société est ou non confiée au Président du Conseil, lors de la nomination de celui-ci.

Missions principales

Dans l'un et l'autre cas, le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le Président veille à :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs / les présidents de comités du conseil et, à cet égard :
 - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs ;
 - assurer le leadership et la gouvernance du conseil d'administration, de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil et les différents comités en temps opportun ;
 - fixer, en consultation avec le Directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du Conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques, il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement sa stratégie ;
 - mener, avec les comités concernés, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
 - organiser, avec le directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le Directeur général :
 - agir en qualité de conseil avisé du Directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la société ;
 - la mise en œuvre efficace par le Directeur général des stratégies et politiques arrêtées par le conseil ; le Président est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le Directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la société dans le cadre des orientations fixées par le conseil ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des *business units* et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil et des comités. Il conduit la gestion des conflits d'intérêts dans les conditions prévues par la Charte de l'Administrateur.

Missions spécifiques

S'il n'assume pas la direction générale, le Président du conseil, en dehors des attributions générales prévues par la loi se voit confier par le présent Règlement intérieur du conseil les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général : le Président du conseil se voit confier un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, conduire ou participer à toute discussion entre la Société et ses parties prenantes, ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et/ou des principaux partenaires commerciaux, au plan national et international ;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires importants et investisseurs institutionnels hors les réunions de l'assemblée générale (qu'il préside), en coordination avec le Directeur général qui garde la responsabilité de la communication sur les matières relevant de ses attributions, et le cas échéant en coordination avec l'Administrateur référent si le conseil a décidé de nommer un de ses membres à cette fonction conformément à l'article 6 ;
- assumer un rôle d'impulsion de la stratégie en coordination étroite avec le Directeur général, impliquant, notamment de participer à la préparation du séminaire stratégique annuel du conseil, d'organiser les travaux stratégiques du conseil, ou des projets soumis à l'approbation du conseil ; cette mission peut amener le Président à être consulté par le Directeur général sur tout événement significatif affectant la stratégie et convié à certaines réunions internes à l'exécutif ;

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- apporter son appui à la direction générale sur les questions affectant l'équilibre et de la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la société. Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Ces missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

Information

Le Président veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée et, lorsqu'il n'assure pas la direction générale, il veille à ce que le Directeur général communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et des situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités. Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil. Le Président du conseil est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil.

Le Président du conseil veille, notamment, à ce que le conseil soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ; le Président du conseil veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales.

Directeur général (article 3)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des limitations résultant de l'obligation de soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions relatives aux opérations significatives visées à l'article 1^{er} du présent Règlement.

Sont considérées comme opérations significatives, de façon non limitative, les opérations suivantes :

- toute acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, tout emprunt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ainsi que tout refinancement ou remboursement anticipé volontaire de tout endettement ;
- toute opération ayant un impact sur les capitaux propres, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux.

Lorsqu'une ou plusieurs opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des filiales et la société elle-même.

La responsabilité de la nomination des dirigeants exécutifs lui revient ; toutefois, il informera le Conseil de l'identité, de la compétence et de l'expérience des candidats retenus avant de procéder à la nomination des principaux responsables opérationnels et fonctionnels.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 4 du Règlement Intérieur)

Le Règlement Intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le conseil d'administration, par délibération du 26 février 2020, a décidé de soumettre au vote de l'assemblée générale du 30 avril 2020, la mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la loi n°2019-744 en date du 19 juillet 2019, pour permettre que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Information des administrateurs (article 5 du Règlement Intérieur)

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au Règlement Intérieur.

Comités (article 3 du Règlement Intérieur)

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations, un comité des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté, un comité corporate et un comité de suivi des régulations économiques.

Administrateurs Indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 8.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE ;
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de Getlink SE ou du Groupe ;
 - ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant plus de 12 années de mandat dans Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants et se démettent de leur mandat d'administrateur de Getlink SE, au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

Les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans se démettent de leur mandat d'administrateur au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus, les deux administrateurs représentant les salariés ne faisant pas fait l'objet d'une appréciation, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations, le conseil d'administration a considéré le 26 février 2020, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Patricia Hewitt, Perrette Rey, Peter Levene, Colette Lewiner, Corinne Bach, Bertrand Badré, ainsi que Jean-Pierre Trotignon.

Jacques Gounon, Président-directeur général n'est pas considéré comme indépendant. Il en est de même pour Elisabetta De Bernardi di Valserra et Giancarlo Guenzi, représentant Atlantia S.p.A. qui contrôle d'Aéro I Global & International S.à.r.l., le premier actionnaire de Getlink SE.

Le conseil d'administration a pris acte qu'à la date du présent rapport, Colette Neuville, Tim Yeo et Philippe Vasseur ont atteint 12 années de mandat.

Philippe Vasseur et Tim Yeo ayant atteint 12 années de mandat d'administrateur de Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants. Afin de préserver l'efficacité collective du conseil d'administration, ainsi que le niveau d'indépendance souhaité et permettre l'entrée dans le conseil d'administration de membres pouvant être qualifiés d'indépendants au regard des critères posés par le Code Afep / Medef, Philippe Vasseur a accepté de se retirer du conseil d'administration après l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Le 20 février 2019, le conseil d'administration avait considéré, s'agissant de Colette Neuville, que son indépendance d'esprit, sa liberté de parole, et son esprit critique lui permettant de challenger la direction générale étaient autant d'éléments justifiant qu'elle soit considérée comme indépendante jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur, à l'issue de l'assemblée générale du 30 avril 2020. Le mandat de Colette Neuville ne sera pas proposé au renouvellement.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe d'une part et les sociétés du Groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre :

- les sociétés du Groupe d'une part ; et
- les sociétés du Groupe au sein duquel les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social.

Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2019, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe de la société à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,2 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe de la société ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs, EDF et Colas, dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...) ;
- l'organisation de la relation : Colette Lewiner n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (FM, CTG, Europorte) et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur les contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner n'a perçu aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2019.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

	Membres	J. Gounon	E. De Bernardi	G. Guenzl	J.P. Trotignon	C. Lewiner	P. Hewitt	B. Badré	P. Ray	C. Neuville	C. Bach	P. Levene	P. Vasseur	T. Yao
Critère 1 (salarié/mandataire social)		X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A Critère 2 F (filiales)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E Critère 3 P (relations économiques)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
I Critère 4 M (relations familiales)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E Critère 5 O (auditeur)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E Critère 6 F (administrateur 12 ans)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	X
Critère 7 (actionnaire de référence)		✓	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Légende : « ✓ » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; Critère 1 : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; Critère 2 : existence ou non de mandats croisés ; Critère 3 : existence ou non de relations d'affaires significatives ; Critère 4 : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; Critère 5 : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; Critère 6 : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ; Critère 7 : statuts de l'actionnaire important.

Administrateur Référent

Conformément au Règlement intérieur du conseil d'administration, l'Administrateur Référent doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'Administrateur Référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'Administrateur Référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction.

A la date du présent rapport, Colette Neuville est l'Administrateur Référent de Getlink SE. Son mandat ne sera pas présenté au renouvellement à l'assemblée générale du 30 avril 2020.

En 2019, l'Administrateur Référent, qui exerce également la fonction de président du comité de rémunération, a notamment entretenu un dialogue régulier, d'une part avec la direction générale et les président(e)s des comités du conseil d'administration, mené en 2020 l'évaluation interne du conseil d'administration au titre de 2019, contribué à la communication vis-à-vis des actionnaires notamment sur les sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants et contribué à asseoir la pratique des réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (*executive sessions*).

Dans la perspective de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il n'est pas envisagé de procéder à la nomination d'un nouvel Administrateur Référent en remplacement de Colette Neuville.

Administrateur représentant les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018, a modifié les statuts de la société pour arrêter les modalités de désignation du nombre d'administrateur(s) représentant(s) les salariés requis par la loi et dont la désignation est intervenue dans les six mois de l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée générale. Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. Le conseil d'administration, par délibération du 26 février 2020, a décidé de soumettre au vote de l'assemblée générale du 30 avril 2020, la mise en harmonie les articles 15, 16 et 17 des statuts, relatifs aux membres du conseil d'administration, de façon à refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », et de compléter ce dispositif de la possibilité de procéder à des nominations facultatives.

b) Activité du conseil d'administration

En 2019, le conseil d'administration a tenu 9 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, été de 97 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2019

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	9	9	100%
Corinne Bach	9	9	100%
Bertrand Badré	9	8	89%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	9	9	100%
Giovanni Castellucci	6	4	67%
Giancarlo Guenzi	1	1	100%
Patricia Hewitt	9	8	89%
Peter Levene	9	9	100%
Colette Lewiner	9	9	100%
Colette Neuville	9	9	100%
Perrette Rey	9	9	100%
Stéphane Sauvage	9	9	100%
Jean-Pierre Trotignon	9	9	100%
Philippe Vanderbec	9	9	100%
Philippe Vasseur	9	9	100%
Tim Yeo	9	9	100%

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil à un nombre élevé de réunions, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle et prendre les décisions qui convenaient.

Sujets récurrents

En 2019, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et corporate.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires : activité et résultats et pris connaissance de l'activité du titre et de la valorisation boursière et suivi l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion dans le périmètre de la Concession.

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2018 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2019. Lors des présentations des comptes, ainsi que dans le cadre des rapports mensuels, le conseil d'administration a été informé de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors-bilan et souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du plan à cinq ans, du budget 2020 pour l'ensemble des activités. Le conseil d'administration a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne.

Le conseil d'administration a assuré la préparation de l'assemblée générale mixte de 2019 et, en particulier, arrêté les projets de résolutions. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions ordinaires. Il a procédé à la revue annuelle des conventions réglementées.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2019, a approuvé le rapport de gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration a fait procéder à une évaluation formalisée du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités avec le support d'un cabinet externe spécialisé en gouvernance qui a, sur la base d'un guide d'entretien formalisé, procédé à des entretiens avec chacun des administrateurs. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018 et a fixé les objectifs de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019. À l'occasion de l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se réunissent hors la présence des administrateurs internes.

Le conseil d'administration a délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs relatifs, notamment aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

L'Administrateur Référent a contribué à asseoir la pratique de réunions des membres du conseil d'administration, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou internes (*executive sessions*). Par ailleurs, Getlink SE a opté pour une solution de gestion électronique des documents du conseil d'administration et de dématérialisation des instances, qui met à la disposition des administrateurs, des outils de débat, des documents collaboratifs et la possibilité de partager entre eux leurs annotations, ce qui permet d'optimiser la collaboration entre les administrateurs, hors la présence des administrateurs internes.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration est tenu informé des sujets majeurs, avec un accent en 2019, sur le Brexit.

Au cours du séminaire annuel, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel, se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises.

Sujets spécifiques

Au cours de l'année 2019, le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'interconnexion ElecLink.

Le conseil d'administration a considéré la recommandation du comité d'audit sur le renouvellement des commissaires aux comptes KPMG et Mazars pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation et notamment, avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Le conseil d'administration s'est prononcé sur les travaux du comité d'audit sur les autorisations financières qui ont été votées par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

En 2019, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, dans le cadre des travaux sur le plan de succession de la Direction générale et du conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration, a arrêté un processus approfondi de mise en candidature des membres du conseil d'administration et de la direction générale et, afin d'harmoniser la rotation des membres du conseil d'administration, a arrêté un plan d'échelonnement des mandats des administrateurs. Le conseil d'administration a été tenu informé des travaux du comité des nominations à chaque réunion et chaque étape du processus a été soumise au conseil d'administration. Le conseil d'administration a également débattu, dans le contexte géopolitique spécifique du Brexit, de la possibilité de proposer à l'assemblée générale une modification des statuts visant à permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés britanniques.

S'agissant de la prévention des risques, le conseil d'administration a entendu le compte-rendu des travaux du comité d'audit et du comité de sécurité et de sûreté sur la revue des risques et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel. Le conseil d'administration a considéré la hiérarchisation, des risques spécifiques les plus significatifs, en fonction de leur matérialité nette.

Entre le début de l'année 2020 et le 26 février 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 97 %.

Le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. À l'issue d'un processus articulé et robuste de préparation à l'évolution de la gouvernance mené par le comité des nominations, le conseil d'administration a conforté son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise.

Ces réunions ont porté également sur la revue des risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers et leur hiérarchisation, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2019, du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'évaluation du

conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2019 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération des mandataires sociaux pour 2020.

Le conseil d'administration a arrêté la Charte Égalité Hommes Femmes et le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en faveur de d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 avril 2020. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document d'Enregistrement Universel, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

Le conseil d'administration a arrêté la mise à jour du Règlement intérieur.

c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Six comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté, le comité corporate et le comité de suivi des régulations économiques, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités. Chaque comité est doté d'un président.

Composition des comités du conseil d'administration (au 26 février 2020)

Comités	Audit	Nominations	Rémunérations	Corporate	Sécurité et sûreté	Régulations économiques
Jacques Gounon				☐	☐	☐
Giancarlo Guenzi						
Elisabetta De Bernardi di Valserra						
Corinne Bach	☐					☐
Bertrand Badré	☐					
Patricia Hewitt				☐	☐	•
Peter Levene		☐		☐		
Colette Lewiner	•			☐		
Colette Neuville	☐	☐	•	☐		
Perrette Rey	☐	•	☐	☐		
Stéphane Sauvage			☐		☐	
Jean-Pierre Trotignon		☐		☐	•	☐
Philippe Vanderbec			☐		☐	
Philippe Vasseur		☐	☐	☐		
Tim Yeo	☐			•		☐

☐ Membre du comité • Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à la recommandation 15.1 du Code Afep / Medef. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

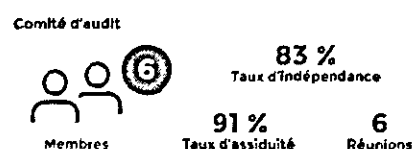
- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.
- Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information (indicateurs de performance non normés, plan de restructuration...).

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.
- Le comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Composition, missions et travaux en 2019

Au 26 février 2020, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Colette Neuville, Perrette Rey, Corinne Bach, Bertrand Badré et Tim Yeo. Cinq membres du comité sur six sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 83%. Getlink SE est en conformité avec la recommandation du Code Afep / Medef relative à la présence de deux tiers d'administrateurs indépendants.



Les six membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- la présidente du comité, Colette Lewiner (membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité d'audit de Colas SA, membre du comité d'audit d'Ingénico, ancienne Présidente Directrice Générale de SGN, ancienne présidente du conseil d'administration de TDF et ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques) ;
- Perrette Rey (ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires) ;
- Colette Neuville (expérience acquise en qualité de présidente de l'ADAM, diplômée de l'IEP, DES d'Économie Politique, DES sciences économiques et licenciée en droit) ;
- Bertrand Badré (Ex-directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien membre du cabinet du Président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, fondé en 2017) ;
- Corinne Bach (directrice du développement et des opérations de Studiocanal et, de 2015 à 2018, vice-présidente de Vivendi Village et présidente-directrice générale du réseau de salles de cinéma et de spectacles en Afrique subsaharienne CanalOlympia) est venue renforcer encore l'expertise dont dispose le comité ;
- Tim Yeo, par son expérience trésorerie chez Bankers Trust, les différentes fonctions de dirigeant qu'il a occupées dans les sociétés AFC Energy, Univent plc, TMO Renewables et Eco City Vehicles plc.

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité d'audit a tenu six réunions (plus une réunion préparatoire) en 2019 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 91 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2019

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner	6	6	100%
Colette Neuville	6	4	67%
Perrette Rey	6	6	100%
Corinne Bach	6	6	100%
Bertrand Badré	6	5	83%
Tim Yeo	3	3	100%

L'exceptionnelle moindre participation de Colette Neuville aux réunions du comité d'audit en 2019 s'explique par son absence maladie une journée où le comité d'audit avait tenu deux réunions distinctes : une réunion conjointe avec le comité de sécurité sur les risques et une réunion séparée sur les travaux récurrents du comité d'audit.

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2019, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2018, les projets de comptes semestriels et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des opérations de refinancement, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors-bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2020. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité d'audit de l'activité du département d'audit interne pour le premier semestre 2019 et le second semestre 2019. Le comité a étudié les conséquences des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

Le comité d'audit a, en 2019, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux. Depuis le vote du référendum britannique, le comité d'audit procède régulièrement à une revue spécifique des risques liés au Brexit, qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Cette revue a été actualisée et réitérée pour la dernière fois en janvier 2020. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées.

Le comité d'audit a également procédé à la mise à jour, dans la charte interne du comité d'audit, de la liste des missions interdites aux auditeurs d'entités d'intérêt public (EIP).

Le comité d'audit a travaillé sur le projet de procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le comité d'audit a considéré les conventions susceptibles d'être admises comme conventions libres au sein du Groupe. Le comité d'audit a agréé le projet de charte interne sur les conventions réglementées et la procédure d'évaluation des conventions libres.

Le comité a procédé à l'examen de la question du renouvellement des commissaires aux comptes. Dans une première réunion, le comité d'audit a arrêté la méthode, puis le comité d'audit a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, en *executive session*, hors la présence du management, pour examiner la prestation fournie par les commissaires aux comptes actuels notamment au regard de la qualité du travail, de la rotation régulière des deux cabinets au sein des entités du Groupe et de la rotation des personnes physiques, de la robustesse des dispositifs de contrôle qualité et de la qualité du travail (robustesse des comptes, entretiens qualité et contrôles) et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Le comité d'audit a décidé de recommander au conseil d'administration le renouvellement de KPMG et Mazars pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025, sur les comptes de l'exercice 2024, en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Entre le début de l'année et le 26 février 2020, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2019, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables. La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 12 février 2020, soit plus de sept jours avant la réunion du conseil d'administration.

Comité des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président-directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des rémunérations, conformément à la recommandation 17.2 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que la présentation de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs rémunérations respectifs.

Le comité des rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition, missions et travaux en 2019

Le comité des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur et Perrette Rey. Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Deux tiers des membres du comité, hors les représentants des salariés, sont des administrateurs indépendants.

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2019. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Comité des rémunérations



67 %
Taux d'indépendance*

100 %
Taux d'assiduité

4
Réunions

Assiduité aux séances du comité des rémunérations en 2019

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Colette Neuville	4	4 100%
Perrette Rey	4	4 100%
Philippe Vasseur	4	4 100%
Philippe Vanderbec	2	2 100%
Stéphane Sauvage	2	2 100%

Lors de ces réunions, le comité des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs financiers et opérationnels de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué, à proposer au conseil d'administration. Le comité des rémunérations s'est appuyé sur un conseil externe, dont il a piloté les études de *benchmark*. Le comité a rencontré le directeur des ressources humaines du Groupe pour une présentation de la politique salariale du Groupe, ainsi que de la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité a travaillé sur un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, voté par l'assemblée générale du 18 avril 2019, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés du Groupe et l'attribution aux dirigeants et cadres d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires gratuites sous conditions de performance appréciées sur trois années.

Le comité a examiné le projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Entre le début de l'année et le 26 février 2020, le comité des rémunérations a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur le compte rendu des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2019, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a travaillé sur le dispositif 2020 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de Charte relative à l'égalité professionnelle.

Le comité des rémunérations a sollicité des études techniques externes.

Comité des nominations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des nominations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général n'est pas membre de ce comité ; lorsque sa présence est requise, il est associé aux travaux du comité des nominations, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des nominations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs rémunérations respectifs.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration, d'évaluer la composition et la taille du conseil d'administration et identifier les personnes qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères d'admissibilité des administrateurs établis par ce dernier et résumés en section 4.2.1. Le comité des nominations supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur.

Le comité des nominations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou des directeurs généraux délégués ou la nomination ou le licenciement des directeurs généraux adjoints, ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2019

Le comité des nominations est composé de Perrette Rey, Colette Neuville, Peter Levene, Jean-Pierre Trotignon et Philippe Vasseur ; la présidence du comité a été confiée à Perrette Rey, administrateur indépendant.

Le comité des nominations s'est réuni à six reprises en 2019. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %, pour étudier notamment le plan de succession du Directeur Général, la formation des administrateurs représentant les salariés, la composition des comités du conseil d'administration et les propositions de candidature au mandat d'administrateur.

Comité des nominations



Assiduité aux séances du comité des nominations en 2019

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Perrette Rey	6	6 100%
Colette Neuville	6	6 100%
Jean-Pierre Trotignon	6	6 100%
Peter Levene	6	6 100%
Philippe Vasseur	6	6 100%

En 2019, les travaux du comité des nominations ont porté sur l'évolution de la composition du conseil d'administration et de ses comités, la proposition de nomination de nouveaux administrateurs et la proposition de renouvellement de mandat des administrateurs venant à échéance. Le comité des nominations a piloté le processus de sélection des nouveaux administrateurs et du Directeur général comme indiqué en section 4.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Après une phase d'analyse de la gouvernance menée avec l'aide d'un cabinet externe, le comité a évalué les différentes options qu'il a ensuite soumises au conseil d'administration qui a agréé le process. Pour accéder à une diversité plus grande de candidats externes, le comité des nominations a travaillé avec un cabinet de recrutement. Le comité a tenu le conseil d'administration régulièrement informé de ses travaux en la matière.

Le comité des nominations a procédé à des auditions et sélectionné les deux derniers candidats à la fonction de Directeur général et préparé leur audition par le conseil d'administration en séance plénière. Le comité des nominations s'est coordonné avec le comité des rémunérations pour veiller à ce que les rémunérations proposées soient en ligne avec les pratiques de l'entreprise et du marché.

Le comité a procédé à la revue de l'indépendance des membres du conseil d'administration. Le comité tenu le conseil d'administration informé à chaque réunion du conseil. Le comité a préparé les décisions soumises aux débats et au vote du conseil d'administration.

Entre le début de l'année et le 26 février 2020, le comité des nominations n'a pas tenu de réunion.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté au sein de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil.

Le comité de sécurité et sûreté a pour mission :

- d'examiner régulièrement toutes les questions qui concernent la sécurité ou la sûreté, (i) de l'exploitation du Système de transport, y compris les services des chemins de fer nationaux durant leur traversée du Tunnel, et, séparément, (ii) des activités des filiales ferroviaires. Cet examen inclut les questions qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement ;
- d'examiner les rapports sur tous incidents ou accidents et s'assurer que les mesures appropriées ont été prises, ou que les recommandations appropriées ont été appliquées par les chemins de fer nationaux ;
- d'examiner régulièrement les procédures d'intervention et l'application des recommandations faites pour prévenir la réapparition d'événements identiques ;
- de recevoir les rapports sur tous incidents ou accidents survenus dans d'autres réseaux de transport ou dans d'autres industries qui présentent des similitudes avec le réseau de la société ou du Groupe et recommander les mesures appropriées ;
- de recevoir les rapports concernant les conséquences sur la sécurité de toutes modifications majeures des procédures ou de la conception du Système de transport, et donner des avis si nécessaire dans le cadre des soumissions au Comité de Sécurité de la CIG ;
- plus généralement, de prendre dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de prévention et de gestion des risques ;
- s'assurer, en matière d'hygiène et de sécurité du travail, que toute personne concernée, par les implications en matière de sécurité d'une procédure d'exploitation, d'un changement d'une telle procédure, doit pouvoir faire connaître son avis ; et
- de faire régulièrement un rapport au conseil.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'un maximum de cinq administrateurs nommés par le conseil, dont le Président-directeur général de la société. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer au comité de sécurité et sûreté selon l'ordre du jour.

Réunions

Le comité de sécurité et sûreté se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, en formation « Tunnel » et, de façon séparée, une fois par semestre, en formation restreinte, sur les matières du fret ferroviaire.

Composition, missions et travaux en 2019

Le comité de sécurité et sûreté, composé de Jean Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon, Patricia Hewitt, et les deux administrateurs représentant les salariés, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité :

- pour Eurotunnel : le Directeur des Opérations d'Eurotunnel, le directeur sécurité, le directeur sûreté, le directeur affaires publiques et le directeur de l'audit interne, auxquels s'ajoutent, pour les réunions consacrées à ElecLink, le directeur général d'ElecLink et ses collaborateurs en charge de la conduite du projet et de la sécurité ; et
- pour Europorte : le président de la filiale, le directeur des opérations et le responsable sécurité.

Le Directeur général délégué du Groupe et d'autres directeurs ou responsables participent aux réunions du comité en fonction de l'ordre du jour.

En 2019, le comité s'est réuni cinq fois sur les sujets relatifs à la Concession, avec un taux d'assiduité de 92 %.

Le comité assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective et celui des programmes d'action correspondants. Le comité suit également les indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés de la Liaison Fixe et de ses sous-traitants présents sur le site ; il appuie les démarches lancées en vue de l'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de sécurité dans l'entreprise.

Comme les années précédentes, les questions de sécurité ferroviaire, notamment celles relatives à l'évolution des superstructures des Navettes Camions ont fait l'objet d'un suivi régulier ; de nouveaux sujets sont apparus, comme le transport de batteries par camions. Les questions de sûreté (prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche ou d'intrusions illégales sur le site de Coquelles, coordination avec les autorités des États pour les renforcements des contrôles, et surtout préparation de l'entreprise aux possibles conséquences du Brexit), restent une préoccupation majeure du comité. Quant à la cybersécurité, elle a fait l'objet d'une attention particulière.

Enfin, le comité a consacré une part importante de ses activités aux questions de sécurité posées par le projet ElecLink et ses interfaces avec la Concession, tant en période de travaux que pendant la future exploitation du câble ; le dossier fait l'objet de nombreuses expertises indépendantes.

Par ailleurs, le comité s'est réuni à deux reprises sur les sujets relatifs à la filiale Europorte : le comité suit les indicateurs de sécurité et les actions de formation et de sensibilisation des personnels de cette entreprise ; il analyse les principaux incidents affectant l'exploitation et étudie les mesures correctives.

Enfin, le comité a tenu, en fin d'année 2019, une réunion conjointe de revue des risques avec le comité d'audit.

Entre le début de l'année et le 26 février 2020, le comité a tenu deux réunions, une sur les questions ferroviaires Europorte, et l'autre sur la Concession et ElecLink.

Comité corporate

Ce comité, est le résultat de la fusion du comité éthique et gouvernance avec le comité stratégie et développement durable.

Composition et missions dans le Règlement intérieur

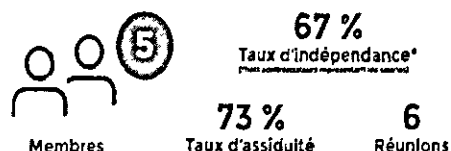
Le comité corporate examine toutes les questions qui concernent la gouvernance, les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Dans son volet stratégie, le comité intervient dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques de la société et du Groupe,
- Opérations significatives d'acquisition ou de cession, accords de partenariat stratégiques,
- Opérations importantes de restructuration interne,
- Opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ou du Groupe,
- Opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société ou du Groupe.

Dans sa dimension environnementale, ce comité créé dans le prolongement de la politique Initiée de longue date, en matière d'hygiène, sécurité, environnement, a pour mission d'examiner régulièrement les performances de Getlink SE et du Groupe en matière d'environnement et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion

Comité de sécurité et de sûreté



environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension gouvernance et éthique, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- Développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- Veiller au respect de l'éthique et débattre dans ce domaine de toute question que le conseil d'administration (ou son président) renverrait à son examen.

Composition, missions et travaux en 2019

Le comité corporate est composé de Tim Yeo (président), Patricia Hewitt, Colette Lewiner, Colette Neuville, Perrette Rey, Peter Levene, Jean-Pierre Trotignon, Philippe Vasseur et Jacques Gounon. Le comité regroupe les membres de l'ancien comité stratégique et les président(e)s de chacun des comités du conseil, de façon à ce que chacun des président(e)s puisse tenir compte des informations reçues et des réflexions du comité dans l'organisation des travaux de son propre comité.

Comité Corporate



En 2019, le comité s'est réuni à une reprise, avec une assiduité de 100 %. Ses travaux ont porté sur les commentaires et observations reçus des investisseurs lors des roadshow gouvernance et les éléments à intégrer corrélativement dans les travaux des différents comités du conseil. Le comité a analysé l'approche en matière de politique RSE, le plan d'action relatif à l'égalité hommes femmes, le choix du mode d'auto-évaluation du conseil d'administration au titre de 2019, le déploiement et le fonctionnement du dispositif anticorruption, le Document d'Enregistrement Universel, la cotation à Londres, la Charte Interne relative à la qualification d'une convention et l'évaluation des conventions libres.

Entre le début de l'année et le 26 février 2020, le comité a tenu une réunion, pour considérer, notamment, les travaux de l'entreprise en matière de politique RSE, le plan d'action en matière d'égalité hommes femmes, la présentation du modèle d'affaires et de la matrice de matérialité, l'étude du projet de Règlement intérieur du conseil d'administration et la répartition des pouvoirs entre le Président non exécutif et la Direction générale et l'analyse du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale de 2020.

Comité de suivi des réglementations économiques

Le secteur du transport ferroviaire comme celui du transport d'électricité, a connu plusieurs réorganisations profondes menées directement par les pouvoirs publics et un ensemble de dispositifs de régulation économique a été mis en place pour encadrer ces activités :

- L'organisation du secteur de transport d'électricité a été modifiée en profondeur afin de garantir pour tous les acteurs de marché les mêmes conditions d'accès aux infrastructures essentielles, ce qui requiert l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport.
- Les autorités de régulation se multiplient : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'Autorité des marchés financiers (AMF), les autorités de concurrence (DGCCRF). L'ARAF et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, pour définir les lignes directrices d'une coopération coordonnée et efficace entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel.

Devant ces développements, et sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration et de la direction du Groupe, le conseil d'administration a décidé de constituer un comité chargé du suivi de ces réglementations économiques.

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne destinés à veiller à la bonne application des principes de séparation et autres mesures prévues par les réglementations économiques ;
- des relations avec les autorités de tutelle et les régulateurs ;
- des processus d'agrèments / certification / licence et leur maintien ;
- du processus de veille mis en place dans le Groupe, en matière de régulation économique.

La mission du comité n'implique pas un suivi quotidien des missions qui lui ont été fixées dans la mesure où elle s'inscrit par nature dans un cadre d'horizon de temps et de moyens limités. Ce suivi conduit les membres du comité à prendre le recul nécessaire en s'appuyant sur des informations synthétiques, afin de lui permettre d'avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place et des principaux résultats des contrôles effectués. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe de toute difficulté rencontrée.

Composition, missions et travaux en 2019

Ce comité est composé d'un nombre maximum de cinq administrateurs. Il se réunit sur convocation de son / sa président(e). Le conseil d'administration a nommé Patricia Hewitt, présidente du comité, Corinne Bach, Jean-Pierre Trotignon, Tim Yeo et Jacques Gounon. Ce comité ne s'est pas réuni en 2019.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.6 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'exercice 2018, l'auto-évaluation du conseil d'administration avait été confiée à un conseil externe, pour gagner en recul et profondeur d'analyse. Dans le souci de comparabilité avec les exercices antérieurs, le conseil d'administration a souhaité reprendre la méthodologie d'auto-évaluation formalisée interne des exercices antérieurs.

Pour l'exercice 2019, le conseil d'administration a fait le choix de revenir à l'évaluation formalisée, sous la direction de l'Administrateur Référent, sur la base du questionnaire anonyme détaillé utilisé les années antérieures et portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Le recours à un questionnaire permet d'objectiver la démarche d'évaluation et de pondérer les appréciations portées par les administrateurs.

Ce questionnaire comprend 74 questions, réparties en six thèmes :

- composition du conseil d'administration et durée des fonctions ;
- séances du conseil d'administration (organisation des séances, accès à l'information des administrateurs, contenu et qualité des débats, relations avec les comités, formation des administrateurs, procès-verbaux) ;
- Règlement intérieur ;
- rémunération des administrateurs ;
- qualité de l'évaluation ;
- rôle et performances des comités spécialisés.

Tous les membres du conseil d'administration (hormis le Président-directeur général et Giovanni Castellucci, administrateur démissionnaire), soit 13 administrateurs, ont répondu. Ils étaient invités à noter de 1 à 5 leurs appréciations, par ordre décroissant de satisfaction, la note 1 correspondant à la réponse « tout à fait satisfait » et la note 5 « pas du tout satisfait ».

L'Administrateur Référent a rendu compte au conseil d'administration du résultat détaillé de ses travaux ; cette présentation a fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la réunion du 30 janvier 2020 du conseil d'administration.

La moyenne générale des réponses s'établit à 1,52 contre 1,41 en 2017 (1,33 en 2016 et 1,42 en 2015). Les réponses des administrateurs au questionnaire qui leur a été soumis montrent que cette année à nouveau, ils portent un jugement très positif (notes 1 et 2) sur l'immense majorité (91%) des sujets abordés. Avec une moyenne de 1,69, la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration (compétence et implication) a été jugée très satisfaisante. Le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectivées et a discuté des éventuels axes d'amélioration pragmatiques, ainsi que de leur traduction en actions. Les membres du conseil ont apprécié la mise en œuvre des points d'amélioration mis en lumière par l'évaluation de l'exercice précédent, tout particulièrement sur l'articulation des travaux des comités avec ceux du conseil d'administration.

4.2.7 COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION

Le Comité de Coordination de la Concession assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Au 26 février 2020, les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon,
- Michel Boudoussier, et
- François Gauthey.

4.2.8 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des rémunérations conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 26 février 2020

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Francisco Sanchez
Associé

Philippe Cherqui
Associé

4.4 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code Afep / Medef, est celui auquel Getlink SE s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à la recommandation 27.1 du Code Afep / Medef, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

Le Code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

Paragraphe du Code Afep/Medef	Recommandations du Code Afep/Medef	Mise en œuvre par Getlink SE
8.5.6 Administrateurs indépendants	Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant, sont les suivants : [...] « ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans. »	Colette Neuville a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant. Elle a atteint 12 années de mandat en 2019. Le 20 février 2019, le conseil d'administration a considéré que l'objectivité, l'indépendance d'esprit, la liberté de parole, l'implication et l'esprit critique dont fait preuve Colette Neuville, lui permettant de challenger la direction générale dans la définition de la stratégie et la conduite de l'entreprise, sont autant de qualités justifiant son indépendance et, pour ces raisons, le conseil d'administration a considéré que Colette Neuville devait être considérée comme indépendante, pour la durée restant à courir de son mandat de son mandat. Compte tenu de sa connaissance très approfondie du Groupe, qui lui permet d'appréhender les enjeux liés à la mutation de l'entreprise, le conseil d'administration a souhaité que Colette Neuville continue d'assurer sa fonction d'Administrateur Référent. Le mandat de Colette Neuville arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 30 avril 2020 et ne sera pas proposé au renouvellement.

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.5 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

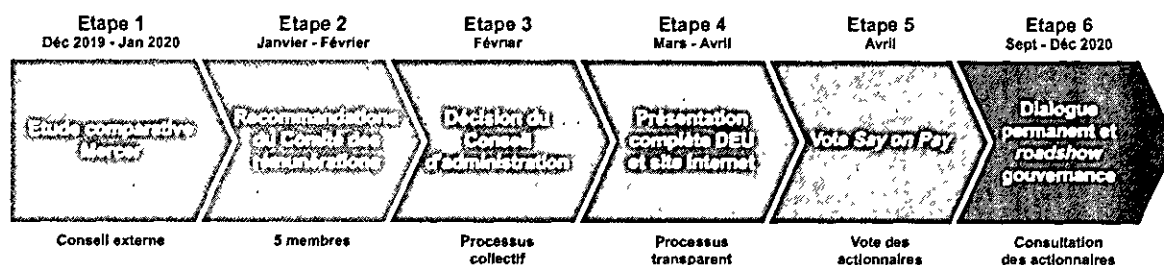
Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont rappelées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES

La politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs est simple, modérée, cohérente dans le temps et avec la politique salariale du Groupe.

» UN PROCESSUS SUIVI, EN SIX ÉTAPES



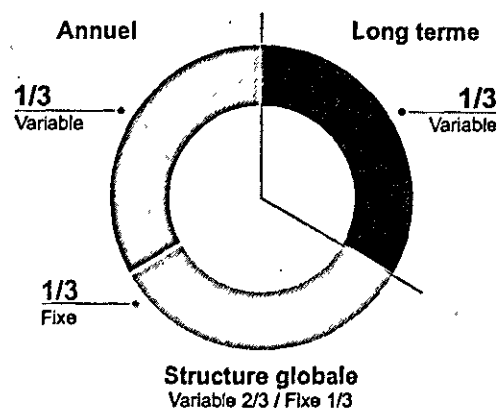
» UN PROCESSUS RSE DEPUIS 2012

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes : le choix du critère de performance sociale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

Indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

» UNE STRUCTURE ÉQUILIBRÉE

Synthèse de la structure cible de la rémunération du Directeur général



5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	199
5.1.1 Politique de rémunération (vote ex-ante)	199
5.1.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice 2019 (vote ex-post)	208
5.1.3 Alignement de la rémunération	215
5.1.4 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Getlink SE et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	217
5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (MONTANTS EN EUROS)	217
5.2.1 Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président-directeur général	218
5.2.2 Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à François Gauthey, Directeur général délégué	221
5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	224
5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES	225

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération applicable au Président-directeur général pour 2019 a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019, à une majorité de 97,74 % des voix exprimées et celle applicable au Directeur général délégué a été approuvée à une majorité de 97,74 % des voix exprimées.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général, Directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 26 février 2020, sur proposition du comité des rémunérations.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe, notamment, celle de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

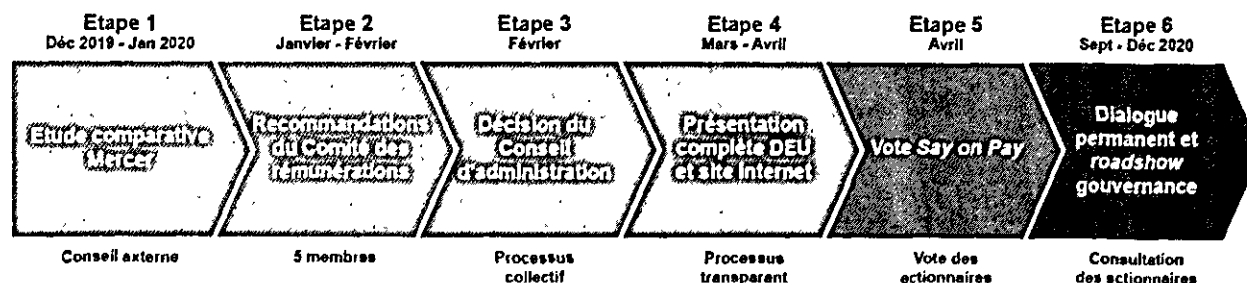
Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs (jetons de présence) et conditions de retraite.
- Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net.

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :
 - dans une première phase de l'histoire du Groupe, pour asseoir la viabilité de l'entreprise, avec le choix de critères liés à la restructuration financière d'Eurotunnel ou la réalisation de l'offre publique d'échange ;
 - puis, dans la phase de développement, en arrêtant des priorités opérationnelles au service de la stratégie, notamment commerciale, avec le choix de critères liés aux parts de marché et la politique de *yield*, l'innovation au service de la clientèle (rénovation des wagons Club-Cars, plan digital) ; et
 - tout en veillant à la préservation de l'infrastructure, avec le choix de critères tels que le plan Salamandre, ou la mise en place des stations SAFE ou l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée ou plus généralement, la préservation de l'entreprise.
- La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général, pour 10 %. Initialement, ce critère s'intitulait la « qualité du dialogue social au service de la performance ». Le comité des rémunérations a formalisé la démarche en 2014 et a entamé une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE. Le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un *benchmark* sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles pour calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est utilisé depuis 2015.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des *benchmarks* de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Altran Technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Neopost, Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Zodiac Aérospacene fait partie du panel.

Dans une perspective de succession, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un *benchmark* sectoriel ou d'un *benchmark* de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est établi à partir d'un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Aena SME SA, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage SA, Electricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris (Abertis Infraestructuras SA retiré après fusion Atlantia).

- Cohérence interne et externe : le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle (par exemple, en raison de leur importance pour la société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent). Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement doit être explicitée.

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe (changement de norme comptable, opération patrimoniale significative approuvée par le conseil d'administration...), le conseil d'administration pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors éléments exogènes extraordinaires. Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

c) Règles détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions aux dirigeants mandataires sociaux sont individuellement limitées à 15 % de chaque attribution, sans dépasser 150 % de la rémunération court terme cible, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des rémunérations, et conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, a réitéré, lors de sa séance du 26 février 2020, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep / Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à (i) ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options de souscription ou d'acquisition d'actions et des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat, et de (ii) s'abstenir d'exercer des options de souscription d'actions qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

d) 2020 : année de transition en matière de gouvernance : politique de rémunération

Le 1^{er} juillet 2020, les fonctions de Président et de Directeur général vont être séparées. Pour tenir compte de ce changement de gouvernance, le conseil d'administration a arrêté une politique de rémunération *prorata temporis* :

- pour le Président-directeur général pour la durée de la fonction du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 ;
- pour le Directeur général délégué, pour la durée de la fonction en 2020 ;
- pour le Président non exécutif pour la durée de la fonction du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;
- pour le Directeur général pour la durée de la fonction du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

e) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction en 2020

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i) Rémunération du Président-directeur général 2020

La rémunération du Président-directeur général pour le premier semestre 2020 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Compte-tenu de la date de fin de fonction de Président-directeur général, le 1^{er} juillet 2020, il n'est pas prévu au titre de 2020, d'attribuer au Président-directeur général d'instruments de rémunération à long terme, conformément à l'article 25-5-1 du Code Afep / Medef qui précise qu'un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance l'année de son départ.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne reçoit pas d'actions gratuites dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'action gratuite mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Cette rémunération annuelle sera payée sur une base *pro rata temporis* compte tenu de la durée effective de la fonction de Président-directeur général en 2020.

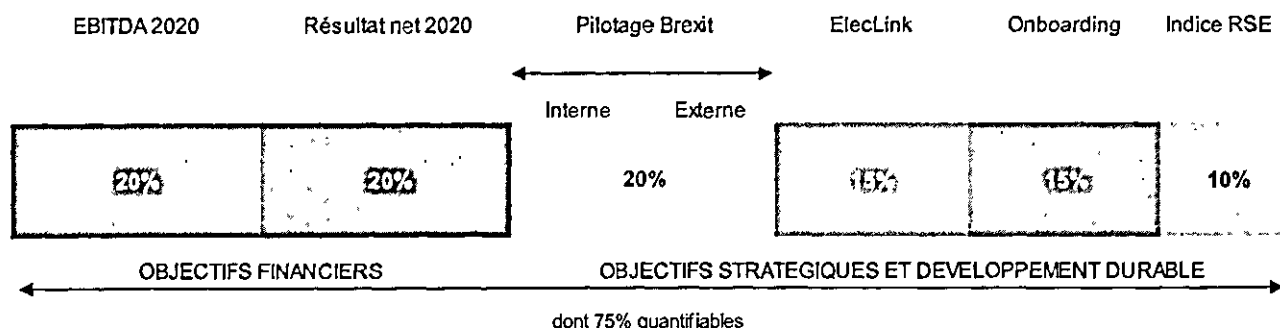
Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, est de 600 000 euros. Elle restera inchangée en 2020.

Partie variable annuelle 2020

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2020, elle est assortie, à hauteur de 40 % de critères quantifiables financiers (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 60 % de critères stratégiques et de développement durable, dont 58 % sont des critères quantifiables, soit un total de 75 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.



Objectifs financiers (40 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (20 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (20 %) : 580 millions d'euros (au taux de change de 1£=1,14 €), à périmètre constant (sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink) incluant une prudence dans un contexte économique toujours incertain de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19.

Objectifs stratégiques (50 %)

- Onboarding (15 %) : orchestrer en amont la prise de fonction et l'intégration du Directeur général dans l'entreprise : préparation de l'évolution de la gouvernance : organisation d'une transition harmonieuse pour la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général le 1^{er} juillet 2020, préparation du renforcement de certaines directions opérationnelles, rôle du Président-directeur général particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ;
- Pilotage de la mise en œuvre du dispositif de préparation du Brexit, en ligne avec les évolutions pendant la Période de Transition de l'Accord de Retrait (20 %) :
 - mise en œuvre du dispositif de frontière intelligente et autres mesures ;
 - pilotage des actions externes : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ; représentation du Groupe (négociations CIG et régulateurs) ;
- ElecLink : autorisation de tirage du câble dans le Tunnel (15 %).

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2020, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2020 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif					120%
Taux de versement	80%	90%	100%		Interpolation linéaire			120%

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2020

Aucune action de performance ne sera attribuée au titre de l'année 2020 à Jacques Gounon, Président-directeur général jusqu'au 30 juin 2020, puis Président non exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2020. Eu égard aux actions de préférence convertibles en actions ordinaires et aux actions de performance précédemment attribuées à Jacques Gounon et dont les conditions d'acquisition seront remplies à la date de sa fin de mandat de Président-directeur général, le conseil d'administration a pris acte du rôle de Jacques Gounon dans le cadre de la Présidence renforcée à venir de Getlink SE et a considéré que la condition de présence de Jacques Gounon au sein du Groupe prévue par les règlements des plans d'attributions est respectée. L'ensemble des conditions de performance des plans concernés est maintenu.

Avantages en nature / Rémunération d'administrateur 2020

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2020

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations.

Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, lequel, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 887 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

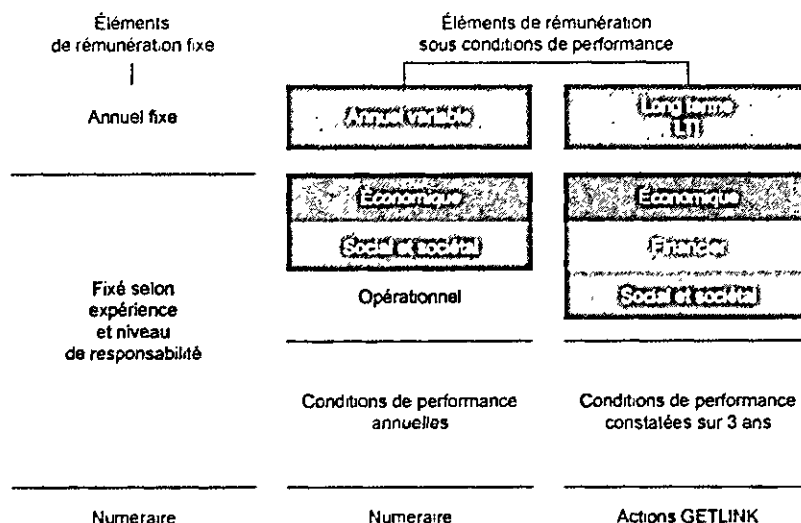
Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due à Jacques Gounon au titre de la fin de son mandat de Président-directeur général.

ii) Directeur général 2020

La rémunération du Directeur général pour le second semestre 2020 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Le Directeur général, mandataire social, ne sera pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général ne bénéficiera d'aucune indemnité de prise de fonction, ni d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

La rémunération annuelle 2020 ci-dessous sera payée sur une base *pro rata temporis* compte tenu de la durée effective de la fonction de Directeur général en 2020.

Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général, sera de 400 000 euros. Le conseil d'administration, en fixant une rémunération annuelle de base en deçà du quartile le plus bas du panel de référence de l'entreprise, a retenu une approche volontairement conservatrice, tenant compte de la mise en place d'une période de transition avec une présidence renforcée pour permettre une transition fluide et ordonnée, cette rémunération étant amenée à évoluer en cohérence avec cette transition.

Partie variable annuelle 2020

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2020, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères financiers (résultat net et EBITDA) visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 50 % de critères stratégiques et de développement durable, soit un total de 80 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

EBITDA 2020	Résultat net 2020	ElecLink	Succession		Indice RSE
			Parties prenantes	Investisseurs	
25%	25%	20%	10%	10%	10%
OBJECTIFS FINANCIERS		OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE			
dont 80% quantifiables					

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Objectifs financiers (50 %)

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %), à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2020 (25 %) : 580 millions d'euros (au taux de change de 1£=1,14 €), à périmètre constant (sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités d'Eurotunnel, d'Europorte et d'ElecLink) incluant une prudence dans un contexte économique toujours incertain de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et les conséquences possibles de la crise du coronavirus COVID-19.

Objectifs opérationnels (40 %)

- Efficacité de l'intégration sur le plan opérationnel et social ; organisation des relations avec les parties prenantes (10 %) ;
- ElecLink : installation du câble dans le Tunnel et phase de tests pour une mise en exploitation en 2021 (20 %) ;
- Relations investisseurs et analystes (10 %).

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2020, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2020 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif					120%
Taux de versement	80%	90%	100%	Interpolation linéaire				120%

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2020

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2020, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS

(Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs opérant des activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Atlantia, ADP...),
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup),
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS), et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Aena SME SA, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 avril 2020 d'autoriser l'émission, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 265 000 actions de performance. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 30 avril 2020, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques à ceux retenus par Getlink pour les plans précédents, à savoir les critères suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne 40 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ; et
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable.
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 50 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, il n'y aurait pas d'attribution ; et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2020, 2021 et 2022, égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2020, 2021 et 2022, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 %.
- La seconde condition de **performance interne** (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionnerait 10 % de la pondération cumulée.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires,
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs,
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %), et
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2020

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2020

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies.

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de début / fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la prise de fonction, ni de la fin de mandat.

iii) Directeur général délégué 2020

Compte-tenu de la fin proche de la fonction de Directeur général délégué en 2020³⁴, dans le prolongement de la décision de mise en place de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le conseil d'administration a décidé de conserver, pour la durée effective du mandat de Directeur général délégué en 2020, les éléments de la politique de rémunération votée par les actionnaires au titre de 2019, dans un contexte de cessation programmée du mandat en cours d'exercice.

En 2019, la rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, était constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Pour 2020, le conseil d'administration a arrêté ce qui suit :

Partie fixe annuelle 2020

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué est inchangée et reste fixée à 400 000 euros, brut annuel, versée *pro rata temporis* pour la durée effective du mandat en 2020.

Partie variable annuelle 2020

Le conseil d'administration, ayant pris acte du caractère temporaire et transitoire du mandat de Directeur général délégué appelé à disparaître prochainement en 2020 et de la capacité corrélativement restreinte du Directeur général délégué à influencer, en qualité de mandataire, sur la performance de l'entreprise en 2020, a décidé de ne pas prévoir pour 2020 de partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué.

Rémunération de long terme

Conformément à l'article 25-5-1 du Code Afep / Medef qui précise qu'un dirigeant mandataire social ne peut se voir attribuer des options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ, le conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir d'attribution d'instruments de rémunération à long terme dans la politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de 2020.

Avantages en nature 2020

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2020

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 2 177 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

iv) Président 2020

La rémunération du Président pour le second semestre 2020, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ; et
- d'un avantage en nature/ rémunération d'administrateur.

Partie fixe annuelle

Compte tenu des missions renforcées du Président décrites en section 4.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration a décidé de maintenir la rémunération fixe du Président à son montant actuel de 600 000 euros brut annuel.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

³⁴ Section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel : suppression du mandat de Directeur général délégué le 15 mars 2020.

v) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; jusqu'à cette année, cette rémunération était appelée jetons de présence.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 825 000 euros par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à un moment où le conseil d'administration était composé de 11 administrateurs. Le nombre de membres du conseil d'administration ayant été porté de 11 à 15 en 2018, les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs a pris acte de la nécessité de revaloriser l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs pour être à même, dans le contexte des travaux de renouvellement du conseil d'administration, de maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, d'attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil d'administration. Dans une perspective de succession, il est important de rester en ligne avec les pratiques du marché. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, après avoir examiné le montant moyen des rémunérations versées aux administrateurs de sociétés de capitalisation boursière comparable à celle de Getlink et de sociétés comparables à Getlink en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 30 avril 2020, de porter l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les modalités de répartition de cette enveloppe seront ajustées selon les règles actuelles de la politique de rémunération des administrateurs, à savoir que le montant de la rémunération :

- comprend une part fixe et une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective aux séances ;
- est majoré pour les administrateurs qui passent une frontière pour participer à une réunion de conseil d'administration ;
- est minoré lorsque les administrateurs participent aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
- comprend une part variable supplémentaire pour la participation effective aux comités ; les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

5.1.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE 2019 (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, accordés au Président-directeur général et au Directeur général délégué pour l'exercice 2019 et approuvés par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale du 30 avril 2020 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de la rémunération variable annuelle ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex post*.

Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération due au Président-directeur général au titre de 2019

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2019 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'une rémunération d'administrateur (anciennement jetons de présence) ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2019 est de 600 000 euros.

Partie variable annuelle 2019**Plafond**

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 720 000 euros représentant 120 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de 2019.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Critères

Le conseil d'administration, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, a maintenu les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année, par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros (au taux de change de 1£=1,128€).

Objectifs stratégiques (40 %)

- Pilotage du plan stratégique de transformation de l'entreprise face au Brexit (25 %) :
 - Pilotage des actions internes de la mutation fonctionnelle de l'entreprise (12 %) : pilotage de l'ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise pour améliorer l'efficacité opérationnelle dans la perspective du Brexit, accélérer le déploiement des mesures visant à réduire l'impact du Brexit sur le trafic et les parts de marché ;
 - Pilotage des actions externes (13 %) : représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise ;
- ElecLink (10 %) : stratégie de mise en vente de la capacité ;
- Trafic ferroviaire (5 %) : nouvelles destinations, homogénéisation des flottes, autoroutes ferroviaires.

Objectifs RSE (10 %)

Pour 2019, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré. Cet indice est structuré autour de quatre thèmes, en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par un membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

Taux de versement (résultat net et EBITDA)

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	93,34%	95%	100%	105%	107%	112%	115%	120%

* Points de différentiel par rapport à l'objectif de 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif					120%
Taux de versement	80%	90%	100%		Interpolation linéaire			120%

Le 12 février 2020, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2019 a été retraité au taux de change, sur la base duquel le budget avait été établi et pour exclure les gains de change net. Le comité a constaté que le niveau de réalisation de cet objectif dépassait les 105 % et atteignait la tranche de 120 % des 25 %.

S'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,128 €, était réalisé à 99,43 %, et atteignait le seuil de 95 % des 25 %.

Le comité a examiné les différents axes de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe :

- S'agissant de la préparation du Brexit, le comité a salué l'action du Président-directeur général qui a représenté Getlink dans ses relations de haut niveau, sur le plan national et international et notamment avec les pouvoirs publics, les partenaires et parties prenantes stratégiques de Getlink, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, menée à un double niveau, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes. Le comité a salué l'accord transactionnel conclu en 2019, avec le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel, moyennant le règlement, par le Secrétariat d'État aux Transports, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 33 millions de livres sterling. Le comité a salué le pilotage avec les autorités, de la conception d'un ensemble cohérent et fluide articulé en six points (parking export sécurisé ; Pit-Stops ; parking payant sécurisé ; enregistrement ; itinéraires vert ou orange ; centre Douane-SIVEP). Le comité a pris acte des diligences du Président-directeur général pour veiller à impulser la digitalisation des process et fluidifier le trafic avec, à terme, l'enregistrement préalable en ligne et la reconnaissance faciale des chauffeurs de camion, des passagers des autocars et des voitures.

- En ce qui concerne les actions de développement du trafic des ferroviaire, le comité a pris acte ses efforts de long terme déployés auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires en vue de la résolution progressive de barrières au développement de nouvelles dessertes (contrôles de sûreté et frontaliers efficaces, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité, amélioration de l'accès aux gares, visibilité à long terme...). Le comité a noté les progrès substantiels enregistrés.
- S'agissant d'ElecLink, le comité a pris acte de la présentation de la stratégie de mise en vente de la capacité.

Le comité a considéré que l'objectif de mise en œuvre de la stratégie du Groupe était atteint à 100 % des 40 %.

Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice RSE (10 %), le comité a constaté, au vu des résultats 2019, que par une amélioration sensible, et pour la seconde année consécutive, du taux de fréquence des accidents du travail et du ratio émissions de gaz à effet de serre sur le chiffre d'affaires et malgré une performance moindre sur le taux d'absentéisme, l'objectif était réalisé à 148 % et plafonné à 120 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
Résultat net consolidé	25%	120%	216 000
EBITDA	25%	95%	171 000
Pilotage plan stratégique Brexit	25%	100%	180 000
ElecLink	10%	100%	72 000
Trafic ferroviaire	5%	100%	36 000
Indice composite RSE	10%	120%	86 400

Par délibération du 26 février 2020, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au montant plafonné de 720 000 euros, soit une réduction de 41 400 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Avantages en nature / Rémunération d'administrateur (Jetons de présence) 2019

Pour l'exercice 2019, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2018 : 11 352 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2018).

Jacques Gounon a reçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (jetons de présence) de Getlink SE (voir le tableau de la section 5.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2019

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 887 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite immédiat et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros (2018 : 12 184 euros), sur un total de 95 499 euros (2018 : 94 218 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2019, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 416 euros (2018 : 26 415 euros) au titre de la part salariale et à 45 795 euros (2018 : 42 508 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2019

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Getlink SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites sous conditions de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2019.

Actions gratuites sous condition de performance 2019

L'assemblée générale du 18 avril 2019, a poursuivi la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme. L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes, sur une période de trois ans.

La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a reconduit un dispositif identique aux années antérieures basé sur des conditions de performance qui continuent à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action et la RSE.

- La condition de performance externe (TSR) représente 40 % du volume attribuable et repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans, comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'objectif d'EBITDA sur une période couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (à taux de change constant et isopérimètre).
- La seconde condition de performance interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance. Les attributions au Président-directeur général sont assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.d du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a attribué à Jacques Gounon 150 actions de préférence (actions de préférence E) convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires, sous les conditions de performance ci-dessus.

Plans LTI disponibles en 2019

Plan 2015 : taux de conversion de 34 %

Les actions de préférence C, émises sur autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2015 ont été converties en actions ordinaires en 2019.

Le 30 avril 2017, à l'issue de la période d'acquisition des actions de préférence C, (fixée à deux ans, à compter du 29 avril 2015) il avait été procédé à la réalisation de l'émission des actions de préférence C. Le nombre d'actions de préférence C à émettre dépendait du degré de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché. Le conseil d'administration a constaté que le niveau moyen de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché correspondait à une allocation de 66 % des actions de préférence C.

La conversion des actions de préférence C en actions ordinaires dépendait des conditions de performance internes et externes suivantes :

- Performance dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- Performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période de trois années, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions de performance. En 2019, chaque action de préférence C a été convertie en 262 actions ordinaires, soit sur la base de 1 092 actions de préférence C, un total d'actions ordinaires attribuées de 286 104 et un taux final de conversion de 34 %. Jacques Gounon a reçu 34 584 actions ordinaires au titre du plan 2015.

Plan 2016 : taux de conversion : 64 %

L'assemblée générale du 27 avril 2016 avait autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance internes et externes suivantes :

- Performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- Performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. Le nombre d'actions ordinaires attribuées en 2019 au titre du Plan 2016 s'est élevé à 755 040 (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné), sur la base d'un ratio de conversion de 64 %. Jacques Gounon a reçu 76 800 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Plans 2017, 2018 et 2019

Les plans ci-dessous, dont les caractéristiques sont rappelées aux chapitres 7 et 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, ne sont pas encore disponibles :

- Les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2017 ;
- Les actions de préférence D, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2018. L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour le plan des résidents fiscaux français a expiré le 18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. Jacques Gounon a reçu 150 actions de préférence D.
- Les actions de préférence E, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Plans d'options

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises. Le 10 décembre 2019, Jacques Gounon a levé 10 000 options au titre du plan 2010 ;
- Pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises. Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012.

b) La rémunération due au Directeur général délégué au titre de 2019

François Gauthey est Directeur général délégué de Getlink SE depuis le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, a été constituée en 2019 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2019

La part fixe de la rémunération du Directeur-général délégué est de 400 000 euros depuis le 1^{er} mai 2018, soit une rémunération fixe brute annuelle de 400 000 euros, due au titre de l'exercice 2019.

Partie variable annuelle 2019

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2019, le conseil d'administration avait maintenu les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers (50 %)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé annoncé au marché pour 2019 (25 %) : 560 millions d'euros (au taux de change de 1£=1,128€) ;
- Cash flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantifiables (opérationnels) (40 %)

- Finalisation du processus itératif d'agrément d'ElecLink (10 %) : installation du câble dans le Tunnel et réalisation des travaux (conformément aux délais et au budget du projet) ;
- Mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour faire face au Brexit (10 %) : réalisation du plan d'investissement arrêté au budget dans ses dimensions financières de maîtrise des coûts et de déploiement technologique ;
- Qualité de service (20 %) : appréciée au travers de quatre indicateurs, dont le respect de la grille horaire, les score des appréciations des *mystery shoppers*, ou les réclamations ;
- Performance sociale (10 %) : gestion sociale et climat social dans la Groupe mesurés par deux indicateurs.

Le comité des rémunérations a examiné le degré de réalisation des objectifs fixés, le 26 février 2020.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

S'agissant du critère de l'EBITDA, le comité a constaté que l'objectif cible d'EBITDA, calculé sur la base de la parité de change 1 £=1,128 €, était réalisé à 99,43 % et atteignait le seuil de 95 % des 25 %. En ce qui concerne le cash flow opérationnel consolidé par rapport au budget, le comité des rémunérations a constaté que l'objectif était réalisé à 102,72 %. Sur les critères opérationnels, le comité a constaté pour le projet ElecLink, la réalisation de travaux mais que le câble n'était pas installé. Le comité a constaté que les travaux Brexit avaient été pilotés conformément au budget, soit une réalisation à 100 % de ce critère. Le comité a constaté, sur la base des résultats des KPI mis en place pour mesurer la qualité de service, que les objectifs fixés étaient atteints à 69 % et que la performance sociale se traduisait par un résultat de 85 %.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019

Critères	Pondération	Taux de performance	Montant dû (euros)
EBITDA	25%	95%	61 750
Cash flow opérationnel	25%	103%	69 550
ElecLink	10%	25%	6 500
Brexit : réalisation des travaux selon budget	10%	100%	26 000
Qualité de service	20%	69%	36 000
Performance sociale	10%	85%	22 100

Par délibération du 26 février 2020, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué, par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2019 au montant de 221 900 euros, soit 85,35 % du maximum. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2019

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 837 euros pour 2019.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2019

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 2 177 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans et sur la base de l'épargne accumulée au 31 décembre 2019.

En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 968 euros (2018 : 12 714 euros) sur un total de 95 499 euros (2018 : 94 218 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2019, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 416 euros (2018 : 26 197 euros) au titre de la part salariale et à 45 795 euros (2018 : 42 157 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Partie variable à long terme 2019

L'assemblée générale du 18 avril 2019 a poursuivi la mise en place d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme. L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes, sur une période de trois ans.

La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a reconduit un dispositif identique aux années antérieures basé sur des conditions de performance qui continuent à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action et la RSE.

- La condition de performance externe (TSR) représente 40 % du volume attribuable et repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – de l'action ordinaire Getlink SE sur une période de trois ans, comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.
- La première condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'objectif d'EBITDA sur une période couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (à taux de change constant et isopérimètre).
- La seconde condition de performance interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance. Les attributions au Directeur général délégué sont assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux comme indiqué en section 5.1.1.d du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a attribué à François Gauthey 135 actions de préférence convertibles en un maximum de 135 000 actions ordinaires, sous les conditions de performance ci-dessus.

Plans LTI disponibles en 2019

Plan 2016 : taux de conversion : 64 %

L'assemblée générale du 27 avril 2016 avait autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- Performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- Performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. Le nombre d'actions ordinaires attribuées en 2019 au titre du Plan 2016 s'est élevé à 755 040 (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné), sur la base d'un ratio de conversion de 64 %. François Gauthey a reçu 70 400 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Plans 2017, 2018 et 2019

Les plans ci-dessous, dont les caractéristiques sont rappelées aux chapitres 7 et 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, ne sont pas encore disponibles :

- Les actions gratuites sous conditions de performance autorisées par l'assemblée générale du 27 avril 2017 ;
- Les actions de préférence D, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2018. L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un Ratio de Conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour le plan France a expiré le 18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. François Gauthey a reçu 120 actions de préférence D.
- Les actions de préférence E, autorisées par l'assemblée générale du 18 avril 2019.

c) Rémunération des administrateurs au titre de 2019

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 825 000 euros par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017.

La répartition de la rémunération des administrateurs a été revue en 2018 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, dans le prolongement de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (qui a porté le nombre des membres du conseil d'administration de 11 à 15), de façon à respecter le montant global maximum annuel fixé par l'assemblée générale, tout en veillant à ce que, conformément à la recommandation 20.1 du Code Afep / Medef, le mode de répartition comporte une part variable prépondérante.

La rémunération des administrateurs se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents des comités. La partie fixe a été ramenée de 1 950 euros par mois à 1 700 euros par mois (majoré pour les présidents de comité) et la partie variable a été réduite comme suit :

- participation physique à une réunion de conseil d'administration ramenée de 2 250 euros à 2 000 euros par réunion ;
- majoration de 500 euros par participation physique, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant total de la rémunération des administrateurs* dû au titre de l'exercice 2019 par Getlink SE à ses administrateurs s'élève à un montant de 733 050 euros (2018 : 729 275 euros), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2019*	2018*
Jacques Gounon	51 550	57 250
Corinne Bach	45 250	49 250
Bertrand Badré	41 650	47 200
Elisabetta De Bernardi di Valserra	39 500	26 350
Giovanni Castellucci	20 200	18 750
Giancarlo Guenzi	2 500	-
Patricia Hewitt	50 500	61 000
Peter Levene	44 950	37 175
Colette Lewiner	54 500	61 900
Colette Neuville	63 000	73 800
Perratte Rey	63 000	73 800
Stéphane Sauvage	47 400	21 900
Jean-Pierre Trotignon	60 900	71 350
Philippe Vanderbec	47 400	21 900
Philippe Vasseur	48 250	53 950
Tim Yeo	52 500	53 700
Total	733 050	729 275

* Montants avant prélèvement libératoire ou retenue à la source.

Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des rémunérations a disposé de différentes analyses, dont une analyse comparative, réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), laquelle avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général et du Directeur général délégué par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des président-directeurs généraux et des directeurs-général délégués du panel intersectoriel des entreprises françaises du SBF 120 ci-dessous, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires : Altran Technologies, Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ingenico, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Neopost, Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Zodiac Aérospace ne fait plus partie du panel.

La comparaison de la rémunération 2019 du Président-directeur général avec la pratique de ces sociétés sur 2018 a montré ce qui suit :

- la rémunération fixe annuelle de Jacques Gounon (600 000 euros) se situe en deçà du quartile le plus bas (700 000 euros) ; elle est très inférieure à la moyenne (766 200 euros) ;
- la rémunération variable annuelle de Jacques Gounon au titre de 2019 (720 000 euros) est inférieure à la moyenne (751 000 euros) ;
- la rémunération à long terme en actions 2019 de Jacques Gounon (1 443 000 euros) se situe au quartile le plus haut (1 187 500 euros) ;
- la rémunération totale annuelle 2019 de Jacques Gounon se situe entre la médiane (2 263 900 euros) et le troisième quartile (3 356 200 euros) ;
- la structure de la rémunération de Jacques Gounon présente une part de la rémunération variable (78 %) plus importante que pour les sociétés concernées (67 %).

La rémunération fixe annuelle proposée pour le nouveau Directeur Général Yann Leriche, au titre de 2020 (400 000 euros en année pleine) est inférieure au quartile le plus bas ; sa rémunération variable annuelle potentielle cible (400 000 euros) est en deçà du quartile le plus bas (610 100 euros).

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n°2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ; et
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

Ces ratios d'équité ont été calculés en respectant les principes expliqués ci-après, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- La rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- La rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- Les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- Les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- Les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice ; pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continument présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés de la Concession côté britannique.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe Getlink, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Cette présentation a été réalisée conformément aux termes de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE » et de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019. Elle pourrait être amenée à évoluer afin de s'assurer de la mise en conformité de Getlink SE, notamment en cas de précisions ultérieures et positions officielles qui viendraient à être publiées.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	37	38	42	49	57
Directeur général délégué	11	22	28	32	40

Getlink SE	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	11	7	7	8	9
Directeur général délégué	3	4	5	5	6

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	39	41	47	55	64
Directeur général délégué	12	24	31	36	44

Getlink SE	* 2015	2016	2017	2018	2019
Président-directeur général	11	9	8	9	19
Directeur général délégué	3	5	5	6	13

* Mandat de Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2015 : ratio 2015 calculé sur une partie de l'exercice 2015.

Le conseil d'administration a noté l'évolution assez linéaire des ratios du fait, essentiellement, de l'évolution de la valorisation des plans de rémunération à long terme en actions attribués laquelle, du fait des progrès du cours de bourse des actions ordinaires de Getlink, au-delà du nombre de titres attribués, a progressé significativement. Le conseil d'administration a pris en compte cette évolution dans la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux 2020 et a rééquilibré corrélativement la structure de la rémunération en ramenant la part des plans de rémunérations en actions à long terme à une proportion de l'ordre du tiers de la rémunération totale.

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Jacques Gounon et François Gauthey ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2020 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 18 avril 2019.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés dans les tableaux suivants.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de
rémunération

Président- directeur général	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2018. Inchangée en 2019.
Rémunération variable annuelle	720 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020)	690 000 (montant attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2019)	Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée au cours de l'exercice 2019</i> L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n° 10, le versement de la somme de 690 000 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2019. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020</i> Au cours de la réunion du 26 février 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2019 et, après avoir considéré que les objectifs étaient dépassés, a décidé, par application de la règle des 120 % de la rémunération fixe annuelle, de plafonner le bonus annuel à 720 000 euros. Critères : ▪ Résultat net (25 %) : niveau d'atteinte, tranche de 120 % : 216 000 euros ▪ EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2019 publié (25 %) : niveau d'atteinte de 99,43 %, tranche de 95 % : 171 000 euros ▪ Pilotage du plan stratégique dans la perspective du Brexit (25 %) : réalisé à 100 % : 180 000 euros ▪ ElecLink : stratégie de mise en vente de la capacité (10 %) : réalisé à 100 % : 72 000 euros ▪ Trafic ferroviaire (5 %) : réalisé à 100 % : 36 000 euros ▪ Indice composite RSE (10 %) : réalisé à 148 % : niveau d'atteinte, tranche de 120 % : 86 400 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a		Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a		Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur (jetons de présence)	51 550 (montant attribué au titre de l'exercice 2019)	50 700 (montant versé en 2019)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2019</i> L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n°12 la rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'exercice 2019. La répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur a été revue en 2018 par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, de façon à respecter le montant global annuel fixé par l'assemblée générale, tout en veillant à ce que le mode de répartition comporte une part variable prépondérante. Critères de répartition : ▪ Part fixe : 2 400 euros par mois (majorée pour les présidents de comité et du conseil) ▪ Part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, avec une majoration de 500 euros en cas de franchissement de frontière ; réduction à 800 euros en cas de participation par téléphone ▪ Part variable par réunion de comité : 850 euros
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Président-directeur général			
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	1 443 000 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice écoulé)	Aucun montant n'a été versé au titre de 2019	150 actions de préférence convertibles en un maximum de 150 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance appréciées sur trois années : - Condition de performance interne (50 %) : performance économique du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. - Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de 3 ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,027 %. La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 (18^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2019.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été payé au titre de 2019	Jacques Gounon bénéficie, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut en euros	2019		2018		2017	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	600 000	600 000	575 000	575 010 ³	500 000	499 305 ³
Rémunération variable annuelle	720 000	690 000	690 000	600 000	600 000	550 413 ³
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	51 550	50 700	57 250	56 405 ⁴	72 050	50 435 ⁴
Avantages en nature	11 400	11 400	11 352	11 352	10 944	10 944
Total	1 382 950	1 352 100	1 333 602	1 242 767	1 182 994	1 111 097

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2019 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2018.

³ Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrepartie, retraitée ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

⁴ Après imputation de la retenue à la source.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2019	2018	2017
Jacques Gounon	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants brut en euros	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 382 950	1 333 602
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	1 443 000	1 153 500
Total	2 825 950	2 487 102

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2019
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	150
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	9,62 euros* par action sous condition de performance, soit 1 443 000 euros pour 150 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	avril 2020
Date de disponibilité	avril 2022
Condition de performance	Section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2019 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2019-2013	2012	2011	2010
Nature des options (achat ou souscription)	n/a	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	n/a	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	n/a	juillet 2016 -juillet 2022	juillet 2015 -juillet 2021	juillet 2014 -juillet 2020

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

No. et date du plan	Plan 2012	Plan 2010
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	2,13	2,02
Nombre d'options levées durant l'exercice	24 470	10 000
Prix d'exercice (en euros)	6,33	6,42
Date de levée	02/01/2019	10/12/2019

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse) :

- Pour le plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc, 100 % des options sont acquises.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Pour le plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc, 50 % des options sont acquises.
- Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

No. et date du plan	2015 actions de préférence C	2016 actions de performance
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	34 584	76 800
Conditions d'acquisition	TSR / EBITDA / RSE	TSR / EBITDA / RSE
Année d'attribution	2015	2016

Comme indiqué en section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel, chaque action de préférence C du plan 2015 a été convertie en 2019, en 262 actions ordinaires. Jacques Gounon a reçu 34 584 actions ordinaires sur conversion des actions de préférence C. À l'issue de la période d'acquisition de trois années des actions de performance du plan 2016, la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'est élevée à 0,64. Jacques Gounon a reçu 76 800 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Contrat de travail : Jacques Gounon

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour		X	X			X		X

5.2.2 ELÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À FRANÇOIS GAUTHEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération	Montant attribué au titre de 2019 (euros)	Montant versé en 2019 (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	406 667	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} mai 2018 et inchangée en 2019 à 400 000 euros brut annuel. François Gauthey a reçu, en 2019 une rémunération de 406 667 euros, dont 6 667 euros au titre de 2018.
Rémunération variable annuelle	221 900 (montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020)	243 266 (montant attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2019)	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018 et versée au cours de l'exercice 2019</i> L'assemblée générale du 18 avril 2019 a approuvé, dans sa résolution n°11, le versement de la somme de 243 266 euros, rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2018. En conséquence, cette rémunération variable a été versée en 2019. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020</i> Au cours de la réunion du 26 février 2020, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2019 à 221 900 euros. Critères : • EBITDA réalisé par rapport à l'objectif cible d'EBITDA 2019 publié (25 %) : niveau d'atteinte de 99,43 %, tranche de 95 % : 61 750 euros • Cash flow opérationnel (25 %) : objectif réalisé à 102,72 % : 69 550 euros • ElecLink (10 %) : réalisé à 25 % : 6 500 euros • Brexit : mise en œuvre stratégie investissement (10%) : réalisé à 100% : 26 000 euros • Eurotunnel : qualité de service (20%) : réalisé à 69 % : 36 000 euros • Performance sociale (10%) : réalisé à 85% : 22 100 euros

Éléments de rémunération	Montant attribué au titre de 2019 (euros)	Montant versé en 2019 (euros)	Commentaires
Directeur général délégué			
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	n/a	n/a	François Gauthey n'étant pas membre du conseil d'administration de Getlink SE, il n'a pas reçu de rémunération d'administrateur.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	1 298 700 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice écoulé)	Aucun montant n'a été versé au titre de 2019	135 actions de préférence convertibles en un maximum de 135 000 actions ordinaires gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : - Condition de performance interne (50 %) : performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. - Condition de performance externe (50 %) : - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible. Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,024 %. La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019 (18^{ème} résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 18 avril 2019.
Avantage en nature	2 837	2 837	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 837 euros.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été versé au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2019, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 12 968 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Tableau récapitulatif des rémunérations : François Gauthey

	2019		2018		2017	
Montants brut en euros	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	400 000	406 667 ⁴	396 667	390 000	385 000	401 667 ³
Rémunération variable annuelle	221 900	243 266	243 266	253 500	253 500	161 687
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 837	2 837	2 861	2 861	2 909	2 909
Total	624 737	652 770	642 794	646 361	641 409	566 263

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2019 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2018.

³ Dont 16 667 euros dus au titre de 2016.

⁴ Dont 6 667 euros dus au titre de 2018.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles

	2019	2018	2017
François Gauthey	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : François Gauthey

Montants brut en euros	2019	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	624 737	642 794
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	1 298 700	922 800
Total	1 923 437	1 565 594

Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à François Gauthey par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2019
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	135
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	9,62 euros* par action sous condition de performance, soit 1 298 700 euros pour 135 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	avril 2020
Date de disponibilité	avril 2022
Condition de performance	Section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (9,62 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour François Gauthey

No. et date du plan	2016 actions de performance
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	70 400
Conditions d'acquisition	TSR / EBITDA / RSE
Année d'attribution	2018

À l'issue de la période d'acquisition de trois années des actions de performance du plan 2016, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. François Gauthey a reçu 70 400 actions ordinaires au titre du plan 2016.

Contrat de travail : François Gauthey

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1 ^{er} mai 2016 à ce jour		X	X			X		X

François Gauthey ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général délégué, mandataire social. Lors de la nomination, de François Gauthey en qualité de Directeur général délégué le 1^{er} mai 2016, son contrat de travail de Directeur général adjoint salarié a été suspendu.

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Historique des attributions	OPTIONS DE SOUSCRIPTION			ACTIONS DE PRÉFÉRENCE		ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE		ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	
	2010	2011	2012*	2014 B	2015 C	2016	2017	2018 D	2019 E
Date d'assemblée	26/05/2010	26/05/2010	26/05/2010	29/04/2014	29/04/2015	27/04/2018	27/04/2017	18/04/2018	18/04/2019
Date du conseil d'administration	16/07/2010	21/07/2011	20/07/2012	29/04/2014	29/04/2015	20/10/2016	15/06/2017	18/04/2018	18/04/2019
Nombre total de bénéficiaires	57	56	57	36	63	60	55	53	55
Point de départ d'exercice des options	juillet 2014	juillet 2015	juillet 2016	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020	avril 2021	avril 2022
Date d'expiration	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	avril 2018	avril 2019	oct. 2019	juin 2020	avril 2021	avril 2022
Prix de souscription ou d'achat	6,42€	7,52€	6,33€	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées		3 900 000		1 500 000	1 000 000	1 200 000	1 200 000	1 500	1 500
LES MANDATAIRES SOCIAUX									
J. Gounon, Président-directeur général									
Nombre attribuées	116 000	130 000	137 000	30	200	120 000	120 000	150	150
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 26 février 2020	58 000	32 500	53 545	132 900	34 584	76 800	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	-	65 000	34 250	17 100	65 416	43 200	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 26 février 2020	58 000	32 500	49 205	-	-	-	120 000	150	150
F. Gauthey, Directeur général délégué									
Nombre attribuées	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	110 000	105 000	120	135
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 26 février 2020	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	70 400	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	39 600	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 26 février 2020	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	-	105 000	120	135

* Le 2 janvier 2019, Jacques Gounon a levé 24 470 options au titre du plan 2012 ; le 10 décembre 2019, Jacques Gounon a levé 10 000 options au titre du plan 2010.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Historique des plans passés : niveaux de performance

Plans disponibles	Nature	Niveau de performance
2010	Options	100%
2011	Options	50%
2012	Options	75%
2014	Actions de préférence B	89%
2015	Actions de préférence C	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	34%
2016	Actions sous conditions de performance	64%

Plans non-disponibles	Nature	Niveau de performance
2017	Actions sous conditions de performance	n/a
2018	Actions de préférence D	n/a
2019	Actions de préférence E	n/a

L'ensemble des caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence C, D et E est rappelé en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options 2010, 2011 et 2012 sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2015	63	5	7,9%
2016	60	5	8,3%
2017	55	4	7,3%
2018	53	5	9,4%
2019	55	10	18,2%

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON MANDATAIRES

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

La rémunération des directeurs généraux adjoints, décidée par la direction générale, est composée d'une rémunération annuelle fixe, complétée d'une partie variable très incitative dont les critères sont basés, tout comme pour celle du Directeur général et du Directeur général délégué en proportion importante sur les performances économiques du Groupe. Des critères qualitatifs d'évaluation de la performance individuelle complètent cette partie variable financière.

Les membres du comité exécutif, bénéficient également d'une rémunération composée d'une partie fixe, dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable dont les critères quantitatifs dépendent des résultats du Groupe pour renforcer la solidarité.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5

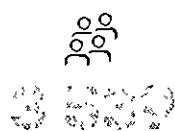
Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options / actions levées par ces derniers

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Options / actions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options/actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-
Options / actions levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options/actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	191 050	14,24	30 500	63 300	97 250

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2018 et 2019 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

INFORMATIONS

INDICATEURS



salariés dans le Groupe au 31 décembre 2019
(+0,6 % par rapport à 2018)



236

recrutements
dont 79 % en CDI et 69 %
en provenance du bassin
d'emploi local



341

jeunes
en contrat d'apprentissage
ou de professionnalisation
et stagiaires

2 661

EUROTUNNEL

828

EUROPORTE

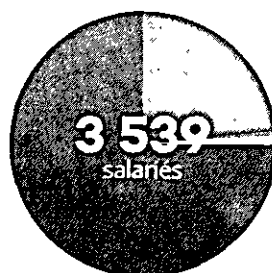
GETLINK

19

ELECLINK

11

CIFFCO

EFFECTIFS
PAR ENTITEEFFECTIFS
PAR PAYS

2 580

(73 %)

ROYAUME-UNI
(27 %)

FORMATION

98 610

heures de formation aux salariés

SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN 2019

3,1

Taux de fréquence*
des accidents du travail
avec arrêt en amélioration
annuelle constante
depuis 2015 (11,0)

0,3

Taux de gravité**
des accidents du travail
(stable vs 2018)

* Nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées.
** Nombre de jours d'arrêts de travail x 1 000 / nombre d'heures travaillées.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
2019

-13 %

d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe (vs 2018),
notamment en raison de la mise en place d'un contrat
Blue for Business qui garantit une électricité
zéro carbone au Royaume-Uni.

Rappel : les émissions de CO₂ engendrées par le fret ferroviaire
sont 99 fois inférieures à celles du transport aérien et 8 fois
inférieures à celles des ferries. Getlink figure parmi les entreprises
les mieux préparées à l'objectif +2°C selon le baromètre basé sur
l'outil NEC (Net Environmental Contribution) et publié par La Tribune.

94 %

le taux de valorisation des déchets
en France en 2019



Europorte, déjà certifié TK'Blue,
a reçu le trophée du transport éco-responsable
2019 de TK'Blue, l'agence internationale
de labélisation et de notation du transport.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT
RESPONSABLE (ISR)

Évalué pour ses performances extra-financières
par plusieurs agences de notation, Getlink figure en
2020 dans les principaux indices ISR de référence,
notamment FTSE4Good, EURO STOXX Sustainability,
MSCI Europe ESG Leaders, MSCI World ESG Leaders
Net Return, Gaïa et Low Carbon 100 Europe.



14^{ème} Green Flag attribué en juillet 2019 à Sapphire Hoe,
la réserve naturelle du Groupe créée au pied des
falaises de Douvres lors de la construction du Tunnel,
qui contribue à sensibiliser nos parties prenantes
à l'enjeu de la préservation de la biodiversité.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.1 LES ENJEUX MATÉRIELS	229
6.1.1 Un dialogue avec les parties prenantes mettant en valeur les enjeux matériels	229
6.1.2 Croisement entre les enjeux matériels et les principaux risques RSE	230
6.2 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE	232
6.3 GOUVERNANCE ET ROBUSTESSE DES OPÉRATIONS	233
6.3.1 Fluidité du trafic sur le terminal et dans le Tunnel	233
6.3.2 La performance et la fiabilité du matériel, des équipements et des infrastructures : un impératif crucial pour le Groupe	233
6.3.3 Protection du système d'information et des données	233
6.3.4 La sécurité et la sûreté des infrastructures	234
6.3.5 Développement de l'innovation	234
6.3.6 Gouvernance RSE	235
6.3.7 Complexification du paysage réglementaire	235
6.3.8 Achats responsables	235
6.3.9 Gouvernance et éthique des affaires	236
6.3.10 Développement de la culture du Groupe	236
6.4 SERVICE AUX CLIENTS : UNE PRIORITÉ ET UNE EXIGENCE STRATÉGIQUE	236
6.4.1 Développement de l'activité intra-européenne	236
6.4.2 Sécurité – sûreté du transport des marchandises et des voyageurs	236
6.4.3 Qualité de service et expérience client	237
6.5 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS ET PERFORMANCE SOCIALE : ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE SOCIALE	238
6.5.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels : renforcer l'attractivité pour garder et attirer des talents	238
6.5.2 Modernisation du dialogue social	238
6.5.3 Égalité hommes femmes	239
6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs : préserver la santé et la sécurité des collaborateurs en limitant les risques d'accidents	239
6.5.5 Bien-être au travail	240
6.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	241
6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	242
6.6.2 Préservation des milieux naturels	245
6.6.3 Gestion des déchets et économie circulaire	246
6.7 COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : AMPLIFIER L'IMPACT SUR SON TERRITOIRE	247
6.7.1 Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs	247
6.7.2 Ancrage territorial	247
6.8 NOTE MÉTHODOLOGIQUE	249
6.9 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4	251
6.10 LISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS	255
6.10.1 Emploi	255
6.10.2 Nature	257
6.11 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	258

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance financière et extra-financière dans une logique d'amélioration continue.

La politique RSE du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux.

Dans un objectif de transparence et d'ouverture notamment vers les investisseurs et actionnaires, Getlink répond régulièrement à des sollicitations portant sur ses performances extra-financières. Celles-ci sont reconnues et récompensées par la présence dans les indices internationaux parmi les plus significatifs en matière de RSE, notamment à fin 2019 :

- Les indices STOXX Global ESG Leaders qui classent les entreprises internationales leaders en matière d'environnement, de politique sociale et de gouvernance, en particulier EURO STOXX Sustainability et Stoxx Europe Sustainability ;
- Le Gaia Index, l'indice ISR des valeurs moyennes développé par IDMidCaps et Ethifinance ;
- Les indices MSCI ESG, en particulier MSCI Europe ESG Leaders et MSCI World ESG Leaders Net Return ;
- Les indices FTSE4Good, qui mesurent la performance des sociétés dont l'engagement est remarquable dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance ;
- Le label ISS ESG Prime ;
- Euronext Low Carbon 100 Europe® : Getlink a intégré, en décembre 2015, la nouvelle version de l'indice Low Carbon 100 Europe®, qui mesure la performance des 100 plus grandes sociétés européennes émettant le plus faible niveau de CO₂ dans leurs secteurs respectifs. La sélection est le fruit d'une évaluation approfondie et pertinente de l'empreinte carbone de chaque entreprise et s'appuie sur un comité scientifique composé d'experts, d'ONG, de partenaires publics et des secteurs financiers.

Le Groupe répond également au DJSI (Dow Jones Sustainability Index) et au CDP.

Le présent chapitre 6 comprend les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière établie par le conseil d'administration, le 26 février 2020 sur le fondement de l'ordonnance du 19 juillet 2017 et le décret du 9 août 2017. Cette déclaration de performance extra-financière, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel contient notamment :

- La présentation du modèle d'affaires ;
- L'analyse des principaux risques RSE ;
- Les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- Les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable. Getlink exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans les métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté, etc. Le modèle d'affaires de Getlink est présenté en section 1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, avec une illustration graphique en page IV.

Intégrer la RSE dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes, répondre à leurs attentes et ainsi, de renforcer sa performance globale. En contribuant aux enjeux de développement durable, l'entreprise assume sa part de responsabilité, en articulation avec les politiques publiques.

Getlink a structuré sa démarche RSE à partir d'une compréhension des enjeux matériels du Groupe, compte tenu de son secteur d'activité, de sa taille, de sa localisation et des préoccupations de ses clients, ses salariés et ses autres parties prenantes. Le Groupe organise son reporting en fonction de ses enjeux matériels et dans le cadre de la quatrième génération des lignes directrices relatives au reporting de la Global Reporting Initiative (GRI) (section 6.9).

6.1 LES ENJEUX MATÉRIELS

6.1.1 UN DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES METTANT EN VALEUR LES ENJEUX MATÉRIELS

Getlink s'attache à être à l'écoute des attentes de ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, communauté, etc.), pour s'adapter et répondre aux défis de la transformation du Groupe, dans un contexte en pleine mutation.

Dès 2015, Getlink avait procédé à une analyse de matérialité visant à identifier et hiérarchiser les enjeux matériels du Groupe, en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes.

En 2019, conscient de la transformation à l'œuvre de nos sociétés et de l'évolution rapide des attentes de ses parties prenantes internes et externes, le Groupe a procédé à la mise à jour de son analyse de matérialité.

Réalisée par un organisme tiers indépendant, l'analyse a été conduite en trois étapes :

Étape 1 : Diagnostic et analyse : 57 enjeux ont été identifiés à partir d'une analyse documentaire interne et externe, d'une analyse de la communication extra-financière et des tendances en matière de reporting des enjeux et opportunités au sein du secteur des transports et de la gestion d'infrastructures.

Étape 2 : Identification, adaptation et cotation des enjeux par les parties prenantes ; dans le cadre d'entretiens menés par un organisme tiers indépendant, 21 parties prenantes, implantées en France et au Royaume-Uni, ont été interrogées. Elles représentent des experts de sujets stratégiques ainsi que des opérationnels issus des métiers. Les parties prenantes externes interrogées sont représentatives de l'écosystème de Getlink : les principaux partenaires commerciaux, actionnaires ou encore fournisseurs. Ces entretiens ont permis d'identifier et de coter les 23 enjeux matériels pour le Groupe.

Étape 3 : Hiérarchisation des enjeux : afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation, Getlink a souhaité présenter son analyse de matérialité sous forme de matrice de matérialité (illustration page V). Cette matrice croise pour chaque enjeu matériel l'importance accordée par les parties prenantes interrogées et l'impact sur l'activité du Groupe. Dans un souci d'homogénéité, l'analyse de l'impact a été réalisée en s'appuyant sur la méthodologie développée pour le Groupe pour son analyse des risques (échelle de cotation allant de 1 à 6 très faible à majeur) afin de qualifier les impacts et la probabilité. L'impact de chaque enjeu est déterminé sur la base de l'impact financier, l'impact sur la réputation et la probabilité du risque associé à l'enjeu, selon la notation issue de l'analyse de risque du Groupe.

Les 23 enjeux matériels ont été regroupés en cinq thématiques présentées dans le tableau de bord ci-après à la section 6.1.2 et en trois niveaux de priorité pour le Groupe : prioritaires (9 enjeux), importants (10 enjeux) et modérés (4 enjeux).

Certains enjeux restent des intangibles et font l'objet d'une forte attente des parties prenantes comme la santé et la sécurité des collaborateurs ou la sécurité et la sûreté des infrastructures, du transport, des marchandises et des voyageurs. De nombreux dispositifs de couverture des risques associés à ces enjeux ont été mis en œuvre, mais leur impact potentiel sur le Groupe reste important. D'autres enjeux sont devenus prégnants sous la pression des parties prenantes externes ou d'une actualité forte. Ainsi, la complexification du paysage réglementaire fait écho aux incertitudes liées au Brexit. La qualité de service et l'expérience client sont de plus en plus prégnantes. La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent un enjeu incontournable pour les parties prenantes et recouvrent plusieurs dimensions : les consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. L'enjeu de protection de l'environnement distingue aussi la préservation des milieux naturels, la gestion des déchets et l'économie circulaire. Confronté à des enjeux de renouvellement de ses effectifs, du recrutement d'experts dans des métiers sous tension et, malgré une politique dynamique ces dernières années, les thématiques liées aux ressources humaines ont ainsi été réévaluées à la hausse. C'est notamment le cas de l'attractivité et de la gestion des parcours professionnels ou de la nécessaire modernisation du dialogue social. L'égalité homme / femme apparaît dorénavant comme un des enjeux majeurs, cette évolution traduit une attente forte des parties prenantes externes comme internes. La volonté affichée par le Groupe d'être un acteur majeur du territoire sur plusieurs volets (soutien à l'emploi local, solidarité et éducation, aide au développement des startups locales...) renforce le poids de l'ancrage territorial. En lien avec l'ensemble de ces différents enjeux, la nécessité d'un dialogue constructif avec les États, les collectivités et les régulateurs se trouve également renforcée.

6.1.2 CROISEMENT ENTRE LES ENJEUX MATÉRIELS ET LES PRINCIPAUX RISQUES RSE

Getlink a croisé les enjeux matériels ainsi identifiés avec les principaux risques RSE, identifiés dans le cadre de la revue annuelle des risques du Groupe dont l'approche est présentée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette revue prend en compte, pour chacun des risques, leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise associé. Les risques spécifiques les plus significatifs sont ceux qui présentent la criticité ou la matérialité nette la plus forte. La méthodologie d'identification et de hiérarchisation des risques est expliquée à la section 6.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette analyse croisée entre les enjeux matériels et les principaux risques extra-financiers pointe différents chantiers prioritaires en lien direct avec le cœur de métier de Getlink. Les risques spécifiques les plus significatifs sont identifiés dans le tableau ci-après par le symbole ☒ et sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, chaque fois qu'un enjeu matériel est couvert par un risque significatif identifié au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel et que les mesures d'atténuation et les actions déployées y sont détaillées, un renvoi au chapitre concerné est effectué.

Par ailleurs, Getlink a également identifié cette année, parmi les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) définis par l'ONU pour la période 2015-2030, 10 ODD qui résonnent le plus avec ses enjeux les plus matériels. Ces éléments, conjugués avec l'analyse de matérialité viendront nourrir la mise à jour de la stratégie RSE du Groupe prévue en 2020 et constituer des leviers de performance. Ces 10 ODD, mis en regard des enjeux matériels du Groupe, sont présentés dans le présent Document d'Enregistrement Universel (page VI) puis rappelés au fil du texte.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Axes	Enjeux matériels	Risques
I. Gouvernance et robustesse des opérations	Fluidité du trafic sur le terminal et dans le Tunnel (section 6.3.1)	- Intrusion migrants et perturbation des opérations - Taille insuffisante des terminaux et congestion - Conditions climatiques et sanitaires exceptionnelles ☹ - Capacités et planification – Navettes - Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux ☹
	Performance et fiabilité du matériel roulant, des équipements et des infrastructures (section 6.3.2)	- Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant ☹ - Incendie majeur Tunnel ☹
	Protection du système d'information et des données (section 6.3.3)	- Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles ☹ - Cyber-attaques ☹ - Défaillance des réseaux externes : énergie, télécommunication - Altération / destruction des données
	Développement de l'innovation (section 6.3.4)	- Capacité à gérer des projets innovants ☹
	Sécurité et sûreté des infrastructures (section 6.3.5)	- Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national ☹ - Incendie majeur Tunnel ☹ - Défaillance des infrastructures et / ou matériel roulant ☹ - Menaces liées aux attentats terroristes ciblant la Liaison Fixe ☹
	Gouvernance RSE (section 6.3.6)	- Non-respect des règles de déontologie et d'éthique - Manque de fiabilité des informations RSE - Non-respect des règles de bonne gouvernance de l'entreprise - Non-respect des règles établies par les autorités des marchés / Non-respect du Code Monétaire et Financier
	Complexification du paysage réglementaire (section 6.3.7)	- Conditions contractuelles / contentieux fournisseur ElecLink ☹ - Risques liés au cadre juridique de l'activité Getlink ☹
	Achats responsables (section 6.3.8)	- Corruption - Qualité des produits / services achetés - Non-respect des règles de déontologie et d'éthique
	Gouvernance et éthique des affaires (section 6.3.9)	- Corruption et non-conformité à la réglementation anti-corruption - Non-respect des règles de déontologie et d'éthique - Diffusion d'informations sensibles - Fraude interne Groupe
	Développement de la culture du Groupe (section 6.3.10)	- n/a
II. Service aux clients	Développement de l'activité intra-européenne (section 6.4.1)	- Remise en cause des clauses contractuelles / contentieux client - Instabilité de la concurrence – Navettes Camions - Contraction des marchés et pression concurrentielle ☹
	Sécurité - sûreté du transport des marchandises et des voyageurs (section 6.4.2)	- Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national ☹ - Incendie majeur Tunnel ☹ - Menaces liées aux attentats terroristes ciblant la Liaison Fixe ☹
	Qualité de service et expérience client (section 6.4.3)	- Mauvaise gestion des réclamations (EPF) - Contentieux client Concession - Non-acceptabilité par les clients des conditions tarifaires
III. Bien-être des collaborateurs et performance sociale	Attractivité et gestion des parcours professionnels (section 6.5.1)	- Difficultés à recruter des profils spécialisés - Inadéquation du nombre de ressources avec les besoins opérationnels - Manque de développement des compétences - Renouvellement d'une génération du personnel
	Modernisation du dialogue social (section 6.5.2)	- Grèves et mouvements sociaux - Grèves des sous-traitants - Non-conformité au droit social / droit du travail
	Égalité homme-femme (section 6.5.3)	- n/a
	Santé, sécurité des collaborateurs (section 6.5.4)	- Accidents graves des salariés et des sous-traitants (blessures corporelles, pertes humaines) - Maladies professionnelles - Dommages liés à la manipulation de matières dangereuses

Axes	Enjeux matériels	Risques
	Bien-être au travail (section 6.5.5)	- Absentéisme - Harcèlement - Stress
IV. Protection de l'environnement	Transition énergétique et lutte contre le changement climatique (section 6.6.1)	- Pollution de l'air, émission GES - Conditions climatiques et sanitaires exceptionnelles ☼
	Préservation des milieux naturels (section 6.6.2)	- n/a
	Gestion des déchets et économie circulaire (section 6.6.3)	- n/a
IV. Communauté et développement local	Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs (section 6.7.1)	- n/a
	Ancrage territorial (section 6.7.2)	- n/a

6.2 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Depuis son origine, la gouvernance de l'entreprise s'est construite autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Les organes de direction du Groupe sont présentés au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Compétences relatives aux Impacts économiques, environnementaux et sociaux

Les engagements RSE stratégiques du Groupe et leur mise en œuvre sont présentés au comité *corporate* et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences, au service de la stratégie de l'entreprise. La sélection des membres du conseil et de ses comités spécialisés se fait sur la base de la matrice des compétences (présentée au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel) qui permet d'identifier la prise en compte des compétences relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux, au travers des critères « gouvernance RSE », « ressources humaines », « gestion des risques ». En particulier, pour ce qui concerne les compétences liées à la RSE des membres actuels du conseil d'administration :

- Patricia Hewitt a travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la Santé de 2005 à 2007.
- Bertrand Badré est membre de « The One Planet Lab », un groupe consultatif piloté par le gouvernement français qui enrichit les « One Planet Summits de propositions novatrices pour la coopération internationale ». Il a été directeur général finances de la Banque mondiale et, dans ce cadre, a représenté l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il a créé un fonds d'investissement Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement.
- Philippe Vasseur a été Président du « Réseau Alliances », qui fédère 260 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Depuis 2017, il est Président de Mission REV3, Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France.
- Tim Yeo a été Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo a été Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a également été Chairman d'AFC Energy PLC de 2006 à 2017 et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ».
- Les salariés sont représentés au conseil d'administration de Getlink SE par deux administrateurs salariés, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec.

Le comité d'audit du conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il prend connaissance de la cartographie des risques comprenant les risques RSE et s'assure du degré de maturité et de maîtrise de ces dispositifs. Il examine les modalités de leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

Le comité *corporate* a notamment pour mission d'examiner les performances du Groupe en matière d'environnement et les orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité du Groupe sur l'environnement.

Le comité des nominations a décidé, dès 2015, la création d'un indice composite de performance RSE stable, pertinent, et équilibré : le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un *benchmark* sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe et qui font partie des enjeux les plus matériels : santé / sécurité,

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème.

En 2019, le Groupe a renforcé son engagement en matière de RSE en créant au sein du Comité Exécutif la fonction de directeur RSE Groupe ; cette direction travaillera au renforcement de la démarche d'ensemble, de sa lisibilité et de son impact en s'attachant à couvrir tous les champs de la RSE en lien avec la norme ISO 26000. Le Groupe travaillera à l'amélioration de sa performance RSE réelle et perçue.

Engagement RSE du Groupe : partie intégrante de sa stratégie d'entreprise

Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de sa stratégie d'entreprise : les cadres dirigeants, au travers des plans d'attribution d'actions sous conditions de performance et le Président-directeur général au travers de son bonus annuel, assument une responsabilité directe sur les enjeux RSE : l'indice composite RSE est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle du Président-directeur général.

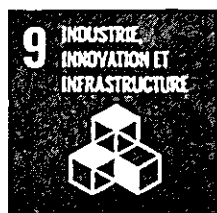
Les plans d'actions opérationnels intègrent des critères RSE. Des objectifs RSE sont définis chaque année et font partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe. Ils sont examinés et évalués lors des entretiens annuels individuels.

Ce processus contribue à garantir l'alignement entre la stratégie de l'entreprise et son déploiement opérationnel.

Le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble, la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe.

6.3 GOUVERNANCE ET ROBUSTESSE DES OPÉRATIONS

6.3.1 FLUIDITÉ DU TRAFIC SUR LE TERMINAL ET DANS LE TUNNEL



La fluidité du trafic sur les terminaux et dans le Tunnel a été identifiée comme un enjeu matériel prioritaire par les parties prenantes internes et externes du Groupe.

Ces risques, identifiés comme des risques spécifiques significatifs pour le Groupe, sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

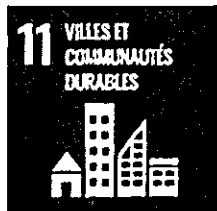
6.3.2 LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DU MATÉRIEL, DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES : UN IMPÉRATIF CRUCIAL POUR LE GROUPE



La performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes comme des enjeux matériels prioritaires pour le Groupe.

Ces risques, identifiés comme des risques spécifiques significatifs pour le Groupe, sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

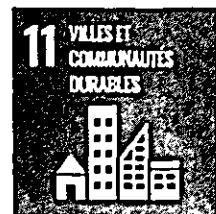
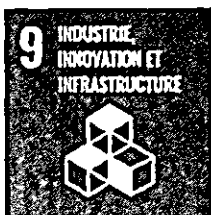
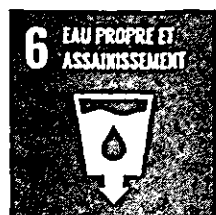
6.3.3 PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES



La protection du système d'information et des données a été identifiée par les parties prenantes comme étant un enjeu matériel prioritaire pour le Groupe. Des risques associés à ces thématiques l'ont été également en interne lors de la revue annuelle des risques.

Le non-respect des obligations réglementaires en matière de traitement des données personnelles a été identifié comme étant un risque spécifique significatif. Ce risque est présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.3.4 DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION



Les activités du Groupe sont exercées dans un environnement en constante évolution. Le Groupe doit anticiper ces changements, identifier et intégrer les évolutions technologiques nécessaires pour conserver sa compétitivité, maintenir un niveau élevé de performance et d'excellence opérationnelle et répondre au mieux aux besoins et à la demande de ses clients et plus globalement, de l'ensemble de ses parties prenantes.

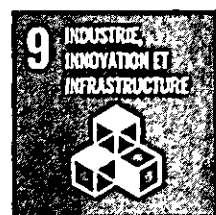
Le développement de l'innovation a été identifié par les parties prenantes comme un enjeu matériel prioritaire. L'évolution des équipements et du service et une mauvaise gestion des changements ont été identifiés comme des risques spécifiques significatifs et sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.3.5 LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES INFRASTRUCTURES



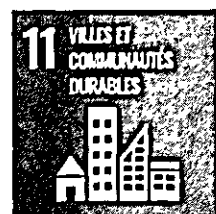
La sécurité et la sûreté des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe comme des enjeux matériels prioritaires. Les risques incendie majeur Tunnel, déraillement et collision, menaces liées aux attaques terroristes sont des risques spécifiques significatifs présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La sécurité et la sûreté ont été intégrées dans la conception même du Tunnel, comme indiqué en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Traité de Cantorbéry a créé la CIG pour suivre, avec le comité de sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité, faire des enquêtes.



Afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts en matière de sécurité et sûreté sur son activité, Getlink a mis en place un dispositif de contrôle, différentes politiques et des actions spécifiques, parmi lesquelles :

- Des analyses de risques formelles, revues régulièrement et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité ;
- Des politiques de sécurité, qui précisent les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. En effet, la politique de gestion de la sécurité et le SGS décrit, pour Eurotunnel, l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques pour les personnes et le Système. Ils placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs. La maîtrise de ces impératifs est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et les hommes. À travers son engagement de réaliser l'ensemble de ses prestations au plus haut niveau de sécurité, Europorte s'inscrit également dans une démarche de maîtrise de risques, notamment sur les aspects opérationnels, sécurité et santé.



Différentes initiatives participent de manière continue à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire. Il s'agit notamment :

- De maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain ;
- De renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- De poursuivre les actions de formation sécurité ;
- D'améliorer la gestion et le suivi des plans d'actions liés à des événements de sécurité ;
- De renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants.

Chaque année Europorte met en place des plans d'actions au niveau national couvrant les domaines de la sécurité du personnel, de la qualité, de l'environnement et de la sécurité ferroviaire, qui précisent les dates de mises en œuvre des actions, le responsable pour chaque action et leur état d'avancement. Le plan d'action national est décliné au niveau des différentes entités opérationnelles.

Depuis 2018, Europorte s'attache à garantir une meilleure prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans l'analyse des événements pouvant impacter la sécurité ferroviaire.

À l'instar de la sécurité, la sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREGA), et afin de réduire les primes d'assurance, Eurotunnel a financé une

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

formation incendie au personnel de la First Line Of Response (FLOR France), qui patrouille dans le Tunnel et gère les évacuations en cas d'accident.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par les tentatives d'intrusion des migrants. Depuis les épisodes de crise migratoire, Getlink avait déjà mis en place en 2017 un nouveau poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce bâtiment, de plus de 500m² accueille, en un seul et même lieu, l'ensemble des services des forces de l'ordre présentes sur le site de Coquelles et permet d'assurer la surveillance des 650 hectares du site et des 37 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des caméras opérationnelles. Le Groupe a complété la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés, comprenant notamment l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection, et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements de cœur pour découvrir une présence humaine à bord des camions.

Ces mesures ont permis d'atteindre et de maintenir l'objectif de zéro collision et zéro décès et de diminuer les tentatives d'intrusion en 2019 par rapport à l'année précédente.

Résultats et objectifs

	2017	2018	2019	Objectif 2020
Nombre de collisions	0	0	0	0
Nombre de décès passagers	0	0	0	0

Ces deux indicateurs ne concernent que le périmètre Eurotunnel.

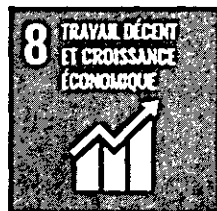
6.3.6 GOUVERNANCE RSE



Cet enjeu a été identifié par les parties prenantes comme important parmi les enjeux matériels.

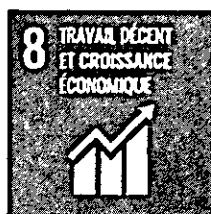
Getlink s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée détaillée dans la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, renforcée en 2019 par la création d'une fonction de directeur RSE Groupe au sein du comité exécutif.

6.3.7 COMPLEXIFICATION DU PAYSAGE RÉGLEMENTAIRE



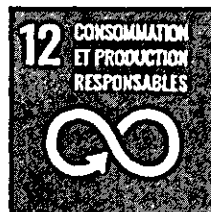
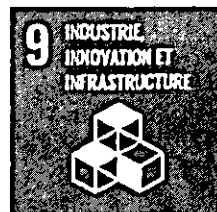
La complexification du paysage réglementaire, enjeu matériel important, a été identifiée comme un risque spécifique significatif présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.3.8 ACHATS RESPONSABLES



Les achats responsables ont été identifiés par les parties prenantes du Groupe comme étant un enjeu matériel important.

Getlink souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs et faire en sorte que ceux-ci adoptent une attitude responsable, en proposant des produits et services qui respectent tout au long de leur cycle de vie les lois sociales et l'environnement. Leurs conditions de production doivent s'inscrire dans le strict respect de la personne humaine et des règles internationales relatives au droit du travail, à la protection de l'enfance, à l'hygiène et à la sécurité. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques sont évalués au cours du processus de sélection des fournisseurs du Groupe.



Dans une démarche volontariste d'achats responsables, Getlink avait signé, dès janvier 2012, la « Charte Relations fournisseur responsables ». Cette charte se décline en dix engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une vraie relation partenariale entre les donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis à vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.



Getlink participe en outre aux comités de pilotage de la charte et du label « Relations fournisseur responsables » et manifeste clairement sa volonté de s'inscrire dans cette démarche de labellisation en prolongement de la mise en œuvre des dix engagements de la charte. À cet effet, le Groupe mobilisera dès

2020 une ressource supplémentaire pour travailler à ces sujets, consolider les acquis, développer, mettre en œuvre et maintenir dans la durée une politique d'achat responsable Groupe performante se rapprochant des meilleures pratiques en la matière. Les actions destinées à prévenir la corruption dans le cadre du processus achat sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Fortement ancré et engagé dans son environnement local, Eurotunnel réalise près de 50 % de ses achats dans les Hauts-de-France et 18 % dans la région du Kent faisant ainsi profiter ses parties prenantes locales de la création de valeur générée par l'activité d'Eurotunnel.

6.3.9 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'éthique des affaires et Droit de l'homme sont constitutifs de l'enjeu Gouvernance et éthique des affaires ; ils ont été identifiés comme un enjeu important par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité.

Getlink se caractérise par une forte culture, reposant, dès l'origine, sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité. Établir sa performance opérationnelle sur une culture d'éthique et de conformité forte est une composante essentielle de la stratégie de l'entreprise. Les actions destinées à lutter contre la corruption et les actions de sensibilisation aux pratiques éthiques (le Programme de Conformité) sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, la politique RSE du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe adhère pleinement à ses 10 principes fondamentaux et communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). À partir de 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced), faisant ainsi figurer Getlink parmi les 117 entreprises françaises qui ont atteint cette qualification en 2019 sur un peu plus de 1 200 signataires en France. Getlink soutient, adhère et participe activement au World Forum de l'Économie responsable et aux valeurs qu'il promeut.

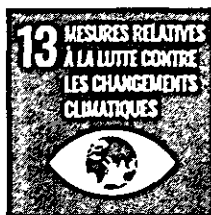
Dans sa Charte Éthique et Comportements, Getlink réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

6.3.10 DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU GROUPE

La culture du Groupe a été identifiée par les parties prenantes comme un enjeu matériel modéré. Elle est considérée en interne non comme un risque mais une opportunité dans la mesure où elle permet de fédérer l'ensemble des collaborateurs autour de valeurs communes, d'une histoire et d'une aventure particulière qui a forgé l'identité de l'entreprise. Cette histoire puise sa spécificité dans la grande aventure humaine du Tunnel, qui a vu, le 6 mai 1994, se réaliser un vieux rêve de près de deux siècles, celui de relier la France et l'Angleterre. La culture du Groupe est, dès l'origine, une culture binationale, qui s'est appuyée sur cette histoire de l'entreprise pour s'affirmer. Elle est portée par une vision et des valeurs communes, partagées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, un Groupe toujours en mouvement qui s'attache à consolider ce ciment au fur et à mesure de sa croissance et de la révision de ses politiques.

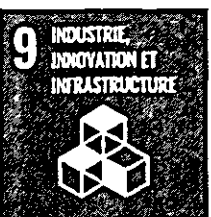
6.4 SERVICE AUX CLIENTS : UNE PRIORITÉ ET UNE EXIGENCE STRATÉGIQUE

6.4.1 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INTRA-EUROPÉENNE



Le développement de l'activité intra-européenne a été identifié comme un enjeu matériel important par les parties prenantes et comme un risque spécifique présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.4.2 SÉCURITÉ – SÛRETÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES VOYAGEURS



La sécurité et la sûreté du transport des marchandises et des voyageurs ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe comme des enjeux matériels prioritaires. Les risques incendie Tunnel, déraillement et collision, menaces liées aux attentats terroristes sont des risques spécifiques significatifs et sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink a mis en place un dispositif de contrôle, différentes politiques et / ou des actions pour les prévenir et maîtriser des éventuels impacts qui sont détaillés à la section 1.1.3.

S'agissant de la circulation des personnes, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Les filiales Europorte appliquent en matière de transport de marchandises les règles de sécurité et de sûreté de la SNCF et de l'EPSF. Elles disposent en outre de procédures de contrôles systématiques avant départ des trains grandes lignes. Concernant les compétences des personnels :

- Une formation spécifique est dispensée pour les personnes intervenant dans le transport de marchandises dangereuses ;
- Les agents chargés des opérations de contrôles avant départ ou après immobilisation de la rame suivent une formation initiale à ces missions, sont veillés et ont des actions de formation visant à maintenir leurs compétences. La sensibilisation du personnel se fait aussi au travers d'une charte alerte / situations suspectes et d'une charte du bon comportement sûreté, spécifique aux matières dangereuses.

6.4.3 QUALITÉ DE SERVICE ET EXPÉRIENCE CLIENT

La qualité de service et l'expérience client ont été identifiées comme un enjeu matériel important par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité et correspondent, tout particulièrement avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, au risque de l'impact des contrôles frontaliers sur la gestion des flux, identifié comme un risque spécifique significatif présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les attentes des parties prenantes sont en parfaite résonance avec la priorité du Groupe accordée à l'expérience client. Getlink place la satisfaction de ses clients et leur fidélisation au cœur de sa stratégie de développement. Cela s'illustre notamment par la digitalisation et la refonte des parcours clients. Dans sa politique d'entreprise, Europorte fait aussi de la satisfaction de ses clients une préoccupation majeure. Offrir un haut niveau de qualité de service en construisant une relation privilégiée avec chacun des clients et en répondant à leurs demandes spécifiques est un engagement permanent des filiales Europorte.

Le programme « Simply Better », lancé par le service Customer Experience d'Eurotunnel a permis le déploiement d'une application mobile à tous les collaborateurs d'Eurotunnel et déjà téléchargée plus de 1 000 fois ; un plan de formation aux enjeux du service au client a été suivi par 1 400 collaborateurs d'Eurotunnel (salariés, personnels des sous-traitants, intérimaires) ; des ambassadeurs « Simply Better » ont été recrutés : ils sont chargés de faire le lien avec tous ceux qui, salariés d'Eurotunnel ou sous-traitants, jour après jour, portent attention à nos clients, prennent en considération leurs attentes et contribuent à leur satisfaction, ce qui est un défi permanent pour l'entreprise. C'est ainsi toute une communauté d'acteurs qui s'engage au quotidien pour la satisfaction de la clientèle.

Parallèlement, le Groupe continue de travailler à améliorer globalement l'efficacité du Service Navettes, en se focalisant notamment sur la fluidité des contrôles frontaliers, l'amélioration des taux de chargement et la qualité de l'information fournie à la clientèle.

Europorte a également mis en place des mesures d'atténuation qui visent à réduire ou empêcher les impacts potentiels du risque d'une mauvaise gestion des réclamations des clients ou d'un traitement inadéquat de leur insatisfaction, parmi lesquelles :

- La simplification et l'harmonisation de la flotte locomotive avec un contrat *full service*, qui permettent d'avoir une plus grande performance et d'optimiser les coûts de maintenance ;
- Un suivi des contrats est assuré dans le cadre de revue hebdomadaire ;
- Des indicateurs de performance relatifs à la qualité de service figurent dans chaque contrat ;
- Une enquête satisfaction client est menée dont les résultats et tendances sont présentés en CODIR chaque année.

Des objectifs ont été fixés pour mesurer la satisfaction clients pour le Service Navettes. Ces objectifs font partie de ceux fixés pour le calcul de l'indice composite. Le taux de satisfaction s'est dégradé en 2019 en raison, notamment, des embouteillages, des retards au contrôle et du mouvement de grève des douaniers qui ont fortement affecté la qualité de service durant cette période mais malgré cela, il demeure à un niveau élevé.

Résultat et objectif

	2017	2018	2019	Objectif 2020
Taux de satisfaction clients	93,7%	93,0%	87,7%	93,0%

Ce taux de satisfaction client est calculé sur la base de différents taux de satisfaction : le taux de satisfaction des transporteurs, le taux de satisfaction des routiers et le taux de satisfaction des passagers commerciaux, le tout sur le périmètre de la Concession.

6.5 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS ET PERFORMANCE SOCIALE : ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE SOCIALE

6.5.1 ATTRACTIVITÉ ET GESTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ POUR GARDER ET ATTIRER DES TALENTS



L'enjeu d'attractivité et de gestion des parcours professionnels a été identifié comme prioritaire dans l'exercice d'analyse de matérialité.

Attirer et développer les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clé pour la conduite du projet d'entreprise. Pour maîtriser ces enjeux, le Groupe s'appuie notamment sur une gestion adaptée des recrutements, sur une politique de rémunération et de formation adaptée et sur la promotion de la diversité.

Getlink s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de la loyauté de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments essentiels de son développement.



Le Groupe a mis en place différentes mesures, pour consolider et poursuivre son développement. Une politique de mobilité interne lui permet de favoriser l'évolution professionnelle de ses collaborateurs. Une réflexion sur un taux de mobilité interne sera d'ailleurs prochainement engagée dans le cadre de la gestion des emplois et parcours professionnels (GEPP). Afin d'attirer les meilleures compétences, Getlink mène depuis 2015 une action dynamique sur sa marque employeur : visibilité sur les réseaux sociaux, annonces de recrutement sur le site internet du Groupe et présence sur les sites d'emploi généralistes et spécialisés. Il a également mis en place des outils numériques qui permettent d'évaluer le potentiel individuel et collectif du capital humain et anticiper les modalités de succession aux postes clés. Afin de prévenir le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion prévisionnelle de l'emploi, adaptée aux différents contextes et sur une promotion de l'employabilité par le développement de la formation. Getlink a également entamé un travail d'identification de ses métiers en tension et des départs prévisibles à l'horizon 2030.



6.5.2 MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL



Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes de l'entreprise.

La qualité des relations sociales au sein du Groupe est aujourd'hui reconnue. La confiance et le respect mutuel entre la direction de l'entreprise et les structures de représentation du personnel a permis d'instaurer un climat social propice à l'efficacité collective et individuelle. Par ailleurs, les mouvements engagés au niveau national à l'occasion des grèves contre la réforme des retraites n'ont que très faiblement affecté le Groupe (moins de 0,01 % de l'effectif), au cours de l'année 2019. Plusieurs accords majoritaires au niveau des filiales et du Groupe ont été signés notamment sur l'égalité professionnelle hommes-femmes, le télétravail ou l'intéressement.



En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre organisations syndicales et relèvent de deux conventions collectives.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 par ESL avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Getlink a mis par ailleurs en place plusieurs instances de dialogue avec ses collaborateurs, tant au niveau des filiales qu'au niveau Groupe, qui permettent d'assurer une information régulière et un échange de vues sur la situation sociale, économique et financière du Groupe ou ses orientations stratégiques.

La qualité et l'efficacité des relations sociales, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, ainsi que les conditions de travail des salariés sont des facteurs de performance de l'entreprise.

Le Groupe s'attachera à enrichir le dialogue social afin de relever les défis en matière de ressources humaines à moyen terme.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6.5.3 ÉGALITÉ HOMMES FEMMES



Getlink est attaché au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, promeut ce principe fondamental et veille à sa bonne application. L'enjeu relatif à l'égalité hommes / femmes fait partie des enjeux importants dans la matrice de matérialité.

L'engagement de Getlink s'inscrit dès l'étape du recrutement et tout au long de la carrière. Le Groupe est attaché au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et œuvre dans ce sens pour assurer l'effectivité de ce principe dans le processus d'identification des hauts potentiels et de la nomination des dirigeants.

Ce respect des principes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion et par la signature d'accords au sein des filiales en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les filiales du Groupe participent à la démarche d'ensemble de Getlink en faveur de cette égalité. À ce titre, les filiales Socorail et Europorte France ont signé des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dès 2018. Elles entendent ainsi prendre des mesures concrètes et efficaces en faveur des femmes afin de leur garantir une égalité salariale à situation comparable.

ESGIE a ouvert, en 2019, des discussions sur la négociation d'un accord collectif, qui a abouti, en février 2020, au renouvellement de l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle. Cette action réaffirme la volonté de Getlink de promouvoir les femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation dans le prolongement du projet de Charte relative à l'égalité professionnelle. ESGIE a publié en 2019 le résultat de son index de l'égalité professionnelle, qui avec 77 points sur 100, se situe au-dessus du seuil des 75 points. Afin d'améliorer ce résultat, l'entreprise a élaboré un plan d'actions avec des objectifs de progression concernant notamment la promotion des femmes (au moins 25 % des femmes promues par rapport au nombre total des promotions dans un délai de trois ans) et l'égalité des rémunérations en s'engageant à garantir à emploi, expérience, diplôme égaux un salaire égal entre les femmes et les hommes. Cet engagement a été tenu puisque aucun écart de salaire n'a été constaté en 2019³⁵.

Par ailleurs, une charte égalité professionnelle Groupe sera diffusée au premier trimestre 2020. Afin d'élaborer sa Charte le Groupe a souhaité associer étroitement des collaboratrices et des collaborateurs lors d'un atelier au cours duquel ont été partagées et proposées des actions concrètes permettant de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail. La mise en œuvre effective des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des différentes filiales du Groupe fera l'objet d'un suivi régulier et attentif.

6.5.4 SANTÉ, SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS : PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS EN LIMITANT LES RISQUES D'ACCIDENTS



En tant qu'entreprise responsable Getlink place la sécurité au cœur de son ambition. C'est autour de cette valeur essentielle, et dans le respect des procédures que sont structurés les dispositifs de gestion de la santé et de la sécurité. Dans ce domaine, la volonté de Getlink en tant qu'employeur engagé est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et d'assurer un cadre de travail sain et sûr à chacun d'entre eux par le renforcement de sa culture sécurité.

L'analyse de matérialité a identifié la sécurité et la santé des salariés comme un enjeu matériel important pour le Groupe. Il s'agit de risques d'accidents graves des salariés pouvant entraîner des dommages corporels, des maladies professionnelles et / ou des dommages liés à la manipulation de matières dangereuses. Ces risques ne figurent pas parmi les risques spécifiques les plus significatifs pour le Groupe.



Les filiales du Groupe s'appuient sur des politiques de sécurité et de santé pour la conduite de leurs opérations. Celles-ci constituent le socle sur lequel reposent les principes fondamentaux applicables en matière de sécurité et de sûreté. La politique de sécurité d'Europorte vise à améliorer la sécurité et les conditions de travail et à préserver la santé physique et morale des collaborateurs, en évaluant et prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures de protection adaptées du personnel. La politique de santé et sécurité d'Eurotunnel est conforme aux diverses exigences dans le domaine. Elle est fondée sur la discipline, la transparence et la concertation à tous les niveaux de l'entreprise. Elle place les impératifs de sécurité et de santé des collaborateurs au-dessus de tout autre objectif. Chaque manager est responsable à son niveau de l'application des principes de santé et sécurité. De plus, chacun est responsable de son comportement vis-à-vis de sa propre sécurité et travaille activement à la réduction des risques pour tous.

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire les impacts potentiels de ces risques et garantir aux salariés des conditions de travail saines et sûres.

Getlink poursuit son action en matière de sécurité par des formations métiers, qui intègrent des aspects sécuritaires, et par des inspections et des visites de sécurité organisées régulièrement sur les sites par le management de proximité. Plus de 6 000 visites sécurité ont été réalisées dans les différentes filiales en 2019. L'ensemble des événements de sécurité est par ailleurs enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations, puis d'établir des plans d'actions.

³⁵ Comme indiqué en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, ESGIE a publié en mars 2020 le résultat de son Index, lequel avec 86 points est en progression de 11 points par rapport à l'année précédente.

Dans une démarche d'amélioration de la performance globale, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique. Les filiales du Groupe veillent également à ce que leurs procédures et règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par leurs sous-traitants.

Une vigilance de tous les instants est requise pour consolider et entretenir cette dynamique de progrès accomplie en matière de réduction du nombre d'accidents. Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue fondée sur la définition d'objectifs clairs, d'actions concrètes permettant de les atteindre et de les mesurer à l'aide d'indicateurs pertinents. Getlink se mobilise autour d'une volonté affirmée de poursuivre cette dynamique de progrès au travers des actions suivantes :

- Une semaine de la sécurité. Organisée chaque année sur l'ensemble des sites Europorte, cet événement a porté cette année sur le thème « facteurs organisationnel et humain » et plus précisément, sur les limites de l'humain et les parades pouvant être mises en œuvre.
- Une campagne de sensibilisation, intitulée « La sécurité fait son cinéma », a été lancée par la direction générale d'Eurotunnel dès 2016. Basée sur des vidéos de format court diffusées sur l'intranet de l'entreprise, cette campagne vise à susciter une prise de conscience plus grande autour de la sécurité et à promouvoir et à partager les meilleures pratiques. Cette campagne a repris en janvier 2020.
- La formation. Le Groupe a décidé d'accentuer la culture commune dans le domaine de la sécurité en organisant des formations dédiées pour les collaborateurs du Groupe. Plus de 16 000 heures de formation ont été en effet consacrées à la sécurité en 2019.
- L'innovation et le progrès technique. Getlink déploie plus largement des équipements connectés (téléphones, tablettes) et renforce ainsi les moyens mis à disposition de ses collaborateurs de travailler en sécurité.
- Un renforcement de l'implication et de la mobilisation des lignes hiérarchiques de proximité par des actions de prévention, d'écoute et de suivi mises en œuvre par le service de santé au travail.

Résultats et objectifs

L'exercice 2019 se conclut pour le Groupe sur une nette amélioration dans le domaine de la sécurité. Les accidents avec arrêt ont en effet diminué de plus de 50 % pour Europorte (7 contre 15) par rapport à l'exercice 2018 et de plus de 30 % pour la Liaison Fixe (11 contre 17), démontrant l'efficacité des actions entreprises ci-dessus. La mobilisation permanente du management de proximité, l'engagement marqué du comité de direction et le renforcement des équipes sécurité au sein des directions opérationnelles contribuent à faire progresser la sécurité et en faire une préoccupation de chaque instant.

L'exercice 2019 se termine par une légère dégradation des résultats concernant le personnel sous-traitant par rapport à 2018. Le nombre d'accidents a en effet augmenté passant de 13 accidents en 2018 à 16 en 2019 pour Eurotunnel, avec un taux de fréquence en hausse (6,3 en 2018, 7,4 en 2019). Cependant, pour la seconde année consécutive (2018 et 2019) l'objectif de conserver un taux de fréquence inférieur ou égale à 8 a été atteint. Aucun accident n'a été enregistré pour le personnel sous-traitant des filiales Europorte de 2017 à 2019.

Le taux de fréquence des accidents de travail pour le Groupe a enregistré une baisse significative passant de 5,7 en 2018 à 3,1 en 2019. Le taux de gravité est resté stable pour le Groupe à 0,3.

Dans le cadre de l'application de l'indice composite, le Groupe s'est fixé comme objectif 2020 en matière de sécurité au travail de retrouver au moins le niveau obtenu en 2018, un taux de fréquence de 5,7. Le Groupe espère toutefois surperformer cet objectif et consolider ainsi le résultat particulièrement positif observé en 2019 ; ces résultats reflètent les efforts déployés ces dernières années par le Groupe pour améliorer sans cesse ses performances en matière de sécurité et réduire de manière continue ses taux de fréquence des accidents, avec la volonté de ne plus avoir d'accident du travail.

Indicateurs*	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Objectifs 2020
Taux de fréquence	✓7,4	✓5,7	✓3,1	5,7

* Le périmètre retenu pour les indicateurs, les résultats et les objectifs est celui du Groupe.

✓ Informations vérifiées à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.5.5 BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL



Getlink est très attaché à maintenir un cadre de travail épanouissant en veillant à la performance tout en prévenant les effets d'une mauvaise ambiance ou d'un stress au travail. En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise, a été mise en place dès 2009 pour les salariés ESGIE. Pour Eurotunnel, la Direction ESGIE a signé en juillet 2015 un accord d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades et dont l'absence de soutien familial le place en situation d'isolement précaire.

Après une période d'expérimentation en 2018, la direction et les organisations syndicales ont signé un accord relatif au télétravail. La direction des ressources humaines étudie les conditions d'une extension au reste du Groupe, mais attend de disposer d'un retour d'expérience suffisant sur l'application de l'accord ESGIE. Un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels a été signé entre la direction et l'entreprise Socorail en 2018. Des commissions dédiées à l'amélioration des conditions de travail et des cellules psychologiques font partie de l'ensemble des actions mises en œuvre par les filiales du Groupe pour faire face à des éventuels cas de souffrance au travail. En Angleterre

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

un programme d'aide aux collaborateurs est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour apporter, un soutien aux salariés qui feraient face à des problèmes personnels et / ou professionnels. Le management contribue à une écoute attentive afin de déceler des situations liées au stress. En France, ESGIE a mis en place, dès 2016, un programme, appelé « Trust » que chaque manager d'Eurotunnel est invité à appliquer. Celui-ci vise à renforcer les états d'esprit et les comportements managériaux et à accroître l'efficacité des équipes. Il repose par ailleurs sur une compréhension de ses propres comportements et de ceux des autres, dans le but d'améliorer la collaboration et ancrer un climat de travail où chaque individu se senta reconnu pour sa contribution.

Pour faire vivre la qualité de vie au travail au plus près des sites, des associations sportives Eurotunnel ont été créées en 1999, qui promeuvent l'esprit d'équipe et des valeurs communes.

En France, le Comité social et économique (CSE), par le biais de la Commission de santé, de sécurité et des conditions de travail (CSSCT), a pour mission de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. Composé notamment d'une délégation du personnel, le CSE analyse les risques professionnels et vérifie – y compris par des enquêtes et des inspections – le respect des règles en vigueur et est consulté avant toute modification importante des conditions de travail.

Au Royaume-Uni, un Occupational Health Service joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles par des opérations de sensibilisation à vocation éducative et à la mise en place de contrôles destinés à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l'entreprise, ce comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail.

Enfin, une campagne de sensibilisation sur le harcèlement au travail a été déployée dans les filiales françaises du Groupe. Les équipes ressources humaines, les acteurs de la sensibilisation, les représentants du personnel et l'ensemble des managers ont été formés par un organisme externe. Un module de sensibilisation et de formation destiné à prévenir toute forme de harcèlement au travail a également été mis à la disposition de tous les collaborateurs français du Groupe. Un module équivalent a été également mis à la disposition des collaborateurs britanniques en février 2020.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, solliciter des visites supplémentaires.

Indicateurs Groupe	2017	2018	2019
Effectif	✓ 3 400	✓ 3 517	✓ 3 539
Âge moyen	✓ 44	✓ 44	✓ 44
Recrutement	296	335	236
Taux de rotation	5,81%	5,26%	4,89%
Taux d'absentéisme	✓ 4,5%	✓ 4,4%	✓ 4,8%
Taux d'encadrement	✓ 23,9%	✓ 24,2%	✓ 24,9%
Taux d'emploi non permanent	✓ 6,7%	✓ 6,2%	✓ 5,8
Nombre d'heures de formation	✓ 109 072	✓ 107 641	✓ 98 610
Moyenne d'heures de formation	✓ 32	✓ 31	✓ 28
Nombre d'accords signés	12	27	16

✓ Informations vérifiées à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

La baisse du nombre des heures de formation en 2019 s'explique, corrélativement, par une baisse du nombre d'heures de formation métiers par rapport à l'année précédente et par un ralentissement des recrutements. L'année 2018 avait été marquée par la formation de conducteurs pour Europorte et Eurotunnel, laquelle a totalisé environ 10 000 heures. Ces formations s'adressaient à des conducteurs nouvellement recrutés et n'avaient pas vocation à être reconduites d'année en année.

Le taux d'absentéisme a connu une légère hausse par rapport à l'année précédente, due à une augmentation des arrêts maladie de longue durée et des congés maternité au sein d'une filiale du Groupe. Le Groupe s'est fixé un objectif de 4,4 % pour le taux d'absentéisme 2020.

6.6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leur consommation énergétique et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux. Engagé en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe conduit une stratégie ambitieuse qui place la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. Ceci s'inscrit au présent dans le cadre d'une démarche immédiate et continue permettant de garantir à l'avenir un engagement de long terme. En 2020, Getlink a décidé de renforcer sa stratégie et ses actions en matière environnementale afin que le service rendu aux clients et l'intégration de nouvelles innovations contribuent de façon tangible à réduire ses impacts environnementaux. Une fonction de directeur environnement Groupe est ainsi créée en 2020 pour animer et amplifier cette démarche.

6.6.1 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ont été identifiées lors de l'exercice de matérialité comme faisant partie des enjeux matériels importants pour le Groupe. En effet, la difficulté de remplacer des gaz émissifs par des gaz à faible émission, le report des échéances pour le remplacement de certains fluides frigorigènes sont des risques auxquels fait face le Groupe, notamment de par la hausse du trafic au sein de la Concession, qui peut engendrer des émissions plus importantes ou de par la nécessité, pour des

raisons de sécurité, d'avoir une intensification de l'éclairage sur les terminaux pour prévenir les risques d'intrusion des migrants. Grâce à une politique d'économies au quotidien de l'énergie électrique (avec une électricité à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique, donc sans émanation de CO₂), Getlink a atteint un ratio d'émissions compatible avec ses objectifs de limitation des émissions de CO₂.

De manière générale, le changement climatique est un enjeu majeur pour les acteurs économiques, qui impacte leurs activités à double titre :

- Du fait des actions à engager pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (mise en place de politiques et de plans d'actions) ;
- Du fait de la nécessité d'évaluer, d'intégrer ces nouveaux risques et de s'adapter au changement climatique, que ce soit pour anticiper l'évolution des systèmes productifs et de l'économie vers une économie bas carbone ou pour faire face aux impacts physiques du changement climatique.

Eurotunnel avait réalisé, en tant que gestionnaire d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du ministère britannique de l'agriculture et de l'environnement (Department for Environment, Food and Rural Affairs) et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de l'infrastructure face au changement climatique prévisible. Getlink a décidé de renforcer en 2020 cette étude des risques liés au changement climatique en adoptant une vision élargie de l'évaluation de ces risques (physiques et de transition) pour l'activité du Groupe.

La politique Développement Durable d'Eurotunnel place le respect de l'environnement au cœur de ses valeurs fondatrices. Le Tunnel et Système permettent à Eurotunnel de répondre aux besoins croissants de logistique transmanche sans compromettre les perspectives environnementales des générations futures. Getlink figure parmi les entreprises les mieux préparées à l'objectif +2°C de limitation du réchauffement climatique selon le baromètre³⁶ basé sur l'outil NEC³⁷, une mesure transparente, internationale et ouverte du degré d'exposition des grandes entreprises cotées à la transition écologique. Getlink y est noté +100 %, note attribuée aux activités ayant l'impact le plus positif sur une échelle où -100 % est la note attribuée aux entreprises ayant l'impact le plus négatif et 0 représente la moyenne mondiale du secteur d'activité.

Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK' Blue par l'agence European TK' Blue Agency ; ce label, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable, permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Europorte a reçu le prix du transporteur TK'Blue lors de la remise des Trophées du Transport Ecoresponsable 2019 organisée par la TK'blue Agency. Cette récompense vient saluer l'engagement d'Europorte pour un transport durable plus respectueux de l'environnement au cœur de la démarche RSE globale du Groupe.

Conscient de la nécessité d'aider à l'accélération de la transition écologique, Getlink a procédé en septembre 2018, à l'émission de Green Bonds ou obligations vertes, pour un montant en principal de 550 millions d'euros. Le produit net de cette émission a été affecté notamment au financement des investissements liés au projet ElecLink du Groupe, et à l'achat des obligations G2 décrit à la note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et à des projets éligibles au titre de l'environnement, tels que l'achat de trois Navettes Camions de nouvelle génération plus économes en énergie, au remplacement des systèmes embarqués de climatisation des Navettes Passagers, au remplacement des systèmes de refroidissement du Tunnel, à la suppression du halon dans les salles techniques et dans les locomotives, etc. Certaines de ces actions visant à réduire les impacts du Groupe en matière de gaz à effet de serre sont détaillées ci-après :

- Le programme de remplacement du halon utilisé comme agent d'extinction est maintenant terminé dans les salles techniques en Tunnel et sur les terminaux français et britannique. Le programme sur les 57 locomotives a été achevé en 2019. Le démantèlement du halon installé dans les wagons porteurs représente 58,320 tonnes de halon. Le chantier se déroulera dans le cadre d'un programme global de rénovation des Navettes. Ce programme dénommé mi-vie des Navettes Passagers intègre le remplacement des principaux systèmes de nos Navettes Passagers : détection et extinction incendie, climatisation et ventilation, porte coupe-feu, réseau et câblage. En 2019, les émissions de halon

³⁶ Publié par La Tribune le 17 janvier 2020.

³⁷ NEC (Net Environmental Contribution) 1.0 co-fondé par Sycomore AM, Quantis et I Care & Consult sur des données centrées sur l'année 2018 accessible sur www.necs-initiative.org.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

représentaient 5 197 T CO₂ pour le Groupe. Le programme de rénovation et d'évolution du parc de Navettes est décrit à la section 1.6.1.

- Installation de puces GSM sur les systèmes de climatisation embarqués à bord des Navettes, permettant de limiter les fuites en les détectant plus facilement et plus rapidement. Il est par ailleurs envisagé de remplacer certains de ces systèmes de climatisation embarqués.
- Le remplacement des gaz réfrigérants par des solutions moins émissives (les gaz réfrigérants pouvant avoir un pouvoir de réchauffement très élevé).
- Mise en place de certaines des actions d'amélioration identifiées lors des audits énergétiques menés périodiquement, par un prestataire certifié sur la totalité des consommations énergétiques de la Liaison Fixe comme par exemple la mise en place d'éclairage LED. Établissement d'un partenariat entre France Manche et EDF, dont l'objectif est de favoriser des économies d'énergie. Signature d'un contrat Blue For Business certifié zéro carbone depuis le 1^{er} janvier 2018, côté britannique.
- Sensibilisation des conducteurs de fret ferroviaire et de Navette à une conduite plus économique.
- L'achat de nouvelles Navettes wagons pour l'acheminement par le rail de semi-remorques routiers sur des autoroutes ferroviaires est considéré comme une action en faveur de la réalisation d'économies d'énergie éligible au programme CEE (Certificat d'Économie d'Énergie). La mise en exploitation d'une nouvelle Navette Camions composée de 32 wagons d'autoroute ferroviaire, effective depuis fin décembre 2017, a permis l'attribution de Certificats d'Économie d'Énergie (wagon d'autoroute ferroviaire).
- Modulation de la puissance des ventilateurs de l'usine refroidissement de Tunnel, à la suite de l'installation en 2016 de variateurs électroniques nouvelle génération, moins consommateurs d'énergie.
- La flotte de véhicules 100 % électriques circulant sur les terminaux de la Liaison Fixe : fin 2019, 43 véhicules étaient en circulation (contre 38 en 2018). L'analyse se poursuit au fur et à mesure du remplacement des véhicules.

Le Shuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone en proposant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette.

Eurotunnel est certifié par le Carbon Trust Standard³⁸ depuis 2009. La maîtrise de la gestion des émissions de gaz à effet de serre a fait l'objet d'un audit en 2011 par cette organisation indépendante qui a établi à 2010 le « point zéro » en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Groupe. En 2019, le Groupe a obtenu, sur le périmètre Eurotunnel, le renouvellement de la certification Carbon Trust Standard pour sa politique et ses résultats en matière de réduction de son empreinte carbone sur la période 2017-2018. Dans le cadre de cette certification, Eurotunnel, principal contributeur aux émissions du Groupe, doit réduire ses émissions par euro de chiffre d'affaires de 2.5 % par an.

Le renouvellement de cette certification couvrant la période 2019-2020 sera soumis à un audit au cours du deuxième trimestre 2021.

Par ailleurs, Eurotunnel est le seul opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone depuis 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME. Ce bilan carbone avait permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité d'Eurotunnel : la consommation d'énergie électrique et fossile et les émissions diffuses de fluides frigorigènes, qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

Le Groupe s'engage résolument comme un leader du transport écoresponsable et met son expertise et son leadership au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités. Un éco comparateur est disponible sur le site Internet d'Eurotunnel, qui permet aux clients fret de calculer l'émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes Camions.

En cohérence avec son engagement en matière environnementale et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'attachera aussi en 2020 à renforcer l'évaluation de son empreinte carbone et à la compléter par une première estimation des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge rapides et gratuites, sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent) : en 30 minutes, ils peuvent ainsi charger 80 % de la capacité des batteries (chargeurs universels). Le nombre de clients empruntant les Navettes Passagers en voiture électrique est passé de 40 en 2014, à 800 en 2015, puis à 5 696 en 2017 et à près de 12 000 en 2019.

La démarche de sensibilisation des collaborateurs Europorte initiée en 2018 sur les gestes éco-citoyens (la gestion des déchets, écogestes et gestion de l'eau), s'est poursuivie tout au long de l'année 2019 au travers d'articles thématiques proposant des initiatives concrètes de développement durable, diffusés dans le journal interne à une fréquence mensuelle. Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le renouvellement des certifications ISO 9001 (Management de la qualité), MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises). La branche Gestion des Infrastructures de Socorail a elle aussi obtenu la certification MASE en 2019 et Europorte France le maintien de sa certification SQAS (Safety & Quality Assessment for Sustainability).

Dans le cadre des évaluations Ecovadis réalisées à la demande de certains clients, Socorail et Europorte France ont obtenu un niveau de reconnaissance « Gold » avec une note globale comprise entre 66 et 72 sur 100 pour leurs activités ferroviaires en 2019. La note reflète la qualité du système de gestion de la RSE de l'entreprise au moment de l'évaluation.

³⁸ Organisation indépendante ayant pour mission d'accélérer la transition vers une économie durable.

Résultats et objectifs

En 2019, le Groupe a enregistré une baisse de ses émissions internes de gaz à effet de serre de plus de 13 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique notamment par les éléments mentionnés dans la présente section.

Pour suivre l'évolution de ses émissions de gaz à effet de serre, Getlink a établi un indicateur, à savoir, pour le périmètre du Groupe, le ratio gaz à effet de serre sur chiffre d'affaires. Nonobstant cet objectif de niveau Groupe, Eurotunnel, principal contributeur aux émissions du Groupe, dans le cadre de la certification Carbon Trust, continue de travailler à la réduction de ses émissions en visant 2,5 % par an par euro de chiffre d'affaires. Pour 2020, conscient par ailleurs de l'urgence climatique, le Groupe se fixe un objectif volontariste consolidé de réduction de 3,5 % par euro de chiffre d'affaires par rapport à 2019 correspondant, compte tenu des prévisions d'activité, à des émissions de 57 692 tonnes de CO₂. Enfin, dans le cadre d'une réflexion engagée en 2020 sur la politique environnementale, le Groupe travaille par ailleurs à la définition d'une ambition Climat à moyen terme en lien avec la trajectoire deux degrés de limitation du réchauffement climatique et affiner, selon le cas, son objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5 % minimum par euro de chiffre d'affaires, sur cinq ans à taux de change et périmètre constants.

Indicateur de performance 2019 : 57 867 (TeqCO₂) / 1 085 (millions euros) ✓ en baisse de 13,2 % par rapport à 2018

	2017	2018	2019	Objectif 2020
Émissions CO ₂ (tCO ₂ e)	✓ 99 189	✓ 66 668	✓ 57 867	57 692

✓ Information vérifiée à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

La gestion des consommations d'énergie contribue à l'enjeu matériel identifié. Le risque de dépendance macroéconomique en matière de politique énergétique a été identifié comme un des risques spécifiques les plus significatifs pour le Groupe et est présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les politiques Développement Durable d'Eurotunnel et d'Europorte, à travers la volonté de réduction des impacts environnementaux, s'inscrivent dans des démarches d'optimisation des consommations énergétiques. Ainsi, parmi les huit engagements pris dans le cadre de la politique Développement Durable Eurotunnel, trois concernent la gestion de consommations d'énergie « limiter l'empreinte carbone, gérer et économiser nos ressources et promouvoir la production d'énergie renouvelable ».

En 2019, les consommations énergétiques ont diminué : la consommation de fuel a baissé (moins 12,9 %). La consommation de gaz naturel, qui avait enregistré une hausse de plus de 5 % entre 2016 et 2017, a baissé de 6,5 % entre 2018 et 2019. Cette tendance à la baisse concerne également la consommation de GPL (moins 20 %). La consommation d'électricité quant à elle est restée quasi stable par rapport à 2018 (0,3 % de baisse), alors qu'elle avait enregistré une hausse de 1,5 % entre 2016 et 2017. Les résultats de ces efforts constants déployés par le Groupe, conjugués à la mise en place, depuis janvier 2018, d'un contrat zéro carbone pour l'électricité britannique se sont traduits par une baisse des émissions de CO₂ de 13,2 % par rapport à l'année précédente³⁹.

La répartition des émissions du Groupe par source d'énergie est présentée ci-dessous pour les trois derniers exercices.

Tonnes CO ₂	2017	2018	2019	Variation 2018 vs 2019
GNR* / fioul / gazole	25 382	25 601	24 878	-3%
Gaz	1487	1 389	1 298	-7%
Électricité	56 276	25 598	20 875	-18%
Halon	8 104	9 236	5 197	-44%
Hexafluorure	112	200	86	-57%
Fluide frigo	7 740	4 551	5 415	19%
Essence	88	94	118	25%
Total	99 189	66 668	57 867	-13%
Variation N-1		-33%	-13%	

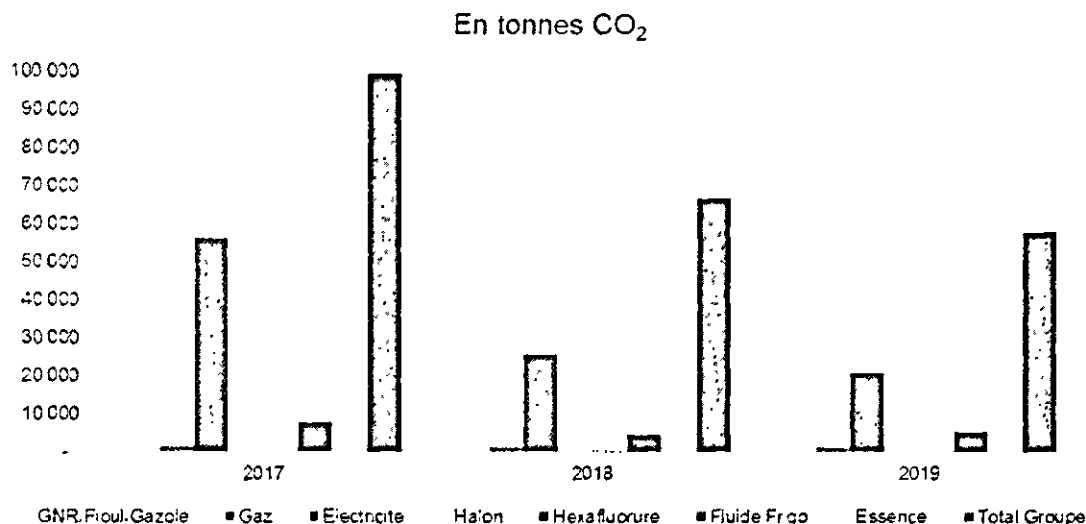
* GNR : gazole non routier.

La signature d'un contrat certifié sans carbone en Angleterre depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'optimisation des procédures de chargement des Navettes Camions ont permis la réduction des émissions de carbone en ce qui concerne Eurotunnel. Les procédures optimisées ont permis d'augmenter le nombre moyen de camions chargés sur chaque Navette et ainsi de générer des économies d'électricité par la réduction du nombre de missions des Navettes Camions. La réduction des décharges intempestives de halon a permis de réduire les émissions associées de 44 % (cependant, ce gain s'est trouvé partiellement compensé par des fuites de fluide frigorigène lors de maintenances sur les groupes froids).

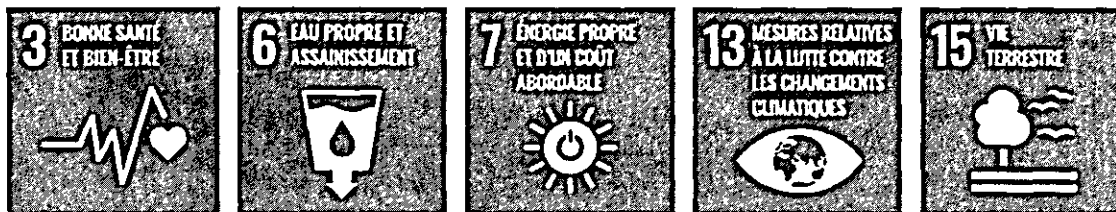
Europorte a privilégié les trafics en locomotives électriques, plutôt que ceux en locomotives diesel, réduisant ainsi de manière significative les émissions correspondantes de CO₂.

³⁹ Les coefficients des émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation d'électricité ont évolué pour le calcul des émissions relatives à l'exercice 2019. Ce point est précisé dans la note méthodologique. Les émissions relatives à l'exercice 2018 ont été recalculées en utilisant ces mêmes coefficients afin de permettre une comparaison des données.

⑥ INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES



6.6.2 PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS



Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. En France, les espaces naturels sont situés dans le périmètre de la Concession et ne sont donc pas ouverts au public. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Le partenariat entre les Concessionnaires et le WCCP a reçu en 2019 son 14^{ème} Green Flag Award, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe accueille chaque année plus de 100 000 visiteurs. Depuis 2014, un centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé.

Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone – dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Par ailleurs, le sol et la végétation d'un espace boisé à Biggins Wood ont été prélevés sur l'emplacement du terminal de Folkestone et réinstallés à proximité, pour conserver les essences de la forêt primaire britannique.

En France, les engins mécaniques, utilisés pour entretenir les zones vertes autour du terminal de Coquelles, ont été remplacés en partie par des bovidés. Une quinzaine de vaches choisies pour leur rusticité, des Salers et des Highland Cattle, capables de vivre en extérieur toute l'année, même sur la Côte d'Opale, broutent 34 hectares, de manière moins brutale que les défricheuses. Une convention a été signée avec un agriculteur de la région qui prend soin des deux troupeaux.

L'Association des Paralysés de France Entreprise Adapté (APF EA) de Calais, en partenariat avec Eurotunnel, a remporté le 1^{er} Challenge RSE avec l'hôtel à insectes installé sur le terminal de Coquelles.

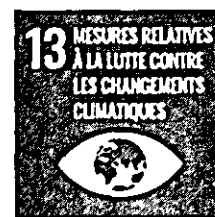
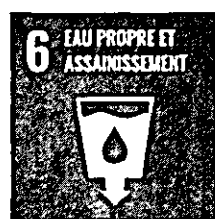
Toutes ces actions sont emblématiques de l'engagement du Groupe de sensibiliser ses parties prenantes à l'enjeu que constitue la préservation de la biodiversité.

Outre la préservation des milieux naturels et la biodiversité, la protection d'autres ressources comme l'eau, les sols font partie des préoccupations du Groupe. En application de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit en effet soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. Le Système comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention et des stations de traitement.

Eurotunnel se préoccupe de la qualité de l'air et de l'impact des émissions dues à ses activités. Ainsi, les locomotives diesel des trains de travaux de la Concession ont été équipées de pot catalytique dès 2007. Eurotunnel effectue annuellement par l'intermédiaire d'organismes indépendants une campagne de mesure des expositions professionnelles et de la qualité de l'air à bord des Navettes. La dernière campagne de mesure a eu lieu en mai 2019. Les niveaux d'exposition mesurés ont été jugés conformes en regard aux valeurs réglementaires. Des contrôles de mesures sont également effectués périodiquement sur les chantiers en Tunnel. Selon la dernière évaluation entreprise en 2019 les valeurs mesurées étaient inférieures aux valeurs réglementaires d'exposition professionnelle.

6.6.3 GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

La qualification de la dangerosité des déchets est établie par référence à la norme codification EWC (European Waste Code), ce qui est décrit dans la fiche méthodologique y afférente :

- Déchet industriel non dangereux (DIND) : déchets générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles, déchets bureaux, fosses septiques, etc. Les déchets inertes (déchet minéraux non pollués) sont inclus dans les déchets non dangereux.
- Déchets industriels dangereux (DID) : déchets qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement, définis par le décret no. 2002-540 du 18 avril 2002 et sa circulaire d'application du 3 octobre 2002.

a) Gestion des déchets : assurer une gestion responsable

L'analyse de matérialité a positionné l'enjeu de la gestion des déchets au niveau modéré, même si ce point a été intégré par le Groupe dès sa création et, du fait de sa gestion, ne présente pas un risque important pour le Groupe. Néanmoins, conscient de l'importance de la question, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement privilégiant la valorisation ou le réemploi et est attentif à l'émergence de nouvelles filières ou innovations dans ces domaines.

La production de déchets industriels non dangereux pour le Groupe a baissé de 25,2 % par rapport à 2018, qui avait connu des travaux plus importants qu'en 2019. La production des déchets dangereux a également baissé de 19,1 % par rapport à l'année dernière. Cette baisse de la quantité des déchets dangereux est due à une baisse de la maintenance et de l'activité dans les ateliers pour la Concession et à une diminution des chantiers « voie ferrée » pour les filiales Europorte. Quant à celle des déchets non dangereux elle est le résultat d'une baisse des chantiers de génie civil sur Eurotunnel.

Pour la partie française d'Eurotunnel, les déchets industriels non dangereux sont triés afin d'être valorisés à environ 95 %, en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération (CSR). Les filières de valorisation des déchets que ESGIE utilise s'appuient majoritairement sur des entreprises locales :

- pour la valorisation des déchets dangereux et non dangereux (les déchets banals sont valorisés en CSR) ;
- pour la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- pour la valorisation des huiles de frites ;
- pour la valorisation des métaux ;
- valorisation des palettes bois : recyclage interne en seconde vie.

Eurotunnel a mis en place, en 2019, un plan de recyclage des gobelets plastiques dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession.

Pour Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte Proximité à Arc les Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. Une campagne dynamique de valorisation des déchets de bureau a été lancée au siège social avec la mise en place de six catégories de tri sélectif. Cette

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

démarche a été partagée avec les régions et a été dupliquée (partiellement) sur certains sites. Europorte étudie la possibilité de mettre en place, en 2020, de nouveaux bacs de tri (cartons, verre, ampoule / appareil électrique).

Le Groupe promeut par ailleurs un plan de digitalisation pour tendre vers une démarche zéro papier.

Résultats et objectifs

Le taux de valorisation des déchets pour le Groupe pour 2019 s'établit à 94,4 %⁴⁰ sur le périmètre France.

Le Groupe s'est fixé pour 2020 un objectif de valorisation supérieur à 95 %, à périmètre constant.

b) Économie circulaire

En partenariat avec les institutions locales de gestion des eaux du Calaisis, Eurotunnel travaille sur sa contribution à la gestion de l'eau au-delà de l'emprise de la Concession. Le tamponnement des eaux consécutives à des pluies importantes permettrait de limiter les inondations dans le Calaisis. Cette méthode en circuit fermé privilégie l'infiltration dans les sols plutôt que le rejet en mer d'afflux massifs d'eau.

Eurotunnel privilégie également des modes d'entretiens écologiques des extérieurs du périmètre de la Concession, avec la mise en place d'un programme d'éco-pâturages.

6.7 COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : AMPLIFIER L'IMPACT SUR SON TERRITOIRE

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Bien qu'ils n'aient pas été identifiés comme des risques spécifique significatifs, le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figurent cependant parmi les enjeux matériels importants de l'analyse de matérialité.

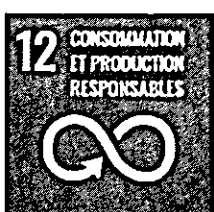
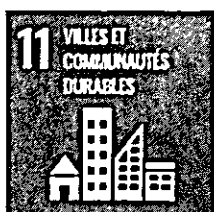
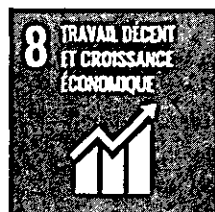
6.7.1 DIALOGUE AVEC LES ÉTATS, LES COLLECTIVITÉS ET LES RÉGULATEURS



Le dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs a été identifié comme un enjeu matériel et prioritaire pour le Groupe. De par sa mission d'aménageur, Eurotunnel s'inscrit pleinement dans une logique d'ancrage territorial dans la région Hauts-de-France, laquelle, après avoir été le berceau de la première révolution industrielle, celle du charbon et de la machine à vapeur et avoir souffert de la deuxième, est entrée de pleins pieds dans la troisième révolution industrielle, sous la double impulsion de la transition énergétique et de la transformation numérique. Cette révolution industrielle, appelée REV3 dans les Hauts-de-France, est une dynamique engagée par les entreprises, les collectivités et les territoires, les écoles, les universités, les citoyens pour être les pionniers de ce

progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être. Le Groupe apporte un soutien financier au World Forum de l'Économie Responsable de Lille. Initié par Réseau Alliances, celui-ci a comme ambition de provoquer une économie mondiale responsable, en faisant connaître les bonnes pratiques d'entreprises qui exercent et contrôlent d'une manière responsable leur activité.

6.7.2 ANCRAGE TERRITORIAL



Pourvoyeur d'emplois, Eurotunnel participe directement et d'une manière soutenue au développement économique local et poursuit sa mission d'aménageur en concertation avec les parties prenantes. Partenaire engagé dans son environnement économique et social, le Groupe a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan.

Le Tunnel est depuis plus de 25 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale. Sa mise en service s'est concrétisée par la création de plus de 8 000⁴¹ emplois directs et indirects dans les régions du Kent et des Hauts-de-France et la réalisation d'infrastructures annexes de grande envergure dont notamment, de nouvelles autoroutes, lignes ferroviaires à grande vitesse, gares internationales.

Afin de favoriser le développement économique et social local, Getlink agit au plus près des territoires. En effet, 69 % des recrutements effectués par le Groupe en 2019 l'ont été localement, permettant ainsi à Getlink de continuer à renforcer son ancrage territorial et à œuvrer à la promotion de l'emploi local.

Eurotunnel continue, en application de la convention de revitalisation signée en 2006 avec l'État français, d'apporter sa contribution financière et son expertise à l'action de Calais Promotion, l'agence de développement du Calaisis. Cette contribution est prioritairement affectée au soutien à la création d'emplois. De même, il apporte un soutien financier et une

⁴⁰ ✓ : Information vérifiée à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

⁴¹ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

présence active aux rencontres Jobs Transfrontaliers, initiative locale encourageant la mobilité professionnelle des jeunes entre la France, le Royaume-Uni et la Belgique.

Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, le Groupe encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés depuis 2013 entre la filiale ESGIE et une personne accompagnée par FACE Calais.

D'autres partenariats de sous-traitance et de service ont par ailleurs été signés entre ESGIE et des entreprises locales afin de développer l'emploi et de garantir l'ancrage territorial des activités du Groupe. Ces partenariats ont représenté environ 1 485 équivalents temps plein (ETP) en 2019 pour différentes prestations, notamment de services.

En investissant dans l'infrastructure internationale de transport d'énergie, indispensable à la régulation des consommations à l'échelle d'un continent, Getlink contribue à ce mouvement : Getlink a investi plus de 500 millions d'euros dans le projet ElecLink qui prévoit la création d'une nouvelle connexion de 1 GW entre la France et l'Angleterre, via le Tunnel.

Les réserves foncières d'Eurotunnel à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui comprend notamment, un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an.

Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et de gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint.

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté :

- Versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. Arrivée à échéance en 2019, la convention de Partenariat qui lie Eurotunnel et le Secours Populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (2021).
- Soutien actif à la Fondation de la 2^{ème} Chance, reconnue d'utilité publique et vouée à la réinsertion des personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie.
- Accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises dans le Calais à travers la Maison du Numérique et de l'Innovation dont la présidence a été confiée au Président-directeur général de Getlink, Jacques Gounon. Inaugurée en octobre 2019, cette nouvelle structure est entièrement dédiée aux nouvelles technologies et a pour but de faire découvrir à un large public le numérique et ses nouveautés. Composée de diverses salles pour des formations, et d'un open-space dédié au coworking, elle est également équipée de nombreuses imprimantes 3D.
- Engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la signature en juillet 2019 d'une convention de partenariat entre Eurotunnel, l'agglomération Grand Calais Terres et Mers et l'Etat représenté par le Préfet du-Pas-de-Calais.

Le Comité Social et Économique d'ESGIE apporte régulièrement son soutien à des actions solidaires soutenues activement par des collaborateurs.

Depuis 2013, Getlink sollicite régulièrement l'Association des Paralysés de France (APF) pour les prestations entrant dans les domaines de compétence de ses entreprises partenaires, qui emploient des personnes en situation de handicap. Le Groupe confie ainsi régulièrement des travaux aux ateliers de l'APF installés à proximité de Calais, spécialisés notamment en mécano-soudure, en menuiserie, en conditionnement.

Fortement investi auprès des jeunes, le Groupe développe ses relations auprès des universités et écoles, afin de favoriser une meilleure connaissance de ses métiers et une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel :

- Mise en place et développement par Europorte d'une formation diplômante aux métiers de l'ingénierie et de la maintenance ferroviaire, en étroite relation avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ;
- Partenariats avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, pour développer une nouvelle approche des métiers de la maintenance ;
- Participation depuis 2016 à l'opération « Professeurs en entreprises » initiée par la Fondation C Génial, fondation pour la culture scientifique et technique. Cette opération destinée aux enseignants (et autres membres de l'éducation nationale) du secondaire, permet, outre l'insertion professionnelle des jeunes, la valorisation des filières et des métiers scientifiques et techniques des entreprises visitées. Plusieurs responsables du matériel roulant d'Eurotunnel se sont mobilisés en faveur de cette action.

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires. Le Groupe est :

- Membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. Des travaux présidés par le Groupe ont débouché sur des propositions pour la reconnaissance par l'État français de différents métiers de ce secteur d'activité en développement.
- Membre actif de l-Trans, pôle de compétitivité mondial et pôle référent pour le ferroviaire en France. Le directeur des ressources humaines Groupe participe en tant que pilote au groupe opérationnel du CAPFOR (cercle d'animation du projet formation), qui vise à renforcer la cohérence des formations existantes avec les attentes des industriels, à créer

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

un vivier de compétences en région et à développer des formations supérieures de haut niveau de rayonnement international.

- Partenaire de l'École des Ponts et Chaussées, Getlink a renouvelé, en juillet 2018, pour cinq ans, la Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre.

Participation au codage : Eurotunnel a accueilli des jeunes filles âgées de 8 à 10 ans lors d'un atelier d'initiation à la programmation. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'éveiller les jeunes filles aux métiers du numérique dès leur plus jeune âge.

6.8 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche de reporting social et environnemental de Getlink s'appuie sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI) et vise à répondre aux obligations réglementaires relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévues aux articles R. 225-105, R. 225-105-1 et L. 225-102-1 du Code de commerce français.

La consolidation des données RSE pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de la direction des ressources humaines Groupe.

Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019), du fait de l'indisponibilité des données et des éléments de preuve auditailes dans un délai compatible avec la date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception d'ElecLink et de Getlink SE pour les données environnementales. L'entité ElecLink n'a pas été comprise dans le périmètre des données environnementales car n'étant pas en exploitation, elle est pour l'instant à l'état de projet et les travaux de construction n'étant pas assujettis à étude d'impact, ne semblaient pas devoir faire l'objet de précisions dans le Document d'Enregistrement Universel. Les travaux de construction portent sur l'installation de 51 km de câbles de courant continu dans le tunnel ferroviaire Nord déjà existant, la construction de deux stations de conversion et l'enfouissement des câbles de courant alternatif jusqu'aux réseaux des opérateurs français RTE et britannique NGT.

Le Code de l'environnement prévoit que la nécessité de faire une étude d'impact est appréciée au regard des caractéristiques principales du projet, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions et des éléments susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (article R. 122-3). Après examen des caractéristiques principales du projet d'ouvrage, de la sensibilité du milieu susceptible d'être affecté et des impacts prévisibles de ce projet, ainsi que des effets probables cumulés, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie, par courrier en date du 1^{er} août 2014, a confirmé qu'aucun des trois ouvrages d'ElecLink et de RTE ne doit faire l'objet d'une étude d'impact.

Choix des Indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- Mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale ; et
- Tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- Répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe ; et
- Permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Les informations suivantes ont été exclues car non applicables dans le cadre des activités du Groupe : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable.

Consolidation et contrôle Interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par la direction des ressources humaines Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la direction des ressources humaines Groupe.

Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- De l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales ;
- De la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs ;
- De la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- Des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentées de manière consolidée dans les données environnementales publiées pour le Groupe.

Consommation de gaz naturel

Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Consommation d'électricité

Pour les locaux la consommation d'électricité des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées à partir d'un ratio consommations d'électricité / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Pour les engins moteurs, la consommation d'électricité est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF / Network Rail et le fournisseur d'énergie).

Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthodologie développée par le Carbon Trust. Pour certaines données entrantes relatives aux fluides frigorigènes, les facteurs d'émission sont basés sur les fiches sécurité produit. Les facteurs d'émissions utilisés pour convertir les consommations d'énergie autres que l'électricité sont issus du DEFRA.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité sont calculées selon les méthodes Location et Market Based (conformément au CDP et au GHG Protocol) telles que décrites ci-dessous :

- Méthode « Location based » : approche qui reflète les émissions moyennes d'électricité du pays. Cette méthode utilise un facteur d'émission moyen spécifique au mix énergétique du pays,
- Méthode « Market based » : approche qui reflète les émissions provenant de sources d'électricité qui ont été choisies à dessein par l'entreprise, comme par exemple les achats d'électricité d'origine renouvelable, via des certificats verts.

Suite à un changement de contrat de fournisseur d'électricité concernant le périmètre Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2018, le choix de la méthodologie Market Based a été adopté sur le périmètre britannique et s'appuie sur le facteur d'émission communiqué par le fournisseur. Le périmètre France utilise la méthodologie Location Based et s'appuie sur le facteur d'émission fourni par l'ADEME.

Déchets produits

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité de nos donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting. Ainsi, seuls les déchets repris pour le compte d'Europorte et ses filiales et faisant l'objet d'un bordereau de suivi des déchets sont comptabilisés dans le reporting.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m³ par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Taux d'absentéisme

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

Formation

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

La moyenne d'heures de formation est obtenue en divisant le nombre total d'heures de formation par l'effectif total présent au 31 décembre de l'année N.

Taux d'emplois non permanents

Les stagiaires et les contrats d'apprentissage sont exclus du calcul de l'indicateur.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Contrôle externe

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. En 2019, l'audit a été mené par le cabinet KPMG. Le rapport d'assurance 2019 exprime une assurance raisonnable sur trois indicateurs environnementaux et dix indicateurs sociaux (informations identifiées par le signe ✓) et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Document d'Enregistrement Universel.

6.9 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI 4

Née en 1977 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la Global Reporting Initiative, ou GRI, a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de normes afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental.

Parce que les normes GRI constituent une référence internationale pour la communication d'informations sur les performances et impacts environnementaux, sociaux et économiques, et dans un souci de transparence et de comparabilité des données publiées, le Groupe a fait le choix d'en utiliser les principes pour l'aide qu'ils apportent dans la mise en œuvre par le Groupe des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) et des « Dix principes » du Pacte mondial des Nations Unies (2000), mais également pour l'aide qu'ils apportent pour définir le contenu et la qualité des informations transmises. Le Groupe a fait le choix de présenter une table de concordance pour établir les équivalences quand celles-ci sont complètes et pertinentes. Cette table facilitera au lecteur l'identification de l'information recherchée tout en assurant le lien entre les dispositifs de reporting du Groupe avec le référentiel de la GRI (quatrième génération GRI G4). Les cas où l'équivalence est partielle ou que l'indicateur n'est pas pertinent sont signalés par le symbole ♦.

Grenelle 2 – article R. 225-105-1	Équivalent GRI G4	Intitulé	Équivalence chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel
INFORMATIONS SOCIALES			
Emploi			
Effectif total	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Répartition des salariés par sexe	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Répartition des salariés par âge	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et 6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Répartition des salariés par zone géographique	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Embauches	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Licenciements	LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels. ♦	6.5.1 / 6.5.3 Attractivité et gestion des parcours professionnels / Égalité hommes femmes
Évolution des rémunérations	LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein et non aux intérimaires, ni aux salariés à temps partiel, par principaux sites opérationnels. ♦	n/a
Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	LA	Droit du travail.	6.5.2 Modernisation du dialogue social

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

6

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document
d'Enregistrement
Universel

Absentéisme	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Relations sociales			
Organisation du dialogue social	HR4	Sites et fournisseurs identifiés au sein desquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective pourrait ne pas être respecté ou est fortement menacé, et mesures prises pour le respect de ce droit. ♦	6.5.2 Modernisation du dialogue social
Organisation du dialogue social	LA4	Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective. ♦	6.5.2 Modernisation du dialogue social
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	LA5	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des commissions mixtes de santé et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis. ♦	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	LA8	Thèmes de santé et de sécurité couverts par des accords formels avec les syndicats.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Taux de fréquence des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Taux de gravité des accidents du travail	LA6	Taux et types d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, proportion de journées de travail perdues et nombre total de décès liés au travail, par zone géographique et par sexe.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Maladies professionnelles	LA7	Salariés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leur activité. ♦	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Formation			
Nombre total d'heures de formation	LA9 / LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, réparti par salarié, par sexe et par catégorie professionnelle. Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	6.5.4 Santé, sécurité des collaborateurs
Égalité de traitement			
Politique et actions diversité – égalité des chances	LA12 / EC5 / EC7	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité.	6.5.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
Égalité hommes / femmes	LA13	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes, par catégorie professionnelle et par principaux sites opérationnels. ♦	6.5.3 Égalité hommes femmes
Emploi et insertion de personnes handicapées	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. ♦	6.5.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés par catégorie professionnelle, en fonction du sexe, de la tranche d'âge, de l'appartenance à une minorité et d'autres indicateurs de diversité. ♦	6.5.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT			
	LA et HR	Pratiques en matière d'emploi et travail décent / Droit de l'Homme.	6.3.9 Gouvernance et éthique des affaires

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document
d'Enregistrement
Universel

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné.	6.6 Protection de l'environnement
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement.	Approche managériale	Éléments d'information expliquant comment une organisation prend en compte un ensemble de problématiques de façon à fournir un contexte pour la compréhension de sa performance dans un domaine donné.	6.6 Protection de l'environnement
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	EN31	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement, par type. ♦	6.6 Protection de l'environnement
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	EN29 / EN34	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des réglementations environnementales. Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs. ♦	6.6 Protection de l'environnement

Pollution

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN23/ EN24 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume des déversements substantiels. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII ; de la Convention de Bâle, et pourcentage de déchets exportés.	6.6.3 Gestion des déchets et économie circulaire
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN24	Nombre et volume total des déversements substantiels. ♦	6.6.3 Gestion des déchets et économie circulaire

Économie circulaire

Prévention et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	EN23 / EN25	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Poids des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux selon les termes des annexes I, II, III et VIII de la Convention de Bâle et pourcentage de déchets exportés.	6.6.3 Gestion des déchets et économie circulaire
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		n/a ♦	n/a

Économie circulaire

Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	EN8 / EN9 / EN10	Volume total d'eau prélevé par source. Sources d'approvisionnement en eau très touchées par les prélèvements. Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.	6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1/ EN2	Consommation de matières en poids ou en volume. Pourcentage de matériaux provenant de matières recyclées. ♦	n/a
Consommation d'énergie et mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3 / EN6 / EN7	Consommation énergétique au sein de l'organisation. Réduction de la consommation énergétique. Réduction des besoins énergétiques des produits et services.	6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
Utilisation des sols	EN5 / EN6 / EN7		6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document
d'Enregistrement
Universel

Changement climatique

Les postes significatifs d'émissions de Gaz à effet de serre	EN15 à EN21	Émissions directes de gaz à effet de serre (SCOPE 1). Émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 2) liées à l'énergie. Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (SCOPE 3). Intensité des émissions de gaz à effet de serre. Réduction des émissions de gaz à effet de serre. Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone. NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles. Total des rejets d'eau, par type et par destination. Poids total de déchets, par type et par mode de traitement. Nombre et volume total des déversements substantiels.	6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques. ♦	6.6.1 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN11 à EN14	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Habitats protégés ou restaurés. Nombre total d'espèces menacées figurant sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction.	6.6.2 Préservation des milieux naturels

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional	EC7 / EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et d'appui aux services. Impacts économiques indirects substantiels, y compris importance de ces impacts.	6.7.2 Ancrage territorial
Sur les populations riveraines ou locales	SO1 / SO2	Pourcentage de sites ayant mis en place une participation des communautés locales, des évaluations des impacts et des programmes de développement. Activités avec d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles sur les communautés locales. ♦	6.7.2 Ancrage territorial

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	G4-24 à G4-27		6.7.1 Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs
Actions de partenariat ou de mécénat	EC1	Valeur économique directe créée et distribuée.	6.7.2 Ancrage territorial
Sous-traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans le politique achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 / HR10	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits de l'Homme. ♦	6.3.8 Achats responsables
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	SO9	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux impacts sur la société. ♦	6.3.8 Achats responsables

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Grenelle 2 –
article R. 225-105-1

Équivalent
GRI G4

Intitulé

Équivalence
chapitre 6 du
Document
d'Enregistrement
Universel

Loyauté des pratiques			
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	SO3 SO4 – SO5 /	Nombre total et pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés. Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption. <i>Équivalence Charte Éthique et Comportements</i>	6.3.8 Achats responsables
Mesures prises en faveur de la PR1 / PR2 santé et de la sécurité des consommateurs		Pourcentage des catégories importantes de produits et de services pour lesquelles les impacts sur la santé et la sécurité sont évalués aux fins d'amélioration. Nombre total d'incidents de non-respect des réglementations et codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services pendant leur cycle de vie, par type de résultat.	6.4.2 Sécurité sûreté du transport des marchandises et des voyageurs

6.10 LISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

6.10.1 EMPLOI

Effectifs et répartition géographique

Nombre de personnes au 31 décembre	2019	2018	2017
France	2 580	2 554	2 452
Royaume-Uni	959	963	948
Total	✓ 3 539	✓ 3 517	✓ 3 400

Répartition des effectifs hommes / femmes

Nombre de personnes au 31 décembre	2019	2018	2017
Hommes	✓ 2 709	✓ 2 679	✓ 2 587
Femmes	✓ 830	✓ 838	✓ 813
Total	3 539	3 517	3 400

Répartition des effectifs par tranches d'âges

Nombre de personnes au 31 décembre	2019	2018	2017
<25 ans	106	125	125
25 à 29 ans	353	376	338
30 à 34 ans	413	392	368
35 à 39 ans	344	319	298
40 à 44 ans	347	386	422
45 à 49 ans	673	716	748
50 à 54 ans	645	600	533
55 à 59 ans	422	385	365
60 à 64 ans	188	170	169
65 ans et plus	50	48	34
Total	3 539	3 517	3 400

Alternance

<i>Nombre de personnes</i>	2019	2018	2017
Apprentis	73	79	82
Contrats de professionnalisation	129	114	105
Stagiaires	139	144	94
Total	✓ 341 ✓	337	✓ 281
Nombre de contrats alternants et stagiaires transformés en CDI / CDD	✓ 8 ✓	8	n/a

Recrutement

<i>Nombre de personnes</i>	2019	2018	2017
Emploi à durée indéterminée	186	291	256
Emploi à durée déterminée	50	44	40
Total	236	335	296

Départs

<i>Nombre de personnes</i>	2019	2018	2017
Licenciement	17	19	44
Licenciement économique	2	5	6
Rupture conventionnelle et accord mutuel	15	26	19
Démission	59	56	53
Départ à la retraite	42	31	35
Contrat arrivé à son terme	39	32	36
Transfert intra-Groupe	13	6	14
Transfert hors Groupe	10	–	11
Période d'essai non concluante	7	35	12
Décès	5	4	3
Total	209	214	233

Temps de travail

<i>Répartition de l'effectif</i>	2019	2018	2017
Horaires décalés	66,6%	67,2%	67,1%
Horaires administratifs	33,4%	32,8%	32,9%
Temps partiel	6,2%	6,3%	6,2%
Temps plein	93,8%	93,7%	93,8%

Masse salariale brute et charges salariales

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018	2017
Masse salariale brute	163 057	156 101	149 723
Charges salariales	39 089	37 864	36 518

Nombre d'heures supplémentaires

	2019	2018	2017
Nombre d'heures supplémentaires	108 334	115 927	117 180

Absentéisme

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme	✓ 4,8% ✓	4,4%	✓ 4,5%

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Accidents du travail avec arrêt

		2019		2018		2017
Taux de fréquence ¹	✓	3,1	✓	5,7	✓	7,4
Taux de gravité ²	✓	0,3	✓	0,3	✓	0,6

¹ Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe, des alternants et des intérimaires multipliés par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

² Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Formation

		2019		2018		2017
Nombre d'heures de formation	✓	98 610	✓	107 641	✓	109 072
Moyenne d'heures de formation	✓	28	✓	31	✓	32
Coût de la formation (en milliers d'euros)		4 504		4 973		4 411
Part de la masse salariale dédiée à la formation		2,76%		3,19%		2,95%

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

		2019		2018		2017
Effectif moyen mensuel intérimaire		249		234		230
Charges de sous-traitance (en milliers d'euros)		73 400		63 400		78 061

6.10.2 NATURE

Indicateur émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 du protocole de Kyoto⁴²)

Tonnes équivalent CO2		2019		2018		2017
France		54 263		60 703		69 854
Royaume-Uni		3 604		5 965		29 335
Total	✓	57 867	✓	66 668	✓	99 189

Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie : consommation totale par an	Unité	2019		2018		2017
Électricité	kWh	570 302 190		572 220 723		570 049 202
Gaz naturel	kWh	7 057 411		7 551 021		8 079 345
Fuel (GNR)	Litres	7 751 309		8 900 582		8 822 595
Gaz de pétrole liquéfié	Litres	3 504		4 378		7 074
Gasoil	Litres	703 148		792 500		799 615
Essence	Litres	53 692		42 989		39 844

⁴² Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon 1301 (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (scope 2).

Indicateur consommation d'eau

Mètres cubes	2019	2018	2017
Eau prélevée sur réseau public			
France	144 582	147 426	129 723
Royaume-Uni	97 698	133 763	144 978
Total	242 280	281 189	274 701
Eau prélevée sur nappe phréatique			
France	29 038	29 178	30 457
Royaume-Uni	0	0	0
Total	29 038	29 178	30 457

Indicateur déchets

Tonnes	2019	2018	2017
Déchets industriels dangereux			
France	198	346	183
Royaume-Uni	281	246	221
Total	479	592	404
Déchets industriels non dangereux			
France	1 959	2 799	2 860
Royaume-Uni	1 453	1 763	2 824
Total	3 412	4 562	5 684
Taux de valorisation des déchets périmètre France	94,4%	92,9%	n/a

6.11 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁴³, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après la « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans

⁴³ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

6 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

le chapitre « Informations sociales, sociétales et environnementales » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000⁴⁴ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques⁴⁵ nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques, nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁴⁶ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁴⁶ et couvrent entre 98 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ 14 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

⁴⁴ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

⁴⁵ Conditions climatiques exceptionnelles ; Collision/déraillement ; Défaillance des infrastructures ; Attaques terroristes ciblant la Liaison Fixe ; Manque d'efficacité dans la gestion des réclamations clients ; Mauvaise gestion des flux au niveau des terminaux ; Risque de corruption et de manquement à la réglementation ; Non-respect des règles de déontologie et d'éthique ; Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles.

⁴⁶ Eurotunnel Services GlE, Europorte France, France Manche SA (France), Eurotunnel Services Ltd, The Channel Tunnel Group Ltd (Royaume-Uni).

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra financières**Nature et étendue des travaux**

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre « Informations sociales, sociétales et environnementales » du rapport de gestion, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 98 % et 100 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓ dans le chapitre « Informations sociales, sociétales et environnementales » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 26 février 2020

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Philippe Cherqui
Associé

Annexe**Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes**

Initiatives en faveur du développement de l'innovation	
Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs	
Mesures prises en faveur de la qualité de service et de l'expérience client	
Actions mises en œuvre en faveur du bien-être au travail	
Organisation du dialogue social	
Actions mises en œuvre pour développer l'attractivité et assurer la gestion des parcours professionnels	
Actions en faveur de l'égalité homme-femme	
Dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption	
Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des données personnelles (RGPD)	
Actions en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique	
Dispositifs de gestion des déchets et en faveur de l'économie circulaire	

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Nombre de collisions	
Nombre de décès passagers	
Taux de satisfaction client	
Consommation d'eau	
Effectifs totaux et répartition par sexe	
Âge moyen	
Taux d'encadrement	
Moyenne d'heures de formation par personne	
Taux d'emploi précaire non permanent	
Nombre de stagiaires et alternants	
Nombre de transformations des contrats stagiaires et alternants en CDD ou CDI	
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents du travail	
Taux d'absentéisme	
Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport au chiffre d'affaires	
Quantité de déchets produits (dangereux et non dangereux)	
Taux de déchets valorisés (dangereux et non dangereux) sur le périmètre France	

Modéré

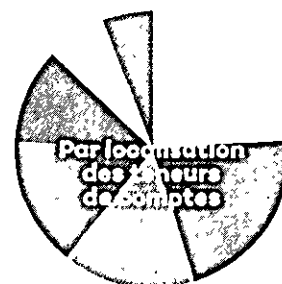
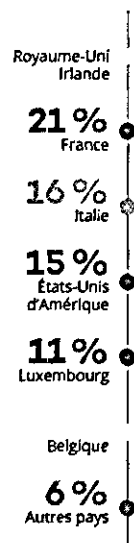
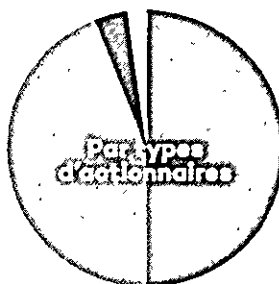
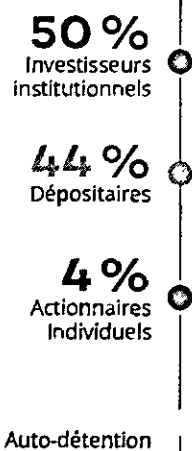
Raisonné

CAPITAL

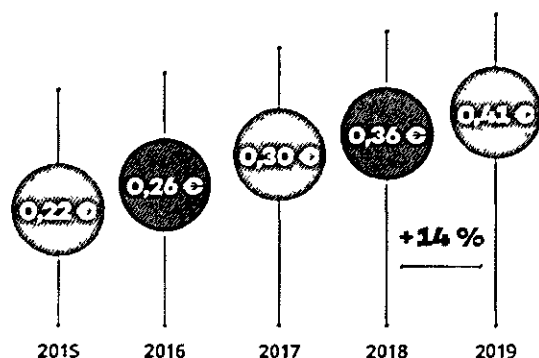
Fiche
signalétique
de l'action GET

Code ISIN :
FR0010533075
Code mnémorique :
GET
Plateformes
de négociation :
Euronext Paris
et Londres
PEA : éligible
Indices principaux :
CAC Next 20, SBF 120,
FTSE All-World,
FTSE Medium Cap,
DJ Stoxx 600,
Next 150,
MSCI World Index,
MSCI Europe.

» RÉPARTITION DU CAPITAL*



» DIVIDENDE PAR ACTION



+86 %

d'augmentation
du dividende en 5 ans

1,4 Md€

de retour aux actionnaires
(dividendes + rachats d'actions)
depuis la 1^{ère} distribution en 2008

9 Md€

Capitalisation
boursière
au 25 février 2020

Événement actionnaires : visites du site Eurotunnel

Le 19 octobre 2019, Getlink a accueilli sur le terminal de Coquelles une centaine d'actionnaires individuels, désireux de mieux connaître les activités d'Eurotunnel. Lors des visites guidées de 90 minutes, ils ont pu découvrir les coulisses du tunnel sous la Manche, les terminaux, le tunnel de service, la zone de maintenance ainsi que les nouvelles installations créées en vue du Brexit. Ces visites ont constitué une nouvelle occasion d'échanges et de rencontres conviviales entre actionnaires et représentants du Groupe.

* Source : sur la base du TPI, réalisé en janvier 2020, de 1 000 actions et plus, du registre nominatif de Société Générale Securities Services et Computershare.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL	263
7.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de Getlink SE)	263
7.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de Getlink SE)	263
7.1.3 Autres valeurs mobilières	263
7.1.4 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	263
7.1.5 Historique du capital des trois dernières années	266
7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	266
7.3 RACHAT D'ACTIONS	267
7.3.1 Description du programme de rachat d'actions 2019	267
7.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 18 avril 2019	267
7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	268
7.4.1 Principaux actionnaires	268
7.4.2 Détention du contrôle	269
7.5 AVANTAGES TARIFAIRES	270

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Au 31 décembre 2019, ainsi qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE était de 220 000 011,27 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 1 127 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hormis les Obligations Senior Garanties ci-après, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 3 octobre 2018, Getlink SE a procédé à l'émission de 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties. Ces obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les obligations ont été émises au pair et portent intérêt au taux annuel de 3,625 %, payable semestriellement les 30 juin et 30 décembre. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB (négative) par S&P et BB+ (stable) par Fitch). Ces obligations sont décrites en section 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2019, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 18 avril 2019, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Le nombre des autorisations financières soumises aux actionnaires s'est réduit au fil de l'eau depuis 2007 et, hormis les autorisations requises par la loi pour les salariés, seules deux autorisations ne sont plus présentées au vote : l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital par apport en nature.

Autorisations en cours

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Durée	Utilisation à la date du présent document
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14 ^{ème} résolution)	18 avril 2019	40 % du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (15 ^{ème} résolution)	18 avril 2019	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros	26 mois	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (21 ^{ème} résolution)	18 avril 2019	2 millions d'euros	26 mois	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 14 et 15 (16 ^{ème} résolution)	18 avril 2019	40 % du capital 88 millions d'euros comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. 900 millions d'euros (titres de créance)	26 mois	Néant

Capital faisant l'objet d'une option

Sur autorisation de l'assemblée générale mixte de la société du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options au 31 décembre 2019	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2010 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 164 000 Exercibles : 79 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) et de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) ont été atteintes pour 100 % des options.	4 ans
Options 2011 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 430 000 Exercibles : 76 700	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 50 % des options ont été déchuës en 2012 et 2013, les conditions de marché (performance de l'action ordinaire supérieure au SBF 120) n'ayant pas été atteintes.	4 ans
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 405 000 Exercibles : 181 455	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchuës en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le conseil d'administration a affecté 337 155 actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

Plan collectifs attribution d'actions ordinaires gratuites

Depuis 2011, le conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe, soit par salarié (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE qui y ont renoncé) de : 200 actions ordinaires (2011), 310 actions ordinaires (2012), 100 actions ordinaires (2014), 150 actions ordinaires (2015), 75 actions ordinaires (2016) 75 actions ordinaires (2017) et 100 actions ordinaires (2018).

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 18 avril 2019 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 18 avril 2019 à une attribution d'un total de 447 750 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés à raison de 125 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de préférence

Getlink SE a procédé à l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires, sous conditions de performance au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 (actions de préférence B), de l'assemblée générale du 29 avril 2015 (actions de préférence C), de l'assemblée générale du 18 avril 2018 (actions de préférence D) et de l'assemblée générale du 18 avril 2019 (actions de préférence E), convertibles en actions ordinaires sous certaines conditions de performance.

Les actions de préférence B, émises conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2014 ont été converties en actions ordinaires en avril 2018. Chaque action de préférence B a été convertie sur la base d'un taux de conversion de 88,60 %, en 4 430 actions ordinaires.

Les actions de préférence C, émises sur autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2015 ont été converties en actions ordinaires en 2019. Le 30 avril 2017, à l'issue de la période d'acquisition de deux ans des actions de préférence C pour les résidents fiscaux français, il avait été procédé à la réalisation de l'émission des actions de préférence C : le nombre d'actions de préférence C attribuées dépendait du degré de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché ; le conseil d'administration a constaté que le niveau moyen de dépassement de l'objectif d'EBITDA annoncé au marché pour les deux exercices correspondait à une allocation de 66 % des actions de préférence C. Chaque action de préférence C a été convertie en 2019, en 262 actions ordinaires, soit sur la base de 1 092 actions de préférence C, un total d'actions ordinaires attribuées de 286 104 et un taux final de conversion de 34 %.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence D, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour les résidents fiscaux français a expiré le 18 avril 2019 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 127 actions de préférence D. Ces actions sont décrites en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale du 27 avril 2016 avait autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- Performance dividendes inclus (TSR) de l'Action ordinaire Getlink SE comparée à la médiane des TSR des composants de l'indice Dow Jones Infrastructure, sur une période de trois ans (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA (50 %) ;
- Performance RSE : interne représente 10 % du volume attribuable et repose sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté que la pondération globale liée à la réalisation des conditions de performance s'élevait à 0,64. Le nombre d'actions ordinaires attribuées en 2019 au titre du Plan 2016 s'est élevé à 755 040 (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné), sur la base d'un ratio de conversion de 64 %.

L'assemblée générale du 27 avril 2017 a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires au bénéfice de salariés cadres dirigeants du Groupe sous les conditions de performance suivantes :

- Performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure (40 %) ;
- Performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019 (50 %) ;
- Performance de l'indice composite RSE (10 %).

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'options d'actions ordinaires attribuées et non encore exercées (déduction faite, le cas échéant, des options annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 337 155 (contre 677 925 au 31 décembre 2018) soit environ 0,06 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 430 000 actions ordinaires (contre 535 800 au 31 décembre 2018) soit environ 0,08 % du capital au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions de préférence D attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 500, dont 1 127 au titre du plan concernant les résidents fiscaux français (contre 1 500 au 31 décembre 2018) représentant 1 500 000 actions ordinaires soit environ 0,27 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions de préférence E attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 465 (contre 0 au 31 décembre 2018) représentant 1 465 000 actions ordinaires soit environ 0,27 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux

modalités du plan concerné) était de 1 193 500 (contre 2 379 750 au 31 décembre 2018) soit environ 0,22 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2019.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 0,90 % du capital social de Getlink SE.

La moyenne du taux d'attribution annuel (« burn rate ») de la société sur les trois derniers exercices correspond à 0,32 %.

Année	2019	2018	2017
Taux annuel	0,35%	0,34%	0,26%

Au 31 décembre 2019, l'actionnariat salarié, avec 3 807 037 actions ordinaires, représentait 0,69 % du capital, dont 2 327 350 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,42 % du capital) et 395 510 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 991 146 actions ordinaires et 1 127 actions de préférence au nominatif français et, par un intermédiaire, 93 031 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées. Comme indiqué en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE a autorisé l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de Getlink SE s'établit à 164 897 278 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 30 avril 2020, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître ce bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (48 705,56 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

Fort de sa confiance en la robustesse de son modèle économique et des solides résultats de l'année 2019, le Groupe confirme son intention de poursuivre sa politique de dividende au service de ses actionnaires. Ainsi, il proposera à son assemblée générale de le porter à 41 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2019, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2018.

Il sera proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 225 500 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale de prélever 164 897 278 euros sur le bénéfice de l'exercice ainsi que le solde de 60 602 722 euros sur le report à nouveau des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	164 897 278 euros
Report à nouveau bénéficiaire	190 066 604 euros
Réserve légale	22 422 885 euros
Dividendes	225 500 000 euros
Solde du report à nouveau	129 463 882 euros

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

Exercice	2018	2017	2016
Dividende par action ordinaire	0,36€	0,30€	0,26€
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	198 000 000€	165 000 000€	143 000 000€
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	536 151 198	534 617 424	534 633 788
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	193 014 431€	160 385 227€	139 004 785€

* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 18 avril 2019 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2019

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 18 avril 2019 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2019, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Getlink SE tenue le 18 avril 2019 s'élève à 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE au moment considéré ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 20 février 2019 excéder 880 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 16 euros, visé ci-dessus).

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2019 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de Getlink, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 20^{ème} résolution ou toute autre autorisation similaire.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2019

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, Getlink SE n'a pas acheté d'action ordinaire au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2019, Getlink SE détenait⁴⁷ 12 779 962 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans d'options d'achat d'actions ordinaires (337 155), aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (430 000), à l'exercice de droits attachés aux actions de préférence convertibles à terme en actions ordinaires de Getlink SE (2 965 000), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (1 193 500) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (7 854 307). Ces actions ordinaires auto détenues par Getlink SE représentaient 2,32 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2019, pour un montant nominal total de 5 111 984,80 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,771 euros) de 112 089 469 euros hors contrat de liquidité.

⁴⁷ Hors actions acquises par Oddo BHF dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (3 807 037 actions ordinaires Getlink SE) et Eurotunnel Trustaas Limited (1 463 actions ordinaires Getlink SE).

Synthèse au 31 décembre
2019

Pourcentage de capital auto-détenu	2,32%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	12 779 962
Valeur nette comptable du portefeuille	112 089 469 euros
Valeur de marché du portefeuille	198 217 211 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2019, et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 684 972 091. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 672 020 666.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et qui sont privées du droit de vote ; et
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2019	31 décembre 2018*
– individuels	4,1%	4,9%
– dépositaires	43,9%	43,3%
– institutionnels	49,7%	49,0%
– auto détention	2,3%	2,9%
Nombre actions	550 000 000	550 000 000

* Retraité base comparable à 2019.

Source : Registre nominatif et analyse TPI plus de 1 000 actions.

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux. À la demande de la société, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière. Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2019, la répartition géographique du capital est estimée, par localisation des tenanciers de comptes, ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	21%
Royaume-Uni	24%
Italie	16%
États-Unis	15%
Reste du Monde	24%
Total	100%

⑦ CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Au 26 février 2020, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et deux actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Aero I Global & International	85 170 758	15,49%	170 341 516	24,87%
TCI Fund Management Limited	68 109 747	12,38%	129 058 490	18,84%
BlackRock Inc	27 697 810	5,04%	27 697 810	4,04%
BTP Eiffage	27 684 500	5,03%	27 684 500	4,04%

* Base : données déclaration AMF au moment considéré.

** Base : 31 décembre 2019 : 550 000 000 actions ordinaires.

*** Base : 31 décembre 2019 : 684 972 091 droits de vote théoriques.

Atlantia S.p.A.

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société de droit italien Atlantia S.p.A. (Via Antonio Nibby 20, Rome, Italie), a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0532) avoir franchi indirectement en hausse, le 2 mars 2018, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % et 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International qu'elle contrôle, 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 26,66 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 030 648 droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 700 908 869 droits de vote, répartis comme suit :

TCI Fund Management Limited

Par courrier reçu le 19 février 2020, la société TCI Fund Management Limited (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni) a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 13 février 2020, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 67 667 599 actions représentant 128 616 342 droits de vote, soit 14,89 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 700 908 869 droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
The Children's Investment Master Fund	54 646 825	9,94%	103 926 276	14,83%
The Children's Investment Master Fund (swaps)	442 148	0,08%	442 148	0,06%
Talos Capital DAC	13 020 774	2,37%	24 690 066	3,52%
Total TCI Fund Management Limited	68 109 747	12,38%	129 058 490	18,41%

Ce franchissement de seuil passif résulte de l'augmentation du total de droits de vote de Getlink.

BlackRock Inc

Par courrier reçu le 2 décembre 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 219C2538) avoir franchi en baisse, le 29 novembre 2019, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 33 533 521 actions Getlink SE, représentant autant de droits de vote, soit 6,10 % du capital et 4,98 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 673 693 825 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Getlink SE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions détenues à titre de collatéral.

BTP Eiffage

Par courrier reçu le 17 décembre 2018, la société Eiffage SA (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C2006) avoir franchi, le 17 décembre 2018, indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14, dont elle détient l'intégralité du capital et des droits de vote, le seuil de 5 % du capital de la société Getlink SE et détenir 27 684 500 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 4,33 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 310 894 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions sur le marché.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

En matière de franchissement de seuil, seules les obligations légales et réglementaires s'appliquent. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en dehors des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 ⅓ %, 50 %, 66 ⅔ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions. En revanche, les actions de préférence D et E visées en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence D et E.

À la connaissance de Getlink SE, et hors contraintes réglementaires, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.

INFORMATIONS

» EUROTUNNEL : LE TRIPTYQUE DES TEXTES FONDATEURS DE LA LIAISON FIXE TRANSMANCHE

» Le Traité de Cantorbéry

(signé par les Etats le 12 février 1986)

Les Etats autorisant la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe sous forme de concession sans financement ni garantie publics.



» La Convention d'Utilisation (RUC)

(signé par les Concessionnaires et les Réseaux d'Etat le 29 juillet 1987)

La Convention définit les conditions d'accès à l'infrastructure, le cadre tarifaire basé sur les coûts à long terme permettant la couverture des coûts d'exploitation et de renouvellement ainsi que le recouvrement de l'investissement de construction et un accès non discriminatoire à toute entreprise ferroviaire.

» Le Contrat de Concession

(signé par les Concessionnaires et les Etats le 14 mars 1986)

Le contrat définit les droits et obligations d'Eurotunnel relatifs à la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe transmanche jusqu'en 2086, ainsi que les engagements des Etats au travers de la Commission Intergouvernementale (CIG), afin de faciliter le fonctionnement de la Liaison Fixe transmanche.

» AUTRE DOCUMENT : LE PROTOCOLE DE SANGATTE

(signé le 25 novembre 1991 entre le gouvernement de la république française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Ce protocole est relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle, concernant la Liaison Fixe transmanche.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	273
8.1.1 Législation européenne : les paquets ferroviaires	273
8.1.2 Autorité de tutelle	274
8.1.3 Cadre juridique binational : Brexit	275
8.2 CONTRATS IMPORTANTS	275
8.2.1 Le Traité de Cantorbéry	275
8.2.2 Le Contrat de Concession	276
8.2.3 La Convention d'Utilisation	278
8.2.4 Emprunt à Long Terme et conventions annexes	279
8.2.5 Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds	282
8.2.6 Master Intra-Group Debt Agreement	284
8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	284
8.3.1 Objet social (article 2 des statuts de Getlink SE)	284
8.3.2 Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de Getlink SE)	284
8.3.3 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de Getlink SE)	285
8.3.4 Modifications des droits des actionnaires	285
8.3.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Getlink SE	287
8.3.6 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de Getlink SE)	287
8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	287
8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX	291
8.6 PERSONNE RESPONSABLE	291
8.6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	291
8.6.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	291
8.6.3 Transition du document de référence vers le document d'enregistrement universel	291
8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	291
8.8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	292
8.8.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Getlink SE	292
8.8.2 Autres informations	292

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Tunnel est régi à la fois par des accords franco-britanniques (Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le Contrat de Concession quadripartite le 14 mars 1986), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité de la CIG. Ces entités ont été mises en place pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes⁴⁸.

8.1.1 LÉGISLATION EUROPÉENNE : LES PAQUETS FERROVIAIRES

La promotion de modes de transport plus efficaces et plus durables, constitue depuis 25 ans un volet essentiel de la politique de l'Union européenne. Dans le secteur ferroviaire, la législation européenne a fortement influé sur la législation nationale en vue de renforcer la compétitivité du secteur vis-à-vis des autres modes de transport, d'améliorer l'intégration des différents réseaux ferroviaires et l'efficacité des services de transport ferroviaires. Les objectifs des politiques de l'Union européenne se sont traduits par une série de mesures législatives (les « paquets ferroviaires ») visant principalement à ouvrir les marchés ferroviaires de marchandises et de voyageurs, garantir un accès non discriminatoire, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire.

Paquets ferroviaires

La directive 91/440/CEE du 29 juillet 1991 a posé les premiers principes :

- les entreprises ferroviaires doivent avoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de l'État membre ;
- pour plus de transparence et une meilleure évaluation des performances, l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services de transport doivent avoir une comptabilité distincte, ce principe n'obligeant pas à créer un organisme dédié pour l'infrastructure. Les Concessionnaires Eurotunnel ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

Cette directive de 1991 a été complétée par deux directives :

- la directive 95/18 sur les licences des entreprises ferroviaires ;
- la directive 95/19 sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons) et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

La législation européenne s'est ensuite attachée à libéraliser le secteur par « paquets », c'est-à-dire par étape, de règles adoptées simultanément.

Le premier paquet ferroviaire

Le premier paquet ferroviaire, appelé « paquet infrastructure ferroviaire », a été adopté en février 2001. Il instaure une ouverture limitée du fret ferroviaire. La directive 2001/12 modifie la directive 91/440/CEE et prévoit l'ouverture du fret sur le réseau transeuropéen de fret ferroviaire (lignes principales). La directive 2001/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2001 modifie la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires. La directive 2001/14 concerne la répartition des capacités et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

Le deuxième paquet ferroviaire

Le deuxième paquet ferroviaire est adopté en avril 2004. Il achève la libéralisation du fret ferroviaire. La Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concerne la sécurité des chemins de fer communautaires et prévoit l'institution dans chaque État membre d'une autorité nationale de sécurité et d'un organisme permanent d'enquête sur les accidents. La Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifie les directives précédentes relatives à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La Directive 2004/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ouvre à la concurrence le transport de marchandises sur l'ensemble du réseau ferroviaire international au 1^{er} janvier 2006 et sur le marché national au 1^{er} janvier 2007. Le Règlement (CE) n°881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29

⁴⁸ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

avril 2004 institue notamment une Agence ferroviaire européenne, chargée de proposer des mesures d'harmonisation progressive des règles de sécurité et d'élaborer des spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

Le troisième paquet ferroviaire

Le troisième paquet ferroviaire, adopté en octobre 2007, instaure l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs. La directive 2007/58/CE fixe au plus tard au 1^{er} janvier 2010 l'ouverture du transport international de voyageurs. Les autres textes concernent la certification des conducteurs de train (directive 2007/59/CE).

La refonte du premier paquet ferroviaire (adoptée en novembre 2012)

La directive 2012/34/UE fusionne les trois directives du « premier paquet ferroviaire » et a pour objectif principal de simplifier et de clarifier la législation existante afin de mieux encadrer l'accès aux infrastructures et renforcer la régulation du secteur. Cette directive a été transposée en droit national notamment par l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016.

Le quatrième paquet ferroviaire

L'objectif du quatrième paquet ferroviaire est d'éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen. Ce paquet comprend deux piliers. Le pilier technique est constitué de trois textes entrés en vigueur depuis le 15 juin 2016 :

- le règlement n°2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement no 881/2004 ;
- la directive 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ; et
- la directive 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe. Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Cette directive exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Les directives « Interopérabilité » et « Sécurité » nécessiteront d'être transposées en droit national pour la mise en œuvre notamment du certificat de sécurité unique. Trois textes publiés le 23 décembre 2016 concernent la modification du règlement CE n°1371/2007, qui prévoit notamment l'ouverture des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer (y compris TET et TER et transilien), la modification de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, qui prévoit une ouverture des services open access de transport de passagers à partir du 14 décembre 2020 et renforce les garanties d'indépendance du gestionnaire d'infrastructure.

8.1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

La prise en compte des évolutions du droit européen a conduit le législateur français à faire évoluer l'organisation du système ferroviaire, au travers de la création :

- en 2006, de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) chargé du respect des règles de sécurité et d'interopérabilité des transports ferroviaires sur le réseau ferré national ;
- en 2009 de la Direction de la circulation ferroviaire (DCF), structure au sein de la SNCF ayant pour mission la gestion des circulations et les études techniques pour l'attribution des sillons, qui reste de la seule compétence de RFF ;
- en 2009 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), chargée de veiller à une régulation efficace dans le transport ferroviaire pour permettre un accès non discriminatoire de tous les opérateurs au réseau ferroviaire (loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires dite « loi ORTF »).

Concernant plus particulièrement le transport ferroviaire de marchandises, l'Union européenne a encouragé la création d'un réseau ferroviaire européen de fret.

Transposition au Tunnel

En vertu de l'article 30 de la directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, les États membres sont tenus d'instituer un organisme de contrôle du secteur ferroviaire. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur du Tunnel et de la Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de la Liaison Fixe. À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe. Dans le cadre de la transposition de l'article 30 de la directive 2001/14/CE, le règlement binational du 23 juillet 2009, concernant l'utilisation de la Liaison Fixe a désigné la CIG, présentée en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, comme organisme de régulation.

La directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 qui établit un espace ferroviaire unique européen dispose que la régulation économique du marché ferroviaire est exercée par un organisme de contrôle unique par État membre, dont l'indépendance doit être renforcée vis à vis des États. Aux termes de l'article 55 de cette directive, l'organisme de contrôle « est une autorité autonome juridiquement distincte et indépendante sur les plans organisationnel, fonctionnel, hiérarchique et décisionnel, de toute autre entité publique ou privée ».

Un nouveau règlement bilatéral a été signé en 2015 pour transférer la compétence de régulation économique ferroviaire de la CIG aux deux organismes de contrôle nationaux pour la partie du Tunnel située sur leur territoire de compétence,

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

lesquelles, l'Autorité de régulation des transports (anciennement ARAFER) et l'Office of Rail & Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, la recherche du compromis et la confiance. L'objectif de cet accord est de définir les lignes directrices de la coopération entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel. Il fixe les modalités pratiques de coopération entre les deux régulateurs.

La CIG continue à suivre, au nom des États, les questions liées à la construction et à l'exploitation du Tunnel comme indiqué en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.1.3 CADRE JURIDIQUE BINATIONAL : BREXIT

Comme indiqué en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession.

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. En 2019, le gouvernement français avait pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français avait indiqué qu'en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni) et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français avait décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance a été complétée par un règlement adopté le 25 mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil visant à proroger d'une période de neuf mois la validité des agréments de sécurité, des certificats de sécurité, licences d'exploitation et licences de conducteurs de trains à partir d'une sortie sans accord.

Les dispositions réglementaires précitées ont été rendues caduques compte tenu de la conclusion d'un Accord de Retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Dans l'éventualité d'un échec des négociations de gouvernements pendant la Période de Transition, Eurotunnel, tout comme Eurostar, pourrait être tributaire des décisions des gouvernements et des autorités de régulation, notamment en ce qui concerne les licences, les autorisations de sécurité, les accords et les modalités opérationnels nécessaires au bon fonctionnement du service ferroviaire. Ces accords comprennent notamment les dispositions des contrôles aux frontières, les contrats de travail transfrontaliers pour le personnel Eurostar, les licences d'exploitation et de sécurité valables dans l'Union européenne⁴⁹.

On ignore si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne va entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, cadre qui permet notamment le couplage des marchés d'électricité journaliers et permet d'optimiser les échanges d'électricité transfrontaliers, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'Eleclink. En fonction d'un changement du cadre réglementaire post Brexit, notamment sur les règles d'accès, des démarches administratives supplémentaires pourraient être demandées avant la mise en exploitation.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. La directive 2012/34/UE prévoit notamment l'existence d'un organisme de contrôle ferroviaire indépendant. La CIG ne pouvant plus exercer ces fonctions, elles ont été confiées à deux autorités nationales, l'ARAF pour la partie française et l'ORR pour la partie britannique. Cette organisation pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel.

8.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.2.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 par la France et le Royaume-Uni en présence de François Mitterrand, Président de la République française et Margaret Thatcher, Premier Ministre britannique, est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

⁴⁹ Comptes Eurostar exercice 2018 : www.sncf.com/fr/groupe/finance/publications-financieres-sncf?form-type=advanced&field_sncf_entity_vocabulary_target_id=2383&field_report_type_vocabulary_target_id=All&finance_year=all&field_document_link_language_value=All.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le Traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni et de la République française, et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité veille ce que les règlements et pratiques de sécurité applicables à Liaison Fixe soient conformes aux réglementations nationales ou internationales en vigueur, à faire appliquer lesdites réglementations ; il en suit la mise en œuvre, examine les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité, fait des enquêtes et en rend compte à la CIG. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des États ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

8.2.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire et comme indiqué en section 8.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ARAF et son homologue britannique, l'Office of rail and road (ORR).

c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux d'un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers,
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents,
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

8.2.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour la relance du fret ferroviaire, Eurotunnel a décidé en 2007 d'offrir un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une part substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son Réseau Ferroviaire est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail, DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8.2.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 13 avril 2018) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2A libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2022 ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ; et
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnités au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d'Eurotunnel ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2019.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers (tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2017, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test ; et

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu'il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

b) Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company, les garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires d'Eurotunnel augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres du Groupe ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d'assurance et les créances Intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et CTG et non affectés à des projets de développement à court ou moyen terme ;

- iii) gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- vi) nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- vii) nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction ;
- viii) nantissement des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel Holding SAS en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- ix) nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

8.2.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 3 octobre 2018, Getlink SE a émis 550 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties (les « Obligations ») qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ».

Les Obligations sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs d'Obligations.

Les Obligations viennent à échéance le 1^{er} octobre 2023 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2018.

En application de Trust Deed, un montant de 19 940 milliers d'euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » (ou « DSRA »).

a) Utilisation autorisée du produit des Obligations

Le Trust Deed autorise le Groupe à utiliser le produit net du placement des Obligations pour refinancer le prêt externe de Eurotunnel Agent Services Limited de 190 millions de livres sterling, pour financer des dépenses d'investissement d'ElecLink et pour financer d'autres actifs « verts » éligibles.

Conformément à son cadre des obligations vertes (« Green Bond Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur les obligations dans l'année suivant l'émission initiale des obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport fournira des informations sur l'allocation et l'impact environnemental des obligations vertes émises.

b) Sûreté et classement

Le Trust Deed est assujéti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Obligations sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe.

Les Obligations :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- prennent rang *pari passu* en termes de droit de paiement avec toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Obligations ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Obligations reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Obligations et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Obligations ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Obligations, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ; et
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

c) Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Obligations peuvent être remboursées à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 1^{er} octobre 2020, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Obligations en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,625 % du montant nominal des Obligations remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 1^{er} octobre 2020, les Obligations peuvent être remboursées avec une prime de 1,813 % en 2020, de 0,906 % en 2021 et sans prime à compter de 2022.

Les Obligations peuvent également être remboursées par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement qualifié de changement de contrôle, les porteurs d'Obligations peuvent demander le remboursement des Obligations à un taux de 101 % de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoirement

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink SE utilisera le produit en espèces net de cette cession pour rembourser toutes les Obligations en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement, à condition que le produit en espèces ait été affecté en priorité au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à Long Terme.

d) Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit des clauses restrictives habituelles pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement et non de façon continue. Sauf respect de certaines conditions, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire: ainsi, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 8,5 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2020 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certaines catégories de dette peuvent être contractées, sous réserve du respect d'un ratio de capacité d'endettement. Elles comprennent un panier de facilités de crédit super sénior de 50 millions d'euros, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour ElecLink Ltd, un panier de dettes de 100 millions d'euros pour Europorte SAS et un panier de 50 millions d'euros destiné à financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales. En outre, certains types d'endettement peuvent être classés et reclassés dans différents paniers éligibles.
- Le versement de certains paiements restreints, dont le versement de dividendes et l'achat d'actions propres, sous réserve de certaines conditions, notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25.
- Autres opérations, notamment la vente d'actifs, l'octroi de sûretés et la réalisation de fusions.

Comme il est d'usage pour les émissions de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

e) Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au trustee ou à un certain pourcentage des obligataires de déclarer les Obligations immédiatement exigibles et payables.

Ces cas de défaut incluent :

- un défaut de remboursement du capital de l'emprunt à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le non-respect de la condition restrictive de fusion ;

- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du trustee ou des porteurs d'Obligations détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des obligations en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Obligations au-delà d'une certaine valeur ; et
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

8.2.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

8.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Actions de préférence C

L'assemblée générale du 29 avril 2015 a, dans sa résolution 12, décidé de créer des actions de préférence (actions de préférence C) convertibles à l'issue d'un délai de quatre ans, en actions ordinaires si des conditions de performance sont remplies. L'attribution définitive des actions de préférence C est intervenue en 2019. Comme indiqué en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, la mise à jour corrélative des statuts sera proposée à l'assemblée générale du 30 avril 2020.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Actions de préférence D

L'assemblée générale du 18 avril 2018, a autorisé une attribution totale de 1 500 actions de préférence D convertibles, sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (40 %).
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020 (50 %).
- La seconde condition de **performance interne** (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (10 %).

Le ratio de conversion sera fonction du degré de réalisation de la performance.

Actions de préférence E

L'assemblée générale du 18 avril 2019, a autorisé la création des actions de préférence (actions de préférence E), convertibles en actions ordinaires aux conditions de performance identiques à celles des actions de préférence D.

8.3.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Chaque action de préférence E dispose d'un droit de distribution égal à 1/1 000^{ème} du droit de distribution. En cas de dissolution de Getlink SE, chaque action de préférence E dispose d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.3.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Les actions de préférence E seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposeront du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence E.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil la décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, la transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Droits de vote des titulaires d'actions de préférence E ou d'actions de préférence E (article 11 des statuts de Getlink SE)

Les actions de préférence E ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence E auront le droit de participer à une assemblée spéciale, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

8.3.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

8.3.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2019

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Formation professionnelle continue	100		100
Cheriton Leasing Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 1 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 13 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 14 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 15 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 16 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Cheriton Resources 2 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 6 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
ElecLink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Services ferroviaires		100	100
Europorte Channel UK Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Services ferroviaires		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte Proximité SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont France	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Euro-TransManche 3Be SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Euro-TransManche 3NPC SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Euro-TransManche Holding SAS	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Eurallille Lille France	France	Gestion d'actifs	100		100
Euro-TransManche SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Eurallille Lille France	France	Gestion de fonds		100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Management Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel Projet SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Néant	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus GmbH**.*	Dammvorstraße 12, 20354 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
EurotunnelPlus Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
GET Finances SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
JP Services Logistic Transports SARL	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille France	France	Transports routiers de fret de proximité		100	100
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg France	France	Manutention non portuaire		20	20
MyFerryLink Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
MyFerryLink SAS**	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Gestion d'actifs		100	100
Orbital Park Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille France	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100

* Hors actions détenues par les administrateurs.

** Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2019.

*** En cours de dissolution.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2019 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date du dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2019.

Mazars SA

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2016.

8.6 PERSONNE RESPONSABLE

8.6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de Getlink SE.

E-mail : PresidentGET@getlinkgroup.com.

8.6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Getlink SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document d'Enregistrement Universel listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document d'Enregistrement Universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'Enregistrement Universel, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

8.6.3 TRANSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE VERS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

En juin 2017, les législateurs européens ont adopté un nouveau règlement sur les prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit « Prospectus 3 »). Ce règlement UE n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil est applicable au 21 juillet 2019.

Ce règlement a pour objectif de simplifier la présentation de l'information pour les émetteurs tout en améliorant l'utilité du document pour les investisseurs. Il instaure en particulier au niveau européen, un « document d'enregistrement universel » (*Universal Registration Document* ou URD), vecteur unique et central d'information, inspiré de la pratique française du document de référence, qu'il remplace à compter du 21 juillet 2019.

8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

8.8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**8.8.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GETLINK SE**

L'ensemble des documents sociaux de Getlink SE devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de Getlink SE (www.getlinkgroup.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de Getlink SE (3 rue La Boétie 75008 Paris), téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60.

8.8.2 AUTRES INFORMATIONS**Analystes et investisseurs**

Responsables : Michael Schuller / Jean-Baptiste Roussille

Téléphone : + 44 (0) 1303 288719 / + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : michael.schuller@getlinkgroup.com / jean-baptiste.roussille@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@getlinkgroup.com

DÉFINITIONS

Accord de Retrait	désigne l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sur une sortie négociée conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne le 17 octobre 2019 et voté par la Chambre des Lords le 22 janvier 2020 puis ratifié par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ;
Administrateur Référent	désigne un administrateur nommé pour apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ARAF	désigne l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, autorité publique indépendante, chargée de surveiller le bon déroulement de l'ouverture à la concurrence du transport terrestre, ferroviaire et routier en France ;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depositary Interest) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des États la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en janvier 2020 ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession composé de membres désignés par les Concessionnaires ;
Comité de Sécurité de la CIG	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CRE	désigne la Commission de régulation de l'énergie, le régulateur national de l'énergie en France, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dette	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Développement Durable	désigne un mode de développement économique cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures. Le principe du développement durable consiste à développer ses activités en tenant compte de leurs impacts à court, moyen et long terme sur l'environnement, les conditions sociales et l'éthique ;
Document d'Enregistrement Universel	désigne le présent document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE ;
Document de Référence 2017	désigne le document de référence relatif au Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2018 ;
Document de Référence 2018	désigne le document de référence relatif au Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2019 ;
Document de Référence Réseau (ou Network Statement)	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire (<i>Network Statement</i>) ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;



Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPC	désigne un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction clé en main complet (EPC – Engineering, Procurement and Construction) ;
EPF	désigne Europorte France SAS ;
EPP	désigne Europorte Proximité SAS ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
EPTSCO	désigne la société par actions simplifiée Europorte TCSO ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles diminué du flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement (retraité) et du flux de trésorerie net relatif au service de la dette et augmenté des intérêts reçus (sur Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers). Le calcul est présenté en section 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
GBRf	désigne GB Railfreight Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par Europorte SAS jusqu'en novembre 2016 et depuis, cédée à EQT Infrastructure II ;
Getlink SE	désigne la société Getlink SE, (Societas Europaea) ;
GPR Getlink Index	désigne l'indice sectoriel établi en 2018, à la demande de Getlink SE pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) ;
Green Bonds	désigne les obligations vertes seniors garanties Green Bonds (notation BB par Standard & Poors et BB+ par Fitch), venant à maturité en octobre 2023 émises pour un montant en principal de 550 millions d'euros émises en 2018 ;
Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
GSM-R	désigne Global System for Mobile communication – Railways, un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires ;
GW	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 ⁹ watts ;
High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée-Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MOOC	désigne le Massive Online Open Course, première formation en ligne gratuite ouverte à tous dispensé par le CIFFCO « Sur les rails de l'emploi », ouvert le 11 janvier 2016 ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Obligations Senior Garanties	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 pour un montant nominal de 550 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Obligations sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes » ;

DÉFINITIONS

OFGEM	désigne l'Office of Gas and Electricity Markets, le régulateur national pour les marchés du gaz et de l'électricité au Royaume-Uni. Son équivalent en France est la Commission de régulation de l'énergie.
ORA	désigne les obligations remboursables en actions ordinaires Getlink SE émises par EGP en 2007 et dont le remboursement anticipé s'est achevé le 17 novembre 2009 ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre. C'était auparavant, l'Office of Rail Regulation ;
Période de Transition	désigne la période de 11 mois prévue dans l'Accord de Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, destinée à permettre de négocier la relation future entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni. Cette Période de Transition s'achèvera à la fin de l'année 2020, mais pourrait être étendue jusqu'à la fin de l'année 2021 ou 2022, sans pouvoir excéder une durée maximale d'un ou deux ans si le Gouvernement britannique en fait la demande avant le 1 ^{er} juillet 2020 ;
Pit-Stop	désigne un point de regroupement des contrôles de sécurité, de sûreté et migratoires, créé sur les terminaux d'Eurotunnel à Folkestone et à Coquelles, en amont des péages pour permettre aux agents de capter simultanément les données de 20 camions et de leur cargaison pour les douanes avant la traversée ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;
Règlement européen Prospectus 3	désigne le règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017 ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, depuis 2016, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires, telles que la SNCF, DB Cargo, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.



TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
1	Personnes responsables	section 8.6
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts ayant produit une déclaration ou un rapport	sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	sans objet
1.5	Déclaration de l'émetteur relative à l'approbation de l'autorité compétente	page I
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.5
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Facteurs de risques	chapitre 3
3.1	Description des risques importants	section 3.1
4	Informations concernant l'émetteur	section 1.1
4.1	Raison sociale et nom commercial	section 1.1.3
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	section 1.1.3
4.3	Date de constitution et durée de vie	section 1.1.3
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	sections 1.1.3, 8.6 et 8.8
5	Aperçu des activités	chapitre 1
5.1	Principales activités	sections 1.2 à 1.5
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 1.2 à 1.6
5.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	sections 1.2 à 1.6
5.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.6
5.3	Événements importants dans le développement des activités	section 2.2.1 (note A)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et extra-financiers	chapitre 6
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.8.2
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 1.2.1
5.7	Investissements	section 1.6
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	section 1.6.1
5.7.2	<i>Investissements en cours ou engagements fermes</i>	section 1.6.1
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	sans objet
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	section 6.6
6	Structure organisationnelle	section 1.1.3
6.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.3
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.3 et 8.4



TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
7	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
7.1	Situation financière de l'émetteur	section 2.1 ⁵⁰
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	section 2.1
7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement	sections 1.6.2, 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4 et 1.6.1
7.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
7.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	sections 2.1 et 2.2.1 (note A)
7.2.2	Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires	section 2.1.1
8	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.6.1.b
9	Environnement réglementaire	section 8.1
9.1	Mesure ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	section 8.1
10	Information sur les tendances	section 2.3
10.1	(a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement (b) Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 2.3
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 2.3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours et valable ou déclaration énonçant les raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable	sans objet
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice et déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions sur lesquelles l'émetteur la fait reposer	sans objet
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	sans objet
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
12.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : ▪ des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et ▪ tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.	sections 4.2.1 et 4.2.4
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	section 4.2.2 sans objet
13	Rémunération et avantages des personnes visées au point 12.1	chapitre 5
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4

⁵⁰ En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2018 a été incorporé par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il figure en chapitre 2 du Document de Référence 2018.



N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.2
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités	sections 4.1.1 et 4.2.1
15	Salariés	section 6.5
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 2.4.1
15.2	Participations et stock options :	section 7.4.1
	Pour chacune des personnes visées au point 12.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 5.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 2.2.2 (note J.3.2)
16	Principaux actionnaires	section 7.4
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
16.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.3.2 et 8.3.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	sans objet
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
17	Transactions avec des parties liées	section 2.4.5
17.1	Détail des transactions	section 2.2.1 (note E.3)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
18.1	Informations financières historiques	section 2.4.6
18.1.1	Informations financières historiques auditées	section 2.4.6
18.1.2	Changement de date de référence comptable	sans objet
18.1.3	Normes comptables	sans objet
18.1.4	Changement de référentiel comptable	sans objet
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	section 2.2.1 (note B)
18.1.6	États financiers consolidés	section 2.2.1
18.1.7	Dates des dernières informations financières	section 2.2.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	section 2.4.6
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	section 2.4
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	section 2.4.6
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	sections 4.3 et 6.11
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	sans objet
18.4	Informations financières pro forma	sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	section 7.2
18.5.2	Dividende par action	section 7.2
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sections 2.1 et 3.1



TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	chapitre(s)/section(s)
19	Informations complémentaires	chapitres 7 et 8
19.1	Capital social	section 7.1
19.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	section 7.1.1
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	section 7.1.3
19.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	section 7.3.2
19.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	section 7.1.3
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	section 7.1.4
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	section 7.1.4
19.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	section 7.1.5
19.2	Acte constitutif et statuts	section 8.3
19.2.1	<i>Objet social</i>	section 8.3.1
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	section 8.3.2
19.2.3	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un contrat de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	néant
20	Contrats importants	section 8.2
21	Documents accessibles au public	section 8.8
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	section 8.8.1



TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L. 225-102-1 I relatif à la déclaration de performance extra-financière, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de Getlink SE au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 note A des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	sans objet : note B des comptes figurant en sections 2.2.1 et 2.2.2
3	Résultats de l'activité de Getlink SE, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 2.1, 2.2.1 et 2.2.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	sections 2.1.1 a), 2.1.3 et 2.1.4
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 2.1
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	section 2.1 et chapitre 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Getlink SE est confronté (y inclus l'exposition de Getlink SE aux risques financiers)	chapitre 3
8	Délais de paiement clients et fournisseurs	section 2.4
9	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	section 3.4
10	Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	section 6.6.1
11	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Getlink SE en matière de gestion des risques financiers	sections 3.1.3 et 2.2.1 (note G)
12	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	section 2.3
13	Évolution prévisible de Getlink SE et perspectives d'avenir	section 2.3
14	Activités en matière de recherche et développement	section 1.6.2, 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4 et 1.6.1
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Getlink SE	section 4.2.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 6
17	Déclaration de performance extra-financière :	chapitre 6
	Modèle d'affaires	section 1.1.2
	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services	section 6.1
	Description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	sections 6.2 à 6.7
	Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	sections 6.2 à 6.7
	Rapport de l'organisme tiers indépendant	section 6.11
18	État de la participation des salariés au capital social	section 7.1.4
19	Société exploitant des installations classées : Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes	sans objet

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Information	Référence
20	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du $\frac{1}{20}$, du $\frac{1}{10}$, du $\frac{1}{5}$, du $\frac{1}{3}$, de la $\frac{1}{2}$ ou des $\frac{2}{3}$ du capital ou des droits de vote de ces sociétés	section 8.4
21	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	sans objet
22	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Getlink SE aux assemblées générales	section 7.4.1
23	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	sans objet
24	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	sans objet
25	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁵¹	section 7.3
26	Tableau des résultats de Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	section 2.4.1
27	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 7.2
28	Montant des prêts à moins de trois ans consentis par Getlink SE à titre accessoire à son activité principale	section 2.2.2 (note E.1)
29	Informations sur les succursales	section 8.4
II RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	section 4.2.1
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Getlink SE et, d'autre part, une autre société contrôlée par Getlink SE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	section 4.3
3	Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et de sa mise en œuvre	section 4.2.5.a.vii
4	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	section 7.1.4
5	À l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1	section 4.1.1
6	Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	section 4.2.5
7	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	section 4.2.5
8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	section 4.1.1
9	Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	section 4.4
10	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	sections 4.5 et 8.3.4
11	Pour chacun des mandataires sociaux :	
	▪ Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'assemblée générale dans le cadre du vote <i>ex ante</i> en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	section 5.1.1
	▪ Rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués par la société au cours de l'exercice écoulé, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93	section 5.1.2
	▪ Proportion relative de la rémunération fixe et variable	sections 5.1.1 et 5.1.2
	▪ Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	sans objet
	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	sans objet

⁵¹ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Getlink SE à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.



N°	Information	Référence
	Toute rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	section 5.1.2
	Ratios entre la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et de chaque directeur général délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Getlink SE (sur une base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	section 5.1.3
	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de Getlink SE, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, ci-avant mentionnés, au cours des cinq derniers exercices	section 5.1.3
	Explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	section 5.1.2
	Explication de la manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 225-100 II a été pris en compte	section 5.1.1
	Tout écart et toute dérogation à l'application de la politique de rémunération en application de l'article L. 225-37-2 III alinéa 2 du Code de commerce incluant l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	sans objet
	Description des éléments variables de la rémunération des mandataires sociaux déterminés à partir de l'application de critères de performance extra-financière	sections 5.1.1 et 5.1.2
12	Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	
	Structure du capital de la société	section 7.4
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11	sans objet
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	section 7.4
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	sans objet
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	sections 4.2.5, 4.5 et 8.3.4
	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	sections 4.2.5 et 7.3
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	section 8.2.5 c
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	sans objet
13	Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat	section 5.1.1
14	Pour chacun des mandataires sociaux de la SA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées	section 4.2.8
III RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	section 2.2.2
2	Comptes consolidés	section 2.2.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	section 2.2.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	section 2.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100-1 I et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus
6	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	section 8.6

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Information	Référence
7	Honoraires des commissaires aux comptes	section 2.2.1 (note J)
8	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au II ci-dessus
IV	AUTRES RAPPORTS	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	section 4.3
2	Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	section 6.11